

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMpte RENDU INTEGRAL — 34^e SEANCE

Séance du Jeudi 27 Novembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 5380).
2. — Commission mixte paritaire (p. 5380).
3. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5380).

Recherche (p. 5380).

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances; Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Pierre Noé, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. Lionel Cherrier, Mme Danielle Bidard, MM. Francis Palmero, Jean-François Pintat, Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche); le rapporteur spécial, Pierre Noé, rapporteur pour avis.

Sur les crédits du titre III:

MM. Auguste Chupin, le secrétaire d'Etat.
Adoption des crédits.

★ (1 f.)

Titres IV et V. — Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre VI:

M. Francis Palmero.
Adoption des crédits au scrutin public.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

4. — Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 5397).
5. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5397).

Intérieur (p. 5397).

MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances; Pierre Salvi, rapporteur pour avis de la commission des lois; Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois (Protection civile); Philippe de Bourgoing, Marcel Rosette, Jean Francou, Franck Sérusclat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 5412).
7. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 5412).
8. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5412).

Intérieur (suite) (p. 5412).

MM. Charles Pasqua, Jacques Eberhard, Paul Girod, Roger Boileau, Bernard Parmantier, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur ; Baudouin de Hauteclocque, Franck Sérusclat.

Sur les crédits du titre III :

Amendement n° 204 de M. Jacques Eberhard. — MM. Jacques Eberhard, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; le ministre, Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances. — Irrecevabilité.

Adoption des crédits au scrutin public.

Sur les crédits du titre IV :

Amendement n° 205 de M. Henri Duffaut. — MM. Maurice Janetti, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Adoption des crédits au scrutin public.

Titre V. — Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre VI :

Amendements n° 208 de M. Camille Vallin et 203 rectifié de la commission des finances. — MM. Jean Ooghe, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 203 rectifié ; rejet de l'amendement n° 208.

Adoption des crédits.

Titre IV (Rapatriés). — Adoption des crédits.

Articles additionnels après l'article 42 bis (p. 5429).

Amendement n° 216 rectifié de M. Adolphe Chauvin et sous-amendement n° 223 de M. Bernard Legrand ; amendement n° 215 de M. Georges Berchet et sous-amendement n° 224 de M. Camille Vallin. — MM. Philippe de Bourgoing, Bernard Legrand, Georges Berchet, Jean Ooghe, le rapporteur spécial. — Irrecevabilité du sous-amendement n° 223 ; adoption de l'amendement n° 216 rectifié et de l'article ; retrait de l'amendement n° 215 et du sous-amendement n° 224.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. — Transmission de projets de loi (p. 5430).

10. — Renvoi pour avis (p. 5431).

11. — Ordre du jour (p. 5431).

12. — Fait personnel (p. 5431).

MM. Bernard Parmantier, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au travail à temps partiel (urgence déclarée).

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1981 Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 97 et 98 (1980-1981).]

Services du Premier ministre. (Suite.)

V. — RECHERCHE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, V. — Recherche.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, Construire l'avenir, tel est le titre du très remarquable Livre blanc sur la recherche présenté au Président de la République et publié en septembre 1980. Tel est aussi l'objectif à conserver présent à l'esprit dans l'étude et l'appréciation des crédits demandés par le Gouvernement dans le cadre dit « enveloppe recherche » et pour le secrétariat d'Etat à la recherche.

Construire l'avenir est l'ardente obligation de chaque génération à l'égard des suivantes. Elle s'impose au Sénat plus qu'à toute autre assemblée car la durée et la stabilité de leur mandat permettent à ses membres une réflexion prospective approfondie. Ils y sont conduits, au surplus, quasi instinctivement lorsque, des fenêtres de la bibliothèque, jetant les yeux sur le jardin du Luxembourg, ils y voient des enfants joueurs, des adolescents studieux et de jeunes couples, tous tournés vers le futur.

Pour le préparer ce futur, la première richesse de la France est l'excellence et la fécondité de son intelligence, ainsi que l'a déclaré M. Giscard d'Estaing à l'Académie des sciences.

Un véritable élan national est indispensable pour porter la recherche française au niveau qui permettra au pays de Pascal, de Pasteur, de Curie, non seulement de continuer à rayonner dans la communauté scientifique internationale, mais aussi d'accroître la culture et d'améliorer les conditions de vie de nos concitoyens. Promouvoir la recherche aujourd'hui, c'est préparer les investissements de demain et assurer l'emploi d'après-demain.

Mais la recherche d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier ; au penseur isolé a succédé l'équipe pensante, et nul mécène ne pourrait financer les équipements lourds dont certains ne sont à la portée que des « Etats-continent » ou des associations d'Etats de moindre importance.

Notre devoir et notre intérêt sont d'y participer, en veillant toutefois à maintenir la cohérence entre les décisions qui les concernent et celles qui sont prises sur le plan national afin d'éviter que ces dernières ne pâtissent de rigidités excessives.

Les chercheurs doivent vivre ; les laboratoires coûtent cher : une coordination et une orientation de la recherche n'en sont que plus indispensables pour éviter un gaspillage de crédits et, pis encore, de matière grise.

Si les décrets des 29 octobre 1975 et 23 juin 1978 ont confié à un secrétaire d'Etat placé auprès du Premier ministre cette responsabilité, celle-ci, depuis les décisions prises le 3 avril 1980, se manifeste, dans le cadre de la préparation de la loi de finances, au niveau de la répartition des crédits de l'enveloppe interministérielle de recherche qui regroupe les programmes de recherche fondamentale et exploratoire et les programmes de recherche finalisée. En revanche, les programmes de développement technologique sont désormais placés en dehors de cette enveloppe, sous la responsabilité directe des ministres concernés, le secrétaire d'Etat veillant au bon équilibre entre les financements affectés à l'une et aux autres. Il gère, en outre, les crédits du fonds de la recherche et les crédits de fonctionnement de la délégation générale à la recherche scientifique et technique.

Conjointement à l'étude de ce budget particulier, il convient d'éclairer le Sénat sur ce qui est demandé au pays pour la recherche.

Une information, d'un intérêt exceptionnel, lui est fournie à ce sujet par le « document jaune » annexé au projet de loi de finances consacré à la recherche scientifique et technique en France en 1980, comportant un état récapitulatif de l'effort financier prévu au titre de la recherche en 1981 et, plus particulièrement, une analyse détaillée du projet de budget du secrétariat d'Etat.

Cet effort constitue le support, en 1981, de la stratégie décennale arrêtée pour la recherche lors du conseil central de planification du 26 juillet 1979, exposée à cette tribune voilà un an et rappelée dans le rapport écrit, une loi de programme — objet d'une intervention de M. René Jager en commission — paraissant inadaptée au parcours des grandes voies que telle ou telle découverte risque d'infléchir. Un groupe de travail présidé par M. Teillac, haut-commissaire à l'énergie atomique, a d'ailleurs conclu, en février 1980, à la nécessité de remplacer en la matière la notion de plan par celle de « planification pluriannuelle glissante ».

Le présent rapport est consacré à l'analyse des actions entreprises et envisagées par le secrétaire d'Etat dans les domaines qui lui incombent et des moyens sollicités pour les mener à bien dans le cadre de l'enveloppe-recherche, comme dans celui du budget du secrétariat d'Etat.

Toute action réclame des hommes et des moyens.

Le problème humain a toujours été primordial dans l'esprit de M. le président Bonnefous et des membres de la commission ; l'évolution de la carrière des chercheurs les préoccupe pour les chercheurs eux-mêmes et pour l'efficacité de leur travail. La commission s'est félicitée de voir sauvegarder leur formation initiale par une majoration des allocations de recherche et des bourses de docteurs ingénieurs en fonction de l'érosion monétaire.

L'effectif des postes budgétaires de chercheurs figurant dans l'enveloppe s'est accru, depuis 1977, au rythme moyen de 3 p. 100 l'an, taux qui correspond à un effort budgétaire soutenu dont aucun autre domaine du secteur public n'a bénéficié pendant la même période.

Les réformes effectuées au centre national de la recherche scientifique, à l'institut national de la santé et de la recherche médicale et à l'institut national de la recherche agronomique ont tendu, d'une part, à améliorer la procédure de recrutement des chercheurs en dissociant le jugement sur le chercheur de l'appréciation portée sur le laboratoire dans lequel il travaille ; d'autre part, à mieux traduire le caractère probatoire du grade d'attaché de recherche en imposant une limite d'âge de vingt-sept ans pour le recrutement dans ce grade et en ramenant en général à quatre ans la durée de la période de stage qui était auparavant de huit ans, ce qui excluait, en fait, tout licenciement.

Enfin, ces réformes ont visé, d'une part, à valoriser la carrière des chargés de recherche par l'alignement de leur échelonnement indiciaire sur celui des maîtres-assistants et, d'autre part, à développer la disponibilité et la mobilité des chercheurs.

Il y a lieu de souligner à ce sujet l'heureuse initiative qu'a constituée la création de l'association Bernard Grégory dont les fondateurs, venus des horizons les plus variés des secteurs public et privé, conjuguent leurs efforts pour le placement des jeunes chercheurs.

Avec M. le président Bonnefous et le rapporteur général, plusieurs membres de la commission des finances, notamment MM. Marc Jacquet et Louis Perrein, ont fait part de préoccupations diverses à ce sujet.

Certes, il conviendrait de poursuivre, au moins jusqu'en 1985, le flux régulier d'entrées dans la recherche, lequel, depuis 1977, était assuré par le recrutement de jeunes chercheurs. En effet, comme le note l'académie des sciences dans son prologue au Livre blanc : « On ne saurait trop insister sur le rôle vital pour la recherche de ces recrutements qui sont la condition d'un renouvellement des équipes » ; et elle ajoute que la situation idéale pour le corps des chercheurs serait celle d'un équilibre « dynamique » où les flux entrants des jeunes compenseraient un flux sortant de volume raisonnable.

Pour y parvenir, l'aménagement des procédures de mise à disposition et l'extension des détachements de chercheurs fonctionnaires aux opérations de valorisation devraient faciliter le dégageant des cadres des personnels qui n'ont pas prouvé leur aptitude à pratiquer la recherche. La Cour des comptes, dans son rapport de 1979, dénonçait déjà la reconduction systématique des contrats de personnels dont l'activité dans ce domaine était soit inexistante, soit notoirement insuffisante.

Dès à présent, la croissance des charges de personnel érode les possibilités opérationnelles des organismes de recherche. Le rapport Chabbal notait que la part des dépenses de personnel est passée en dix ans de 59 p. 100 à 76 p. 100 du budget du centre national de la recherche scientifique et de 68 p. 100 à 80 p. 100 de celui de l'institut national de recherche agronomique. De plus, le recrutement de jeunes chercheurs comporte, à terme, un effet de glissement pour vieillesse et technicité qui avoisine déjà actuellement 2 p. 100 de la masse salariale annuelle, soit 1,8 p. 100 au centre national de la recherche scientifique et 2,75 p. 100 à l'institut national de recherche agronomique. Il importe de ne pas laisser se développer un état de fait qui conduirait, à n'en pas douter, soit à limiter les crédits d'équipement et de fonctionnement matériel des laboratoires, soit à entraîner de nouveaux appels de fonds budgétaires. Il était du devoir de la commission des finances de souligner ce risque.

La recherche exige en effet, outre des hommes de grande qualité, des moyens matériels, administratifs, fiscaux et financiers. Un effort intense d'investissement doit, en effet, pouvoir être développé et poursuivi.

Pour les plus grands équipements, les délais de conception, de construction et de préparation des expériences sont très longs. Leur coût unitaire implique des choix rigoureux, car on ne peut mener, dans l'ensemble de la recherche, qu'un nombre limité d'opérations de ce type.

Le groupe de travail présidé par M. Teillac a étudié la programmation des grands équipements du double point de vue de leur cohérence par secteur scientifique et au sein de chaque organisme, afin de préparer un échelonnement aussi régulier que possible de la consommation de crédits. Il a porté une attention particulière aux plus importants de ces équipements, en cours ou projetés. Les très grands instruments pris en compte dans l'analyse sont mentionnés dans le rapport écrit.

Mais comme l'a souligné M. Jean-Pierre Fourcade, il faut aussi un effort d'ouverture et de coopération entre les disciplines et les organismes de recherche.

Parmi les structures juridiques qui facilitent, dans certains cas, la coopération recherchée entre les secteurs public et privé, une formule adéquate paraît être celle du groupement d'intérêt économique.

Cette formule a été adoptée lorsqu'a été constitué, pour le grand accélérateur national à ions lourds, un groupement entre le commissariat à l'énergie atomique et l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules, qui a la caractéristique de regrouper deux établissements publics. Elle a également été choisie pour le groupement créé sous la dénomination de « groupement d'études pour la gazéification nucléaire » par Gaz de France, le commissariat à l'énergie atomique, les charbonnages de France, Novatome et Creusot-Loire, ainsi que pour le « groupement génie génétique » constitué entre le centre national de la recherche scientifique, l'institut national de la recherche agronomique et l'institut Pasteur.

Cette collaboration entre secteur public et secteur privé doit concourir à porter, en 1987, la part de la recherche dans le produit intérieur brut de 1,8 p. 100 de 1979 à 2,3 p. 100, taux actuellement atteint en République fédérale d'Allemagne et aux Etats-Unis, où il aurait même été dépassé.

S'agissant des entreprises, la part de la recherche qu'elles financent est inférieure à celle que l'on observe à l'étranger. Elle représente 0,8 p. 100 du produit intérieur brut contre 1,1 à 1,2 p. 100 dans les principaux pays industriels.

La forme la plus élaborée de coopération entre recherche publique et industrie est le travail conjoint. C'est la finalité essentielle du fonds de la recherche mis en œuvre par la délégation générale à la recherche scientifique et technique. C'est pourquoi les actions concertées sur des thèmes intéressant la recherche industrielle ainsi que les contrats de programme seront développés.

D'autre part, pour la mise en œuvre de certaines des orientations prioritaires, une nouvelle forme de programmes a été définie, associant autour d'un même thème plusieurs organismes publics et, le cas échéant, l'industrie. Les huit domaines en faisant l'objet sont : alimentation et nutrition, médicament, biotechnologie, microélectronique et ses applications, recherche météorologique et climatique, production de combustibles fluides, mécanique et matériaux, technologie et évolution du travail.

Sans négliger l'intérêt de cette forme d'aide directe, il est regrettable que le programme décennal ne fasse pas mention de la possibilité d'instituer des aides indirectes, en particulier fiscales.

Certes, la recherche industrielle bénéficie déjà de certains avantages tels que des facilités dérogatoires d'amortissement accéléré pour certaines dépenses de fonctionnement matériel et pour les bâtiments, la soumission des ventes de brevets et des concessions de licences au régime des plus-values à long terme, ce qui ramène le taux de l'impôt sur les sociétés à 15 p. 100.

Mais ces allègements ne concernent « qu'un petit nombre d'entreprises et des opérations limitées », au dire même de la mission Castelbajac.

Dès lors, même si les mesures d'aide à l'investissement industriel prévues dans le projet de loi de finances pour 1981 profiteront au secteur privé de la recherche, l'incitation fiscale qui en résultera n'est pas à la hauteur des ambitions affichées par le plan décennal.

Indépendamment de dispositions générales, l'accroissement de la part de recherche financée par l'industrie exige la mise en place de systèmes spécifiques dont l'inspiration peut être trouvée dans des législations étrangères. Les Etats-Unis, le Canada et le Royaume-Uni autorisent un amortissement immédiat de la totalité des dépenses de recherche. Le Japon, imité ces dernières années par la Suède, la Belgique et le Canada, exonère les entreprises de l'impôt sur les sociétés en fonction du développement de leurs dépenses de recherche.

Les progrès de la législation fiscale en matière de recherche sont d'autant plus souhaitables que les traits dominants de l'aide directe à la recherche privée ne permettent pas à l'économie industrielle d'exprimer complètement ses besoins en ce domaine : les crédits publics sont concentrés sur des grands programmes, ce qui évite un émiettement des aides, mais exclut, de fait, de nombreux champs de recherche privés ; par suite, l'attribution des aides est caractérisée par un dirigisme accentué, qui n'autorise pas les entreprises à faire valoir leurs préoccupations ; enfin, les aides et primes délivrées découragent souvent nombre de leurs tributaires potentiels — le plus souvent les petites et moyennes entreprises — par la complexité de leur procédure d'octroi, ainsi que le rapport de la commission l'a déjà souligné l'an dernier.

Quant aux modes de financement de la recherche publique, le rapport remis en février 1980 par M. Robert Chabbal comportait un ensemble de propositions découlant de la constatation que les différents types de recherche — recherche non finalisée et exploratoire, à laquelle la France s'attache plus que les pays anglo-saxons, recherche finalisée, développement technologique, auquel notre pays consacre une moindre attention que ses partenaires — constituaient autant de cercles d'intérêt qui n'étaient pas justiciables des mêmes processus de décision et des mêmes procédures de financement. Les unes et les autres sont détaillées dans le rapport écrit, de même que les modalités d'organisation de la recherche dans divers pays étrangers.

Certes, la réforme de l'enveloppe a clarifié l'instruction budgétaire des crédits affectés aux trois catégories de la recherche. Mais les relations scientifiques entre elles ne sont pas aussi

développées que le commande l'exigence d'une diffusion rapide des progrès scientifiques dans leur environnement socio-économique. Cette situation tient pour partie à l'ignorance respective dans lesquels se tiennent trop souvent les deux grands secteurs de la recherche : le public, qui tend par priorité à faire progresser la connaissance, et le privé, qui valorise les acquis scientifiques parvenus à maturité.

Il est prévu pour retourner cette situation une collaboration entre eux, qui devra revêtir une triple forme : l'emploi des dotations du fonds de la recherche concernera davantage les actions concertées sur des thèmes intéressant la recherche industrielle ; la mobilité volontaire des chercheurs publics vers l'industrie sera favorisée ; le renforcement des moyens de recherche dans les écoles d'ingénieurs sera encouragé.

Le financement des organismes publics de recherche s'effectue, quant à lui, pour l'essentiel, par l'affectation de subventions, définies dans l'enveloppe recherche, mais inscrites au budget des ministères concernés.

En fin de compte, le financement des laboratoires résulte très largement des décisions annuelles prises au sein de ces organismes. Pour en assumer efficacement la très lourde responsabilité, leurs dirigeants doivent faire montre à tout moment de lucidité et de fermeté.

Les formations de recherche peuvent, en effet, avoir tendance à considérer que des financements qui leur ont été accordés pour une période limitée sur des programmes précis et dont les résultats peuvent être contrôlés doivent devenir des financements récurrents qui soient, en dernière analyse, des services votés mis à leur disposition pour assurer leur sécurité indépendamment de la qualité de leurs travaux.

Votre commission estime que la plus grande sélectivité doit présider à l'allocation des crédits, car les sommes considérables consacrées à la recherche par notre pays doivent être utilisées avec le maximum d'efficacité dans tous les secteurs de la recherche.

Représentant environ le tiers des crédits prévus à cette fin dans le projet de loi de finances, les 12 651 millions de francs demandés par le Gouvernement au titre de l'enveloppe « Recherche » sont en progression effective de 15,9 p. 100 après déduction des provisions pour taxe sur la valeur ajoutée, que la réglementation communautaire impose de mettre maintenant en œuvre dans ce domaine.

Les moyens opérationnels progressent plus que les moyens directs, notamment en matière informatique, spatiale, océanologique et énergétique. Les actions incitatives dans le cadre du plan « informatisation de la société » voient leur financement croître de 79 p. 100 pour 1981, passant de 66,9 à 120 millions ; les programmes confiés au commissariat à l'énergie solaire connaissent un accroissement de 62 p. 100 ; de même, les crédits inscrits au titre des recherches océanologiques et agronomiques sont augmentés respectivement de 34 et 29,4 p. 100.

La priorité donnée aux coopérations entre les secteurs et les disciplines de recherche se traduit dans les programmes de recherche finalisée par une préférence donnée aux domaines susceptibles d'exploitation économique et par une mesure tendant à une meilleure insertion de la recherche dans le système éducatif, par le biais des écoles d'ingénieurs, puisqu'il est proposé de réserver dix-sept créations de postes de chercheurs pour développer le potentiel de recherche des écoles d'ingénieurs.

Il faut toutefois regretter le manque de précisions financières dont est assortie, pour 1981, la description de certaines actions : le soutien financier accordé à la recherche privée et le partage du financement, au sein des programmes interorganismes, entre les dotations des grands organismes de recherche et les incitations que le fonds de la recherche a vocation à attribuer à ces programmes, devraient voir leurs parts respectives précisées.

Les crédits propres du secrétariat d'Etat, compte tenu du transfert au budget du ministère de l'industrie de 125 millions de francs de crédits d'aide à la recherche industrielle et compte tenu de l'inclusion dans le projet de budget d'une provision de 52,8 millions de francs pour assujettissement des organismes de recherche à la taxe sur la valeur ajoutée, sont en accroissement réel de 4,7 p. 100.

Au total, les dépenses ordinaires prévues à 185,9 millions de francs accusent une progression de 10,1 p. 100.

Au titre de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, le projet de budget comporte, en sus des crédits votés en 1980, soit 166,287 millions de francs, 1,641 million de

mesures acquises et 16 millions de francs de mesures nouvelles, dont : un ajustement des crédits d'allocations de recherche à hauteur de 13,87 millions de francs, la mise en place, dans les régions, de chargés de mission à raison de 700 000 francs, une provision pour hausse des rémunérations de 1 million de francs, l'augmentation de deux unités de l'effectif d'experts extérieurs d'un coût de 130 000 francs.

Ces dotations ne posent question que pour les frais de déplacement et pour les interventions particulières de la délégation. Ces crédits demandés pour les premiers sont en augmentation de 27,9 p. 100, alors que ceux des principaux organismes de l'enveloppe « Recherche » ont fait l'objet de mesures d'économie.

Quant aux interventions particulières de la délégation, il y a lieu de noter que le crédit de l'ordre de 1 200 000 francs, demandé en 1980 et reconduit en 1981, a permis d'accorder cette année des subventions de montants divers, dont la justification n'est pas toujours apparente, si l'on se réfère à l'état récapitulatif de l'utilisation de ces crédits au 16 août 1980, qui figure au rapport écrit.

S'agissant de la mission interministérielle de l'information scientifique et technique, il est proposé pour 1981, outre 829 000 francs de services votés, de renforcer les moyens en personnel par la création d'un emploi nouveau et de trois postes de collaborateurs extérieurs pour 290 000 francs.

Par ailleurs, un crédit d'un montant de 600 000 francs permettra l'installation dans ses propres locaux de la mission, actuellement hébergée par le ministère de l'industrie.

Au titre des dépenses en capital, les autorisations de programme passent de 436 à 578 millions de francs, en augmentation de 20,4 p. 100 hors provision pour taxe sur la valeur ajoutée. Les crédits de paiement affectés aux dépenses en capital s'élèveraient à 471 700 francs. Les unes et les autres concernent principalement le fonds de la recherche scientifique et technique, auquel seront attribués 527 millions en autorisations de programme et 430 millions de crédits de paiement.

Les dotations de celui-ci seront employées prioritairement, comme elles l'ont été précédemment, à la poursuite des huit grands programmes interdisciplinaires et à l'augmentation de l'aide à la recherche privée selon les procédures décrites ici l'an passé et rappelées dans le rapport écrit, qu'il s'agisse des actions spécifiques proprement dites, des actions spécifiques individualisées ou des actions concertées.

Bien qu'il soit prévu d'associer la recherche privée aux huit programmes précités, le poids des grands organismes publics de recherche est tel que la part des entreprises dans l'allocation des contrats de programme risque, en dépit des affirmations du plan décennal, d'être réduite à une portion congrue.

En contrepartie, la réforme envisagée de la modalité de la délivrance des aides fixées en 1973 devrait être bénéfique au secteur privé : la part des crédits du fonds de la recherche qui leur est accordée est, en effet, décroissante depuis plusieurs années ; l'obligation de réaliser une partie des travaux avant de pouvoir percevoir une fraction de la subvention accordée semble être l'élément déterminant de ce recul, notamment pour les entreprises de taille modeste ou connaissant des difficultés de trésorerie, et les mesures à l'étude devraient porter remède à cette situation.

La mission interministérielle sera dotée quant à elle de 50 610 000 francs en autorisations de programme et de 40 484 000 francs en crédits de paiement, destinés à la création de systèmes d'information pour les spécialistes dans les secteurs de la chimie, de l'agriculture et de la biochimie notamment, à la vulgarisation scientifique et technique orientée en particulier vers les jeunes et, enfin, à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de l'édition scientifique et technique.

Sous les réserves mentionnées dans le présent rapport, ce budget se présente comme un bon budget.

Expression et support d'une politique clairement définie, il devrait permettre d'éviter la dispersion et la sclérose, deux écueils dont la commission a, cette année encore, souligné les dangers.

L'attention au recrutement des chercheurs et à leur carrière, ainsi qu'à la régionalisation des actions, l'incitation à une coopération effective entre secteurs et disciplines de recherche, la progression des moyens opérationnels qui caractérisent ce budget ont conduit votre commission à donner un avis favorable à son adoption. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gouteyron, rapporteur pour avis.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis une dizaine d'années, l'examen du projet de budget de l'enveloppe interministérielle de la recherche a été l'occasion de plus de critiques que d'éloges.

Cette année, ma tâche est beaucoup plus agréable que celle de mes prédécesseurs : ce projet de budget — cela vient d'être affirmé en conclusion par le rapporteur spécial de la commission des finances et je m'y associe au nom de la commission des affaires culturelles — ce projet de budget manifeste, sur le plan des crédits, une prise de conscience et une volonté nouvelle, prise de conscience de l'importance vitale de la recherche pour notre pays et volonté de relancer l'effort de recherche de la nation.

Un dynamisme nouveau s'était déjà fait jour en matière d'organisation de la recherche depuis qu'a été créé, en avril 1977, un secrétariat d'Etat à la recherche rattaché au Premier ministre ; et sans doute l'effort financier, dont le projet de budget pour 1981 est le premier témoignage, va gagner en efficacité d'avoir été précédé d'une double entreprise : de réflexion sur les buts de la recherche publique et d'adaptation de ses structures aux impératifs présents.

Rappelons les étapes de cette réflexion.

Un rapport sur la situation de l'emploi scientifique, rédigé sous la direction de M. Massenet, a été remis au secrétaire d'Etat en 1979 ; la réforme intervenue dans les statuts des chercheurs de plusieurs organismes s'est largement inspirée de ses propositions.

Le rapport de synthèse sur l'état des sciences et des techniques françaises, paru en juin 1979, constitue un effort original d'évaluation, sans complaisance, des composantes de ce domaine.

Le rapport « sciences de la vie et société », rédigé à la demande du Président de la République par MM. François Gros, François Jacob et Pierre Royer, a été rendu public à la fin de 1979. Il présente une réflexion de ces trois éminents spécialistes sur le rôle que la biologie est appelée à tenir dans l'évolution de la société.

Le livre blanc sur la recherche, *Construire l'avenir*, vient d'être présenté au Président de la République. Il vise, par une démarche et une présentation très pédagogique, à exposer les enjeux de la recherche dans ses différents domaines — sciences de la vie, sciences de la matière, sciences sociales et humaines — et à faire soutenir par l'opinion publique l'activité des chercheurs et l'effort de la nation.

A cette série d'initiatives s'est ajoutée une étude menée par M. Robert Chabbal sur les modalités du financement budgétaire de la recherche ; le budget pour 1981 a été préparé selon ses recommandations : il distingue ce qu'il appelle les trois « cercles » de la recherche : la recherche fondamentale, la recherche finalisée et les grands programmes technologiques.

Seuls les deux premiers sont désormais financés par l'enveloppe recherche, les grands programmes relevant directement des ministères techniques.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, à propos de cette réforme, d'exprimer une crainte et de poser une question : la crainte est celle de voir s'amenuiser la capacité d'arbitrage et de coordination du secrétariat d'Etat à la recherche du fait de la perte de substance que représente le passage des programmes de développement technologique aux ministères techniques. Sur ces programmes, vous n'avez désormais à donner qu'un avis, monsieur le secrétaire d'Etat. N'y a-t-il pas là un risque dans la mesure où ils doivent reposer sur les résultats acquis de la recherche ? Or, nous sommes dans cette Assemblée et à la commission des affaires culturelles au nom de laquelle je parle, profondément convaincus que seule une gestion interministérielle permet une orientation réellement cohérente de la recherche publique. Aussi aimerions-nous que vous nous précisez, monsieur le secrétaire d'Etat, la nature de vos compétences quant à la définition et à la réalisation des grands programmes technologiques.

L'interrogation porte sur la répartition qui sera faite des crédits de l'enveloppe entre les recherches fondamentale et finalisée. Vous nous avez précisé quelle ne pouvait être déterminée *a priori* pour préserver une souplesse indispensable pour « coller » à l'évolution scientifique.

J'aimerais que vous puissiez nous confirmer que le Parlement sera saisi d'une récapitulation *a posteriori* de l'emploi de ces crédits pour qu'il puisse en apprécier l'emploi et exercer son pouvoir de contrôle.

Cette requête me conduit à élargir quelque peu mon propos pour évoquer le difficile problème du contrôle parlementaire sur la recherche.

Vous avez pris le parti d'élaborer les grands axes de la politique française de recherche pour les dix années à venir : c'est le programme décennal dont vous avez soumis les points forts à un débat, non suivi de vote, à l'Assemblée nationale en juin dernier.

Le Sénat, quant à lui, n'aura donc à en délibérer qu'à l'occasion de l'examen du budget pour 1981, occasion bien peu favorable à un examen approfondi du fait des contraintes inhérentes à la discussion budgétaire.

Or, une rapide étude rétrospective m'a montré qu'aucune discussion d'ensemble sur les problèmes de la recherche n'avait été organisée au Sénat depuis 1961, date à laquelle une loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique a été examinée : seuls des textes partiels portant création d'organismes de recherche nous ont été soumis en 1967 et 1974.

Vingt ans se sont donc écoulés, vingt ans durant lesquels la recherche française a pris son plein essor sans que notre Assemblée ait eu à débattre, du moins à partir d'un texte, sur l'orientation de cette activité déterminante pour notre avenir, hormis bien entendu les débats budgétaires. L'accent est mis, à juste titre, sur la nécessité de mobiliser les esprits et de faire soutenir par l'opinion nos projets scientifiques. On ne peut pas, dans le même temps, négliger d'y associer le Parlement et soustraire à son examen et à son contrôle les grandes orientations de la recherche française et les voies de son renouveau. Ce n'est pas l'intention, je le sais.

Mais pouvons-nous vous demander si vous n'envisagez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de soumettre au Parlement un projet de loi de programme qui permettrait d'assurer à la recherche française des ressources financières stables et définies pour les années à venir ?

Cela a été fait pour les musées, cela a été fait pour notre équipement militaire, afin d'assurer la sécurité et l'indépendance de notre pays ; pourquoi ne pas le faire pour la recherche qui, tout le monde en est d'accord, conditionne plus que jamais en ces temps difficiles notre avenir ?

Votre programme décennal est fondé sur la conviction, que nous partageons, que la gestion de la recherche ne peut être cohérente que si elle est conçue à long terme. M. le rapporteur spécial y a fait, tout à l'heure, une allusion précise. Vous-même jugez que la durée du plan est trop brève pour satisfaire à cette contrainte temporelle. Aussi, l'examen du projet du VIII^e Plan ne constituera, pas plus que la discussion budgétaire, une occasion propice au grand débat que nous souhaitons. Nous sommes conscients que la science en train de se faire se prête mal à une délimitation législative trop stricte ; en revanche, la programmation financière qui est nécessaire à son expansion harmonieuse et soutenue relève bien du texte que nous appelons de nos vœux.

En dehors de cette demande sur laquelle j'ai voulu m'étendre et que vous devez interpréter, monsieur le secrétaire d'Etat, comme une reconnaissance du caractère primordial de l'action que vous conduisez et à laquelle, je l'espère du moins, le Gouvernement, un jour, peut-être, répondra favorablement, je tiens à appeler votre attention sur deux points faibles du dispositif de recherche français. Je reprendrai ici certains des points développés tout à l'heure par M. le rapporteur spécial.

Il s'agit, tout d'abord, des nombreuses entraves administratives et statutaires qui s'opposent à une réelle mobilité des chercheurs entre organismes publics eux-mêmes, entre les organismes publics et l'Université, et, enfin, entre les secteurs public et privé. Je ne suis pas sûr que tout ce qui pouvait être fait dans cette optique l'a été. Certes, des intentions claires ont été affirmées, mais nous devons nous intéresser au concret. C'est sur les faits que nous souhaiterions être éclairés. Et bien peu de dispositions indicatives ont été, je ne dis pas appliquées, mais même envisagées pour intéresser les entreprises au recrutement de jeunes chercheurs.

C'est d'ailleurs l'ensemble de la recherche privée qu'il faut stimuler puisqu'elle est aujourd'hui largement insuffisante — cela a aussi été rappelé tout à l'heure — hormis dans quelques

grandes branches, comme l'informatique ou la pharmacie. La stimuler ne consiste pas à faire en sorte que les fonds publics se substituent à l'effort que devrait faire le secteur privé, mais à prévoir peut-être, comme cela se fait dans beaucoup de pays, des incitations fiscales pour les entreprises et à mettre en œuvre une collaboration beaucoup plus étroite entre secteur public et secteur privé, à l'exemple de l'accord qui lie le C.N.R.S. à Rhône-Poulenc, par le développement des contrats de recherche communs et l'échange de chercheurs.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les remarques qu'au nom de la commission des affaires culturelles j'ai voulu faire à l'occasion de l'examen de votre budget. Elles n'ont pas été totalement exemptes, sinon de critiques, au moins de regrets qui ne doivent pas faire oublier l'impression générale qui est bonne : c'est bien un budget de relance. Souhaitons seulement pour notre pays qu'il soit suivi de beaucoup d'autres. (*Applaudissements.*)

Mme Brigitte Gros. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Noé, rapporteur pour avis.

M. Pierre Noé, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Quinze minutes pour parler de la recherche scientifique et examiner la loi de finances au moment où de nombreux travaux de synthèse et de prospective viennent d'être élaborés à l'aube du VIII^e Plan et du programme de la recherche pour les dix années à venir, cela n'est pas très sérieux.

L'obligation est ainsi faite à votre rapporteur de vous renvoyer au rapport écrit de notre commission et, tout particulièrement, pour les aspects sectoriels.

Votre commission examine chaque année quelques domaines particuliers. Cette année, votre rapporteur a étudié : la recherche biomédicale ; le développement de l'informatique et du plan composant l'aide à l'innovation, et la recherche agronomique. Les réflexions de votre commission sont consignées dans le rapport de la dix-neuvième page à la trente-huitième page ; je vous engage à les lire, devant en cet instant me contenter de vous faire part, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, d'observations générales.

Votre commission a constaté que le budget de la recherche pour 1981 marque enfin, dans la réalité, la priorité que le Gouvernement ne cesse de lui donner dans ses discours depuis de nombreuses années et qu'ainsi, toutes choses égales par ailleurs, le budget de l'enveloppe recherche doit croître de 20,4 p. 100 en autorisations de programme et de 17,6 p. 100 si l'on prend les crédits de fonctionnement ; qu'il a été tenu compte de l'obligation pour les établissements publics de recherche de payer la T. V. A. à partir de 1981 par l'inscription d'une provision de 124,5 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement ; que de nombreux travaux de synthèse et de perspectives, tels que l'état des sciences et des techniques, le livre blanc de la recherche et le programme décennal de la recherche dont mes collègues ont parlé il y a quelques instants sont remarquables.

Un tel constat, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, de tous ces éléments incontestablement positifs aurait dû amener votre commission à plus d'optimisme.

En réalité, elle ne peut dissimuler certaines inquiétudes car rien ne garantit que l'effort actuel en faveur de la recherche sera poursuivi et elle souligne que, par-delà cette relance indiscutable de la recherche, la politique gouvernementale reste à la fois vulnérable et ambiguë.

Il est d'ailleurs nécessaire, afin d'avoir une vue juste, de comparer ce budget, que nous étudions, au budget global de la nation et également de le situer par rapport à celui des années passées afin de savoir à quel niveau nous nous trouvons.

Le budget de la nation, c'est 624 299 millions de francs ; le budget de la recherche civile et militaire est de 36 974 millions, soit 6 p. 100 — ou 5,9 p. 100 si on veut être précis — du budget de la nation, dont un tiers environ est consacré à la recherche militaire.

En 1977, le budget de la recherche représentait 6,3 p. 100 et nous étions en période de crise.

Il a donc semblé utile à votre rapporteur de sensibiliser notre Assemblée au moment où la recherche est une priorité déclarée par M. le Président de la République et à l'instant où les discours euphorisants doivent être temporisés.

Un livre blanc, pour quoi faire ?

Le livre blanc est une réflexion sur la contribution de la recherche scientifique au progrès de la France pour les années 1980-1990. Mais, quel que soit l'intérêt de ce document qui est un véritable manifeste de la recherche pour la prochaine décennie, on en perçoit mal l'articulation avec ceux qui définissent notre stratégie à moyen terme, qu'il s'agisse du programme décennal ou des objectifs du Plan.

Le Gouvernement, au lieu de se contenter de recueillir les bénéfices du seul déroulement d'un processus de concertation et d'utiliser ce livre en tant que moyen de propagande, devrait accepter d'en tirer les conséquences en prenant clairement position sur son résultat.

Votre commission aurait aimé, à titre d'exemple, que le Gouvernement fasse siennes les conceptions de la recherche et des chercheurs, développées dans le livre blanc et qui rejoignent les positions qu'elle avait prises dans ses précédents avis.

Le livre blanc dénonce, à juste titre, la tentation utilitariste et nous savons qu'une nation qui se prive d'une recherche libérée de toute contrainte d'ordre économique se condamne à terme au sous-développement.

La stratégie dite du « pilotage par l'aval » destinée à « rentabiliser » la recherche est condamnée parce que l'idée n'est pas applicable ; il n'est pas possible de prévoir le domaine de recherche fondamentale d'où pourra venir un « bond en avant » vers la solution d'un problème pratique donné.

Il est indiqué que « la recherche fondamentale est le poumon de la recherche dans son ensemble, poumon qui doit respirer librement. C'est le pourvoyeur du fluide de vie qui permet aux cellules de la recherche appliquée ou technique de produire ou de se développer. Si l'on arrête la recherche fondamentale, c'est l'asphyxie ; si on la brime, toutes les cellules s'étiolent ».

Le budget du commissariat à l'énergie atomique, monsieur le secrétaire d'Etat, n'a pas bénéficié de cette réflexion.

Voyons maintenant les objectifs affichés par le VIII^e Plan.

Il s'agit d'atteindre un ratio dépense nationale brute de recherche sur produit intérieur brut de 2,15 p. 100, la clarté des objectifs affichés ainsi que la démarche stratégique consistant à inscrire les interventions publiques dans le cadre d'une réflexion collective de l'Etat. Les perspectives de la recherche au moyen du programme décennal ou d'un livre blanc suscitent le scepticisme de votre commission sur la politique dont le présent budget donne peut-être un brillant éphémère.

L'an passé, la commission des affaires économiques avait déjà souligné l'ambiguïté d'un des objectifs gouvernementaux tels qu'ils ont été fixés par le VII^e Plan et par la stratégie de la recherche présentée en septembre dernier par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche.

La commission des affaires économiques se demande, encore une fois, si l'on ne lui propose pas un objectif en trompe-l'œil.

Aujourd'hui, l'on nous propose un objectif statistique qui est le résultat de l'addition de dépenses particulièrement hétérogènes dont le montant dépend non pas de l'Etat mais, pour plus de 42 p. 100, des entreprises. Il sera alors facile de faire de l'éventuelle inertie des dépenses privées l'excuse d'un échec.

L'effort du chercheur doit être relayé par celui des entreprises. Ensuite, la pleine efficacité de notre appareil de recherche suppose un décloisonnement des programmes.

La commission des affaires économiques ne croit pas au dirigisme ; elle n'estime pas pour autant souhaitable de s'abandonner au « laisser-faire » qui décourage l'initiative dans un environnement perturbé où la routine semble toujours, à court terme, gage de sécurité.

L'étude mentionnée aux pages 8 et 9 de mon rapport écrit confirme la corrélation entre les performances industrielles et les dépenses privées de recherche.

Les entreprises doivent être aidées et le Gouvernement se doit de favoriser le développement de la recherche dans les entreprises mais il ne s'agit pas de faire des cadeaux.

Un cadre comptable normalisé doit permettre un contrôle plus efficace de la destination des aides de l'Etat.

L'agence de valorisation de la recherche décentralisée par région peut être un instrument efficace pour inciter les petites et moyennes entreprises à la recherche. Encore faudrait-il que

l'effort ne fût pas freiné par l'insuffisance des crédits. Le budget de 1980 pose le problème et un « collectif » budgétaire est nécessaire.

Votre rapporteur pour avis souhaite s'arrêter maintenant quelques instants sur le nouvel équilibre entre l'efficacité sectorielle et la cohérence interministérielle après le rapport Chabbal qui a été adopté en conseil des ministres, et dont les conséquences sont : la redéfinition de l'enveloppe recherche, la mise à l'étude d'un nouveau cadre juridique analogue au groupement d'intérêt économique, le groupement à intérêt scientifique, et le nouveau rôle de la D.G.R.S.T.

Le rapport Chabbal — les deux précédents orateurs l'ont mentionné — distingue trois catégories d'opérations présentées sous la forme de trois cercles. Le budget civil de la recherche retrace : d'une part, l'enveloppe interministérielle de recherche proprement dite qui correspond aux opérations appartenant aux deux premiers cercles, c'est-à-dire aux crédits de personnel, d'infrastructure et de moyens généraux destinés à la recherche fondamentale et exploratoire et, à titre transitoire, en attendant que le mode de gestion permette de les distinguer, les crédits destinés aux programmes de développement technologique ; et, d'autre part, les programmes de développement technologique correspondant au troisième cercle qui sont désormais conduits et gérés sous la responsabilité des ministères intéressés, ceux-ci recevant les crédits correspondants sur leurs dotations propres.

Cette primauté traduit le fait que, pour ce type de projets « les critères économiques ou industriels prennent le pas sur les critères scientifiques ainsi que sur l'équilibre à tenir entre l'effort consacré aux grands projets et celui consacré à la recherche d'amont ».

Il y a là un risque d'anarchie, comme en témoigne l'évolution du système anglais dit Rosthschild, du nom du ministre britannique, système dont s'est inspiré M. Chabbal pour son rapport.

En effet, chaque ministère client peut se transformer en une gigantesque machine d'actions concertées et, par là même, laminer la recherche fondamentale. En outre, cette nouvelle procédure pourrait aboutir à une politique scientifique à deux vitesses.

Prenons un exemple pour la clarté des débats. Au Centre national d'études spatiales, 340 millions de francs se trouvent inclus dans l'enveloppe recherche mais 1 029 millions de francs sont hors enveloppe et lui échappent.

Cette réforme fait apparaître une indéniable réduction du champ de compétence de la D. G. R. S. T. et l'influence de cet organisme, seul contrepois et facteur de souplesse permettant l'ajustement entre le cadre financier initial par ministère client et le cadre final par ministère de tutelle, dépend désormais exclusivement de son audience auprès du Premier ministre et de sa capacité à rester informé des programmes de recherche qui relèvent désormais de la compétence des départements ministériels intéressés.

Il est donc nécessaire d'après la commission des affaires économiques, qu'en compensation la D. G. R. S. T. voie ses moyens d'information renforcés pour ne pas être mise hors circuit.

La commission des affaires économiques regrette que cette cohérence, qui conduit à séparer nettement la recherche de l'application industrielle, aboutisse à une modification supplémentaire des imputations budgétaires qui rend sans signification véritable les séries retraçant l'évolution à long terme de l'enveloppe recherche.

L'examen de la programmation coordonnée des grands équipements, ainsi que le montre l'annexe à la loi de finances pour 1981, justifie souvent la recherche d'une coopération internationale. Cette orientation doit être favorisée en veillant à maintenir la cohérence entre les décisions portant sur les équipements nationaux et celles qui sont prises sur le plan international.

Les grands équipements scientifiques constituent un des cas particuliers de la difficulté de la planification en matière de recherche.

La commission des affaires économiques a mis l'accent sur le caractère peu satisfaisant d'objectifs trop globaux en matière de planification.

Les difficultés apparaissent dès lors que l'on cherche à mettre en œuvre des priorités de façon rigide, définies indépendamment du potentiel réel de la recherche à l'issue d'un processus uniquement axé sur les besoins nationaux.

L'an dernier, la commission des affaires économiques s'était déjà fait l'écho des critiques auxquelles pouvait donner lieu l'application stricte de programmes prioritaires. Ceux-ci ne peuvent être fixés indépendamment de la masse des crédits sur lesquels ils sont financés.

L'équilibre entre programmes et hiérarchie des objectifs dépend de l'évolution du budget de la recherche.

La commission des affaires économiques n'en condamne pas pour autant, bien sûr, toute idée de planification budgétaire de la recherche. Elle veut simplement souligner que celle-ci ne peut être que globale.

Il serait nécessaire d'étudier des formules du type de la loi de programme — mon collègue qui m'a précédé à cette tribune l'a évoqué — dont les objectifs suffisamment contraignants stimuleraient les parties prenantes à l'effort de recherche, tout en pouvant être modulés, pour tenir compte du taux de croissance de l'économie et du budget ainsi que de l'effort accompli par les entreprises.

Je dois conclure. Un budget en croissance de 17,6 p. 100, l'inscription d'une provision de 124,5 millions de francs pour le paiement de la T. V. A. ne doivent pas pour autant nous faire oublier tel ou tel poste sur lequel la commission des affaires économiques regrette l'insuffisance de crédits, et ni oublier le fait que cette forte augmentation de dotation fait suite à une régression, en francs constants, depuis 1976.

La commission des affaires économiques regrette également que cette relance budgétaire ne s'accompagne pas d'une relance de l'emploi. Au-delà de l'augmentation substantielle des instruments, il faut souligner qu'à long terme, il n'y a pas de recherche dynamique sans dynamisme de l'emploi.

Sous réserve de ces observations, la commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la recherche pour 1981. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je voudrais répondre à l'interrogation d'un certain nombre de nos collègues qui désirent savoir comment vont se dérouler nos prochains débats.

Demain, 28 novembre, nous devons examiner le budget des transports dont on prévoit qu'il nous occupera, non seulement le matin et l'après-midi, mais aussi une partie de la nuit.

Le 29 novembre, nous siégerons à partir de quinze heures — car vraisemblablement le budget des transports se prolongera tard dans la nuit du 28 — pour la discussion du budget de la coopération qui durera environ trois heures. Je vous signale dès maintenant que M. le ministre de la coopération ne pourra pas être présent. Il sera en Afrique et sera remplacé par M. Limouzy.

A partir de dix-huit heures trente environ, ce même 29 novembre, nous aborderons la discussion du budget des industries agricoles et alimentaires, qui devrait durer une heure trente.

Par ailleurs, le jeudi 4 décembre, nous examinerons le budget de la justice. Nous sommes obligés de fixer une heure précise pour la discussion des budgets de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération. Nous avons donc prévu une interruption très brève dans la discussion du budget de la justice, vraisemblablement à quinze heures, pour discuter de ces deux budgets.

Enfin, pour le dimanche 30 novembre, nous tiendrons parole. Comme nous l'avions annoncé, nous ne nous réunirons pas en séance publique ce jour-là.

M. le président. Je remercie M. le président Bonnefous de nous avoir apporté ces précisions.

Le Sénat vaudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : V. — Recherche.

La parole est à M. Cherrier.

M. Lionel Cherrier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie a adopté, le 21 février 1979, un plan de développement économique et social à long terme, qui est, en quelque sorte, le projet de la France en Nouvelle-Calédonie.

Le chapitre 6 de ce plan traite, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'important problème de la recherche dans notre territoire et définit les principales priorités vers lesquelles doit s'orienter cette recherche.

Je ne rappellerai pas ici toutes ces priorités. Je voudrais simplement, dans le cadre de cette discussion budgétaire, faire porter mon propos sur l'action à mener dans le domaine de la production agricole calédonienne.

Des efforts importants sont prévus, en particulier en faveur de la caféiculture, des productions céréalière et fruitière, de l'élevage et du reboisement.

Tout récemment, des conventions ont été passées entre l'O.R.S.T.O.M. — office de la recherche scientifique et technique outre-mer — et le territoire pour des opérations à caractère bien précis, et une coopération très active s'est instaurée entre l'Institut Pasteur et l'I.E.M.V.T. — institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux — pour ce qui concerne la parasitologie animale, et notamment la virologie.

Cet effort de recherche devrait, certes, être relayé par l'aide au développement sous des formes très diverses — assistance technique, primes d'encouragement, crédit agricole à long terme — et être accompagné des mesures foncières susceptibles de leur donner leur pleine efficacité. Sur ce dernier point, vous le savez, le Gouvernement vient de déposer devant le Sénat un projet de loi, que nous aurons à examiner prochainement. Néanmoins, le développement ne peut être assuré que par la mise en œuvre d'un ensemble d'efforts, et, à cet égard, nous attachons une importance toute particulière à la recherche appliquée, notamment à la recherche agronomique, laquelle doit permettre aux agriculteurs d'acquérir la maîtrise technique nécessaire au développement de leurs activités.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous faire le bilan des mesures que le Gouvernement a prises ou entend prendre dans un proche avenir dans cet important domaine.

Mais si le développement de l'agriculture calédonienne apparaît souhaitable, nous ne devons pas pour autant oublier que la Nouvelle-Calédonie a, d'abord, du fait de la richesse de son sous-sol, une vocation minière. Aussi la récente convention passée entre le bureau de recherches géologiques et minières — B.R.G.M. — et le territoire pour la réalisation d'un inventaire minier apparaît-elle particulièrement importante.

A la suite d'une réunion du comité de l'inventaire minier au niveau de l'ensemble français et des résultats d'une mission venue en Nouvelle-Calédonie, un programme de prospection a été examiné pour 1980.

Un accord sur ce programme a permis de le lancer dès juillet dernier.

Il est donc encore trop tôt pour dire si les richesses minières de la Nouvelle-Calédonie sont autres que celles que nous connaissons déjà.

Pour 1980, le financement de ces recherches minières a été de 3,5 millions de francs — 2,5 millions de francs de la part du ministère de l'industrie et 1 million de francs de la part du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. Or, l'inventaire doit se dérouler sur une période quinquennale — de 1980 à 1984 — et le financement commun industrie-D.O.M.-T.O.M. prévu était de 5 millions de francs par an. Il apparaît ainsi que, dès la première année, le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer n'a pas totalement tenu sa promesse, et nous craignons qu'il n'en soit de même pour les quatre années à venir.

Je sais que ce problème de financement ne concerne pas directement votre département ministériel, mais je souhaite, en raison de votre vocation interministérielle et de l'intérêt

que vous portez à nos problèmes, que vous vous fassiez notre interprète auprès des départements ministériels concernés afin que les engagements pris soient tenus.

Enfin, je souhaiterais connaître votre opinion sur la valeur des méthodes géo-chimiques utilisées en Nouvelle-Calédonie pour dresser cet inventaire des ressources minières.

En vous remerciant des réponses que vous pourrez m'apporter sur ces différentes questions et conscient de l'action efficace que vous avez entreprise en faveur du développement de la recherche dans mon territoire, j'émettrai, monsieur le secrétaire d'Etat, un vote favorable sur le budget que vous nous présentez.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la progression du budget de la recherche a été positivement appréciée par l'ensemble de mes collègues.

Peut-on cependant en conclure que les crédits de la recherche scientifique vont désormais permettre de prendre en compte les besoins sociaux du développement scientifique indépendant de notre pays et d'impulser une véritable politique de coopération internationale ? Non.

L'orientation politique fondamentale n'est nullement modifiée, et M. Giscard d'Estaing peut annoncer, à grand renfort de publicité, dans son discours d'Autun, que « la recherche scientifique est placée en tête des priorités retenues dans le VIII^e Plan ».

Ce n'est pas la défense et le développement de la science et du potentiel scientifique français que vous amorcez.

Votre budget traduit, certes, les acquis des luttes menées dans ce secteur, mais il traduit également votre volonté politique de soutenir les choix des patrons, qui tentent de surmonter leurs difficultés et recherchent un accroissement continu de leurs profits.

Certes, votre budget est en hausse, mais les quelques secteurs privilégiés ne peuvent nous dissimuler la sclérose de l'ensemble. Les choix des thèmes sont de plus en plus sélectifs, décidés de concert entre le patronat et le Gouvernement sans consultation des organisations syndicales et des élus nationaux.

Il s'agit d'adapter les structures et les moyens aux impératifs de quelques grands groupes multinationaux à base française. Il s'agit de contrecarrer le fléchissement considérable de la productivité capitaliste, élément de la crise du système qui menace les profits et le pouvoir des féodalités industrielles.

La préoccupation du C.N.P.F. de rechercher des solutions l'amène à placer l'innovation technologique comme la clé de la compétitivité des entreprises. Le budget de 1981 est la traduction d'une liaison étroite entre les orientations des assises du patronat et celles données par le Gouvernement à sa recherche. Les instances scientifiques se voient dépossédées des grands choix.

Les orientations sont imposées sous forme de contrats au détriment d'un développement équilibré et harmonieux.

Les auteurs du Livre blanc sur la recherche, auquel on a fait allusion ce matin, notent pourtant qu'un « équilibre entre les diverses recherches est nécessaire au développement de l'ensemble ».

Pour soutenir une politique de redéploiement industriel reposant sur le choix de certains créneaux définis à l'échelon international, vous en venez à minimiser la recherche fondamentale, poumon de la recherche dans son ensemble.

Si les moyens d'équipement, les autorisations de programmes finalisés augmentent, les crédits de fonctionnement courant des laboratoires diminuent. Ainsi, le budget de fonctionnement du C.N.R.S. ne progresse pas du tout.

Par votre budget, vous voulez imposer, en fait, la valorisation, l'innovation, le pilotage par l'aval, la rentabilité, la mobilité. Vous organisez avec votre collègue des universités la grave mutilation des habilitations de troisième cycle, lieu de collaboration entre la recherche et l'enseignement supérieur, dont l'existence est reconnue par l'académie des sciences comme l'une des formations de niveau élevé tant théoriques qu'expérimentales.

Vous voulez limiter l'essor scientifique et technique de la France au transfert des innovations du domaine de la recherche avancée au champ des applications industrielles, techniques, agricoles. Mais la stratégie d'innovation technologique du patronat ne peut qu'accentuer la baisse de la production technologique dont notre économie a besoin.

Il est à ce propos utile de rappeler que les grands groupes préfèrent acheter à l'étranger les techniques nouvelles plutôt que de valoriser les acquis des laboratoires nationaux. Seulement 30 p. 100 des brevets déposés en France chaque année émanent de nos concitoyens. A titre de comparaison, au Japon, 85 p. 100 des brevets sont déposés par des nationaux.

Il faut également ajouter que nombre d'innovations mises au point dans les laboratoires du C.N.R.S. ou de l'université ne sont pas brevetées et peuvent être utilisées sans frais par les multinationales. Il y a là un aspect méconnu du pillage des fonds publics qui s'ajoute à la pratique des contrats université-industrie de déposer les brevets au nom de l'industriel. Ce matin, on faisait allusion à Rhône-Poulenc et l'exemple est en effet bien choisi.

De nouveaux obstacles au dépôt de brevets, tels que l'augmentation des frais, l'existence d'un brevet européen, risquent d'entraîner l'interdiction d'exploiter un nombre accru de techniques pour l'industrie nationale. Cela éclaire l'importance que les communistes donnent à l'orientation « produire français ». Il s'agit, en effet, de lutter pour empêcher le déferlement en France de machines, de biens d'équipements, de produits que nous pouvons fabriquer.

Ainsi, en Seine-Saint-Denis, les travailleurs de chez Dufour lient-ils le redémarrage et l'avenir de leur entreprise à l'idée de réduire notre dépendance et d'assurer à notre pays les bases d'une puissante industrie de la machine-outil. Cette entreprise dispose de tous les atouts pour s'y intégrer avec succès.

L'attitude du patronat français est rétrograde. Le décalage entre le niveau atteint par la recherche en France et le retard de l'industrie peut s'illustrer par la situation du génie génétique. Comme le soulignaient les auteurs du rapport « Sciences de la vie et société », il a fallu attendre 1978 pour que certains industriels français commencent à comprendre l'intérêt de cette discipline dans le domaine des applications.

En laissant l'avenir de la recherche aux mains du patronat et des technocrates, vous accentuez la baisse de la production technologique, vous remettez en cause le contenu de la coopération entre les différents pays, vous apporterez votre caution à la destruction de pans entiers de notre économie, qu'il s'agisse de la sidérurgie ou de l'informatique, et vous limiterez le développement des nouvelles activités. Nous ne pouvons accepter un tel choix.

La logique de cette politique aboutit à laisser Rhône-Poulenc décider de l'arrêt de la fabrication d'un médicament permettant le traitement de 300 millions de malades atteints de la bilharziose. Récemment, l'organisation mondiale de la santé avait classé cette maladie tropicale parmi les six maladies à vaincre d'urgence. Mais, qu'importent à la firme multinationale la santé des pauvres et l'aide que nous pouvons apporter au tiers monde, seul compte son record de profits, estimé à trois milliards de francs.

Il aura fallu la protestation de chercheurs, de techniciens du laboratoire de parasitologie de cette firme pour dénoncer publiquement cette politique de rentabilisation, qui favorise le marketing à la santé publique et à la coopération internationale.

Dans le même ordre d'idées, je vous rappellerai, monsieur le ministre, l'arrêt de la production française des stimulateurs isotopiques utilisés chez les grands cardiaques. Ces nouvelles piles permanentes évitaient les cinq ou six opérations nécessaires au renouvellement de l'implantation des stimulateurs classiques. L'intérêt des hommes était évident, mais les bénéficiaires auraient régressé et seraient passés de 553 p. 100 à 65 p. 100.

A ces raisons économiques, qui de l'avis de certains justifiaient l'abandon, il faut ajouter l'aspect politique. Les stimulateurs cardiaques entrent dans le créneau américain et votre Gouvernement impose que notre recherche et notre production soient cantonnées dans des secteurs non monopolisés par les Germano-Américains, cela aux dépens, bien sûr, des intérêts de l'ensemble de la population française.

Vous affirmez qu'une bonne recherche est conditionnée par la qualité des scientifiques qui s'y consacrent. Mais l'ouverture et l'efficacité dépendent aussi des moyens matériels et humains attribués aux organismes publics. Vos créations de postes sont insuffisantes et inégalement réparties entre les chercheurs et les ingénieurs, techniciens et administratifs.

La quasi-stagnation de la situation de ceux-ci ne permet pas de répondre aux besoins des laboratoires et, comme il est rappelé dans le Livre blanc, « la maintenance des appareillages et leur renouvellement souffrent partout et de façon chronique de l'insuffisance numérique du personnel technique ».

L'amour de son métier s'accommode mal de l'attente durant dix, voire vingt ans, d'une promotion à laquelle qualification, travail, responsabilité donnent droit.

Votre politique d'emploi scientifique pour les chercheurs ou les ingénieurs, techniciens, administratifs ne remédie nullement aux nombreuses carences. Elle ne cherche qu'à imposer la mobilité, à en faire une obligation absolue, réglementée avec rigidité.

Les auteurs du Livre blanc sont inquiets et déclarent : « Ne généra-t-on pas de bons chercheurs qui se trouvent à un stade de plein développement d'un travail qu'ils devraient abandonner et qui ne sera jamais repris par d'autres... Enfin, trop de reconversions profondes entraîneront de grandes pertes de temps, car, étant donné la forte compétition internationale actuelle, il faut, avant de faire un travail valable, avoir atteint le front d'attaque, ce qui est long et difficile pour un néophyte ».

Le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas de développer les conséquences de votre politique qui lamine toute recherche dans les domaines socio-culturel et éducatif. Ce n'est malheureusement que la confirmation d'une politique qui est au service des présidents-directeurs généraux des grandes firmes. C'est, en fait, la mutilation de notre potentiel de recherche fondamentale et appliquée.

La France a besoin d'une recherche dynamique au service du progrès social, au service de l'homme et de son émancipation sociale, économique et culturelle. C'est bien vers cette nécessité que convergent les luttes des travailleurs scientifiques pour préserver leur emploi et les moyens de la recherche. Leur intervention est déterminante pour enrayer le déclin scientifique et technologique de notre pays.

Les communistes sont partisans du progrès scientifique et technique, condition du progrès social et humain. Ils veulent faire sauter le carcan du profit. C'est pour cela, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils ne voteront pas votre projet de budget. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Grâce à la science, l'homme est allé dans la Lune et, aujourd'hui, il transmet des images de Saturne. Mais c'est la science qui nous vaut aussi les armes atomiques. Demain, elle peut donc être responsable de l'apocalypse. Mais, grâce à elle, le monde pourra survivre à l'explosion démographique.

Quant à la France, dépourvue de matières premières, elle attend les réponses scientifiques aux défis qui l'assaillent. C'est dire l'intérêt que nous portons au livre blanc connu depuis octobre dernier et, dans l'immédiat, à votre budget pour 1981 qui marque un incontestable tournant dans la politique de la recherche puisque son financement public augmentera de 20 p. 100. Désormais, la part du budget de l'Etat consacrée à la recherche est de 6,3 p. 100.

Nous voyons dans ces efforts le résultat, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre influence personnelle et de votre action au sein du Gouvernement. Par ailleurs, le Président de la République vient encore de choisir vingt-neuf actions prioritaires à court terme dont quelques-unes concernent la recherche.

Votre budget est un des rares qui prévoit des recrutements de personnel nouveau, 625 chercheurs. Il faudra d'ailleurs pour l'ensemble de votre personnel envisager de le doter d'un statut moderne qui lui permette notamment de passer du secteur privé au secteur public.

Dans l'ensemble, votre politique est cohérente, mais vous voulez que la France figure parmi les premiers pays du monde pour la qualité, l'efficacité et le volume de sa recherche. C'est dire qu'il faut aller plus vite et plus loin.

Or, il règne certainement une confusion entre les grands programmes technologiques et l'enveloppe recherche. Il faut distinguer, d'une part, les projets dont l'intérêt économique et social est défini et qui disposent des moyens consacrés par les ministères concernés, et, d'autre part, une enveloppe qui englobe la recherche fondamentale, exploratoire et finalisée.

Vous sera-t-il possible de dominer cet affrontement du long terme et du court terme ? C'est ainsi qu'une part importante de la recherche se suffit de simples équipements de laboratoires.

Mais, dans d'autres domaines, il faut des équipements de grande taille dont la réalisation doit être planifiée et qui relèvent d'un cadre pluridisciplinaire, et même multinational, en raison de leur coût, tels les accélérateurs de particules. Or, la situation dans ce domaine n'a cessé de se dégrader et vous avez, depuis le L. E. P. — large electron positron — jusqu'au J. E. T. — Joint European Totus — et Phépus, douze projets à réaliser d'ici à 1990.

Je comprends, dans ces conditions, que vous estimiez que la durée d'un plan quinquennal est insuffisante et qu'il convient d'envisager un programme décennal de la recherche.

A ce sujet, le VIII^e Plan n'engage à rien puisqu'il ne sera pas chiffré. Il conviendrait que vous nous expliquiez comment s'articulent le livre blanc, le plan et le programme décennal. Bien que nous mesurions déjà dans le budget de 1981 que vous vous engagez dans une voie positive, d'ici au mois de mai aurez-vous d'autres moyens pour atteindre vos objectifs prioritaires ?

De toute façon, nous devons être conscients que l'effort de recherche doit se situer dans la durée, au-delà des vicissitudes politiques et gouvernementales.

Ce que nous appréhendons encore indistinctement, c'est la coordination de tout ce qui, en France, concerne la recherche, c'est-à-dire quelque 260 000 chercheurs ouvriers et fonctionnaires représentant plus de 1 p. 100 de la population active.

Etes-vous satisfait, d'abord, des liaisons entre la recherche militaire et la recherche civile ?

L'osmose entre l'armée et l'économie constitue un atout maître, car nous espérons que les découvertes militaires ne serviront jamais en tant que telles, mais qu'elles pourront enrichir les activités de paix et de bien-être.

Nous savons aussi qu'un long délai s'écoule pour la transmission des découvertes, et nous redoutons un peu que les militaires ne tardent à transmettre les informations. Le radar, inventé en 1922 n'est devenu opérationnel qu'en 1945 dans l'aviation et la marine marchande. Quant aux infrarouges et aux ultraviolets, découverts en 1800, il a fallu un siècle pour déboucher sur des applications pratiques.

A cet égard, il me paraît du devoir de votre secrétariat d'Etat de libérer la recherche française de ses carcans. D'abord, l'invention n'est plus le fait d'un seul et il faut décloisonner les laboratoires. D'autre part, Fleming, qui a découvert par hasard la pénicilline, ne pourrait plus aujourd'hui la faire admettre. L'abondance des règlements, des normes, des critères, étouffe l'initiative. Un rapport récent de l'O.C.D.E. affirme effectivement que la pénicilline et l'aspirine, si elles étaient découvertes aujourd'hui, ne répondraient pas aux normes en vigueur.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, faites en sorte que la route de la découverte des étoiles et des planètes ne passe pas obligatoirement par les méandres de l'administration terrestre. Déjà, grâce à votre action, la recherche n'est plus considérée par l'opinion publique comme une danseuse que le pays entretient pour son plaisir.

Pourtant, je voudrais vous rendre attentif à un article de presse paru ces jours-ci et que vous avez certainement lu. Il fait état, se fondant sur un rapport de la Cour des comptes établi en 1979, « d'une inefficacité dramatique du C.N.R.S. qui dépose un brevet d'invention par chercheur tous les soixante-cinq ans ».

Il précise également que « l'unique certitude que l'on peut avoir dans le domaine de la recherche, c'est que les trois quarts des moyens investis seront perdus ».

Cela mérite réflexion et explications.

Mais, déjà, vos résultats s'apprécient. Le prix Nobel de médecine, décerné au professeur Jean Dausset — le septième depuis 1901 dans cette spécialité — est une consécration pour la recherche française. Mais depuis la guerre, il n'est que le cinquième que la France ait obtenu, contre trente à la Grande-Bretagne et cent aux Etats-Unis.

Le Livre blanc considère qu'il ne faut pas sacrifier la recherche fondamentale au développement industriel, même si elle ne s'avère pas immédiatement rentable.

Serez-vous assez convaincant pour le faire admettre aux entreprises ? Certes, leur part de financement est déjà de l'ordre de 40 p. 100, mais c'est encore loin des chiffres enregistrés au Japon et en République fédérale d'Allemagne. De

plus, la recherche doit descendre jusqu'au niveau des P.M.E. Or, elle est encore limitée à quelques grandes firmes et à quelques secteurs.

Pour modifier cet état d'esprit, il faudra probablement des incitations fiscales, comme il en existe ailleurs. Or, en France — c'est le seul pays dans ce cas — la taxe professionnelle pénalise les équipements de ce genre et les salaires des chercheurs, à tel point que même l'industrie pharmaceutique, qui subit des contraintes réglementaires sévères destinées à assurer la sécurité, mais dont les prix restent bloqués à travers les remboursements de la sécurité sociale, se trouve aujourd'hui en difficulté, alors que ses concurrents étrangers vivent dans un régime de liberté.

Ce n'est pas un hasard si la République fédérale d'Allemagne a porté, en 1978, ses exportations pharmaceutiques à plus de 4 milliards de Deutschmark alors que nous dépassons à peine les 3 milliards de francs.

D'autre part, réussirez-vous à superviser tout ce qui s'accomplit au titre de la recherche universitaire et sous couvert du C.N.R.S. ? Ce dernier compte 22 000 personnes ; l'université regroupe 77 écoles d'ingénieurs, et l'on peut dire qu'il existe 150 établissements de recherche, en comptant les grandes écoles qui espéraient, d'ailleurs, une augmentation massive de leurs crédits en fonction de l'orientation du VIII^e Plan, qu'ils ne retrouvent pas dans le budget de cette année.

D'autre part, comment comptez-vous concilier vos activités avec le programme européen de cinq ans décidé le 25 juillet 1978 par le conseil des ministres de la Communauté sous le nom de « Fast » et qui, déjà, est en application depuis l'année dernière ?

Je pense aussi avec envie au rôle que les fondations privées jouent aux U. S. A. notamment. Ce dossier du mécénat reste à ouvrir dans notre pays où l'on se contente, pour le moment, de quêter dans la rue un dimanche pour la recherche sur le cancer !

La création de telles institutions s'impose en France. Vous le savez, nous revenons de loin ; depuis cinq ans, le nombre des brevets est resté stable dans notre pays, aux alentours de 11 500 par an, contre 25 000 aux Etats-Unis, 100 000 en U. R. S. S. et 120 000 au Japon.

Permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, à celui qui préside aux destinées du complexe international scientifique de Valbonne-Sophia-Antipolis, qui s'affirme déjà comme le premier centre européen de recherche et d'informatique, de reconnaître que vous êtes digne de la mission qui vous a été confiée.

Au fronton du palais du Trocadéro, cette pensée de Valéry est gravée : « Tout homme crée sans le savoir, comme il respire » ; c'est à vous qu'il appartient de susciter cette créativité et de la rendre utile, pour l'avenir des Français et le rayonnement de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis dix ans le budget de la recherche connaissait une certaine traversée du désert ; pour la première fois depuis de nombreuses années, il est pour nous un sujet de satisfaction et nous nous devons de vous le dire.

Je retiendrai, dans cette avalanche de documents, un seul chiffre qui me paraît éloquent : le total des dépenses pour la recherche civile — c'est le plus important pour nous — a augmenté de 21 p. 100, ce qui, même si l'on tient compte de l'inflation, représente un taux fort important dont nous nous réjouissons.

La mise en place d'une politique dynamique de la recherche ne peut s'effectuer dans le cadre rigide, hérité des structures de la dernière guerre et des efforts qui avaient été consentis à l'époque. Des structures trop fortement centralisées et hiérarchisées ne conviennent pas non plus.

La recherche doit être décentralisée et il faut donc permettre le développement de pôles régionaux de la recherche, source d'émulation et de création de richesses, pour décloisonner les structures et les organismes. D'ailleurs, à la lecture des documents qui nous ont été fournis, on s'aperçoit que vos orientations vont dans ce sens, monsieur le secrétaire d'Etat. L'institution d'un programme de planification à long terme des grands équipements scientifiques est une attitude qui nous paraît positive.

La seconde mesure intéressante réside dans la mise en place auprès de chaque préfet de région d'un chargé de mission pour la recherche.

A ce sujet, nous aimerions que des instructions soient données pour une meilleure information des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries. Elles sont — peut-on dire — le fer de lance de notre économie, pour la création d'emplois et la promotion des exportations. Nous souhaiterions également que des instructions soient données pour qu'une bonne liaison soit assurée entre les P.M.I., les P.M.E. et les laboratoires d'Etat.

J'ai également cru comprendre que les établissements publics régionaux, qui seront dotés de moyens financiers supplémentaires, pourraient intervenir plus facilement dans le soutien des programmes de recherche. C'est là, me semble-t-il, une idée originale et très intéressante.

Je prendrai comme exemple une région que je connais bien. Nous avons, en Aquitaine, un projet de cyclotron. Il me paraît être le projet type d'une idée intéressante à soutenir. En effet, multidisciplinaire, il intéresse à la fois les départements de physique nucléaire de la faculté des sciences, de physique nucléaire appliquée et de radiobiologie de la faculté de médecine, ainsi que la médecine nucléaire.

De plus, cette recherche est très bien assurée, puisque le département de physique nucléaire compte soixante techniciens ingénieurs qui connaissent très bien les problèmes posés par les accélérateurs. Chez nous, l'intendance technique est assurée et nous ne connaissons pas les désagréments qui ont été éprouvés à Orléans, par exemple.

Je pense que, pour des recherches de cette nature, l'on pourrait avoir recours à des créneaux utilisant des appareils de moyenne puissance. C'est dans ces conditions que la physique de l'étude des puits de fission secondaire ou les recherches fondamentales en biologie pourraient être menées. Des isotopes, des atomes comme en comprend l'organisme humain, que ce soit le carbone, l'hydrogène ou l'azote, sont nécessaires. Or, ces isotopes de très courte vie nécessitent un cyclotron et doivent être utilisés sur place.

Nous n'avons qu'une seule installation de ce type en France, à Orsay. Il serait normal qu'il y en ait une autre, compte tenu de la position qu'occupe la recherche scientifique en France, et ce d'autant plus que cette installation pourrait procurer un certain nombre de recettes à toute la région Sud de la France par la vente des isotopes. En outre, il semble, d'après les contacts qui ont été pris, que le Nord de l'Espagne et la région de Saragosse seraient acheteurs, non seulement de ces produits mais aussi des installations.

M. Palmero disait tout à l'heure que nous avions été pris de vitesse par le Japon dans le domaine de l'informatique et de la robotique. Ne nous laissons pas à nouveau prendre de vitesse au niveau des découvertes fondamentales qui marqueront la fin du siècle dans le domaine de la biologie et de la révolution biotechnologique. Notre cyclotron constitue, me semble-t-il, une des réponses au défi japonais.

Je voudrais également, en tant qu'élus du littoral, attirer votre attention sur le secteur de l'océanographie.

Il est particulièrement « chaud », puisqu'il couvre les problèmes de la pêche, de l'énergie et de la pollution. Je le dis ici sans ambages, nous nous réjouissons, sur le plan structurel, que ce secteur ait fait l'objet de décisions gouvernementales récentes.

Son organisation, d'une certaine manière, est exemplaire, puisqu'il comprend un organisme central de coordination, d'animation et d'assistance technique — le Cnexo — et un comité d'océanologie qui joue, ou qui devrait jouer, un rôle de concertation entre les ministères « clients » et les organismes de recherche. En outre, un effort marqué est consenti en faveur de nos programmes finalisés.

Nous constatons donc, non pas comme on l'a dit par erreur dans certaines assemblées, une dilution des efforts, mais bien plutôt une précision des responsabilités des différents partenaires, ce qui nous paraît extrêmement positif.

Le sort qui est réservé à ce secteur dans le budget de 1981 est plus qu'enviable — on enregistre un net progrès — et résume bien les priorités d'ensemble de ce budget qui, dans l'ensemble, est très positif.

Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question sur un sujet un peu controversé qui concerne les nodules polymétalliques.

Selon certaines informations, les nodules polymétalliques sont l'avenir et constitueront une des grandes ressources de l'humanité dans quelques années. Selon d'autres, on est encore loin de la rentabilité. Une mise au point sur ce sujet intéresserait notre assemblée.

Je voudrais parler brièvement d'« Océanexpo ». Il s'agit d'un colloque sur l'océanologie qui se tient régulièrement à Bordeaux depuis quatre ans. Il est extrêmement important et a réuni pour la première fois des représentants du monde scientifique européen et arabe. A été ainsi réalisée la première conférence Nord-Sud sur les recherches scientifiques en mer.

En outre, il s'agit d'un événement capital pour la défense de la langue française. Nous devons faire tous nos efforts pour qu'elle demeure une langue scientifique. Il faut notamment que les chercheurs soutenus financièrement par l'Etat n'hésitent pas à l'employer couramment.

Or, il m'a été signalé que, dans certains colloques qui se sont tenus récemment en France, des Français s'étaient exprimés en anglais. Au cours des réunions d'« Océanexpo », manifestation océanographique mondialement connue, chacun s'efforce de parler français. Sans être chauvin, j'estime que l'usage de notre langue dans le domaine scientifique doit être encouragé et soutenu.

J'ai noté, monsieur le secrétaire d'Etat, les aspects très positifs de votre budget. Je me réjouis de l'évolution de vos crédits. Dans les temps difficiles que nous vivons, de telles augmentations sont assez extraordinaires pour qu'on ne manque pas de les souligner.

Nous avons l'habitude — moi le premier — de faire entendre un concert de lamentations sur les crédits limités de certains budgets. Pour une fois que nous discutons d'un budget en augmentation et qui nous donne satisfaction, nous devons en faire état.

Le budget de la recherche pour 1981 représente donc un progrès très positif que nous souhaitons depuis de nombreuses années. Nous vous soutiendrons donc dans votre tâche, monsieur le secrétaire d'Etat, et le groupe des républicains indépendants votera votre budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche). Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les sénateurs, en vous demandant d'adopter le budget de la recherche pour 1980, je vous avais affirmé qu'il constituait une transition vers une période de croissance significative et durable des budgets de la recherche.

Le projet de budget pour 1981 que vous examinez aujourd'hui démontre qu'il s'agissait là non de promesses vaines, mais de l'expression d'une politique déterminée à laquelle le Gouvernement est fermement décidé à accorder une priorité sans équivoque. Tous les rapporteurs, ainsi que la plupart des intervenants, se sont accordés pour reconnaître qu'il s'agissait là d'un budget en croissance rapide, et si quelques craintes se sont élevées, elles portaient plus sur le futur que sur l'année 1981. J'aurai l'occasion d'y revenir.

Le Président de la République a d'ailleurs, comme plusieurs d'entre vous l'ont remarqué, souligné pour sa part à plusieurs reprises le caractère prioritaire que revêt à ses yeux la politique scientifique dans le cadre d'une politique économique et sociale de la France et en réponse aux aspirations de la majorité des Français.

C'est pourquoi il a tenu à placer la recherche au premier rang des priorités du VIII^e Plan — Plan qui est maintenant sur le bureau de l'Assemblée nationale et dont vous serez prochainement amenés à débattre — et en première place parmi les programmes d'action prioritaires.

Nous avons la volonté de porter la recherche française au niveau de la recherche des pays les plus avancés, ce qui exige un effort budgétaire considérable. Le budget de 1981 représente plus que la première phase de cet effort. En fait, il marque l'entrée dans la période de croissance rapide.

Comme je vous l'avais dit lors des deux années précédentes, lorsque je vous présentais des budgets dont la croissance n'était pas la même, cet effort n'était possible que dans le cadre d'une stratégie impliquant que l'on procédât d'abord à un certain nombre d'aménagements et de réformes.

Ces réformes ont été rappelées par plusieurs d'entre vous, en particulier par MM. Descours Desacres et Gouteyron. Il y a eu, d'abord, la réforme de structure de certaines grandes organisations, telles que le centre national de la recherche scientifique ou l'institut national de la recherche agronomique, puis l'institution de commissions d'audit destinées à étudier sur place comment fonctionnent, sur le plan scientifique, les différents organismes. La première fut la commission d'audit sur l'institut national de la recherche agronomique, qui a conduit à la diffusion de la politique de cet organisme. Depuis, une douzaine d'autres ont été instituées. Cette procédure, qui permet de remplacer, en tout cas de limiter, le contrôle administratif et financier tatillon par une estimation scientifique et technique des résultats, sera poursuivie.

Il y eut, enfin, la réforme des statuts des chercheurs dans les trois principaux organismes de recherche dotés de statuts, c'est-à-dire le centre national de la recherche scientifique, l'institut national de la recherche agronomique, l'institut national de la santé et de la recherche médicale. Cette réforme a permis, d'une part, d'éviter de placer les candidats à la recherche dans des positions trop souvent inhumaines et inefficaces et de leur assurer des carrières correctes ; d'autre part, de faire en sorte que la qualité des chercheurs soit bonne et que leur mobilité soit possible et encouragée.

Cette réforme, promulguée le 19 janvier 1980, est en cours. Le budget de 1981 comporte les créations et transformations de postes qui étaient prévues dans le cadre de cette réforme et qui avaient été annoncées simultanément.

Monsieur Descours Desacres, vous avez bien voulu faire référence à l'association Bernard Grégory qui est une association privée bénévole. Je vous en remercie car cela me permet de rendre ici hommage, d'abord à la mémoire de Bernard Grégory qui fut un grand délégué général à la recherche scientifique, un grand savant mort à la tâche la nuit de Noël 1977, ensuite à tous ces enseignants de troisième cycle qui, dans toutes les régions de France, se sont attachés à la tâche, parfois difficile, d'assurer le placement des jeunes scientifiques non seulement dans les filières classiques mais également partout où de jeunes scientifiques peuvent être utiles, c'est-à-dire dans presque toutes les activités de la nation.

Cette association fonctionne très bien. Le nombre même de bonnes volontés qui se sont manifestées en l'occurrence est bien la preuve que l'on assiste, dans notre pays, à un changement d'état d'esprit de la part tant des jeunes scientifiques que des responsables de leur formation, et au moins à un début de changement de la part des entreprises qui engagent en nombre croissant les jeunes qui sont issus d'une formation de recherche.

Je signale au passage — j'y reviendrai tout à l'heure, monsieur Descours Desacres — que l'association Bernard Grégory figure parmi les quelques associations auxquelles les maigres crédits de l'article 43-01 nous permettent d'apporter un soutien sous forme de cotisations. Je pense très sincèrement qu'il s'agit là d'argent bien placé et nul ne saurait regretter que nous disposions, à cette fin, d'une somme qui, d'ailleurs, n'est pas en augmentation et qui représente, pour toutes les associations concernées, un total de 1,2 million de francs.

Cela étant, je ne prétendrai pas que tous les freins à la mobilité des chercheurs aient été totalement supprimés ; M. Gouteyron a signalé ce problème. Il en reste certains qui portent, en particulier, sur le cas des chercheurs fonctionnaires et sur celui des ingénieurs techniciens et administratifs. Des décrets sont en cours d'étude non seulement pour faciliter le détachement de personnels de ces catégories, mais aussi pour leur permettre de créer leur propre entreprise, comme certains d'entre eux souhaitent pouvoir le faire.

Enfin, les différents mécanismes d'aide à la recherche industrielle et à l'innovation ont été regroupés. Leur excessive dispersion, source de complexité et, par conséquent, d'incompréhension, surtout en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, avait été souvent critiquée. Leur regroupement au sein de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, dont la fonction a complètement changé, d'ailleurs, à cette occasion, et qui a établi des centres régionaux permettant le contact direct avec les petites et moyennes entreprises, semble porter ses fruits, et dans les meilleures conditions.

Ces réformes étaient nécessaires pour pouvoir redonner au système français de la recherche tout son dynamisme et toute sa productivité, mais elles n'étaient pas suffisantes. Il fallait qu'une action de développement de la recherche soit menée dans le cadre d'une stratégie qui ne peut être qu'une stratégie à long terme.

En effet, autant je suis convaincu que la solution de tous les grands problèmes économiques et sociaux de la nation passe, à moyen et long terme, par des activités de recherche, autant il est évident que, par nature, celles-ci ne sont pas susceptibles de résoudre les problèmes du lendemain.

C'est donc dans une perspective décennale que doit se situer notre action. Il ne faut d'ailleurs pas prendre cette expression au pied de la lettre. Il s'agit d'une perspective de l'ordre de dix ans. Dans certains cas, elle peut atteindre quarante ans ; je pense, par exemple, au problème de la fusion thermonucléaire contrôlée qui ne débouchera vraisemblablement sur une production effective d'énergie que dans trente à quarante ans, et non pas dans dix ans.

Cette stratégie décennale, qui est nécessaire pour pouvoir s'engager dans une croissance des moyens de la recherche, repose sur trois idées-forces.

Bien sûr, la recherche doit être ouverte aux préoccupations économiques et sociales de notre pays et décloisonnée sur le plan des disciplines et des compétences. Il est facile, lorsque le Gouvernement affirme que la recherche doit être ouverte aux préoccupations économiques et sociales, de dire que nous voulons l'asservir à des considérations économiques à court terme. C'est facile, et c'est complètement faux.

Nous voulons décloisonner la recherche. Nous voulons que les activités de recherche ne se décomposent pas, comme elles avaient eu trop tendance à le faire dans le passé, entre, d'une part, une recherche fondamentale qui ne voudrait rien connaître des besoins économiques et sociaux ou des applications pratiques et, d'autre part, une « recherche-développement » qui s'appuierait éventuellement sur des licences étrangères.

Nous ne voulons pas que la recherche fondamentale soit sacrifiée. Les chiffres qui apparaissent dans le budget montrent bien que, tout au contraire, c'est elle qui connaît le taux de croissance le plus élevé.

Il faut, enfin, que les institutions, les programmes et les moyens soient convenablement coordonnés, sans entraîner, toutefois, une centralisation des décisions de détail. En effet, en matière de recherche, les décisions les plus importantes sont souvent celles que le chercheur lui-même prend devant sa « paillasse » et non celles que le secrétaire d'Etat prend dans son bureau ou même devant les assemblées du Parlement.

Cette stratégie décennale ne constitue ni un ensemble clos de programmes scientifiques et techniques, ni une programmation trop générale pour pouvoir être opérationnelle. Elle s'articule avec les objectifs du VIII^e Plan qui en sont la traduction pour les cinq prochaines années. Elle concerne à la fois l'orientation de la recherche et ses moyens. Elle procède d'une réflexion systématique menée par plusieurs groupes d'experts, réflexion qui est à la fois prospective — au sens où elle porte sur l'identification des secteurs porteurs d'avenir — et administrative.

Quels sont les principaux axes de cette stratégie ? Etant donné que les différents rapporteurs en ont fait un examen approfondi, je me contenterai de les rappeler.

L'objectif global de cette stratégie est d'augmenter rapidement la part de la production intérieure brute consacrée aux activités scientifiques afin qu'elle atteigne, en moins de dix ans, le niveau des pays les plus avancés.

Les chiffres qui ont été retenus par le VIII^e Plan — je rappelle que c'est le seul des programmes d'action prioritaires du VIII^e Plan qui soit chiffré — veulent que la dépense nationale de recherche et de développement atteigne, en 1985, 2,15 p. 100 de la production intérieure brute, contre 1,8 p. 100 aujourd'hui. Si vous prolongez cette tendance, vous vous apercevrez — c'est un simple calcul numérique — que cela correspond à un chiffre de 2,3 p. 100 vers 1987.

Certes, ces 2,15 p. 100 représentent la somme de l'effort public, civil et militaire, et de l'effort des entreprises, qui est actuellement de 0,8 p. 100.

Certes, si les entreprises ne font pas leur part du travail, le chiffre de 2,15 p. 100 sera peut-être difficile à atteindre, mais je puis vous assurer que la part publique de cet effort sera faite.

Plusieurs d'entre vous ont demandé une sanction législative sous forme d'une loi de programme, de manière à entériner cet objectif. Je ne vois pas en quoi cette loi de programme aurait d'autres effets juridiques que l'approbation de la partie du VIII^e Plan qui porte sur la recherche et j'espère que le Parlement aura à cœur de l'approuver.

Sous forme d'un chiffre global, elle risquerait de ne pas tenir compte suffisamment d'une inflation par nature inconnue dans le futur, alors que le Plan se réfère à un pourcentage de la production intérieure brute ; elle risquerait également de trop cristalliser les objectifs de recherche « dont l'objet est par essence mouvant » ; vous reconnaîtrez, monsieur Descours Desacres, un passage de votre propre rapport.

Il sera très facile au Sénat de vérifier lors des budgets successifs si les propositions du projet de budget gouvernemental sont ou non conformes à cet objectif, aussi facile et plus facile même que de vérifier leur conformité à une loi de programme.

J'ai été sensible aux remarques de M. Gouteyron sur le fait qu'aucun débat ne s'était tenu devant le Sénat sur ce problème si important de la recherche scientifique et technique depuis fort longtemps, à l'exception des débats budgétaires. L'année dernière, j'avais déclaré que le Gouvernement était prêt à engager devant les deux chambres du Parlement un débat sur cette question. Il se trouve que l'ordre du jour très chargé du Sénat n'a pas permis d'inscrire ce débat à la session de printemps et qu'il n'a été possible de l'inscrire qu'avec de grandes difficultés à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Je suis tout disposé à avoir un tel débat devant le Sénat.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. L'excellence des interventions qui se sont succédé à cette tribune sur ce budget me convainc qu'un débat au Sénat serait très utile.

M. le président. Nous sommes preneurs, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. C'est un simple problème d'ordre du jour, monsieur le président. Je suis tout à fait d'accord pour que ce débat ait lieu.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. C'est une suggestion que je confie à la vigilance des rapporteurs.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. Comme je l'ai dit, cet objectif impliquera une croissance de l'effort de recherche des entreprises, qui est actuellement de 0,8 p. 100 de la production intérieure brute. Ce chiffre est, à mon avis, plus important que l'indication selon laquelle les dépenses des entreprises ne représentent que 42 p. 100 de l'effort national de recherche. En effet, le pourcentage peut être affecté par la composition même de l'activité industrielle nationale. C'est ainsi que des pays comme le Japon, qui n'ont pas d'industries d'armement, ont, de ce fait, un pourcentage de financement de leurs recherches par le secteur des entreprises beaucoup plus élevé, car, dans tous les pays du monde, la recherche en matière d'armement est financée par l'Etat. Elle figure donc pour la France dans le budget de l'Etat, alors que tel n'est pas le cas dans le budget japonais. Cela change les pourcentages.

En revanche, la constatation selon laquelle le pourcentage de la production intérieure brute relatif à la recherche financée par les entreprises n'est que de 0,8 p. 100 en France, alors qu'il est de l'ordre de 1 p. 100 dans des pays comme la République fédérale d'Allemagne, me semble significative. Notre but doit être d'atteindre un pourcentage comparable d'ici à 1985.

C'est la raison pour laquelle la politique des pouvoirs publics, notamment le regroupement de certaines actions du fonds de la recherche sur un certain nombre de grands problèmes intersectoriels et interorganismes, la décentralisation et la simplification des procédures d'octroi des aides à l'innovation et les incitations à la mobilité des chercheurs constituent des moyens efficaces pour augmenter l'effort de recherche des entreprises. Je reviendrai tout à l'heure sur la manière dont nous pensons orienter, en 1981, la part des actions du fonds de la recherche destinées aux entreprises pour renforcer encore cet effet.

En 1980 — je le rappelle au passage — 73 p. 100 des dossiers retenus par l'agence nationale de valorisation de la recherche ont été examinés par ses délégations régionales ; la décentrali-

gation de cette institution est donc en bonne voie. J'ajoute que les dossiers examinés par les délégations régionales proviennent tous de petites et moyennes entreprises — 73 p. 100 des dossiers représentant 32,5 p. 100 du montant total des sommes attribuées — car, bien entendu, les dossiers qu'elles présentent portent, en général, sur un montant inférieur à ceux des grandes entreprises.

Je crois avoir répondu, en partie, à certaines des réserves qui ont été formulées par les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires économiques et du Plan.

Messieurs Descours Desacres et Noé, vous regrettez l'absence d'aides indirectes, notamment fiscales. Un certain nombre de mesures fiscales d'incitation au développement de la recherche industrielle ont été étudiées; vous le savez puisque nous l'avons publié. Comme cela a été fort bien dit ici, il s'agit non de payer à la place des entreprises, mais de les inciter à développer leur propre financement. Ces mesures présentaient de considérables difficultés techniques d'application dans le cadre du droit fiscal français. Cela ne veut pas dire qu'elles ne seront jamais utilisées, mais il nous a semblé parfaitement possible et désirable, en 1981, d'assurer cette incitation par d'autres méthodes.

Le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Descours Desacres, remarque que l'importance nécessaire accordée au soutien de la recherche de base, qui reçoit en France une part plus élevée des moyens que dans des pays comme les Etats-Unis et le Japon, implique *a contrario* que l'effort en matière de développement est plus faible. C'est vrai. Cette situation est liée d'ailleurs au financement de la recherche par les entreprises, car il est naturel que ces actions de développement soient largement financées par les entreprises. Cela tient aussi, bien entendu, aux différences de structures de l'activité industrielle qui existent entre les pays.

D'ailleurs, le fait que le pourcentage du budget de la recherche consacré en France à la recherche fondamentale soit plus élevé que dans les pays de dimension comparable montre clairement que la critique qui nous est faite par ailleurs de sacrifier la recherche fondamentale est assez difficilement soutenable.

Enfin, monsieur le rapporteur, vous avez craint que les moyens proposés à l'appui de ces objectifs de croissance ne soient pas « à la mesure des problèmes posés par l'insuffisante diffusion vers l'aval des avancées scientifiques ». Le cloisonnement excessif de la recherche française a eu cet effet dans le passé, c'est vrai.

Mme Bidard et M. Palmero ont souligné l'insuffisance du nombre des dépôts de brevets en France. Je ne suis pas très choqué par le fait que les chercheurs du C.N.R.S. déposent en moyenne peu de brevets. Cet organisme n'a pas une vocation de recherche appliquée. Il n'est pas anormal que le nombre de brevets que déposent ses chercheurs ne soit pas aussi élevé que dans les laboratoires de recherche industrielle.

De toute façon, dans l'ensemble, les chercheurs et ingénieurs français sont peu orientés vers la prise de brevets.

Cette réticence ne tient pas au coût de dépôt des brevets, qui n'est pas plus élevé en France, au contraire, que dans d'autres pays. Peut-être tient-elle plutôt au fait que la protection accordée par les brevets français est souvent illusoire.

Les brevets européens, loin de constituer un frein en la matière, constituent plutôt une aide. Les chercheurs vont être désormais incités à déposer des brevets, puisque ceux-ci seront pris en compte dans l'examen de leur activité scientifique, tel qu'il est prévu par le statut de janvier 1980.

Cela étant, notre recherche ne sera efficace qu'à condition d'être à la fois libre dans le choix de ses sujets détaillés, mais nécessairement orientée en ce qui concerne ses grands thèmes.

Les analyses qui ont été poursuivies à l'occasion du Livre blanc et même avant ont clairement montré que la science est en train de vivre une mutation. Celle-ci est liée au fait qu'à une période où les progrès ont été principalement dus à une approche « réductionniste », où l'on étudiait des problèmes simplifiés, isolés, est en train de succéder ou de se superposer une activité qui consiste à étudier des problèmes très complexes impliquant la collaboration étroite de nombreuses disciplines et, par conséquent, de nombreux organismes.

C'est pourquoi nous avons retenu huit programmes interdisciplinaires prioritaires, qui ne constituent en aucune manière la liste totale des priorités — certaines priorités restent disciplinaires et liées à un seul organisme — mais qui constituent

un effort supplémentaire destiné à permettre aux organismes de travailler ensemble et, le cas échéant, avec des entreprises, dans des domaines où une approche interdisciplinaire est nécessaire.

Quels sont ces domaines? Vous en connaissez la liste et je ne voudrais en indiquer que quelques-uns à titre d'exemple pour bien montrer quelle est leur nature. Cela va du problème de la climatologie qui implique la combinaison d'une approche de la mécanique des fluides, de la météorologie, de l'astronomie et de l'informatique, aux problèmes de la biotechnologie, dont il a été tellement question, aux applications de la micro-électronique et, par-là, nous entendons non pas le développement des outils micro-électroniques qui font l'objet de plans que chacun connaît, mais l'introduction des possibilités nouvelles offertes par ces outils dans la conception de produits ou de services autres que ceux qui utilisent déjà traditionnellement la micro-électronique. Je ne pense pas là à l'informatique ou aux télécommunications, mais plutôt à la mécanique, à l'automobile, à l'industrie textile et à bien d'autres secteurs.

Ces huit programmes ont été engagés dès cette année avec des moyens considérables; environ 235 millions des crédits du fonds de la recherche y auront été consacrés. Ces programmes seront d'ailleurs poursuivis et développés grâce à l'augmentation même des moyens du fonds de la recherche. Ils permettent de mobiliser, dans des domaines d'une grande importance, des équipes variées et de les faire travailler à travers les barrières disciplinaires, à travers les barrières du secteur public et du secteur des entreprises.

Enfin, vous avez tous marqué un intérêt pour le Livre blanc sur la recherche. Un effort de prospective a été fait et c'est une tâche difficile que de faire de la prospective. On en faisait beaucoup il y a vingt ans et, à l'époque, les scientifiques avaient un peu trop tendance à promettre la lune pour demain, encore que la lune, ils ont été capables de la donner. Ils ont parfois promis des choses et leurs promesses n'ont pas toujours été tenues. Cela ne peut-être rendu un peu plus prudents lorsqu'ils ont fait le Livre blanc. Je crois très sincèrement que la science peut donner encore plus que ce qui figure dans le Livre blanc.

On a reproché au Gouvernement de ne pas avoir pris position de façon explicite sur les propositions contenues dans le Livre blanc. Ce dernier est le résultat d'un travail de prospective, conduit par des scientifiques d'une manière totalement libre, sans qu'en aucune manière nous ayons cherché à influencer ses rédacteurs.

Le Gouvernement n'a pas à prendre position; il publie ces travaux et ces propositions. Le projet de budget exprime très clairement les siennes.

Nous avons, enfin, procédé à une clarification de la répartition du financement public de la recherche à la suite du rapport Chabbal. Cette clarification distingue — vous l'avez remarqué — d'une part, l'enveloppe interministérielle, que nous discutons ici, sur une partie de laquelle vous aurez à voter tout à l'heure, qui comprend la recherche fondamentale, la recherche exploratoire et les recherches finalisées; d'autre part, les grands programmes technologiques.

Nous répondons ainsi à des souhaits qui, sous des formes peut-être légèrement différentes, mais avec, me semble-t-il, les mêmes finalités, avaient été plusieurs fois émis par le Parlement.

On peut se demander quelle est la distinction entre recherche exploratoire et fondamentale et recherche finalisée. Je reconnais que cette distinction est difficile. En voici un exemple: les journaux se sont fait l'écho d'un très beau résultat obtenu par un groupe de recherche et d'études coordonnées du centre national de la recherche scientifique, groupe situé d'ailleurs dans les locaux de l'école polytechnique et doté de moyens lasers importants. Ce groupe a démontré qu'on pouvait améliorer les conditions de l'interaction entre lumière-laser et matière en réduisant la longueur d'onde et en travaillant dans l'ultra-violet, ce qui permettrait d'améliorer considérablement les conditions d'implosion qui permettraient peut-être un jour de faire de l'énergie thermonucléaire avec utilisation des lasers.

S'agit-il de recherche fondamentale ou finalisée? Il s'agit, certes, de recherche fondamentale. Ces études importantes permettent de mieux comprendre l'interaction entre lumière et matière et rien que cela méritait que l'expérience fût faite. Mais il est évident que l'on a envisagé aussi la possibilité lointaine, à trente ou quarante ans, de produire de l'énergie par ce moyen et que cette énergie serait illimitée. Quelle est la part de la recherche fondamentale, exploratoire ou finalisée dans un tel cas?

D'ailleurs, monsieur Noé, ne croyez-vous pas que lorsque vous mentionnez que les crédits de recherche fondamentale du C. E. A. ont insuffisamment crû, il ne s'agit pas essentiellement de la répartition, à l'intérieur du budget, des crédits alloués à l'institut de recherche fondamentale du C. E. A. qui croissent à une très bonne cadence, mais des moyens qui vont précisément à la fusion thermo-nucléaire contrôlée et aux autres activités de recherche fondamentale ? La question peut se poser de savoir si la répartition faite actuellement par le C. E. A. est la bonne et s'il ne convient pas de renforcer un peu plus les moyens autres que ceux du thermo-nucléaire par rapport à ceux de la fusion nucléaire contrôlée, mais il ne s'agit certainement pas de sacrifier l'activité de recherche fondamentale du C. E. A., dont le taux de croissance est tout à fait correct.

C'est pourquoi nous n'avons pas distingué dans les méthodes d'instruction entre les deux premières phases, sauf pour demander lorsqu'un organisme déclare qu'il veut poursuivre telle recherche pour des raisons d'applications lointaines, l'avis des ministères intéressés sur ces applications lointaines. A ce moment-là, nous appelons cela de la recherche finalisée. La phase de préinstruction des programmes finalisés constitue donc un dialogue original comme vous l'avez remarqué, monsieur Descours Desacres, entre les organismes, les ministères techniques intéressés et le secrétariat d'Etat à la recherche, programmes pour lesquels nous désirons obtenir la continuation des recherches fondamentales et, en même temps, le meilleur contact en vue d'applications.

En ce qui concerne les grands programmes de développement, on a dit : maintenant ils ne sont plus dans l'enveloppe recherche, ce qui réduit le rôle de la délégation générale à la recherche scientifique et technique et du secrétariat d'Etat à la recherche. Ce n'est pas du tout ainsi que je l'ai perçu.

D'abord ces grands programmes de développement n'étaient pas tous prévus dans l'enveloppe Recherche et, quand ils n'y étaient pas, le secrétariat d'Etat à la recherche n'était absolument pas concerné. Ainsi, les grands programmes de développement aéronautiques n'ont jamais été, dans le passé, dans l'enveloppe Recherche. Aujourd'hui, ils figurent dans un ensemble de programmes qui donnent lieu à une procédure à laquelle le secrétariat d'Etat à la recherche est associé. Certes, la décision est principalement fondée sur l'intérêt économique de ces projets qui sont définis par le fait que l'on peut dresser un cahier des charges, avoir un budget de réalisation et une durée de réalisation déterminée.

Cependant, nous sommes très fortement impliqués sur le point le plus important qui est celui de savoir si le projet est scientifiquement mûr. Croit-on véritablement qu'au cas où le secrétaire d'Etat à la recherche déclarerait qu'un projet n'est pas scientifiquement mûr, le ministre du budget ferait preuve d'un enthousiasme extraordinaire pour le financer quand même ? Non, il n'y a aucune chance que cela arrive et mes avis, éventuellement négatifs, seront pris en compte. (*Sourires.*)

Donc, le rôle de coordination du secrétaire d'Etat à la recherche ne risque pas d'être réduit. Je prends l'exemple très important du programme des nodules, sur lequel M. Pintat est intervenu. Ce programme des nodules, m'a-t-il demandé, est-il prévu dans l'immédiat ? Quels sont les risques ?

Je voudrais vous répondre qu'aujourd'hui, c'est vrai, l'exploitation des nodules ne présenterait pas d'intérêt économique et que, par conséquent, le problème qui se pose est de savoir quelle mise on est prêt à mettre pour acquérir une indépendance en matière de fourniture, en particulier du métal critique qu'est le manganèse, dont les gisements d'exploitation sont beaucoup plus riches que les nodules et beaucoup plus accessibles, mais qui se situent dans des pays qui peuvent présenter des risques politiques ou autres, l'Union soviétique, l'Afrique du Sud et le Gabon étant les trois grands producteurs.

A ce stade, il apparaît nécessaire de poursuivre à la fois la reconnaissance des dépôts de nodules et l'étude de modèles probatoires d'appareils de ramassage. Quinze millions de francs ont d'ailleurs été inscrits au collectif qui vient d'être déposé, qui s'ajoutent aux chiffres du budget, afin de pouvoir lancer, dès 1980, des études de ce genre.

Il sera nécessaire un jour de savoir si l'on est décidé à développer un appareil de ramassage en vraie grandeur et il faudra, bien entendu, que le ministère utilisateur, celui de l'industrie — je dirai de l'industrie, de l'énergie et des matières premières — sache à ce moment-là s'il désire faire cet effort.

Voilà un cas typique où l'intervention commune de deux ministères arrive, je crois, à une politique raisonnable.

Ce budget pour 1981 va également nous permettre, grâce à une meilleure distinction entre le financement institutionnel et le financement sur programmes, d'effectuer un rééquilibrage.

Je dois dire d'ailleurs que ce n'est pas en augmentant le seul financement sur programmes et en coupant par exemple dans le financement institutionnel que l'on peut arriver à parer les risques mentionnés par M. Descours Desacres. Les risques de sclérose, de continuation au fil de l'eau des travaux, tiennent pour une large part au fait que les directions scientifiques d'organisme n'ont pas toujours été en mesure d'assurer l'orientation des moyens institutionnels. Ce n'est pas parce qu'ils sont institutionnels — les salaires par exemple — que ces moyens ne doivent pas être orientés, que la répartition des hommes entre les laboratoires ne doit pas être assurée en fonction de la qualité des travaux et de l'orientation des recherches.

L'augmentation considérable en 1981 des dépenses orientées vers les financements sur programmes est destinée à un rééquilibrage qui tient effectivement au fait que la part des salaires avait crû beaucoup trop, ce qui veut dire que la part des moyens de travail était devenue insuffisante, compte tenu d'une politique des personnels sur laquelle je reviendrai, qui était à la fois nécessaire, mais qui n'avait pas toujours été accompagnée des moyens opérationnels nécessaires.

Voyons dans quel cadre se situe notre budget pour 1981. Ce cadre nous a permis une croissance du budget civil de recherche de 16,8 p. 100 ; mais je voudrais m'exprimer autrement, si vous le permettez, car il est important de constater que ce budget contient deux parts : l'une, le titre III essentiellement, qui est constituée presque intégralement par des salaires et charges ; et l'autre, les titres V et VI, qui sont des moyens opérationnels.

La part des salaires et des charges est évidemment très directement liée, par des calculs simples et qui seront éventuellement revus par un « collectif » en cours d'année — mais j'espère que ce ne sera pas nécessaire — aux créations de postes. Ce qui compte, c'est de savoir que ce budget permettra aux organismes de faire croître leurs effectifs de chercheurs de 410 personnes, ce qui compte, c'est de savoir qu'il permettra d'engager 215 ingénieurs, techniciens et administratifs. Ces chiffres sont simplement la conséquence d'une croissance d'environ 3 p. 100 en volume.

Les crédits des titres V et VI augmentent de près de 21 p. 100 en francs courants, à structure constante de programme.

C'est là, d'évidence, un budget de forte croissance. Bien sûr, comme cela a été signalé, tous ces chiffres s'entendent hors T. V. A. La taxe sur la valeur ajoutée à laquelle sont imposés les organismes a fait l'objet d'une provision qui ne peut pas être estimée avec plus de précision aujourd'hui, car la récupération de la T. V. A. par les organismes n'est connue que vers la fin de l'année. Il est évident que si les sommes étaient trop élevées, elles donneraient lieu à annulation ou à report ; si, au contraire, elles se révélaient trop faibles, elles donneraient lieu à un « collectif ». Nous ne pouvons pas faire autrement.

Les chiffres hors taxe représentent ce que les organismes auront réellement à leur disposition. Ils sont seuls significatifs. Je ne cite donc l'influence de la T. V. A. que pour mémoire : 125 millions de francs en autorisations de programme et 626 millions de francs en crédits de fonctionnement. Ce sont des chiffres assez importants mais qui finalement ne représentent que de l'argent qui tourne en rond dans le budget de l'Etat.

Bien sûr, cette croissance moyenne de 17,6 p. 100, en combinant les deux, par rapport à une progression de 12,5 p. 100 en valeur les années précédentes, représente un effort supplémentaire considérable. Nous en avons profité pour restructurer ; comme je le disais, les moyens opérationnels des organismes publics. C'est ainsi que les crédits opérationnels du C. N. R. S. croissent de 23,6 p. 100, ceux de l'I. N. R. A. de 30,9 p. 100, et ceux du Cnexo — monsieur Pintat — de 34 p. 100 pour tenir compte, en particulier, de l'augmentation considérable du coût du fuel utilisé par les bateaux, pour permettre de maintenir les navires océanographiques à la mer un temps aussi long que possible, mais aussi parce que l'océanographie reste une de nos priorités.

Accroître les moyens du C. N. R. S. de près de 24 p. 100, serait-ce en francs courants, ce n'est pas, reconnaissons-le, sacrifier la recherche fondamentale.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. Un effort assez important est fait, qui se traduit aussi par la mise en œuvre du fameux programme des grands équipements scientifiques souhaités par le groupe de travail confié à M. Teillac, lequel groupe avait pour mission de fixer une stratégie de réalisation de certains équipements.

Il en est, parmi ces équipements, dont la réalisation nécessitera une dizaine d'années. C'est le cas du L.E.P. Je sais, monsieur Descours Desacres, que vous n'aimez pas les sigles, mais certains de vos collègues n'aiment pas la langue anglaise et ce sigle traduit une expression anglaise.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je l'ai cité dans mon rapport !

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. Ce laboratoire, qui doit être réalisé auprès du C.E.R.N. à Genève, si la décision est prise par les pays participants en 1981, ne fonctionnera que vers 1990.

Même des investissements lourds réalisables rapidement doivent être planifiés. On ne peut pas, la même année, réaliser en même temps quatre opérations parce qu'on a trop attendu pour certaines d'entre elles. Dans les domaines de l'espace, de l'océanographie, de l'énergie, des sciences physiques de base, nous avons de tels programmes.

Venons-en aux priorités sectorielles. Le secteur de l'énergie enregistre une croissance de 31,2 p. 100, le secteur de l'informatique de 29 p. 100 et les matières premières de 22 p. 100.

M. Noé s'est inquiété de la diminution des crédits de la recherche biologique et médicale. En réalité, ce secteur a connu un taux de croissance régulier et relativement élevé pendant toutes les années précédentes. Il n'était donc pas nécessaire de procéder à un rattrapage. Les crédits de ce secteur ont continué à croître à la cadence souhaitée par l'organisme, et cette croissance sera de 7,7 p. 100 l'année prochaine en volume, contre 4,5 p. 100 en moyenne pour les huit dernières années, soit une légère accélération.

Quant à la biotechnologie, un grand programme interorganismes a été engagé dès 1980 et sera poursuivi en 1981. Il s'agit de développer les recherches de base où nous sommes à la pointe dans le monde, mais avec des effectifs relativement réduits. Nous avons certains des meilleurs chercheurs mondiaux, mais ils sont peu nombreux. Il s'agit aussi d'assurer la transition vers la recherche industrielle, la recherche orientée.

On ne peut pas simultanément nous accuser de ne pas faire ce qu'il faut pour inciter l'industrie à utiliser la recherche, et de vouloir établir des contacts entre industrie et recherche de base.

Dans le domaine du génie génétique, en particulier du génie enzymatique, les chercheurs français sont parfaitement motivés par l'application de leurs résultats. Et nous les y aidons.

Bien sûr, vous ne comprendriez pas qu'à l'occasion de la défense de ce budget, et parlant de la recherche biomédicale, je n'en profite pas pour rendre hommage aux travaux du professeur Jean Dausset, qui ont valu à la France un prix Nobel, le cinquième depuis la guerre. Ce prix Nobel, selon les propos tenus récemment par M. le Premier ministre, sera un « atout » pour la France.

Ceux qui connaissent le professeur Jean Dausset, ceux qui savent qu'il est un scientifique de tout premier plan mondial — on n'a pas le prix Nobel autrement ! — mais qui savent aussi quel est son dévouement en tant qu'homme et en tant que médecin, se sont réjouis que cette distinction lui soit accordée. (*Applaudissements.*)

Pour la recherche de base, les taux de croissance sont systématiquement supérieurs à la moyenne de ceux de l'ensemble de « l'enveloppe-recherche ». Ne croyons donc pas que la recherche de base est sacrifiée. Le taux de croissance des autorisations de programme et des crédits de fonctionnement atteint près de 40 p. 100 pour l'Institut Pasteur de Paris — c'est bien de la recherche de base — 10 p. 100 pour le C.N.R.S. — c'est, là aussi, pour l'énorme majorité, de la recherche de base — et 20,32 p. 100 pour la recherche universitaire. Il y a peu de recherche finalisée dans l'université.

Les créations de postes de chercheur dans les trois organismes concernés par les décrets de janvier 1980 atteignent 3 p. 100, c'est-à-dire le chiffre qui avait été annoncé. C'est la première application d'un plan qui va se poursuivre.

Pour les autres organismes, le taux des créations de postes est comparable. Ce n'est pas parce qu'ils n'étaient pas dotés de statuts qu'il ne fallait pas assurer un renouvellement régulier des cadres, le maintien des débouchés, des filières de formation, à une cadence suffisante tant que les taux de départ à la retraite — cela ne se produira que dans sept à dix ans — ou par mobilité externe ne sont pas plus élevés.

Il ne serait ni possible ni raisonnable d'augmenter plus rapidement les effectifs globaux sans tomber dans les critiques qu'a émises M. Descours Desacres sur le rapport entre la part incompressible du budget et les opérations de programme. Il était nécessaire de suivre cette cadence. La décision prise en 1975 est raisonnable. Elle sera donc maintenue et poursuivie pendant la durée du VIII^e Plan.

Pour les ingénieurs, techniciens et administratifs, 215 postes sont créés. L'analyse qui a été faite avec les directeurs d'organismes montre que le rapport ingénieurs, techniciens et administratifs sur chercheurs est très largement satisfaisant. Il est d'ailleurs plus élevé en France — toutes choses étant égales par ailleurs, secteur par secteur — que dans les pays de dimension comparable.

Le problème, qui est réel, est dû à une rigidité, à une inadéquation entre l'affectation des I.T.A. — qui ne sont pas toujours là où il faudrait — et les besoins des équipes. Compte tenu du statut actuel, et en l'absence de création de postes, les possibilités de progression de carrière des intéressés sont bloquées. C'est un problème qu'il convient de résoudre en tant que tel. Les études en cours et les négociations qui vont s'ouvrir avec les syndicats n'ont pas d'autre objet. Il ne faut pas, pour assurer une carrière normale aux intéressés, créer des postes dont on n'aurait nul besoin. Il ne faut pas non plus, après avoir constaté que le nombre de postes est suffisant, aboutir à un blocage complet de la carrière des titulaires de ces postes. Ce n'est pas par des créations de postes, mais par l'étude d'une modification des statuts — elle est en cours — que le problème peut être résolu.

Je voudrais maintenant aborder le budget sur lequel vous aurez à vous prononcer, car si nous examinons l'ensemble de « l'enveloppe-recherche », vous ne serez appelés à voter que sur les dotations du secrétariat d'Etat à la recherche.

Les dotations de fonctionnement de la D.G.R.S.T. sont en augmentation de 17,7 p. 100. Il convient de noter la progression de 10 p. 100 du montant des allocations de troisième cycle pour essayer de maintenir le pouvoir d'achat. Elles atteindront 2 750 francs au premier janvier 1981.

Par ailleurs, nous étudions le cas particulier des élèves qui sont issus de certaines écoles — je pense aux écoles normales supérieures et à l'Ecole polytechnique — où ils sont rémunérés à des tarifs très supérieurs et pour lesquels les allocations de recherche ne sont pas une solution. Il faudra donc en trouver une autre.

Il est vrai, monsieur Descours Desacres, que, pour ces élèves, les frais de déplacement sont en légère augmentation alors que, conformément à une mesure prise par le Gouvernement, ils ont été réduits dans tous les organismes de recherche. S'il y a une exception pour la D.G.R.S.T., je la crois profondément justifiée. Cet organisme, en effet, est chargé, entre autres, à travers le fonds de la recherche, d'animer la recherche sur toute la surface du territoire, de soutenir des projets qui se réalisent sur toute la surface du territoire. Il emploie, pour cela, plus de deux mille personnes qui viennent de toute la France.

Je ne pense pas que le Sénat souhaiterait que, par manque de crédits pour rembourser les frais de déplacement, nous soyons contraints de ne faire appel, pour siéger dans les commissions de la D.G.R.S.T., qu'à des Parisiens. Les membres de ces commissions sont bénévoles. On leur paie quand même le voyage ! Il est donc nécessaire que nous augmentions les crédits pour couvrir leurs frais de déplacement qui représentent d'ailleurs, dans le budget de la recherche, une somme relativement faible. C'est l'une des rares exceptions que comporte le budget de l'Etat.

Les crédits du fonds de la recherche ont un rôle multiple. Ils permettent d'intervenir d'une manière souple dans de nombreux endroits. Ils croîtront de 20,5 p. 100 l'année prochaine, et plus, en vérité si l'on tient compte d'un certain nombre d'opérations qui ont démarré en 1980 par des transferts de crédits du fonds de la recherche, en particulier en informatique, et qui seront dotées normalement au titre du prochain budget.

Ces crédits répondent à plusieurs types d'opérations.

D'abord, la poursuite des grands programmes intersectoriels, les huit grands programmes dont j'ai parlé, ce qui représentera environ 54 p. 100 des crédits. Cela ne veut pas dire que la part des entreprises sera réduite à la portion congrue, monsieur Descours Desacres. Au contraire, cette part croîtra comme celle des autres et à la même cadence. Ce que nous rechercherons systématiquement, l'année prochaine, c'est à favoriser les entreprises qui établissent avec la recherche fondamentale les meilleurs liens et qui font croître leur effort propre de recherche.

Dans ce domaine, des incitations qui auraient pu intervenir par la voie fiscale peuvent le faire également par la voie d'une sélectivité dans la répartition des crédits. « Aide-toi, et le fonds de la recherche t'aidera » ; c'est le message que je voudrais adresser aujourd'hui à toutes les entreprises. Nous aiderons celles qui s'aident elles-mêmes et qui font un effort pour développer leur activité de recherche en recevant, en leur sein, des jeunes formés par la recherche et qui, de ce fait, serviront à augmenter le pourcentage du produit intérieur brut consacré par les entreprises à la recherche.

Pour ces grands programmes inter-organismes, la part du fonds de la recherche attribuée aux divers organismes n'est pas précisée dans le budget. Je répondrai à M. Descours Desacres que la répartition donne nécessairement lieu à un certain nombre de discussions entre les organismes et le fonds de la recherche, je dirai même à de véritables négociations, ce qui est normal. Il n'est donc pas possible de préciser cette répartition dans le budget, mais ce que nous pouvons faire, ce que nous ferons et ce que nous faisons déjà, c'est d'en tenir informé le Parlement.

Je crois, monsieur Gouteyron, que, s'il est très difficile en recherche de « tout couler dans le bronze », en revanche, il est toujours facile de répondre. Je signale que nous avons répondu, à l'occasion de la préparation de ce budget, à trois cent cinquante questions provenant du Sénat. Je ne me plains pas, j'en suis même heureux car cela démontre l'intérêt que votre assemblée porte à la recherche. J'espère que, l'année prochaine, leur nombre atteindra quatre cents. Mes collaborateurs trouveront peut-être leur tâche un peu lourde, mais ils répondront.

De plus, un des rôles essentiels du fonds de la recherche est de faciliter le démarrage de certaines recherches fondamentales qu'un certain conservatisme des organismes et de leurs commissions ne permet pas toujours d'entreprendre. Ce fut souvent le cas dans le passé, par exemple, pour la biologie moléculaire, pour les actions sur la périnatalité et, plus récemment, pour les actions sur la neuro-science.

Vous connaissez les résultats : 30 p. 100 des citations parues dans la littérature mondiale, l'année dernière, en matière de neuro-science se sont référées à des articles dus à des équipes françaises, alors que cette discipline était presque inexistante en France, voilà seulement six ou sept ans.

Nous avons l'intention de continuer à compléter l'action des organismes par une action spécifique du fonds de la recherche.

Simultanément, bien sûr, il est parfois nécessaire de confier aux organismes des actions qui arrivent à maturité, comme ce fut le cas dans le passé pour l'action de biologie moléculaire ou celle de périnatalité. Cela se fait en passant généralement par l'intermédiaire de contrats de programmes momentanés entre le fonds de la recherche et les organismes pour assurer un biseau de passage.

Je voudrais signaler la croissance des moyens que nous pouvons consacrer aux actions en faveur des pays en voie de développement, plus exactement à l'ensemble des actions portant sur les zones équatoriales et tropicales.

Je reviendrai, monsieur Cherrier, sur ce point tout à l'heure en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, qui, bien sûr, se situe dans une zone équatoriale de ce type.

Voilà donc ce qu'est le fonds de la recherche et comment nous voulons l'utiliser.

Je voudrais dire quelques mots également de la mission interministérielle à l'information et à la documentation scientifique et technique.

Cette mission, dont la création est récente et qui est apparue au budget pour la première fois l'année dernière, va disposer de moyens accrus pour continuer à promouvoir les banques de données, en particulier le grand service national Télé-systèmes, situé à Sophia-Antipolis, que vous connaissez bien, monsieur Palmero, et qui est effectivement l'une des nombreuses actions très efficaces dans votre région. Il faut également citer le centre national d'information chimique et sa nouvelle base de données.

Nous avons l'intention de développer les actions de vulgarisation scientifique et technique. Il est essentiel que la jeunesse française connaisse mieux les sciences et les techniques. Tous les médias — la télévision, les périodiques, les journaux — doivent consacrer une place plus grande à l'information scientifique et technique.

L'édition scientifique et technique pourra enfin être soutenue. Nous comptons développer une politique de l'édition scientifique et technique qui est une nécessité. En effet, si nous comptons aujourd'hui en France 1 800 périodiques scientifiques et techniques contre 1 780 aux Etats-Unis, les leurs sont lus, les nôtres pas.

C'est pour cette raison que trop de chercheurs sont amenés à publier en langue anglaise. Ainsi, la vraie défense de la langue française passe-t-elle par une politique des publications scientifiques et techniques qui rehausse leur qualité, qui fait que leurs articles soient les meilleurs du monde. C'est une action qui est moins facile que la simple promulgation de quelque édit interdisant aux scientifiques de publier en anglais. Que ferait-on s'ils publiaient en anglais l'article qui vaudrait un prix Nobel ? Refuserait-on de l'accepter ?

Non, je ne crois pas que ce soit par des mesures contraignantes que l'on puisse obtenir un résultat ; mais par des mesures positives et dynamiques.

Je voudrais aborder les problèmes régionaux, car ils ont été évoqués par tous les intervenants, aussi bien par M. Palmero, que je remercie de tout ce qu'il a dit et qui n'appelle pas de réponse de ma part tant je suis d'accord (*Sourires*), ou par M. Pintat, que par M. Cherrier puisque, après tout, le problème de la Nouvelle-Calédonie est un problème régional d'un type un peu particulier.

Nous mettons en place des chargés de mission auprès des préfets. J'espère que ce sera chose faite le 1^{er} janvier 1981 car les moyens existent et les textes sont sortis.

Ces chargés de mission doivent nous permettre d'établir, avec les établissements publics régionaux dont, effectivement, les possibilités d'action seront augmentées, des relations de travail permettant le soutien de certaines opérations conjointes. Ils coordonneront leur action avec celle des délégués régionaux de l'agence nationale de valorisation de la recherche — Anvar — et seront d'ailleurs les représentants du secrétariat d'Etat dans les commissions régionales d'aide de cet organisme. Ces dernières, qui sont les représentants régionaux de l'Anvar, sont, je le rappelle, les interlocuteurs naturels pour les problèmes de recherche des petites et moyennes industries.

Il est évident que, dans cette répartition des tâches, nos propres représentants régionaux sont aussi à la disposition des petites et moyennes industries, et je pense que les délégués régionaux de l'Anvar, avec lesquels nos relations sont excellentes, n'hésiteront pas à nous renvoyer les problèmes qui concernent plus spécialement le chargé de mission de la D.G.R.S.T.

Nous sommes donc en train de mettre en place un vrai système régional de la recherche qui est, à mon sens, essentiel pour permettre à la recherche de s'implanter pleinement dans les régions, mais aussi de rester une activité nationale coordonnée car, à l'échelle d'un pays comme la France, nous ne pouvons pas mener vingt-trois politiques de recherche indépendantes.

Actuellement, deux problèmes se posent en matière de cyclotrons. Ce n'est pas un domaine où nous risquons d'être dépassés par les Japonais, car les seuls types de cyclotrons qui existent chez eux sont de fabrication française. Mais il faut continuer, bien sûr, à maintenir notre avance dans ce domaine.

Il existe actuellement un projet de cyclotron destiné à faire des isotopes à vie courte, avec tout ce que cela implique. En effet, il ne suffit pas de faire des isotopes à vie courte ; encore faut-il les mettre ensuite dans les molécules qui conviennent pour pouvoir faire des analyses qui intéressent les médecins et les biologistes. Le carbone 21 a une durée de vie de vingt minutes. Par conséquent, si l'on réalise l'extraction, l'introduction dans la molécule et l'injection dans le malade en une heure vingt minutes, il n'en reste déjà plus que 6 p. 100. Il faut donc aller très vite, et cela nécessite des installations très lourdes.

D'autre part, se pose le problème du cyclotron destiné à la radiothérapie, à la neutrinothérapie.

Il existe actuellement un cyclotron d'isotopes à vie courte à Orsay. La décision de principe d'en installer un second ailleurs a été prise. En plus de Bordeaux, plusieurs villes sont actuellement en compétition : Caen, Clermont-Ferrand, Lyon et Nice. Monsieur Pintat, ce problème sera examiné.

Cinq autres cyclotrons doivent être installés sur le territoire pour la neutrinothérapie. C'est un problème qui dépend du ministère de la santé et de la sécurité sociale.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, je voudrais dire, monsieur Cherrier, comme vous le savez, que ce territoire reçoit actuellement le quart des concours publics prévus en faveur

de la recherche dans les départements et territoires d'outre-mer. Ils iront essentiellement aux grands centres de l'O.R.S.T.O.M., notamment à celui de Nouméa, qui est d'ailleurs de grande qualité.

Il est vrai que, par le passé, les activités de recherche poursuivies en Nouvelle-Calédonie ne correspondaient pas toujours aux besoins de ce territoire. La récente convention passée entre l'O.R.S.T.O.M. et la direction territoriale des services ruraux va dans le sens d'une amélioration.

Le budget de 1981 permettra de fournir au G.E.R.D.A.T. le poste budgétaire dont il a besoin pour continuer son développement, et les recherches en matière d'agronomie tropicale en Nouvelle-Calédonie se poursuivent en 1981 dans les conditions prévues. Je pense que cela peut vous donner satisfaction.

Le problème de l'inventaire minier ne fait pas partie de la recherche *stricto sensu*. La part des crédits du bureau de recherche géologique et minière de l'enveloppe-recherche concerne le développement de technologies et de recherches nouvelles, mais pas les inventaires. Cependant, je puis vous dire qu'un inventaire va être poursuivi pour les métaux autres que les métaux classiques, en Nouvelle-Calédonie du moins, à savoir le nickel, le chrome et le cobalt. Il concernera une prospection complète sur 1400 kilomètres carrés et une exploitation sectorielle pour l'or et l'argent. Il faut savoir que vont être mises en œuvre des méthodes géochimiques développées grâce aux crédits qui figurent dans l'enveloppe-recherche et qui ont été appliquées pour la première fois en métropole, en particulier en Bretagne et, également, dans le Massif central.

Les résultats que ces méthodes nouvelles ont donnés dans des zones que l'on croyait déjà bien prospectées ont été spectaculaires. Je suis persuadé qu'en Nouvelle-Calédonie elles seront également tout à fait adaptées aux problèmes que connaît ce territoire d'outre-mer.

Tel est donc, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de budget de 1981 que vous soumet le Gouvernement. Il traduit une réelle relance, il s'inscrit dans un avenir qui peut « chanter » pour la science et, à travers elle, pour la France.

Le Gouvernement a décidé d'engager notre pays dans la voie d'une politique que vous vous êtes tous plus à qualifier de cohérente et qui se situe dans une stratégie décennale. Le budget de 1981 en constitue la première phase.

Je vous demande de bien vouloir apporter votre soutien à cette politique en votant les crédits des services du Premier ministre consacrés à la recherche, les seuls à être soumis à votre vote d'aujourd'hui. Ce vote constituera aussi un encouragement pour la poursuite de la tâche que nous avons à mener ensemble. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je tiens à rendre hommage à M. le secrétaire d'Etat pour l'intérêt de l'exposé qu'il nous a fait et qui nous a tous tenus très attentifs. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Je voudrais simplement formuler quelques observations.

Premièrement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez souligné l'importance des questionnaires émanant des commissions. Croyez que, lorsque les commissaires ont reçu les réponses à ces questionnaires, l'épaisseur du dossier les a également quelque peu émus.

Je pense que, si le document jaune annexe dont la lecture est passionnante, je ne cesse de le dire, était publié plus tôt, cela éviterait sans doute la profusion à la fois des questions et des réponses, pour le plus grand intérêt général.

Deuxièmement, les questions qui vous ont été posées, sans faire l'objet de demandes de réduction de crédits de la part de la commission des finances, vous ont permis, en matière de frais de déplacement d'exposer des notions qui devaient être connues de tous.

Troisièmement, je poserai une question qui s'adressera non à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, mais aux dirigeants de petites entreprises, aux intéressés eux-mêmes, dont j'admire les efforts qu'ils accomplissent en matière de la recherche : vaut-il mieux un contrôle de la direction générale de la recherche

scientifique et technique par la constitution de dossiers *a priori* ou un contrôle *a posteriori* de la direction générale des impôts pour savoir s'ils méritent ou non une incitation fiscale ?

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir souligné à nouveau, après la commission des finances, combien le rôle des dirigeants des grands organismes de recherche était fondamental, combien leur fermeté et leur lucidité étaient à la base de la progression de la recherche en France. Permettez-moi d'ajouter que la fermeté et la lucidité du secrétaire d'Etat sont aussi le meilleur gage de l'avenir de la recherche. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P., du R. P. R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Pierre Noé, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pierre Noé, rapporteur pour avis. Ce matin, le peu de temps qui m'était imparti ne m'a pas permis de développer suffisamment un certain nombre de points. Après avoir entendu vos réponses, je veux vous sensibiliser notamment sur le cas des I.T.A. car la commission des affaires économiques au nom de laquelle je m'exprime, a indiqué dans sa conclusion que le statut unique des I.T.A. semblait être la bonne solution afin d'assurer la nécessaire mobilité.

Or vous nous avez dit que vous étiez actuellement en réflexion. Vous avez vous-même admis qu'il y avait une adéquation entre les affectations et les besoins des équipes. Il sera souhaitable qu'une mesure de cette nature — qui est en prolongement de la réflexion de la commission de l'an dernier et des années passées sur le statut du chercheur — soit prise en compte.

Cela étant, j'aborde deux points apparemment mineurs, mais lourds de conséquences, vous l'avez vous-même reconnu : les crédits de mission et les publications scientifiques.

Les crédits de mission, cela apparaît dans les budgets des organismes, sont en diminution, ce qui rend de moins en moins possibles les rencontres au plan international pour un certain nombre de chercheurs.

Pour les publications scientifiques dans le cadre des laboratoires, les crédits sont aussi en diminution, et un certain nombre de travaux ne peuvent pas être connus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voulais vous sensibiliser sur ces deux points.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la date de publication de l'annexe jaune, monsieur Descours Desacres, je regrette que l'encombrement de l'imprimerie nationale n'ait pas permis de sortir plus tôt ce document. Néanmoins, nous avons pu fournir des documents dactylographiés deux mois avant la publication de cette annexe jaune. J'espère qu'il sera possible de mieux organiser les travaux de l'imprimerie nationale l'année prochaine.

M. Noé a posé le problème des I.T.A. Si, par statut unique, on entend des statuts identiques et perméables, c'est la meilleure des formules. Mais, si l'on entend par là un corps unique, géré centralement et uniformément, de réelles difficultés risquent d'en découler, compte tenu de la diversité des problèmes rencontrés par ces organismes. Mais on doit pouvoir satisfaire les deux désirs, c'est-à-dire à la fois la perméabilité des statuts et la facilité du passage de l'un à l'autre, sans cependant qu'il y ait obligation de procéder à une gestion unique.

Les crédits de mission ont, certes, été réduits, comme d'ailleurs tous ceux du budget de l'Etat. Cela devrait amener les organismes à plus de rigueur dans le choix des missions, sans pour autant mettre en cause le bon fonctionnement et la participation des chercheurs à des conférences internationales intéressantes.

Enfin, en ce qui concerne les publications scientifiques, je rappellerai que nous dépensons actuellement près de 150 millions de francs par an, ce qui est considérable, pour les subventionner. Nous voulons mettre en place une politique de publication afin de concentrer ces crédits sur le nombre nécessaire de bonnes publications, qui seront alors soutenues dans des conditions suffisantes pour être réellement efficaces.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, V. — Recherche, figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 3 305 368 francs. »

La parole est à M. Chupin.

M. Auguste Chupin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Gouvernement examine actuellement des assouplissements aux règles de détachement et de disponibilité, afin de faciliter le passage de chercheurs dans des entreprises tout en leur conservant pendant quelques années une garantie de retour dans leur corps d'origine.

Un décret doit notamment sortir prochainement en vue d'assouplir les conditions dans lesquelles les fonctionnaires de l'Etat peuvent être détachés auprès des entreprises privées pour y effectuer des travaux nécessités par l'exécution du programme de recherches d'intérêt national défini par le comité interministériel de la recherche scientifique et technique.

Le texte actuel limitait, en effet, les possibilités de détachement aux travaux de recherches faisant l'objet, au moins pour partie, d'un financement public ou indirect.

Le nouveau texte devrait permettre, d'une part, d'étendre les cas de détachement dans une entreprise privée aux détachements ayant pour objet de valoriser des recherches auxquelles le fonctionnaire a participé et, d'autre part, de supprimer l'exigence d'un financement public pour que les recherches soient considérées comme d'intérêt national.

Par ailleurs, le Gouvernement étudie actuellement des propositions qui visent à permettre aux agents publics, désirant créer une entreprise dans un secteur technologique de pointe de le faire sans rompre leurs liens avec leur corps d'origine.

Avant de me prononcer sur les crédits du titre III, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais connaître les dispositions que vous comptez prendre sur ces deux points, en soulignant à nouveau, au nom de mes collègues du groupe de l'U.C.D.P., notre soutien à l'action bénéfique que vous menez pour la recherche française.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat. Monsieur Chupin, effectivement, deux textes sont en préparation. Le premier est destiné à réactualiser et à assouplir le décret de 1959 qui permettait déjà des détachements de fonctionnaires, mais dans des conditions si strictes, et surtout définies d'une manière si floue que ce texte était un peu tombé en désuétude.

En ce qui concerne les chercheurs d'organismes tels que le C.N.R.S., l'I.N.R.A. et l'I.N.S.E.R.M., les textes publiés en janvier 1980 permettent ce détachement au titre des statuts particuliers de ces chercheurs.

La question ne se pose pas dans les mêmes termes pour les chercheurs fonctionnaires appartenant, par exemple, au cadre des universités, d'où la nécessité d'un nouveau texte qui vous donnera entière satisfaction sur ce dernier point.

De même, il est nécessaire de prévoir des mesures permettant aux fonctionnaires de créer leur entreprise dans un secteur de haute technologie. De telles mesures concernent non seulement les chercheurs, mais aussi les I. T. A., car des entreprises très intéressantes ont été créées par des ingénieurs et des techniciens appartenant aux organismes de recherche. Ce nouveau texte satisfera à ces conditions. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 13 870 000 francs. » *(Adopté.)*

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 960 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Titre VI : Autorisations de programme, 577 610 000 francs. »

« Crédits de paiement, 219 664 000 francs. »

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Ce titre VI nous paraît significatif de l'effort financier qui sera entrepris en 1981 pour le budget de la recherche, effort qui répond tout à fait à nos espérances depuis longtemps exprimées.

Aussi me paraît-il opportun que nous sanctionnions ce titre VI par un scrutin public, ce qui permettra d'ailleurs au groupe de l'union centriste des démocrates de progrès d'apporter ouvertement son adhésion totale à cet effort budgétaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 60 :

Nombre des votants.....	302
Nombre des suffrages exprimés.....	216
Majorité absolue des suffrages exprimés..	109
Pour l'adoption	193
Contre	23

Le Sénat a adopté. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant la recherche.

(M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

— 4 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats devant faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au travail à temps partiel (urgence déclarée).

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1981.

Intérieur.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1981 progresse de 16,8 p. 100. Il s'établit, en crédits de paiement, à 28 571 millions de francs contre 24 449 millions de francs en 1980.

Avec son taux d'augmentation, le budget du ministère de l'intérieur évolue plus rapidement que le budget total de l'Etat. La progression globale des crédits du budget que nous avons l'honneur de vous présenter, mes chers collègues, échappe au contexte d'extrême rigueur qui a présidé à l'élaboration de la loi de finances pour 1981. Le Gouvernement a voulu marquer une priorité en améliorant les crédits destinés à la sécurité des biens et des personnes. De ce fait, d'autres actions du ministère de l'intérieur ont dû être sacrifiées, il faut le reconnaître.

Dans notre rapport écrit, nous donnons toutes précisions sur les dépenses ordinaires et sur les dépenses en capital du ministère de l'intérieur.

Nous donnons également tous renseignements sur l'évolution des dépenses en capital relatives au service central des rapatriés.

Rappelons que ce service a pour mission essentielle la mise en œuvre des mesures d'accueil et de réinstallation prises en application des dispositions de la loi du 26 décembre 1961 en faveur des Français rapatriés des anciens territoires placés sous la souveraineté, la tutelle ou le protectorat de la France et la régularisation des situations administratives des anciens agents des services publics en Algérie.

Dans notre rapport écrit — pages 13 à 17 — sont fournis tous renseignements concernant le fonctionnement du service central des rapatriés.

Lors de sa séance du 5 novembre dernier, votre commission des finances, mes chers collègues, a procédé à un examen complet de l'ensemble des crédits du budget du ministère de l'intérieur pour 1981.

A la suite de cet examen, elle vous présente les six observations fondamentales suivantes :

Premièrement, en 1981, le budget du ministère de l'intérieur échappe à la politique générale de blocage des recrutements de personnels : 725 emplois de policiers et 25 postes de conseillers de tribunaux administratifs seront créés.

Deuxièmement, parallèlement à la forte croissance des concours globalisés de l'Etat, on enregistre une régression de la part des subventions spécifiques.

Troisièmement, le Gouvernement tient, en 1981, l'engagement pris d'un remboursement intégral de la T.V.A. payée sur les investissements.

Quatrièmement, une fois encore, l'absence de créations de postes dans le cadre du personnel des préfectures va se traduire par un surcroît de dépenses pour les départements.

Cinquièmement, le plan quadriennal de modernisation et d'équipement de la police nationale — 1980-1983 — s'exécute conformément à l'échéancier prévu : la deuxième tranche figure au budget de 1981.

Sixièmement, le renforcement des moyens de lutte contre les incendies de forêt se poursuit en 1981.

Abordons maintenant l'examen de ce budget au regard des collectivités locales, de l'administration du territoire, de la sécurité des biens et des personnes et de la sécurité civile.

Toutefois, avant de nous engager dans le détail de notre rapport, nous nous devons, mes chers collègues, d'avoir une pensée d'amitié pour le sénateur honoraire M. Jean Nayrou qui, pendant plus de vingt ans, a rapporté le budget de l'intérieur au nom de la commission des lois. Nos collègues MM. Salvi et Girod, en poursuivant sa tâche, sauront compléter nos observations, la lecture des rapports écrits dont ils sont les auteurs en apporte un vivant témoignage.

Pour ce qui est de nos collectivités locales, la semaine dernière, à cette tribune, à l'occasion de l'examen des dispositions du projet de loi relatif à la dotation globale de fonctionnement, nous avons mis en évidence les efforts positifs du Gouvernement en faveur de nos villes, communes urbaines et rurales, groupements de communes et départements.

Ces efforts se traduisent, pour 1981, par une dotation globale majorée de 18,58 p. 100 par rapport à 1980.

Nous ne reviendrons pas sur les détails de cette discussion, qui a servi de préface à la partie de notre rapport d'aujourd'hui relative à la part consacrée aux collectivités locales.

En revanche, nous estimons opportun de souligner l'efficacité de l'action du Gouvernement en général, et de son ministère de l'intérieur en particulier, tendant à rembourser en 1981 l'intégralité de la T. V. A. acquittée par les collectivités locales sur leurs travaux d'équipement réalisés en 1979.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La dotation du fonds de compensation pour le remboursement de la T. V. A. est inscrite à la page 178 du « bleu » concernant le ministère de l'intérieur. Elle figure pour un montant de 6,2 milliards de francs contre 5 milliards de francs au budget de 1980.

Pour compléter votre information, mes chers collègues, rappelons que le taux de la T. V. A. remboursée a doublé : il était de 46,4 p. 100 en 1978 ; il est passé à 62,67 p. 100 en 1979 et atteindra 92,54 p. 100 en 1980.

Toujours dans le cadre du fonds de compensation pour la T. V. A., il y a lieu de citer la ressource marginale que représente, pour les petites communes, la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité institué par la loi du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière — il s'agit de la loi Galley. Cette part péréquée, qui est reversée aux petites communes selon des mécanismes fixés par le comité des finances locales au niveau national, par les conseils généraux au plan départemental, sera, en 1981, de l'ordre de 63 millions de francs. Elle était de 101 millions de francs l'an passé. Il s'agit là d'une réduction de 37 p. 100 par rapport aux crédits de 1980.

Cette réduction n'est pas faite pour nous surprendre, compte tenu des difficultés d'application de cette loi du 31 décembre 1975. Nous avons prévu, en son temps, la situation présente, nous tenons à le rappeler.

Le budget du ministère de l'intérieur, malgré l'évolution favorable des crédits relatifs à la dotation globale de fonctionnement et au remboursement de la T. V. A., comporte un point noir, il faut le reconnaître : la régression des subventions spécifiques affectées à une opération déterminée.

Par-delà la volonté du Gouvernement d'obtenir une réduction de 20 p. 100 des autorisations de programme de l'ensemble, on peut voir, semble-t-il, dans cette évolution, une illustration de son désir de favoriser les aides globalisées.

Trop nombreux sont les chapitres de votre budget, monsieur le ministre, touchés par cette amputation moyenne de 20,2 p. 100.

L'évolution décroissante du chapitre 65-50 notamment, qui concerne le financement des réseaux urbains d'assainissement et d'épuration, nous préoccupe particulièrement. Les autorisations de programme régressent de 432,4 millions de francs, l'an dernier, à 347,1 millions de francs pour 1981.

Cette réduction massive de 20 p. 100 risque de poser quelques problèmes face aux trois programmes prioritaires relatifs à Valenton, au littoral ouest et au littoral méditerranéen. Comme ces trois programmes ne sont pas soumis à diminution, nous craignons fort que leur réalisation, attendue et réclamée depuis longtemps, n'ampute les autres opérations prévues à ce chapitre 65-50 de 40 à 50 p. 100. Cette situation nous inquiète à juste titre.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de tenter l'impossible pour maintenir le régime de croisière adapté par vos soins, au cours des années 1978, 1979 et 1980 pour une réalisation convenable des travaux d'assainissement et d'épuration répondant aux désirs des collectivités concernées.

Depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 1981, les subventions d'équipement inscrites au budget de l'intérieur ont subi un profond remaniement. Le premier résultat de la suppression du fonds spécial d'investissement routier, le F. S. I. R., par l'Assemblée nationale et confirmée par notre Haute Assemblée, ces jours derniers.

De plus, lors de l'examen de votre budget à l'Assemblée nationale, avez-vous proposé par amendement, monsieur le ministre, l'inscription des crédits des tranches locales à un nouveau chapitre ?

Ce chapitre 63-52 intitulé « Fonds spécial d'investissement routier - voirie locale - réseau national classé » englobe les deux remaniements que nous avons énoncés.

En ce qui concerne le F. S. I. R., qu'il soit départemental, les crédits inscrits au titre du chapitre 02 passent de 181 millions à 144,8 millions de francs, ce qui représente une diminution de 20 p. 100, ou urbain, les crédits inscrits au titre du chapitre 03 régressent de 305 millions à 244 millions de francs, ce qui représente une baisse de 20 p. 100 également, à l'exception des ponts détruits par faits de guerre pour lesquels les crédits

passent de 4 millions à 20 millions de francs, ou qu'il s'agisse de la voirie communale pour laquelle les crédits inscrits au chapitre 04 diminuent de 28 p. 100 avec 143 millions de francs au lieu de 200 millions de francs, notre inquiétude est également grande.

Monsieur le ministre, nous attirons votre attention sur ce point et c'est dans cet esprit que notre collègue Christian Poncelet et nous-mêmes avons déposé un amendement à l'article 14 état C, pour nous élever contre l'insuffisance des crédits de ce qui était le F.S.I.R., ce qui permettra au Gouvernement de revoir ce problème qui préoccupe nos administrateurs locaux mis dans l'impossibilité d'entretenir les différentes voiries, qu'elles soient départementales, urbaines ou communales.

Pour ce qui est de la subvention aux collectivités locales pour le réseau national déclassé, lors de la seconde délibération à l'Assemblée nationale, notre collègue M. Fernand Icart, rapporteur général du budget, secondant vos efforts, monsieur le ministre, a permis de l'augmenter de 51 millions de francs, portant le crédit à 1 058 millions de francs. Nous ne pouvons qu'enregistrer avec satisfaction cette décision à notre sens appréciable, car bienvenue.

L'administration du territoire donne lieu à quelques remarques.

Deux problèmes retiennent l'attention sur ce chapitre, monsieur le ministre. Il faut dire également qu'ils ont reçu, en 1981, des solutions très différentes.

Je parlerai, tout d'abord, des personnels du cadre des préfetures qui sont une fois de plus — et je vous prie de m'excuser d'employer cette expression, monsieur le ministre — les « laissés pour compte » de votre budget. Le Gouvernement avait admis, en 1974, le lancement d'un plan de recrutement. Mais l'échéancier prévu n'a jamais été respecté; on envisageait de créer 7 300 emplois, 1 706 seulement l'ont été jusqu'en 1979 et soixante-trois postes ont même été supprimés l'an dernier.

Pour 1981, aucun renforcement ne figure dans le projet. Mais, nous devons également vous dire que le fait que les postes ouverts ne soient pas pourvus de titulaires est également préoccupant.

Votre commission des finances souhaite aussi vivement que le Gouvernement tienne, dans les années à venir, l'engagement qu'il avait pris, d'autant plus que la loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales prévoit un accroissement du rôle du département.

En revanche, nous nous plaignons à souligner, monsieur le ministre, que vous tenez scrupuleusement l'engagement que vous avez pris devant nous, il y a deux ans, de renforcer les effectifs des tribunaux administratifs.

Comme certains ont pu l'écrire, on a assisté au cours des dernières années à une « véritable explosion du contentieux ». Il est intéressant de noter d'ailleurs que les problèmes fiscaux représentent 26,5 p. 100 des recours et les opérations d'urbanisme et de travaux publics 26,7 p. 100.

Le nombre des requêtes qui sont soumises chaque année aux tribunaux administratifs est passé de 16 000 en 1963 à 20 898 en 1974 et à 35 658 en 1979.

Entre ces deux années, le taux d'accroissement est donc de 70 p. 100.

En revanche, le nombre des affaires jugées n'a augmenté pendant la même période 1974-1979 que de 34,5 p. 100, soit moitié moins, 27 897 affaires jugées contre 20 749, ce qui nous paraît inquiétant.

La conséquence évidente de ce décalage profond entre les deux mouvements est l'accumulation des affaires non jugées qui atteignaient 66 012 à la fin de 1979 contre 44 138 fin 1974, soit une augmentation de 50 p. 100.

Cette situation est grave, car le nombre des affaires en instance représente plus de deux ans de jugement.

Face à cette dégradation de la situation, le Gouvernement a engagé diverses procédures pour renforcer les effectifs. La création de postes budgétaires s'est poursuivie sans interruption depuis 1974: 104 emplois ont été créés depuis cette date.

Cette année encore, vous poursuivez cet effort exceptionnel en faveur de la justice administrative en ouvrant vingt-cinq emplois nouveaux.

Nous nous félicitons, monsieur le ministre, de cette politique heureuse. Mais elle suscite néanmoins une interrogation sur les conditions d'hébergement de nos tribunaux. L'extension continue

des magistrats et des personnels administratifs obligera bien souvent à reloger ces tribunaux. Il faut également que le Gouvernement soit conscient de ce problème.

Nous espérons, monsieur le ministre, que la politique que vous avez menée avec persévérance sera couronnée de succès.

Ces améliorations sont attendues par tous les justiciables. Il ne faudrait pas qu'ils désespèrent de la juridiction administrative qui doit être à même de répondre à ses responsabilités.

Pour le reste, il conviendrait que l'administration s'entoure dans son action de toutes les précautions nécessaires pour éviter les recours contentieux. Je sais que vous êtes également convaincu de cette nécessité.

La sécurité des biens et des personnes représente le plus gros effort de votre budget, monsieur le ministre.

Examinons, d'abord, l'adaptation des moyens de la police.

Une fois encore, la police nationale bénéficiera d'une priorité particulière au sein du budget: 80,5 p. 100 des mesures nouvelles du titre III lui sont consacrés et l'ensemble des crédits d'équipement, en autorisations de programme, augmente de 30 p. 100.

Il s'agit donc d'un nouvel effort financier qui marque le souci du Gouvernement de renforcer ses moyens pour assurer la sécurité des Français.

Cette action comporte deux volets essentiels.

Tout d'abord, l'augmentation des effectifs correspond à la poursuite du programme engagé voilà deux ans: 2 000 emplois ont été créés en 1979 et 1980.

Le projet de budget pour 1981 prévoit une nouvelle tranche de création de 725 postes, soit 300 emplois de personnels en civil, 380 emplois de personnels en tenue et 45 emplois pour les personnels des transmissions.

Cette politique met en particulier l'accent sur l'accroissement des effectifs d'inspecteurs qui font actuellement cruellement défaut à tous les corps de sûreté de la police. Il est donc permis d'espérer une efficacité accrue de ces services.

Cet accroissement des emplois est complété par une mesure de remise sur la voie publique de policiers qui sont actuellement affectés à des tâches administratives. La commission des finances s'est déjà préoccupée de cette situation inadmissible alors que l'on déplore une insuffisance des effectifs sur le « terrain ».

Une première mesure a été prise en 1980. Elle est poursuivie en 1981 par la création de 962 emplois de personnels administratifs. Dans le même temps, 661 postes de policiers sont supprimés. Il en résultera donc un gain net de 301 unités au bénéfice des missions traditionnelles de la police. Il s'agit, au total, de mieux utiliser les personnels.

Le projet de budget comporte également quelques mesures d'aménagement des carrières des personnels. Mais l'essentiel de la réforme est déjà intervenu voilà deux ans, avec l'alignement de la carrière des policiers sur celle des gendarmes.

Nous dirons également un mot de l'amélioration de la formation des policiers qui a été allongée l'an passé. On peut noter qu'au total ces actions ont coûté 275 millions de francs en 1979. Elles seront renforcées par une intensification de la formation au tir.

Ensuite, en ce qui concerne la poursuite de la mise en œuvre du plan de modernisation, il s'agit, en 1981, de la deuxième année d'application du plan quadriennal couvrant les années 1980-1983. Il vise à une adaptation de l'ensemble des moyens en matériel de la police nationale.

Il comporte quatre éléments.

Premièrement, en ce qui concerne la rénovation du patrimoine immobilier, le supplément de crédit de 20 millions de francs accordé en autorisations de programme au titre V porte à 220 millions de francs la dotation de 1981. En trois ans, les crédits ont augmenté de 42 p. 100.

Le programme immobilier de la police, qui porte sur la reconstruction ou la rénovation de 320 000 mètres carrés de locaux anciens, se poursuivra donc normalement. Il devrait s'échelonner sur huit à dix ans. Son coût total serait de 2,2 milliards de francs.

Deuxièmement, le renouvellement et le renforcement des moyens de transport sont indispensables à une police moderne présente sur le « terrain ». Il faut distinguer les véhicules légers et le parc lourd.

Pour les véhicules légers, 24,6 millions de francs supplémentaires seront consacrés en 1981 au renouvellement du quart des voitures légères et du cinquième des voitures utilitaires. De plus, ils permettront une extension du parc de 300 voitures et de 300 deux roues, dont la moitié pour les polices urbaines. Depuis 1979, les crédits ont augmenté de 68 p. 100. Il faut le souligner, car c'est très utile.

En ce qui concerne le parc lourd, qui intéresse surtout les C. R. S. et les sections d'interventions urbaines, un crédit supplémentaire de 5 millions de francs, soit une augmentation de 14 p. 100, devrait permettre de financer l'achat de trente-deux camions de C. R. S. et de trente-cinq camions pour les sections d'interventions.

Un problème subsiste toutefois. Les crédits de carburants seront-ils adaptés? Un crédit de 91 millions de francs est prévu qui se borne à reconduire celui de 1980. Est-ce réaliste?

Pour ce qui est du renforcement des moyens de transmissions, la poursuite des actions inscrites dans le plan quadriennal est rendue possible grâce à l'inscription d'un crédit supplémentaire de 5 millions de francs en autorisations de programme au titre V, portant ainsi la dotation à 50,30 millions de francs, soit une progression de 11 p. 100. Ce crédit permettra un renouvellement de 600 postes portatifs, ainsi qu'un accroissement de dotation portant sur 900 appareils destinés à renforcer la mobilité des personnels à pied.

Il faut également noter qu'il existe actuellement 200 terminaux d'interrogation des fichiers automatisés de la police. Deux cents autres doivent être acquis d'ici à 1983. Il est prévu, ultérieurement, d'en permettre l'interrogation à partir des véhicules.

En ce qui concerne la modernisation de l'armement des policiers, des affaires récentes ont démontré que celui-ci était, souvent, inférieur à celui des malfaiteurs. Le plan quadriennal prévoit donc un effort spécifique portant sur l'achat, chaque année, de 3 500 revolvers de gros calibre et de 2 000 mousquets. Pour 1981, le coût est de 7,4 millions de francs.

Pour terminer avec ce problème de la sécurité publique, je voudrais noter qu'un crédit total de 37,5 millions de francs sera ouvert en 1981 pour la fabrication des nouvelles cartes d'identité qui devraient être infalsifiables. Cela devrait contribuer à entraver le développement de la criminalité. C'est ce que nous souhaitons ardemment, monsieur le ministre.

M. Salvi vous donnera des précisions supplémentaires à ce sujet, et M. Girod traitera de la sécurité civile, qui constitue la dernière partie de mon exposé.

La lutte contre les incendies de forêt demeure une priorité pour la direction de la sécurité civile.

Cette direction intervient en d'autres circonstances, comme récemment lors des inondations en Haute-Loire, mais l'essentiel de ses moyens est mobilisé lors des incendies de forêt.

Le Gouvernement a adopté un plan de lutte le 9 janvier 1980, et un amendement portant sur 25 millions de francs a permis de lancer les premières opérations : achat de trois DC-6 — 10 millions de francs — acquisition de quatre-vingt-dix-neuf véhicules feux de forêt et création de six unités de forestiers sapeurs.

Pour 1981, le budget prévoit un nouveau crédit de 10 millions de francs destiné à subventionner à 25 p. 100 l'acquisition par les collectivités locales de matériels de lutte contre les feux de forêt, de camions-citernes principalement.

En revanche, après les créations de postes intervenues en 1980, aucune mesure nouvelle de ce type n'est prévue en 1981.

De même, on peut être inquiet en constatant que les crédits destinés à l'entretien du groupement aérien n'augmenteront que de 1,2 p. 100 l'an prochain : 56,5 millions de francs contre 55,8 millions de francs en 1980. Compte tenu de la hausse des prix et de celle des carburants, on peut s'interroger sur l'aptitude réelle du groupement à faire face aux besoins.

Telles sont les observations que j'ai eu l'honneur, mes chers collègues, de vous présenter, au nom de la commission des finances, sur les crédits du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1981. Dans sa majorité, elle vous en propose l'adoption. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Salvi, rapporteur pour avis.

M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président,

monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est la première fois que je formule l'avis de la commission des lois sur le budget du ministère de l'intérieur. Je succède, dans cette mission, à M. Jean Nayrou, qui connaissait à merveille tous les détours des fascicules budgétaires. Je tenais, du haut de cette tribune et avant de commencer mon rapport, à lui rendre hommage.

Les délais qui m'ont été impartis pour préparer ce rapport ont été extrêmement courts en raison du renouvellement du Sénat, mais je voudrais remercier M. le ministre de l'intérieur et ses services qui ont bien voulu répondre très rapidement aux questions fort nombreuses qui leur ont été posées et qui émanaient de moi-même comme de l'ensemble des membres de la commission des lois.

Le total des crédits alloués au ministère de l'intérieur pour 1981 s'élève à 28 596,8 millions de francs, contre 24 449 millions de francs en 1980, soit une progression d'environ 16,86 p. 100. Il convient de souligner que cette somme représente 4,4 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat, au lieu de 4,5 p. 100 l'an dernier.

Les principales mesures contenues dans ce budget, et qui ont retenu l'attention de la commission des lois, concernent la poursuite de l'effort de recrutement en faveur des tribunaux administratifs, l'augmentation des personnels de police, le remboursement intégral de la T. V. A. versée par les collectivités locales.

Votre rapporteur n'a pas pour ambition, ni d'ailleurs pour rôle, d'examiner au fond l'ensemble des crédits du ministère de l'intérieur. M. Raybaud, dans son excellent rapport, vient de le faire. C'est pourquoi cet avis est beaucoup plus établi dans le sens d'une analyse des problèmes qui sont du ressort de la commission des lois que dans celui d'une analyse spécifiquement financière. C'est dans cet esprit qu'ont été élaborés les développements qui vont suivre.

En ce qui concerne la justice administrative, ce projet de loi de finances pour 1981 crée vingt-cinq emplois supplémentaires, ce qui doit porter l'effectif global de la juridiction administrative à 321 unités. En six ans, l'effectif aura été augmenté de 112 unités, ce qui marque un effort considérable.

Les postes créés par le projet de budget se répartissent de la manière suivante : deux présidents hors classe, trois présidents, cinq conseillers hors classe, sept conseillers de première classe, huit conseillers de deuxième classe. Ainsi, en 1981, les effectifs budgétaires, y compris ceux des départements d'outre-mer, seront-ils les suivants : un président du tribunal administratif de Paris, un vice-président du tribunal administratif de Paris, vingt et un présidents hors classe, quarante-deux présidents, soixante-six conseillers hors classe, quatre-vingt-quinze conseillers de première classe, quatre-vingt-quinze conseillers de deuxième classe, soit un total de 321.

Il nous faut toutefois noter que vingt-cinq emplois créés au présent budget ne seront pourvus qu'au cours de l'année 1981. Ces magistrats seront recrutés par la voie de l'E. N. A. et par celle du recrutement complémentaire prévu par la loi du 7 juillet 1980. Cependant, malgré les efforts entrepris ces dernières années, force est de constater que le nombre des affaires en instance ne cesse d'augmenter. Il était de 66 612 à la fin de l'année judiciaire 1978-1979 ; il a été de 74 155 à la fin de l'année judiciaire 1979-1980. La progression est de plus de 12 p. 100 et cela, malgré la mise en place de six nouvelles formations de jugement avec une chambre supplémentaire à Lyon, une à Marseille, une à Nice, une à Strasbourg, une à Nantes et une à Toulouse.

Cette situation tient au fait que la justice administrative est d'accès facile et qu'elle est appréciée par le justiciable.

Il faut toutefois stopper et même faire régresser le nombre des affaires en instance, car il est absolument nécessaire que les jugements soient rendus plus rapidement. Une justice lente n'a jamais été une bonne justice.

Pour remédier à cette situation, votre commission des lois a pu constater que, d'ores et déjà, un certain nombre de mesures avaient été prises. La plus importante est, bien entendu, la loi du 7 juillet 1980, précédemment évoquée, et qui autorise le recrutement complémentaire d'un certain nombre de magistrats.

Par ailleurs — c'est, là aussi, une mesure très positive — chaque tribunal est désormais doté d'un poste de documentaliste. Dans le même esprit, dès le 1^{er} janvier 1981, un attaché de préfecture chargé « d'aider à la décision » sera mis à la disposition des présidents des tribunaux administratifs de Grenoble, Strasbourg et Rennes. Cette expérience ne pourra toutefois être convenablement appréciée qu'à partir de l'année prochaine.

Il convient aussi de noter qu'afin d'accélérer les procédures le décret du 17 juin 1980 dispense certaines affaires de l'intervention du commissaire du Gouvernement.

Par ailleurs, le Gouvernement cherche à freiner la progression du contentieux. De ce point de vue, la publication d'un bulletin de documentation établi par la direction de la réglementation et du contentieux — il contient, notamment, des synthèses de jurisprudence — nous paraît une excellente initiative. Malheureusement, cette publication n'a comporté jusqu'ici qu'un seul numéro. Je l'ai en main, monsieur le ministre, et il est fort intéressant. Il serait souhaitable — tel est le désir de la commission des lois — que cette publication soit reprise.

Quel que soit le résultat de ces mesures, il est vraisemblable que les effectifs devront encore être renforcés au cours des prochaines années et qu'il faut se préparer à poursuivre l'effort de recrutement. Il conviendra, bien entendu, que cet effort s'accompagne de la mise à la disposition des magistrats des locaux ainsi que des moyens en personnel et en matériel qui seront nécessaires.

Le bon fonctionnement de la justice administrative est l'une des conditions du bon fonctionnement de notre administration. Compte tenu de sa mission, votre commission des lois est très attachée à l'une comme à l'autre. C'est pourquoi elle souhaite que le Gouvernement reste très attentif à la situation des juridictions administratives.

J'aborde maintenant, mes chers collègues, l'examen des problèmes concernant l'ordre public. C'est là — on le sait — l'une des missions essentielles du ministère de l'intérieur. Les crédits qui y sont affectés représentent plus de onze milliards de francs : 11,043 milliards de francs pour les dépenses de fonctionnement, soit 63 p. 100 de l'ensemble des crédits du titre III du budget du ministère, et 216 millions de francs pour les dépenses en capital.

Le souci de mieux assurer la sécurité des Français se traduit par un renforcement des effectifs alors que partout ailleurs, par souci d'économie, ceux-ci demeurent stables.

Malgré cela, l'évolution de la délinquance demeure préoccupante. Vous trouverez dans mon rapport écrit un tableau qui retrace cette évolution depuis 1975. Vous pourrez constater en l'examinant que c'est la grande criminalité — vols à main armée, prises d'otages, etc... — qui augmente le plus vite. Les faits constatés sont passés de 24 329 à 34 784 en cinq ans, soit une progression de 44,9 p. 100.

Face à cette montée de la délinquance, la police, dont la loyauté et l'efficacité ne peuvent être mises en cause, ne doit pas faire l'objet d'attaques et de procès d'intention répétés. Au contraire, son action doit être mieux connue, mieux comprise et défendue.

Nous constatons qu'avec le présent budget le Gouvernement poursuit l'effort de recrutement entrepris ces dernières années avec la création de 680 emplois de personnels actifs auxquels il faut ajouter la remise sur la voie publique de 301 policiers, consécutive à la création d'emplois administratifs. Au total, ce sont 1 026 emplois qui sont créés.

D'après les statistiques fournies, les effectifs budgétaires de la police s'élèvent à 111 120 personnes, les deux tiers étant affectés aux polices urbaines, 13 p. 100 aux C.R.S. et seulement 2 632 à la police de l'air et des frontières. C'est, dans la situation que nous connaissons actuellement sur le territoire national, et qui a été marquée au cours de cette année par quelques attentats spectaculaires, un effectif qui paraît bien mince, eu égard aux problèmes posés. Il devrait être renforcé.

Nous notons en revanche — cela nous paraît être une mesure positive — que la formation des personnels a été allongée puisqu'elle passe à neuf mois au lieu de six mois pour les gardiens de la paix, et à seize mois au lieu de onze mois pour les inspecteurs.

Nous ne saurions, dans le présent rapport, passer sous silence, monsieur le ministre, les problèmes spécifiques qui se posent à nos forces de police et à nos forces de sécurité.

Dans cette optique, il nous est apparu que le logement des policiers près de leur lieu de travail, notamment en région parisienne, constituait une mesure tout à fait souhaitable qui devait être encouragée. Des liens fort utiles pourraient ainsi être créés entre les policiers et les habitants du quartier dans lequel ils exercent leur activité.

L'accueil des jeunes fonctionnaires mérite aussi une attention particulière afin d'éviter l'isolement, voire le désarroi que ressentent certains d'entre eux au début de leur carrière. Des instructions ont été données par les autorités compétentes afin qu'en matière d'habitat, d'information, de restauration, une aide immédiate soit apportée aux fonctionnaires intéressés. Dans le même esprit, il a été impérativement demandé aux chefs de service d'accueillir personnellement, par groupes ou individuellement, les nouvelles recrues ou les mutés. Il convient naturellement que soient mis en œuvre les moyens matériels nécessaires à cet accueil.

Lorsque l'on constate, comme votre rapporteur a pu le faire, l'état de vétusté et le mauvais entretien de certains immeubles, il apparaît qu'un effort soutenu doit être entrepris dans ce domaine. Or, à ce sujet, nous ne pouvons que marquer notre préoccupation, les crédits prévus à cet effet au chapitre 35-91, article 10 du budget, n'augmentant que de 0,3 p. 100.

La coordination entre les services de police et de gendarmerie, notamment en ce qui concerne la répartition de leurs tâches et de leurs missions respectives, demeure un sujet qui doit retenir notre attention.

De même — et peut-être davantage encore — nous devons nous préoccuper de la qualité de l'armement et de l'entraînement au tir. Malgré les efforts accomplis — le rapporteur de la commission des finances vous a fourni un certain nombre de chiffres à cet égard — l'armement reste ancien et l'entraînement au tir tout à fait insuffisant.

Il faut savoir que certains policiers ne disposent que de trente-trois cartouches par an. Même si la dotation doit être doublée en 1981, et si nous soulignons à cette tribune ce progrès, l'effort doit être poursuivi intensément dans ce domaine. Monsieur le ministre, il suffit de faire la comparaison avec les armements, l'entraînement et les stages dont disposent les terroristes hors de nos frontières pour en comprendre la nécessité !

Enfin, je crois que, dans le même temps, il faut agir pour que l'action de notre police soit mieux connue du grand public. Ce sont toujours, en effet, les bavures qui sont montées en épingle ; or, des bavures, il y en a dans la police comme dans tous les domaines où les hommes sont appelés à exercer leur activité : éducation, magistrature, fonction publique ou secteur privé.

À côté de cela, tous les jours, un immense travail de prévention et de recherche est accompli, à tous les échelons, par nos policiers. L'on fait beaucoup moins de bruit quand l'un d'eux tombe, victime de son devoir, que lorsqu'il vient à y manquer !

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis. Il faut absolument arrêter une tendance fâcheuse qui conduirait, si elle se poursuivait, à un divorce entre les forces de police et l'opinion publique.

Dans ce sens, votre rapporteur suggère qu'une brochure intitulée « la police et le citoyen » soit périodiquement publiée. Elle rappellerait l'action de la police en faveur de la sécurité des personnes et des biens. Ainsi l'opinion publique percevrait-elle mieux le rôle essentiel qu'elle joue dans notre pays.

J'en viens maintenant aux problèmes touchant à l'administration territoriale et au corps préfectoral.

Les effectifs des préfets et des sous-préfets au 28 octobre 1980 étaient les suivants : préfets, 179, dont 144 en activité et 22 en position de détachement ; sous-préfets, 577, dont 494 en activité et 79 en position de détachement.

Notre réflexion en ce qui concerne le corps électoral portera essentiellement sur deux points : d'abord, le nombre des sous-préfets chargés de l'arrondissement chef-lieu ; ensuite, la stabilité du corps électoral.

En ce qui concerne le premier point, nous constatons que le secrétaire général, premier collaborateur du préfet et responsable de la bonne marche des services administratifs de la préfecture, est de droit le sous-préfet chargé de l'arrondissement chef-lieu.

Centralisant l'information, coordonnant l'action des bureaux et chargé d'assurer la suppléance du préfet, le secrétaire général peut difficilement se déplacer dans l'arrondissement chef-lieu et tenir le rôle d'animation dévolu au sous-préfet d'arron-

dissement. Or, pour bien assurer leur mission de conseil et d'information des maires, il est souhaitable que les sous-préfets rencontrent souvent les élus locaux et se déplacent sur le terrain afin d'apprécier les éléments physiques des différents dossiers qu'ils ont à examiner, en matière d'urbanisme par exemple.

D'ores et déjà, dans vingt-cinq départements, un sous-préfet est spécialement chargé de l'arrondissement chef-lieu. Mais dans une vingtaine d'autres, il n'existe pas de sous-préfet chargé de l'arrondissement chef-lieu, alors pourtant que l'importance démographique et économique de ces arrondissements le justifierait. Il serait souhaitable qu'au-delà d'une population de 200 000 habitants ou d'un certain nombre de communes, l'arrondissement chef-lieu soit doté d'un sous-préfet territorial, ce qui permettrait d'améliorer encore l'administration de cet arrondissement tout en libérant le secrétaire général au profit de ses tâches d'animation et de coordination.

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis. Vous trouverez dans mon rapport écrit la liste des départements qui pourraient être concernés par ces dispositions.

Je vous demande également de vous reporter à ce document en ce qui concerne les remarques qui peuvent être formulées sur le problème du recrutement au tour extérieur.

J'en viens ainsi au second point de préoccupation qui est celui de la stabilité du corps préfectoral. C'est un problème auquel les élus des départements sont particulièrement sensibles. Changer trop souvent de sous-préfet ou de préfet n'est une bonne chose ni pour les uns ni pour les autres, surtout lorsque ces changements, comme il arrive parfois, sont suivis d'autres dans le domaine de l'éducation, de l'équipement, de la santé, etc.

La mutation périodique des préfets et des sous-préfets répond, certes, aux nécessités du service, mais cette fréquence tend à s'accroître et le nombre de mutations de sous-préfets intéressant des postes territoriaux prononcées au cours d'une année s'est accru en 1980 puisqu'on en a enregistré 200 au lieu de 180 en 1979.

Afin d'assurer une plus grande stabilité du corps préfectoral, la durée moyenne de séjour en poste d'un préfet ou d'un sous-préfet devrait tendre à se fixer sur la base d'un séjour minimum d'environ trois ans. Des changements trop fréquents peuvent entraîner des difficultés certaines en ce qui concerne le suivi des affaires du département, l'indispensable connaissance du terrain et le nécessaire contact avec les élus.

Sur cette question, monsieur le ministre, nous aimerions retenir plus particulièrement votre attention.

J'aborderai maintenant le problème des collectivités locales.

Notre collègue M. Raybaud, dans son excellent rapport présenté au nom de la commission des finances, aborde tous les aspects de ce chapitre, qui intéresse particulièrement les sénateurs. Il l'a fait d'une manière tout à fait approfondie et attentive ; je ne présenterai donc, au nom de la commission des lois, qu'un certain nombre de remarques qui nous ont paru parmi les plus importantes en vous demandant, pour le reste, de vous reporter à mon rapport écrit.

Pour l'année 1977, dernier exercice connu, le montant total des dépenses des collectivités locales s'est élevé à 136 749 millions de francs, somme qui est à rapprocher du montant total des recettes, qui s'élevait à 138 384 millions de francs. De 1976 à 1978, les dépenses d'investissement ont stagné tandis que les participations et contingents, les intérêts des emprunts et les frais de personnels connaissaient une progression supérieure à celle du coût de la vie.

La hausse continue des taux d'intérêt explique, pour l'essentiel, l'augmentation de la charge de la dette et la diminution des investissements.

Pour 1981, le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 45 022 millions de francs, ce qui représente une progression de 18,59 p. 100 par rapport à 1980.

Il convient ici de souligner, monsieur le ministre, que la situation particulière faite aux communes de la région Ile-de-France, avec l'existence du fonds d'égalisation des charges, ne va pas sans poser des problèmes pour la répartition finale.

L'indexation sur les recettes nettes de T.V.A. se révèle bénéfique puisqu'elle permet, chaque année, une augmentation sensible des sommes allouées aux collectivités locales. Le projet de loi qui vient d'être adopté par le Sénat reprend, d'ailleurs, les principes qui avaient été retenus lors de la création de cette dotation. Compte tenu des débats qui ont eu lieu récemment au Sénat, il n'y a pas lieu de s'arrêter plus longtemps sur ce point, sauf, bien entendu, en ce qui concerne les crédits affectés au remboursement de l'indemnité de logement des instituteurs.

En ce qui concerne le fonds de compensation de la T.V.A., conformément aux engagements pris, la T.V.A. versée par les communes pour leurs travaux d'investissement sera intégralement remboursée en 1981. A cette fin, un crédit de 6,2 milliards de francs, soit 1,2 milliard de francs de plus que l'an passé, est inscrit au chapitre 67-53.

Il s'agit là, bien sûr, d'une mesure positive, mais il convient de noter que la T.V.A. faisant l'objet du remboursement sera celle qui a été versée au titre des travaux effectués en 1979. En francs constants, compte tenu de l'érosion monétaire, la valeur des sommes remboursées est inférieure à celle des sommes versées.

Nous en arrivons maintenant aux observations concernant la diminution des subventions spécifiques.

En même temps que s'accroît la subvention globalisée que représente le remboursement de la T.V.A. sur les investissements, les subventions spécifiques stagnent ou diminuent. C'est ce qui ressort clairement du tableau que vous trouverez dans mon rapport écrit.

Ainsi, pour 1981, le montant des subventions spécifiques sera à peine supérieur à ce qu'il était en 1978. Ce n'était sans doute pas l'objectif poursuivi par tous ceux qui, au Sénat, notamment, ont combattu pour que soit remboursée la T.V.A. versée par les communes au titre de leurs dépenses d'équipement. Il faut, pour le budget de 1982, opérer un redressement de cette situation qui, si elle se prolongeait, serait préjudiciable aux collectivités locales.

Votre rapporteur regrette enfin tout particulièrement la diminution des crédits affectés aux réseaux urbains, lesquels comprennent les réseaux d'assainissement. L'effort entrepris dans ce domaine doit impérativement être poursuivi et il est bien évident que la diminution des crédits n'est pas le meilleur moyen d'aboutir au résultat recherché. Dès l'an prochain, ce problème devra être revu et votre commission des lois y prêtera une attention toute particulière.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale a supprimé le fonds spécial d'investissement routier dont les crédits doivent être répartis entre le ministère de l'intérieur et le ministère des transports. Certes, quelle que soit la formule juridique employée, le montant total des crédits reste le même, au moins pour 1981 ; mais il est à craindre que la suppression de leur rattachement à la taxe sur les carburants ne les banalise et qu'ils ne subissent quelque jour un sort identique à celui des autres crédits d'équipement. Pour sa part, votre rapporteur ne peut qu'espérer que ses craintes sont mal fondées.

La commission des lois a enregistré comme une mesure positive en faveur des collectivités locales la baisse du taux de cotisation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Je voudrais enfin évoquer brièvement la situation des villes nouvelles. Vous trouverez à leur sujet dans mon rapport écrit un certain nombre de réflexions et d'appréciations, plus particulièrement en ce qui concerne leurs objectifs, leur situation financière et leur statut juridique.

Les objectifs des villes nouvelles ont dû partout être révisés en baisse, mais leur réalisation n'en demeure pas moins un des objectifs essentiels de la politique d'aménagement du territoire. Certes, on peut regretter, pour certaines d'entre elles tout au moins, le choix de leur lieu d'implantation, mais, cela dit, il faut terminer ce qui a été commencé et veiller notamment, en ce qui les concerne, à assurer l'équilibre entre l'emploi et l'habitat.

Toutefois, cela doit se faire en faisant attention à ne pas rompre le juste équilibre qui doit exister, en tous domaines, entre ces villes nouvelles et leur département d'accueil. On ne saurait, sur ce point, être suffisamment vigilants.

La situation financière de ces villes nouvelles est variable selon les cas. Au 31 décembre 1977, selon la Cour des comptes, la dette variait de 8 400 francs à 16 400 francs par habitant.

La situation financière des collectivités supports est très différente d'une ville nouvelle à l'autre et d'une année à l'autre. Certaines ont des budgets de fonctionnement en équilibre ou proches de l'être, telles que Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yvelines, Noisy-le-Grand et Villeneuve d'Ascq. D'autres sont en déséquilibre, comme le Val Maubué ; il en est de même du Vaudreuil en raison de son retard en matière de population. Certaines, enfin, comme Evry, ont des problèmes spécifiques qui tiennent à l'étroitesse de leur base territoriale. Une retouche de leurs limites sera nécessaire pour faciliter leur retour vers un régime de droit commun.

En ce qui concerne le régime juridique de ces villes nouvelles, l'efficacité de la loi du 10 juillet 1970 mérite d'être soulignée.

Il est cependant nécessaire, monsieur le ministre, d'envisager la réforme de ce statut. Selon votre rapporteur, c'est dans les deux années à venir qu'il conviendra de se déterminer.

Comme toujours, lorsqu'une réforme est envisagée, des voix évoquent, par exemple, un retour immédiat au droit commun des communes et des syndicats ; d'autres préconisent des solutions plus complexes.

C'est pourquoi il conviendra que le Gouvernement fasse connaître ses propositions aussi rapidement que possible, afin, d'une part, que les élus et les habitants de ces collectivités aient la possibilité d'y réfléchir et de faire connaître leurs observations, et, d'autre part, que le Parlement consacre aux projets qui seront présentés le temps d'examen et de réflexion qui est indispensable.

Sur le développement des responsabilités des collectivités locales, vous trouverez dans mon rapport écrit le point fait après les travaux que le Sénat a consacrés à cette question sur la base du remarquable rapport réalisé par notre collègue, M. de Tinguy du Pouët. Cette question est suffisamment récente et suffisamment au centre de nos préoccupations pour que je ne m'y attarde pas davantage dans mon intervention à cette tribune.

Votre commission des lois s'est toutefois préoccupée, monsieur le ministre, du déroulement des travaux à l'Assemblée nationale sur cet important problème et du délai dans lequel le projet de loi, examiné et amendé avec un soin particulier par notre assemblée, entrera dans le domaine des réalités.

Voilà quels ont été les sujets de préoccupation et de réflexion de votre commission des lois à l'examen de ce budget. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne les ai, en raison du temps qui m'était imparti, qu'insuffisamment et trop brièvement exposés. Mon rapport écrit pourra, je l'espère, compléter utilement les présentes indications.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale donne un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'intérieur pour 1981. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Girod, rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (protection civile). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le développement de la civilisation moderne accroît considérablement le nombre des risques auxquels peuvent être, d'une façon passive, exposés nos concitoyens.

Etant donné que tout Etat doit à ses citoyens une certaine protection, depuis longtemps la protection civile fait partie des missions que s'est imparties le Gouvernement. Elle doit couvrir les tâches suivantes : limiter les risques courus par la population civile et réduire les dommages causés aux ressources matérielles et aux richesses de toute nature réparties sur le territoire national, soit du fait d'événements ou de catastrophes qui ne sont pas imputables à la guerre, soit du fait d'événements imputables à la guerre.

Tels sont, en tout cas, les termes dans lesquels l'instruction interministérielle du 9 novembre 1954 décrivait les missions de la protection civile.

Ces dispositions ont été reprises par un décret du 23 juillet 1975 qui confie au ministère de l'intérieur le soin de mettre en place une direction de la sécurité civile qui devrait assurer

et coordonner les services chargés de mettre en œuvre les mesures de prévention et de secours destinées à sauvegarder les personnes et les biens. A l'échelon local, cette organisation laissée d'ailleurs, en temps de paix, un rôle important au maire.

L'article L. 131-2-6° du code des communes explicitant que la protection civile fait partie de la police municipale, votre commission des lois a été amenée à penser qu'il était opportun de présenter un rapport spécifique sur la sécurité civile couvrant l'ensemble des missions qu'il appartient au ministère de l'intérieur de mettre en œuvre, et, par conséquent, d'essayer de faire le point.

Le rapport qui a été déposé représente un « balayage » assez rapide et, je le reconnais, non exhaustif de ce qui existe en matière de sécurité civile dans notre pays, de façon à disposer d'un point de départ ; car c'est au cours des années qui viennent que, d'une année sur l'autre, faisant le point sur les tendances, nous pourrions, d'une façon plus précise, savoir comment évolue cette mission et, par voie de conséquence, dégager des possibilités de jugement sur le rôle du Gouvernement en la matière.

Ce rapport commence par présenter la direction de la sécurité civile et ses personnels ; il dresse ensuite le bilan de la départementalisation des services d'incendie et de secours, puis fait le point sur la lutte en matière d'incendies de forêts. Nous y avons ajouté un chapitre sur la sécurité routière ; bien que dépendant d'une commission interministérielle, celle-ci poursuit, en effet, un but assez voisin et emploie des moyens communs avec la sécurité civile.

Nous avons également essayé de faire le point sur les secours en matière de sûreté nucléaire en temps de paix ainsi que sur la défense civile telle qu'elle est préparée en vue d'un éventuel et, souhaitons-le, non probable temps de guerre.

A l'intérieur de ce budget, la sécurité civile représente une part fort modeste : 1,8 p. 100 à peine, soit 543 millions de francs, en augmentation de 12,96 p. 100 sur l'an dernier, ce qui est comparable à l'évolution globale du budget de l'Etat. Encore faut-il savoir que cette dotation recouvre 477 millions de dépenses de fonctionnement, dont 300 sont, par préterition, affectés à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, ce qui diminue d'autant la marge de manœuvre de la direction de la sécurité civile. Notons que 66 millions sont consacrés à des dépenses d'investissement, dont 52 sont des dépenses de maintenance du groupe aérien. Il faut savoir que, sur ce point, les crédits prévus au budget primitif — excusez-moi de reprendre la formule des collectivités locales : c'est la force de l'habitude, monsieur le ministre — les crédits prévus dans la loi de finances, veux-je dire, sont plutôt indicatifs, car, bien entendu, suivant l'évolution des choses, nous sommes parfois amenés dans les collectifs à majorer les crédits en question.

En ce qui concerne l'organisation générale de la sécurité civile, j'ai peu d'observations à faire, si ce n'est que le centre opérationnel de commandement qui existe à Levallois-Perret et qui est fort bien équipé manque probablement d'effectifs pour assurer une véritable permanence dans ses actions. Peut-être est-ce un paradoxe, monsieur le ministre, de constater que, parmi les officiers instructeurs, on ne trouve pas un seul membre du ministère de l'intérieur, mais deux aspirants de l'armée de l'air et deux gendarmes !

En revanche, nous sommes inquiets quant à l'évolution du chapitre 34-32 relatif aux matériels, qui diminue cette année par rapport à l'année dernière, encore qu'une partie de l'explication se trouve dans le transfert sur une autre ligne — 34-98 — des crédits d'étude. Mais cela ne suffit pas à expliquer intégralement cette stagnation du crédit et il faut savoir qu'un certain nombre de matériels n'ont pas pu être achetés au bénéfice des unités d'instruction, dont je parlerai par la suite.

Mais le problème le plus compliqué de la sécurité civile procède du caractère pluraliste de tous les intervenants. Il faut savoir que dix ministères, une commission interministérielle, le secrétariat général de la défense nationale participent avec leur budget propre et quelquefois avec leurs moyens propres à cette action, ce qui fait que les 543 millions de francs dont je parlais tout à l'heure doivent être majorés d'abord d'au moins 150 millions de francs de crédits de paiement dépendant d'autres ministères et surtout doivent être augmentés, dans une analyse générale, d'au moins 1 300 millions de francs représentant le coût des services de sapeurs-pompiers dans les collectivités locales.

En ce domaine la situation est d'ailleurs floue, car les règles actuelles de la comptabilité publique ne permettent pas d'isoler dans les budgets des départements et des communes le coût

réel des corps de sapeurs-pompiers. Votre commission des lois, sur ce point, souhaite qu'une modification de la réglementation aboutisse à ce que l'on puisse enfin voir clair en cette affaire.

C'est d'autant plus nécessaire que les corps de sapeurs-pompiers posent un certain nombre de problèmes.

Le premier concerne le matériel. Normalement l'Etat doit subventionner à 25 p. 100 l'achat d'une partie du matériel dont ils ont besoin. Il faut saluer comme une nouveauté importante le fait que les corps de sapeurs-pompiers puissent, depuis cette année, récupérer la T. V. A. Il n'en est pas moins vrai que le taux de 25 p. 100 est rarement appliqué, ce qui soulève des difficultés.

Deuxième problème : le statut général des sapeurs-pompiers, dont vous savez qu'ils se divisent en volontaires et professionnels.

En ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels, le statut national prévoit un certain nombre de dispositions sur la rémunération, l'avancement, la discipline, mais il ne prévoit rien pour l'harmonisation, à l'échelon du territoire, des conditions de travail et des avantages matériels accessoires, ce qui aboutit à des distorsions tout à fait fâcheuses d'un département à un autre ou d'une collectivité à une autre. Monsieur le ministre, je pense, et la commission des lois avec moi, qu'une harmonisation est nécessaire.

J'en viens à la retraite des sapeurs-pompiers professionnels. Dans l'état actuel des choses, un sapeur-pompier ne peut pratiquement pas prendre sa retraite avant cinquante-cinq ou soixante ans et notre collègue M. Séramy avait déposé une proposition de loi tendant à leur permettre de prendre une retraite plus précoce. Une telle disposition n'est peut-être pas facile à mettre en place compte tenu des impératifs de l'heure, mais l'inexistence de cette disposition, outre qu'elle pénalise des hommes qui ont besoin de déployer une activité physique relativement importante et qui ne peuvent pas toujours la faire jusqu'à l'âge de leur retraite, crée des difficultés aux collectivités locales, qui n'ont d'autre issue, au cas où elles ne peuvent pas offrir dans son corps d'emploi administratif de reclassement à un sapeur-pompier qui ne peut pas continuer d'exercer son métier normalement, que de le réintégrer dans l'ensemble du personnel. D'où une double difficulté : d'une part, il n'est pas formé aux tâches administratives ; d'autre part, la collectivité locale n'en a pas forcément besoin.

Autre problème : la formation. Si elle est correctement assurée pour les officiers, elle l'est relativement mal pour les sapeurs-pompiers. Le problème est d'autant plus ennuyeux pour les collectivités locales que les personnels dépendant des corps de sapeurs-pompiers ne font pas, au sens strict du terme, partie du corps des agents municipaux. Pourtant, les collectivités locales paient les 0,92 p. 100 relatifs à la formation, formation qui, encore une fois, n'est pas assurée dans des conditions convenables. Notre excellent rapporteur, M. Raybaud, avait d'ailleurs, voilà quelques années, attiré l'attention du Gouvernement en déposant un amendement sur ce sujet.

Enfin, certaines circulaires sont difficilement applicables. Je pense, en particulier, à celle qui concerne l'octroi de l'indemnité de vétérance pour les sapeurs-pompiers volontaires. Pratiquement, il va être extrêmement difficile que cette allocation, pourtant très modeste, puisse être attribuée dans un très grand nombre de cas.

Toujours à propos des sapeurs-pompiers, monsieur le ministre, la grande mode, si j'ose m'exprimer ainsi, est à la départementalisation, c'est-à-dire au transfert aux budgets départementaux de la charge et du matériel et des rémunérations des personnels des corps des sapeurs-pompiers.

Cette disposition nouvelle, qui s'est répandue assez rapidement au début, moins maintenant, a l'avantage de concentrer les moyens mécaniques et les moyens en hommes.

Elle peut avoir l'inconvénient, dans les milieux ruraux, de rendre moins facile l'exercice d'un volontariat d'amitié absolument nécessaire pour que soient maintenus des corps qui « maillent » suffisamment le territoire. Là réside une difficulté qu'il ne faut pas se dissimuler. C'est d'autant plus gênant qu'on ne sait pas exactement quel est le coût réel avant et après la départementalisation des corps de sapeurs-pompiers. Cela rejoint l'observation que je faisais au début de mon propos sur les anomalies, tout au moins les obscurités de la comptabilité publique en la matière.

A côté des corps de sapeurs-pompiers existent des unités spécialisées qui concourent à la protection civile, en l'espèce les unités d'instruction de sécurité civile. Il s'agit d'unités mili-

taires qui émargent au budget du ministère de l'intérieur et dont les personnels sont mis à sa disposition par le ministère des armées.

Deux unités existent actuellement, l'une à Paris, l'autre à Brignoles. Leurs effectifs, que je décris dans mon rapport écrit, sont, à l'heure actuelle, relativement déséquilibrés par un excès de moyens de commandement, tout simplement parce que ces unités ne sont pas montées à leur totale puissance ni en hommes ni en matériels. Il manque une unité d'intervention.

M. Marcellin, rapporteur du budget du secrétariat général de la défense nationale, par lequel transitent les crédits d'équipement de ces unités, souhaite — la commission des lois l'a suivi sur ce point — qu'une troisième unité soit mise en place dans les délais les plus rapides. Normalement, l'ensemble du programme avait prévu que l'on crée une unité par zone de défense. Nous n'en avons encore que deux ; il en faudrait six. Cela nécessiterait l'inscription sur la « réserve parlementaire » ou par tout autre moyen d'un crédit supplémentaire de 13 millions de francs pour l'équipement au titre du secrétariat général de la défense nationale et de 10 millions de francs pour le fonctionnement.

La commission des lois, suivant en cela l'incitation de son rapporteur, lui-même convaincu par M. Marcellin, vous demande, monsieur le ministre, dans quelle mesure il serait possible d'inscrire 10 millions de francs pour le fonctionnement de cette troisième unité pour la première année.

Une des grandes missions des corps de sapeurs-pompiers et des unités d'intervention est la lutte contre les incendies de forêt.

En 1980, un virage a été pris, d'une part, sur le plan de l'efficacité — pour la première fois, les incendies de forêt n'ont pas dépassé par feu 4,3 hectares en moyenne, alors que l'on n'était jamais descendu en dessous de 8,5 hectares dans les vingt dernières années — et, d'autre part, sur le plan des méthodes.

En effet, la direction de la sécurité civile considère, à tort ou à raison — les avis sur ce point sont parfois partagés — qu'elle est suffisamment dotée en moyens lourds d'intervention, mais qu'il faut maintenant mettre l'accent sur le « maillage » du territoire et sur la lutte, dès le début du déclenchement des incendies. D'où, d'abord, l'augmentation du nombre de véhicules mis à la disposition des corps de sapeurs-pompiers des régions menacées — 10 millions de francs de crédits supplémentaires — ensuite, le développement de l'intervention des unités d'instruction de sécurité civile et, enfin, la mise en place, dès 1980, de l'ensemble des forestiers-sapeurs prévus par le VII^e Plan, c'est-à-dire vingt-deux unités de vingt-quatre.

Encore faut-il souligner que l'encadrement de ces forestiers-sapeurs semble laisser très largement à désirer ; nous en avons parlé hier à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, puisqu'ils émargent principalement au budget de ce ministère. Il se pose là un problème d'efficacité qui a été souligné par certains de nos collègues en commission. Je crois, monsieur le ministre, qu'il y a là aussi une direction à prendre si l'on veut que ces corps de forestiers-sapeurs soient pleinement efficaces.

Il faut savoir aussi qu'en matière de lutte contre les incendies de forêt une bonne partie de l'efficacité du dispositif que nous mettons en place passe par une lutte préventive, qui repose en grande partie sur les propriétaires.

Or, dans la forêt méditerranéenne, particulièrement, la rentabilité est voisine de zéro et le coût du débroussaillage — on le décrit souvent, un peu légèrement, comme étant la panacée en cette matière — est de 10 000 francs par hectare et doit être renouvelé tous les trois ans. Or, sans aller jusqu'au débroussaillage général obligatoire pour les propriétaires, on peut se demander s'il ne faut pas, dans le code forestier, intégrer une disposition permettant aux maires de forcer un propriétaire à laisser prendre, sur le territoire de sa forêt, non rentable encore une fois, un certain nombre de mesures préventives, qui éviteraient qu'une forêt privée ne serve de transmetteur de feu entre deux autres forêts domaniales plus ou moins bien surveillées.

Dernier point, monsieur le ministre : il ne semble pas que la direction de la sécurité civile ait fait avec l'étranger des comparaisons de méthodes de lutte contre le feu ; peut-être devrait-elle le faire dans le courant de l'année qui vient.

En matière de sécurité routière — nous sortons un peu de votre budget, mais nous n'en sommes pas loin — il faut savoir que si, cette année, le nombre des tués stagne relativement,

puisque'il n'augmente que de 2,8 p. 100, chiffre comparable à l'augmentation du trafic, un problème devient de plus en plus angoissant, celui du nombre de tués sur les deux-roues, encore que le nombre d'accidents mortels sur cyclomoteur diminue, probablement en raison de la réduction du trafic et aussi grâce à l'efficacité de dispositions qui obligent leurs pilotes à porter un casque. En revanche, les accidents de moto augmentent de 35 p. 100 d'une année sur l'autre.

Quant aux secours, une grande partie de ceux-ci reposent sur l'existence des S. M. U. R., les services mobiles d'urgence et de réanimation. Or, on en a peu créé au cours de l'année 1980 en raison, monsieur le ministre, d'une difficulté vraiment désarçonnante pour un parlementaire et plus encore pour un élu local; ce serait tout simplement, semble-t-il, parce que ces S. M. U. R. avaient été créés par un décret du 2 décembre 1965, qui les prescrivait dans tous les centres hospitaliers généraux, et qu'un autre décret d'avril dernier a modifié la nomenclature de ces centres hospitaliers. Ainsi ceux qui auraient dû être créés ne le sont plus, puisqu'ils ne figurent plus dans la liste des établissements où cette disposition devient obligatoire. Il se pose là, je crois, un problème d'harmonisation de textes, qu'il convient d'examiner de toute urgence.

Enfin, toujours en matière de sécurité routière, un problème reste posé, celui de la mobilisation des corps de gendarmerie territoriale pour les missions de police de la route, de contrôle de vitesse et d'alcootests. Il a été impossible à votre rapporteur de se faire une idée juste de la proportion des moyens de la gendarmerie mobilisés à cette fin. La direction de la sécurité civile indique 600 000 heures dans l'année, la direction de la gendarmerie, 2 millions. L'expérience de l'élu local que je suis me porte à penser que, pour ces opérations, on mobilise beaucoup plus, en proportion, les moyens de la gendarmerie territoriale, ce qui l'amène à négliger une partie de ses missions traditionnelles. Il y aurait lieu, je pense, d'approfondir ce problème.

Je ne parlerai pas des dispositions de sécurité routière, encore que celle des codes en ville ne semble toujours pas recueillir l'assentiment des membres de la commission des lois, non plus que celui de votre rapporteur. Nous avons tous pensé qu'il aurait peut-être mieux valu se limiter à prescrire une augmentation de la puissance des lanternes pour rendre les voitures mieux repérables, sans pour autant éblouir les autres conducteurs par temps de pluie.

J'aborderai maintenant la sûreté nucléaire. Le danger créé par les centrales est beaucoup plus réduit qu'on ne le dit souvent. Même l'accident spectaculaire qui s'est produit l'année dernière aux Etats-Unis s'est révélé une fois qu'on a fait le dépouillement de tout ce qui s'est passé pendant la période réputée dangereuse, avoir été beaucoup moins dramatique qu'on ne le disait.

D'ailleurs, bien souvent, les mesures draconiennes de protection qui sont prises à l'intérieur d'une centrale atomique le sont plus pour protéger la centrale de son environnement que pour protéger l'environnement de la centrale. Le cas extrême est celui d'une centrale nucléaire du Nord de la France qui est protégée, super-protégée contre l'existence d'un port méthanier que la population réclame à grands cris, car elle pense qu'il créera des emplois, alors qu'en réalité, c'est le port méthanier qui présente des dangers et non la centrale contre laquelle tout le monde proteste!

Mais un problème demeure: il peut toujours se produire une fuite. En cette matière, je dois constater — la commission l'a fait également — que le problème de la répartition entre les divers intervenants possibles du coût des mesures préventives — équipements supplémentaires des corps des sapeurs-pompiers en moyens de liaison radio, mise en place de sirènes, etc. — n'est toujours pas réglé.

Monsieur le ministre, il serait temps de dire avec fermeté, aussi bien aux services concernés de l'Etat qu'aux collectivités locales responsables des corps de sapeurs-pompiers ou de l'E. D. F., qu'ils doivent trouver une solution à ces problèmes pour qu'enfin soient mis en place des dispositifs qui permettront que les plans de défense locale autour des centrales nucléaires soient efficaces.

J'en viens à ce qui est probablement le problème le plus grave et le plus angoissant, je parle de la défense civile, autrement dit, de la protection des populations en temps de guerre. Dans l'état actuel des choses, le moins qu'on puisse dire est que la doctrine en cette matière est relativement floue dans notre

pays. On se contente de prendre des mesures préventives, de l'ordre de l'analyse, pour étudier les moyens de protéger les populations, que l'on aurait préalablement dispersées, contre les retombées radioactives. Il faut effectivement savoir que la protection des populations contre un coup au but est pratiquement impossible, mais qu'en revanche, la protection des populations qui sont sous le vent de l'endroit où se produit une explosion atomique est possible, si on peut les protéger par un mur d'une certaine épaisseur, pendant un temps variable, de trois à dix jours.

Actuellement est en cours un recensement de tous les immeubles existants en France pouvant servir à cette fin. Ce recensement, monsieur le ministre, est trop lent: vingt-sept départements seulement sont recensés et encore uniquement sur le plan informatique. On n'a pas encore contrôlé sur place si les renseignements sont valables.

Il y a là matière à réflexion et à développement d'une action plus rapide que celle prévue pour les années qui viennent; d'autant qu'il existe un certain nombre de dispositions législatives, datant d'avant la dernière guerre, qui devraient permettre au moins, dans les constructions neuves, l'installation et l'équipement d'abris protégeant contre les dangers de ce type. Ces dispositions législatives, semble-t-il, ne sont pas appliquées en cette matière alors que le surcoût des bâtiments resterait relativement mince; on parle de deux fois le prix de la moquette, c'est-à-dire 2 à 5 p. 100 du prix du bâtiment. Ce n'est pas absolument insurmontable, d'autant que le rapport qui est généralement fait avec la crédibilité de la force de dissuasion en cette matière n'est pas forcément tout à fait convaincant puisqu'une guerre peut parfaitement se produire hors de nos frontières, exposant nos populations à des retombées radioactives venant de l'extérieur, sans que la France soit directement impliquée, la dissuasion de nos forces ayant joué à notre bénéfice sur ce point.

Monsieur le ministre, globalement la commission des lois a constaté que, malgré la complexité des missions de la protection civile, les préoccupations et les initiatives de l'ensemble des autorités concernées sont très largement convergentes.

L'indispensable coordination est souvent prévue par des textes mais encore insuffisamment vécue sur le terrain. Dès lors, la commission des lois pense qu'un effort pour améliorer cette coordination s'avère nécessaire dans les années qui viennent.

Sous le bénéfice de ces réserves, la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la sécurité civile qui figurent au budget du ministère de l'intérieur pour 1981. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Après les exposés si complets de nos rapporteurs, je me bornerai à aborder deux motifs de satisfaction particuliers que je trouve dans le budget que vous présentez, monsieur le ministre, pour 1981.

Le premier concerne la situation des collectivités locales et, en particulier, les concours globalisés accordés par l'Etat.

Nous avons eu l'occasion, il y a quelques jours, de débattre du texte définitif de la dotation globale de fonctionnement. Je dois redire ici, aujourd'hui, combien nous nous félicitons des principes de cette loi qui permet aux communes et aux départements de bénéficier d'une fraction d'un grand impôt évolutif comme la T. V. A.

J'ai pu lire dans le rapport présenté au nom de la commission des finances par M. Raybaud, et il nous l'a dit tout à l'heure verbalement, que la substitution de la référence à la T. V. A., par rapport à l'ancien versement représentatif de la taxe sur les salaires procurait aux collectivités locales un supplément de ressources substantiel.

Il faut reconnaître en effet que les évolutions d'ensemble de cette dotation globale de fonctionnement sont tout à fait favorables.

Sans compter la régularisation de 1980, elle progressera l'an prochain de 18,6 p. 100. Si l'on y ajoute l'avance sur régularisation de 3 p. 100 que vous avez d'ores et déjà annoncée, monsieur le ministre, l'augmentation entre 1980 et 1981 sera de 21,6 p. 100. C'est tout à fait satisfaisant, d'autant que cette majoration fait suite à celle de 55 p. 100 intervenue pour la D. G. F. depuis 1978.

Quelle meilleure preuve de la qualité des choix proposés par le Gouvernement et que nous avons votés !

Mais l'évolution de la D. G. F. n'est pas le seul élément favorable. Il faut également parler du fonds de compensation pour la T. V. A.

L'année 1981 va voir l'aboutissement de l'action persévérante du Sénat pour obtenir le remboursement de la T. V. A. acquittée sur les travaux. En effet, le Gouvernement tient l'engagement solennel qu'il avait pris d'aboutir en six ans au remboursement intégral de cette T. V. A. Depuis 1975, nous avons assisté à la montée en puissance des crédits alloués à ce fonds. Pour 1981, la dotation de cinq milliards de francs, qui avait déjà permis un remboursement à plus de 90 p. 100, passe à 6,2 milliards de francs. Cette somme doit permettre le remboursement intégral.

Il convient encore que certaines dépenses qui sont presque entièrement financées par des subventions des collectivités locales bénéficient d'un semblable remboursement. C'est l'objet d'un amendement qu'avec un certain nombre de collègues j'ai eu l'honneur de déposer et qui sera détaillé dans un instant.

Il restera le problème de la T. V. A. payée à titre de contribution à des travaux dont l'Etat reste maître d'œuvre. Nous vous demandons d'y réfléchir afin de parfaire l'œuvre entreprise.

Il convient, en tout état de cause, monsieur le ministre, de vous remercier de l'appui constant que vous nous avez apporté dans cette action qui ne recueillait pas nécessairement l'accord de tous. Mais le résultat est là aujourd'hui et tous les élus locaux pourront s'en féliciter.

Je disais en commençant que votre projet de budget nous apportait un second motif de satisfaction ; il réside dans la place que vous accordez à la protection et à la sécurité des Français.

C'est une action essentielle. Nos concitoyens sont inquiets. Il faut qu'ils sentent que le Gouvernement ne se désintéresse pas de cette inquiétude qui peut susciter chez eux des réactions incontrôlées et préjudiciables à l'unité du corps social.

Il ne s'agit pas de proclamer que tout le monde, à tout moment, est menacé. Il faut seulement éviter que se développe un climat insidieux de méfiance et d'insécurité. Les Français sont souvent irrités de voir que l'on accorde une attention plus grande au sort et aux difficultés des agresseurs qu'à la situation des victimes. Il importe de rétablir une véritable hiérarchie des préjudices en la matière.

Votre projet de budget renforce la police et je m'en félicite. Il crée, conformément au programme de Blois, 725 emplois nouveaux et c'est une chose indispensable. Vous devrez veiller, monsieur le ministre, à ce que soit assurée une répartition judicieuse de ces nouveaux postes afin que l'ensemble des Français sentent bien qu'un effort significatif est engagé.

Je crois également qu'il est sage de redistribuer les emplois, comme vous avez commencé à le faire : les policiers sont engagés pour faire la police ; il faut des personnels administratifs pour les emplois de bureau.

Enfin, pour terminer, je voudrais insister sur l'aspect essentiel que constitue la modernisation des moyens de la police. Nous avons trop souvent vu dans le passé des locaux inadaptes ou des véhicules déshabillés. Votre plan quadriennal de modernisation est indispensable. La politique menée pour l'amélioration des locaux a pris, sous votre impulsion, il y a trois ans, une vigueur particulière. Elle va commencer à porter ses fruits. Mais vous devrez la poursuivre longtemps encore.

Quant à la modernisation et à l'extension du parc automobile, c'est bien entendu une condition évidente à la nécessaire mobilité d'une police moderne. Mais vous avez su dégager pour cela les moyens financiers nécessaires et c'est, je pense, une excellente politique. C'est aussi, dans notre intention, une façon de donner aux personnels des corps qui assurent, souvent dans des conditions dangereuses, la sécurité des citoyens, la preuve de la confiance que le pays met en eux et du désir que nous avons de faciliter leur tâche.

Monsieur le ministre, soyez assuré que dans le combat que vous menez pour donner à nos concitoyens la sécurité à laquelle ils aspirent légitimement dans leur vie quotidienne, nous vous soutiendrons. C'est pour vous donner les moyens de cette politique que nous voterons votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Rosette.

M. Marcel Rosette. Monsieur le ministre, dans votre projet de budget pour 1981, vous n'avez pas pu ignorer le fort mécontentement des élus locaux.

Alors qu'il y a dix ans, le Gouvernement répondait par un « non » catégorique aux élus communistes qui demandaient le remboursement de la T. V. A., vous allez devoir, en 1981, rembourser cette taxe à 100 p. 100 sur les dépenses d'investissement des collectivités locales.

Alors que, pendant des années, vous vous êtes opposé à ce que l'Etat prenne en charge les indemnités de logement des instituteurs, vous avez dû en admettre le principe.

De ces faits, nous nous réjouissons parce que nous y sommes pour quelque chose, nous, élus communistes. Nous avons eu raison d'alerter l'opinion publique et vous avez été contraints d'en tenir compte.

M. Roger Poudonson. Mais non !

M. Marcel Rosette. Il n'en reste pas moins qu'en étudiant votre projet de budget, en examinant l'ensemble de votre politique financière à l'égard des collectivités locales, il se dégage le même objectif que pour l'ensemble du budget de l'Etat : celui de favoriser les possesseurs du capital et tout particulièrement les industriels.

Aux 13 milliards de francs d'aides diverses versées actuellement à l'industrie privée, le budget de 1981 va en ajouter 11, dont 5 en subventions à l'investissement et ce, pendant cinq ans.

Mais ce n'est pas tout. Dans le secteur des collectivités locales, vous cherchez à perfectionner sans cesse les mécanismes destinés à soutenir l'industrie privée.

C'est ainsi que depuis des années, vous poursuivez une politique de transferts de charges de l'Etat sur les collectivités locales. Vous dégagez ainsi des milliards qui vous permettent de subventionner, sous des formes diverses, les groupes privés.

Mais en même temps, dans la dernière période, la taxe professionnelle a été l'objet de tous vos soins.

Protéger la taxe professionnelle des industriels, c'est bien la détermination prioritaire que l'on retrouve dans la façon dont vous pesez, et sur les dépenses, et sur les recettes des collectivités locales.

Prenons d'abord les dépenses. Dans les années 60, les communes ont dû investir davantage pour faire face à des besoins urgents. Accablées de charges par l'Etat, elles ont recouru à l'emprunt et les impôts locaux ont d'autant plus augmenté que sévissait l'inflation.

C'est pourquoi les maires communistes, depuis longtemps, s'efforcent de modérer le plus possible l'augmentation des impôts locaux. En effet, le montant de la taxe d'habitation devenait insupportable pour les familles de travailleurs.

Plus récemment, le C. N. P. F. déclenchait une violente campagne contre l'augmentation de la taxe professionnelle.

C'est ceci et non cela qui vous a déterminé à prendre une série de mesures comme l'augmentation du taux d'intérêt des emprunts, la réduction des subventions d'équipement, pour comprimer les dépenses des collectivités locales.

C'est aussi pourquoi vous laissez entendre que, pour l'essentiel, les dépenses d'équipement des communes sont achevées.

C'est pourquoi vous incitez les maires à faire payer les services rendus à la population au prix de revient quand vous ne les invitez pas à la privatisation du service public.

C'est pourquoi, dans votre budget de 1981, les subventions d'équipement chutent d'une façon spectaculaire. Vous préparez ainsi la future loi sur la D. G. F. qui prendra en compte un volume de subventions le moins élevé possible.

Ainsi, pour vous, limiter les dépenses d'investissement des collectivités locales, limiter leurs dépenses en général, c'est une première manière de limiter l'augmentation de la taxe professionnelle.

Mais encore faut-il préciser quelles sortes de dépenses vous entendez comprimer : ce sont les dépenses à caractère social.

Dans le même temps, vous cherchez à orienter les dépenses des collectivités locales vers l'aide directe aux industriels.

Il suffit, pour en être persuadé, de lire le discours prononcé le 16 octobre, à Dax, par votre directeur des collectivités locales au congrès des économies régionales.

Sur le thème du rôle des collectivités locales dans le développement économique, il invite les maires à voter leur budget après étude de la situation économique de la commune afin d'avoir, dit-il, « une politique fiscale aussi réfléchie que possible », ce qui signifie, en français, limiter au maximum l'augmentation de la taxe professionnelle.

Mais, dans ses recommandations, il n'hésite pas à préconiser des mesures qui conduiront à des dépenses en faveur des entreprises de la localité : fournir des services adaptés aux besoins des entreprises, offrir des bâtiments industriels en plus des terrains, avoir une politique des marchés adaptée, embaucher des économistes, etc.

En bref, concernant les dépenses des collectivités locales, votre objectif est limpide : les comprimer le plus possible pour limiter l'augmentation de la taxe professionnelle et, à l'intérieur de ces dépenses, réduire les dépenses sociales pour faire de nouveaux cadeaux aux industriels.

En ce qui concerne les recettes des collectivités locales, qu'il s'agisse des concours de l'Etat ou de la fiscalité locale, nous retrouvons la même ligne de conduite : la défense des intérêts des industriels et non les besoins de la population.

Prenons d'abord les concours de l'Etat. Avec 83 milliards de francs, soit 14,2 p. 100 d'augmentation, vous proclamez, monsieur le ministre, qu'il s'agit d'un effort exceptionnel de l'Etat. Mais les élus locaux auront vite fait leurs comptes. Une augmentation de 14,2 p. 100 couvrira à peine le taux de l'inflation en 1980, alors que les dépenses de fonctionnement des collectivités locales vont s'accroître d'au moins 17 p. 100 cette année.

Le fonds de compensation de la T.V.A. va s'élever à 6,2 milliards de francs. C'était un dû, mais des remarques s'imposent. D'abord, le remboursement intervient avec deux ans de retard, ce qui fait qu'avec l'inflation, les collectivités locales y perdent. Nous, nous demandons que le remboursement s'effectue en francs constants.

Une question se pose ensuite. En 1980, avec 5 milliards de francs, vous avez remboursé la T.V.A. à hauteur de 92 p. 100 au lieu de 80 p. 100, à la suite d'une baisse du volume des investissements en 1978. Si le volume des investissements en 1979 a continué de chuter, nous demandons que l'intégralité des 6,2 milliards de francs soit affectée aux collectivités locales.

Dans ce cas, le remboursement au-delà des 100 p. 100 deviendrait un début de remboursement de la T.V.A. en francs constants.

Enfin, le groupe communiste vous rappelle que les collectivités locales paient aussi la T.V.A. sur les dépenses de fonctionnement, par exemple sur l'alimentation des enfants dans les restaurants scolaires. C'est injuste. Nous appelons les familles de travailleurs à nous soutenir pour que vous remboursiez toutes les dépenses de fonctionnement consacrées aux enfants, de l'école aux vacances, en passant par les classes de neige.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Marcel Rosette. Faut-il encore appeler concours de l'Etat les subventions aux collectivités locales ? J'ai déjà évoqué la chute des subventions d'équipement. Quant à l'augmentation de 13,4 p. 100 des subventions de fonctionnement, elle ne couvrira pas l'inflation pour des dépenses qui, pour une bonne part, devraient être à la charge de l'Etat.

Voyons enfin la dotation globale de fonctionnement. Elle s'élève à 45 milliards de francs, soit une augmentation de 18,58 p. 100. Est-ce là une largesse envers les collectivités locales, comme vous le proclamez ?

Vous savez bien qu'il n'en est rien, puisque cette progression de la dotation globale de fonctionnement provient d'un accroissement des rentrées de T.V.A. dans les caisses de l'Etat en raison des hausses de prix. D'ailleurs, si l'on compare la dotation globale de fonctionnement pour 1981 — 45 milliards de francs — à la dotation globale de fonctionnement totale pour 1980 — 39,7 milliards en y incluant la régularisation — nous obtenons une augmentation qui s'élève, pour 1981, non à 18,58 p. 100, mais à 13,44 p. 100, c'est-à-dire un pourcentage inférieur au taux d'inflation.

Et comment ne pas s'élever contre le véritable détournement que vous faites du reliquat de la dotation globale de fonctionnement 1979 pour financer, avec l'argent des communes, une partie des charges de logement des instituteurs ?

Vous vous refusez à ce que ces indemnités soient inscrites ailleurs que dans la dotation globale de fonctionnement parce que vous entendez que cela ne coûte pas un franc à l'Etat ; le récent débat qui s'est déroulé ici même l'a clairement montré.

Nous, nous disons que ces charges de logement des instituteurs n'ont rien à voir avec la dotation globale de fonctionnement et qu'elles doivent être prises en compte par le budget du ministère de l'éducation.

M. Jean Ooghe. Très bien !

M. Marcel Rosette. Quant à la dotation globale de fonctionnement elle-même, nous continuerons à demander son abrogation, et cela pour deux raisons principales.

Première raison : le montant de la dotation globale de fonctionnement étant proportionnel au montant de la T.V.A., vous contraignez les élus locaux à souhaiter l'augmentation d'une taxe indirecte qui frappe tous les Français, quel que soit leur revenu. L'intérêt des familles de travailleurs est à l'opposé. Il faudrait même ramener la T.V.A. au taux zéro pour les produits de première nécessité. Nous nous plaçons du côté des intérêts de la population.

Seconde raison : le mécanisme de répartition de la dotation globale de fonctionnement revient à ceci : plus une commune augmente l'impôt sur les ménages, plus elle touche de dotation globale de fonctionnement ; et votre loi du 19 janvier permet d'augmenter « l'impôt ménages » sans augmenter la taxe professionnelle.

Ainsi, les familles de travailleurs sont deux fois victimes : et dans le calcul du montant de la dotation globale de fonctionnement, et dans son mécanisme de répartition.

Pour le patronat, la situation est inverse. Le mécanisme de répartition l'avantage, tandis que les entreprises ne paient pas de T.V.A. La conclusion est simple : les industriels ont tout avantage à voir l'Etat augmenter la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités locales.

Voilà d'ailleurs qui explique la vive satisfaction de M. Robillard dans son rapport à la chambre de commerce et d'industrie de Paris, le 9 octobre dernier. Pour lui, en effet, les concours de l'Etat aux collectivités locales en 1981, sous les appellations « remboursement de T.V.A. » et « D.G.F. », pourraient entraîner une certaine modération de la fiscalité directe locale, c'est-à-dire de la taxe professionnelle.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous n'avez pas dit autre chose en présentant votre budget à l'Assemblée nationale.

Parlant de ces concours de l'Etat, vous disiez : « Ces concours doivent permettre un infléchissement de la tendance suivant laquelle, depuis dix ans, les prélèvements obligatoires des collectivités locales sur la production nationale n'ont cessé de croître. »

C'est clair ! A côté de la limitation des dépenses des collectivités locales, qui constitue un premier moyen, ce que vous appelez augmentation des concours de l'Etat représente un second moyen de protéger la taxe professionnelle des industriels.

En clair, vous ne concédez l'augmentation de la D.G.F. que pour favoriser la limitation de la taxe professionnelle.

En revanche, je conteste votre formule selon laquelle il s'agit de « concours libres d'emploi ».

D'abord, parce que les 6 milliards de remboursement de T.V.A. concernent des investissements réalisés voilà deux ans. Vous remboursez de l'argent déjà dépensé. Où est donc la liberté ? Est-ce celle de payer en plus les deux ans d'inflation ?

Quant à la dotation globale de fonctionnement, où est sa liberté d'emploi quand on sait que, pour une bonne part, elle sert à payer des charges obligatoires que vous imposez aux collectivités locales ? Et vous savez bien qu'il ne s'agit pas seulement des charges de logement des instituteurs.

D'ailleurs, cette prétendue liberté, vous entendez la téléguidée. La preuve en est, par exemple, dans cette lettre adressée le 21 novembre par le préfet de l'Oise aux maires du département pour leur dire que, étant donné le volume des concours de l'Etat, il est possible de limiter la croissance des produits fiscaux pour 1981 au chiffre de 14,5 p. 100, et même moins.

Les concours de l'Etat ont donc bien pour objectif de limiter l'augmentation de la fiscalité locale, en particulier celle de la taxe professionnelle.

Quant à nous, nous avons une tout autre conception des concours de l'Etat.

D'abord, le remboursement de la T. V. A. ne constitue ni une aide ni un concours. La T. V. A. est un impôt de consommation dont sont exonérés les industriels et les commerçants ; il est normal, selon nous, qu'un versement d'Etat rembourse aux collectivités locales cet impôt inclus dans leurs dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Ensuite, à la place de la dotation globale de fonctionnement qui, finalement, avantage le patronat et frappe les familles de travailleurs, nous continuerons à préconiser une nouvelle répartition des ressources publiques nationales entre l'Etat et les collectivités locales, avec, dans un premier temps, un tiers pour les communes et les départements, deux tiers pour l'Etat et les régions.

Ainsi, pour nous, le concours de l'Etat ne doit pas être fondé sur un impôt de consommation, mais doit provenir, pour l'essentiel, de prélèvements importants sur les hauts revenus, sur la fortune et sur le capital, ce qui suppose une réforme profonde de toute la fiscalité pour faire payer les riches.

M. Jacques Eberhard. Très bien !

M. Marcel Rosette. Enfin, parlant des finances communales, comment ne pas évoquer la fiscalité locale, la loi du 10 janvier et ses conséquences ?

C'est dans ce domaine, sans doute, que l'intervention de l'Etat en faveur des industriels est la plus voyante.

D'ailleurs, vous ne le cachez pas, monsieur le ministre, lorsque, le 14 novembre dernier, vous déclariez : « Les dépenses locales font partie intégrante de l'économie nationale. Elles doivent être engagées avec rigueur pour que la fiscalité locale soit maîtrisée. »

Entendez-vous par là que les élus locaux ont tendance à dépenser sans rigueur, approximativement ? En tout cas, ce ne sont pas eux qui vont maîtriser la fiscalité, parce que vous l'avez fait à leur place en protégeant la taxe professionnelle. En effet, avec la loi du 10 janvier, vous y avez mis deux verrous de protection.

D'abord, l'augmentation de la taxe d'habitation trouve ses limites dans les possibilités contributives de la population. En revanche, l'augmentation de la taxe professionnelle est liée à l'augmentation des autres taxes.

Ensuite, avec le mécanisme actuel d'actualisation prévu dans la loi de finances, les bases d'imposition des industriels progressent moins vite que les autres bases, si bien que s'opère un transfert qui augmente la taxe d'habitation pour alléger la taxe professionnelle.

Ce système est d'une telle injustice qu'à l'Assemblée nationale vous avez dû convenir que, pour 1981, le coefficient de 10 p. 100 s'applique à l'actualisation des valeurs locatives de tous les bâtiments, y compris les bâtiments industriels.

En revanche, vous avez refusé un amendement du groupe communiste qui garantissait une programmation annuelle identique de toutes les valeurs locatives. La question se pose : vous préparez-vous à diminuer par la suite les valeurs locatives des industriels ?

Nous, les élus communistes, nous continuerons à alerter les travailleurs pour combattre votre loi du 10 janvier, parce qu'elle aboutit à prendre de l'argent dans la poche des ouvriers, des salariés en général, pour le mettre dans la poche des patrons.

Et qu'on ne vienne pas nous dire que c'est la taxe professionnelle qui provoque des difficultés et des faillites d'entreprises, notamment de petites et moyennes entreprises ! D'ailleurs, le ministre du budget lui-même, répondant, en juin dernier, à une question posée par un parlementaire, s'exprimait ainsi : « Le reproche parfois adressé à la taxe professionnelle de pénaliser l'investissement, d'entraver la création d'emplois et de nuire à la compétitivité des entreprises françaises constitue une analyse partielle, largement inexacte. »

Le ministre du budget ajoutait des chiffres indiquant qu'en 1979, le produit de cette taxe s'était élevé à 32,5 milliards de francs, tandis que le seul impôt sur les sociétés, beaucoup trop léger à notre avis, se chiffrait à 50 milliards. Il rappelait que « la taxe professionnelle est déductible, ce qui en atténue très sensiblement la charge ». J'ajoute que cette taxe représente 1 p. 100 du chiffre d'affaires.

Il faut bien dire que ces aveux du ministre du budget n'ont pas été repris par les grands moyens d'information ; on les retrouve seulement au *Journal officiel*, c'est-à-dire à l'état de confidences.

Non ! ce n'est pas la taxe professionnelle qui provoque licenciements et fermetures d'entreprises. Que les petites et moyennes entreprises puissent vivre, c'est pour nous une nécessité économique. Mais c'est la politique de M. Giscard d'Estaing qui « casse » l'économie française et provoque le chômage massif. Aussi, n'admettons-nous pas que les patrons des petites et moyennes entreprises tentent de faire croire à leurs salariés qu'ils ne peuvent pas augmenter les salaires ou améliorer les conditions de travail à cause du montant de la taxe professionnelle.

Je rappelle d'ailleurs que, depuis sept ans, dans le secteur industriel des petites et moyennes entreprises, les profits ont augmenté de 96 p. 100.

De plus, il semble, monsieur le ministre, qu'une étude faite par vos services sur les finances locales estime à 3 p. 100 l'accroissement de la fiscalité directe locale en 1980. Cet accroissement serait inégalement réparti entre les quatre taxes, la part relative de la taxe professionnelle diminuant de 0,5 p. 100. Est-ce vrai, monsieur le ministre ?

Si oui, cela confirmerait encore mes appréciations : votre objectif est bien de favoriser la taxe professionnelle au détriment de la taxe d'habitation.

Plus que jamais les élus communistes lutteront pour que cette injuste taxe d'habitation soit remplacée par un impôt local, dont la base prend d'abord en compte les revenus de la famille.

Quant à la taxe professionnelle, nous disons que les industriels doivent contribuer davantage à toutes les dépenses communales, car leur entreprise en bénéficie. Mais cette taxe doit être aménagée pour être d'abord fondée sur les profits réels.

Ainsi, monsieur le ministre, nous combattons votre projet de budget parce qu'il favorise ceux qui possèdent le capital et refusent de donner, aux collectivités locales, les moyens indispensables pour répondre aux besoins de la population, en premier lieu des familles de travailleurs. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Nous ne pouvons, monsieur le ministre, dans le cadre de ce budget, évoquer toutes les questions qui se posent encore à nos compatriotes rapatriés, d'autant plus que notre ami Francis Palmero se propose d'y revenir à nouveau à travers un certain nombre d'amendements lors de l'examen du budget des charges communes.

Je voudrais cependant, au nom de mes amis du groupe de l'union centriste, attirer votre attention sur trois points : le sort réservé aux propositions du groupe de travail accepté par le Gouvernement et convoqué par lui à la suite du vote du Sénat du 21 décembre 1977 d'abord, le problème des fonds bloqués ensuite, la libre circulation des Français musulmans, promise, mais non tenue par les autorités algériennes, enfin.

Au soir du vote du Sénat sur la loi d'indemnisation, le 21 décembre 1977, M. Jacques Dominati, au nom du Gouvernement, s'adressait à nous en ces termes : « Je puis donner l'assurance au Sénat qu'un certain nombre de groupes de travail continueront à fonctionner, et essentiellement le groupe qui se préoccupe du problème des réévaluations des biens individuels et commerciaux. »

Effectivement, monsieur le ministre, ces groupes de travail, réunis à la diligence du Gouvernement, ont bien fonctionné et ont abouti, pour certains d'entre eux, à des propositions et à des vœux qui avaient reçu, bien sûr, l'approbation des représentants des rapatriés, mais aussi l'accord des représentants du Gouvernement au sein de ces commissions.

Je note, au surplus, que les crédits disponibles existent pour faire face à ces propositions.

Aussi bien sur les terrains à bâtir que sur la limitation des abattements à 20 p. 100 ; aussi bien sur les locaux à usage professionnel qu'aux références des valeurs d'assurance, à la prise en compte des stocks, qu'aux problèmes des professions libérales ou à ceux des barèmes agricoles, des solutions avaient été proposées à propos desquelles nous aimerions connaître la suite que le Gouvernement peut leur réserver.

J'en viens ensuite au problème des fonds bloqués.

Depuis près de dix-huit ans, de nombreux orateurs à cette tribune rappellent les engagements que le Gouvernement a pris à la suite des accords d'Evian, approuvés par 94 p. 100 du corps électoral.

Depuis près de dix-huit ans, les rapatriés des anciens territoires de souveraineté française assistent à ce spectacle étrange : alors qu'ils ne peuvent obtenir le transfert de fonds souvent importants, gelés sur des comptes bloqués dans les établissements de leurs régions d'origine, les travailleurs immigrés ont la possibilité d'expédier leur salaire chez eux, en toute liberté.

Devant un état de fait qui se perpétue, les rapatriés montrent quelque impatience. Ils ne sauraient attendre davantage pour récupérer des économies qui représentent le fruit de leur travail des années passées outre-mer. Ils ne contestent pas le bien-fondé des mesures permettant aux ressortissants de pays devenus indépendants d'envoyer, depuis la France, toutes les sommes qu'ils peuvent mettre de côté pour faire vivre des familles entières. Seulement, ils souhaitent que la réciprocité soit admise par toutes les parties concernées.

Déjà, M. le Premier ministre a obtenu des aménagements limités, mais intéressants, avec la Tunisie.

Certes, nous avons aussi assisté, au Maroc, à de pâles mesures de déblocage pour des comptes d'un faible montant, mais cela s'est fait au prix d'une attente indéterminée et d'échanges de correspondances équivalant souvent à des dialogues de sourds.

En revanche, l'Algérie, qui prétend parfois débloquent certains capitaux, s'arrange pour répondre négativement par le biais des banques algériennes. Ce sont des centaines de milliers de petits comptes, de petites économies qui sont ainsi bloqués depuis dix-huit ans.

Il apparaît évident qu'une solution s'impose rapidement, même si la colère de certains rapatriés s'est changée en amertume du fait du temps et de l'érosion monétaire. On comprend mal qu'une chambre de compensation ne puisse être créée.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que mon intervention sur ce point débouchera sur des dispositions concrètes et positives.

Je ne saurai terminer mon propos sans évoquer un des problèmes spécifiques des Français de confession islamique, eux aussi rapatriés d'Algérie.

Bien que le Gouvernement, sous l'impulsion de M. le Président de la République et à votre demande expresse, monsieur le ministre, s'applique à accéder à la plupart de leurs légitimes revendications et que beaucoup ait été fait pour eux, reste toujours en suspens la question de leur libre circulation entre la France et l'Algérie.

Malgré ses promesses formelles, le Gouvernement algérien trouve toujours de bons prétextes pour refuser cet échange, qu'il prétend pourtant autoriser par les textes.

La situation actuelle découle directement des accords d'Evian. Puisque, selon les décisions adoptées, les musulmans algériens conservaient la nationalité algérienne, même si, avant l'indépendance, ils étaient citoyens français, après l'indépendance, ceux qui avaient opté pour la France devaient se faire réintégrer dans la nationalité française et, pour perdre la nationalité algérienne, en faire la demande expresse auprès de l'Etat algérien, qui autorisait cet abandon par décret du Gouvernement.

Mais un grand nombre de musulmans ayant choisi de s'établir en France n'ont pas, la plupart du temps par ignorance, abandonné expressément par une déclaration, la nationalité algérienne. Se basant sur un tel oubli ou sur une telle maladresse, les autorités algériennes peuvent arrêter et condamner les harkis dès qu'ils foulent le sol algérien, en toute légalité d'ailleurs.

C'est un problème important, qui entretient parmi les Français musulmans une misère déplorable, car des familles sont divisées, des femmes ou des enfants ne peuvent rejoindre des maris ou des parents demeurés en Algérie ou inversement.

Il faut donc, comme le Président de la République l'a promis, que cette légitime préoccupation à la libre circulation figure au programme des négociations qui pourraient s'engager avec l'Etat algérien. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à en croire les rapporteurs, plus particulièrement, peut-être, ceux de l'Assemblée nationale, car il me semble que ceux du Sénat aient été plus mesurés, ce budget est extraordinaire, étonnant, parfait, vraiment sans critiques. Je suis presque étonné de ne pas avoir reçu la grâce d'éprouver la même impression en le lisant. Pourtant, je vous assure, monsieur le ministre, que ce n'est pas par opposition de principe. Mais, il me semble que la présentation dans les chiffres, la façon peut-être aussi d'organiser la décentralisation dans la distribution de fonds qui, en principe, devrait représenter une aide de l'Etat, sont des éléments qui me rendent un peu suspect, le budget lui-même et qui me paraissent marquer, en définitive, le souci de masquer une pauvreté de moyens et un désengagement de l'Etat dans sa participation auprès des collectivités locales en nous faisant croire l'inverse.

Certes, je sais que vous avez la volonté de ne pas abuser les parlementaires et je ne vous ferai pas le procès d'intention de vouloir le faire, mais, enfin, il me semble qu'il y a une sorte de malignité ou tout au moins une certaine habileté à vouloir nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Vous connaissez l'expression ; je n'en ai pas trouvé de plus modérée et c'est pourquoi j'ai précisé « presque » des vessies pour des lanternes.

Il me semble que tout cela résulte de l'étude un peu attentive de votre budget, dans lequel, vous le savez, un rapporteur de l'Assemblée nationale a trouvé un brin de mystère, un zeste de poésie.

C'est peut-être d'autant plus nécessaire que les individus à bout de course sont acculés à la difficile réalité. Vous, vous prétendez plus concrètement que votre budget est un défi à la mathématique. C'est peut-être cela aussi qui m'inquiète pour un budget présenté avec ses principes et ses règles.

Avant d'aborder l'aspect concernant les collectivités locales, je prendrai acte du fait que les intervenants précédents ont relevé en augmentation dans ce budget tout ce qui concourt à la sécurité des biens. Il est vrai que cela est peut-être important, mais un pays qui sacralise par trop sa police peut devenir inquiétant. Lorsqu'un pays a davantage le souci d'assurer la sécurité des biens acquis que de réduire le chômage et d'assurer le plein emploi, on peut être également inquiet.

Je pense que les Français sont un peu irrités de voir que l'on se soucie de bien doter le pays pour se défendre contre les criminels et les délinquants ; ce qui est sans doute une nécessité quand il y en a, mais que l'on ne cherche peut-être pas suffisamment à éviter les circonstances qui font qu'il y en ait tant.

Venons-en, si vous le voulez bien, aux raisons qui me faisaient dire tout à l'heure que ce budget ne me paraissait pas être très clair dans son analyse.

En effet, tout est confus dans sa présentation : fonctionnement, équipement, subventions, autorisations de programme, dotation globale, fonds de compensation, comme si tout était semblable et comme s'il n'y avait pas des séparations importantes, même dans la présentation typographique.

Je relève une sorte d'astuce, tout au moins dans le bulletin qui s'intitule *Bulletin d'information du ministère de l'intérieur* et que nous avons tous reçu. Sous ce titre, on présente 83 milliards de francs d'investissement en ayant mis un mot un peu moins en évidence, à savoir qu'il s'agissait du concours de l'Etat. On a l'impression en le lisant que c'est le ministère de l'intérieur qui, lui, apporte ces 83 milliards de francs. En fait, vous le savez, c'est l'addition de tous les ministères mais, ensuite, dans les débats, on entend un ministre qui apporte 20 milliards de francs par-ci, 10 milliards de francs par-là. On aurait tendance quelquefois à les additionner ; tout au moins on pourrait croire que vous suggérez d'additionner en présentant les choses ainsi.

Une autre astuce, non pas mathématique, mais prise dans le temps, consiste à dire qu'en deux ans est intervenue une augmentation de 32 p. 100. C'est vrai mathématiquement, mais il aurait été peut-être intéressant de dire que, de 1980 à 1981, l'augmentation a été inférieure à celle qu'on a enregistrée en 1980 par rapport à 1979. Ainsi, on ne fait pas attention à ces petites évolutions, à ces petites modifications qui ne sont pas sans importance, vous le savez.

Vous avez aussi une astuce qui consiste à utiliser les additions, ou tout au moins à faire apparaître dans une même addition des chiffres qui n'ont pas même valeur. Par exemple, vous annoncez que le ministère de l'intérieur apporte 6 525 mil-

lions de francs de contribution aux subventions d'équipement, subventions spécifiques. Dedans, évidemment, il y a 6 200 millions de francs du fonds de compensation de la T.V.A. Il n'est pas normal de considérer que ces 6 200 millions de francs sont une somme abondée par le Gouvernement. D'abord le Gouvernement la fournit avec deux ans de retard ; ensuite c'est une recette qui a été empochée par le Gouvernement et qui a aidé d'ailleurs sa trésorerie en mettant dans le même temps celle des collectivités locales en difficulté. Il s'agit presque d'un concours des collectivités locales en direction de l'Etat.

En définitive, le Gouvernement n'apporte que 516 488 000 francs — donc un crédit en baisse de 11,54 p. 100 — soit, en gros, dix francs par habitant. Quand on mesure dans chaque commune ce que cela représente on se rend compte qu'on est loin des promesses faites.

C'est une illusion pour les communes de croire qu'elles vont recevoir une aide solide de la part de l'Etat pour s'équiper.

Je crains que cela ne s'inscrive dans une évolution qui aboutisse à une perspective inquiétante. En effet, on va ainsi vers le plancher de la dotation globale d'équipement. De plus, l'évolution est la même dans les autres ministères, sauf dans l'aviation civile et dans l'environnement, puisque, pour le ministère de l'éducation il s'agit de moins 28 p. 100, pour celui des affaires sociales, il s'agit de moins 23,1 p. 100, pour celui de l'agriculture, il s'agit de moins 14,2 p. 100.

Il faudra attendre la loi n° 187 sur le développement des responsabilités des collectivités locales qui est en discussion devant l'Assemblée nationale. Vous n'êtes d'ailleurs pas trop pressé qu'elle entre en application, vous souhaitez qu'elle soit longuement discutée, qu'on en parle, que ce soit une trame éventuellement utile pour un candidat aux élections présidentielles, mais vous ne voulez pas aller trop vite. Vous faites preuve de prudence.

Cette prudence risque d'avoir comme conséquence l'amenuisement, chaque année un peu plus, de ce qui servira à calculer la dotation globale d'équipement.

Cela m'inquiète car le départ me paraît devoir être bien difficile. Nous sommes à sept milliards de francs en ce moment ; à combien serons-nous dans quelque temps ?

C'est peut-être, en revanche, un moyen pour éclairer votre vérité gouvernementale — vous l'avez énoncée et il faut en prendre acte — qui est de stabiliser les investissements dans les collectivités locales. Selon vous, ces investissements seraient suffisants et il faudrait faire une pause.

J'ai même entendu dire pire — et je suis persuadé que les propos que je vais vous rapporter vous choqueront autant qu'ils m'ont choqué — qu'il ne serait plus raisonnable d'envisager d'équiper ni en piscines, ni en bibliothèques, ni en centres sociaux, ni en crèches les collectivités locales. Ce raisonnement a été tenu tout récemment par un responsable gouvernemental de l'association des maires de France. De façon un peu absurde, j'avais envie de lui demander si la seule mission des collectivités locales n'allait pas être de construire des fours crématoires afin de ne pas avoir à réaliser tous les équipements nécessaires à la vie et au développement.

Je sais que vous n'allez pas jusque-là. Mais, trop souvent, nous entendons affirmer — comme je l'ai entendu dire dans la région lyonnaise par vous-même, à moins que ce ne soit par M. Bécam, alors secrétaire d'Etat — que les investissements sont suffisants et qu'il faut limiter les équipements quand leur fonctionnement coûte trop cher ensuite.

On assiste à l'amorce d'un désengagement financier en matière d'équipements et vous préparez en même temps un moyen de renoncer à un de vos engagements, à savoir l'indexation de la dotation globale d'équipement sur la formation brute du capital fixe des administrations.

Dans son rapport écrit, le rapporteur spécial de la commission des finances s'inquiète de cette évolution. Je crois, comme lui, qu'il serait intéressant de connaître l'évolution de la formation brute de ce capital fixe de l'administration depuis deux ans et son évolution prévisible. En effet, il est vrai que nous allons cesser d'investir à l'échelon local et que vous investissez moins à l'échelon national. Or, la dotation globale d'équipement est faible et, sur quoi sera-t-elle indexée ? Comment évoluera-t-elle ?

Dans le domaine du fonctionnement, est-ce mieux ? La présentation est-elle plus claire et, aurai-je à l'occasion de trouver des arguments en faveur de la présentation du budget ou, au contraire, en faveur de ma thèse ?

Il me semble d'abord que vous accordez une trop grande valeur à cette dotation globale de fonctionnement qui aurait effacé toutes les inégalités et fait en sorte que chacun puisse disposer de ce qui est nécessaire. Cela me paraît excessif.

Il ne faudrait pas en parler aujourd'hui sous prétexte que nous en avons débattu longuement lors de la discussion de la loi n° 32 qui reprenait l'essentiel des décisions dégagées il y a deux ans. Il faut quand même, à l'occasion de cette discussion budgétaire, rappeler un certain nombre d'éléments, même s'ils paraissent des redites.

Comment se situe cette dotation globale de fonctionnement dans l'évolution historique ? Il y avait d'abord la taxe locale qui « collait » à la vie des communes. Il convenait indiscutablement qu'il y ait une péréquation, mais, si vous avez fait disparaître cette taxe, c'est parce que, la T. V. A. venant d'être instaurée, vous ne pouviez pas prévoir deux taxes. Vous avez donc supprimé la taxe locale. C'était de votre fait ou du fait de l'évolution européenne, c'était en tout cas une conséquence des décisions de l'Etat que de la supprimer.

Vous l'avez remplacée, dans un premier temps, par la taxe sur les salaires qui est ensuite apparue un peu lourde pour les entreprises qui y étaient assujetties.

Vous avez remplacé cette taxe sur les salaires par le versement représentatif de la taxe sur les salaires, ce qui était une situation relativement absurde au moment où on essayait d'effacer les principaux fictifs.

Pour le rattachement à un principal fictif, vous vous êtes trouvé dans une situation qui, juridiquement, réglementairement ou intellectuellement, était insatisfaisante.

Vous avez cherché une autre formule, d'autant qu'en même temps les conditions économiques réduisaient l'enveloppe sur laquelle on pouvait asseoir la taxe sur les salaires et vous avez imaginé le rattachement à la T. V. A.

Sur ce point, il convient aussi de rétablir la réalité des responsabilités et des participations. Pour l'Etat en tant que tel, pour le Gouvernement, cela ne représente aucun effort. C'est une somme qui transite par le budget de l'Etat, mais il ne s'agit pas pour autant d'une recette que l'Etat prélève directement sur le seul impôt qui dépend de lui, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu, sur le produit duquel devrait être prélevée la part qui revient aux collectivités locales.

Cette recette est directement liée à la consommation et au volume global du chiffre d'affaires réalisé en France, lequel est directement influencé par l'inflation, la liberté des prix et la participation même des dépenses des communes.

La présentation est plus gênante quand on compare l'évolution du versement représentatif de la taxe sur les salaires à celle de la dotation globale de fonctionnement ; on n'a pas le droit de le faire. D'abord, parce que le V. R. T. S. représente une partie de la D. G. F. ; il faudrait automatiquement et raisonnablement y ajouter les autres éléments qui ont été globalisés dans la D. G. F. Mais surtout parce que le V. R. T. S. est actuellement calculé sur la masse salariale, c'est-à-dire en gommant les conséquences du chômage, ce qui signifie que la présentation actuelle de cette solution miracle que serait la D. G. F. laisse de côté ou masque, d'une part, l'inflation, d'autre part, le chômage. Il s'agit là d'une situation qui n'est pas satisfaisante.

Enfin, je ne dirai qu'un mot sur la façon dont est amputée la dotation globale de fonctionnement par le fameux reversement apparent de l'Etat pour compenser les indemnités de logement des enseignants. Cela vous amène à aller plus loin, même dans les conséquences, c'est-à-dire à priver les communes qui n'ont pas d'enseignants de la part normale qu'elles devraient recevoir sur le reliquat qui est distribué seulement aux communes ayant des enseignants avec une affectation.

Par conséquent, la dotation globale de fonctionnement n'est plus attribuée à tout le monde. En outre, elle n'est plus globale puisqu'elle est affectée en partie. Dans ces conditions, vous n'avez donc pas le droit de vous réjouir de cette participation, car elle n'est pas vôtre.

En conséquence, la participation du ministère de l'intérieur se limite à 4 131 273 000 francs, soit près de un dixième des 45 milliards de francs que représente la dotation globale de fonctionnement. Sur ces 4 milliards de francs, 3 880 millions de francs proviennent de l'exonération des impôts fonciers décidée par vous, monsieur le ministre.

Là, je ne ferai que reprendre le rapport écrit de M. le rapporteur spécial de la commission des finances, selon qui cette interprétation qui inclut dans les recettes, comme si c'était une recette de l'Etat, ces 3 880 millions de francs, est très discutable.

En définitive, l'apport du Gouvernement se ramène donc à 411 millions de francs, ce qui représente une somme relativement faible dans les frais de fonctionnement globaux des collectivités locales.

Certes, vous nous dites que celles-ci vont gagner deux points de fiscalité parce que la cotisation retraite serait ramenée de 18 à 13 p. 100. Je vous rappellerai qu'elle était de 18 p. 100 au début de 1979, qu'au deuxième semestre elle a été ramenée à 6 p. 100, ce qui a fait une moyenne de 12 p. 100. Cette année, elle augmente. N'utilisez pas non plus cette présentation des chiffres ! Vous dites aux collectivités locales : « Vous payiez 18 p. 100, vous ne paierez plus que 13 p. 100. » Non ! Elles ont payé 12 p. 100 sur l'ensemble de l'année, et elles vont payer 13 p. 100. Il n'y a pas là de quoi se réjouir et de vous donner un satisfecit.

On pourrait se demander si la revalorisation des retraites n'aurait pas été nécessaire, compte tenu des décisions prises en ce domaine sans concertation.

J'approuve tout à fait, sur le principe, notre collègue et ami, M. Tabanou, d'avoir démissionné de la présidence de l'organisme de concertation.

Ainsi donc, ces crédits de l'Etat sont très faibles. Je me demande quand même si vous ne pourriez pas rendre aux collectivités locales ce qui leur est dû dans un autre domaine, c'est-à-dire le remboursement des dépenses qu'elles font par le compte de l'Etat, pour les recouvrements des frais d'assiette et de dégrèvement.

En ce qui concerne les 4 p. 100, et à propos de ces 2 500 millions de francs, notre collègue, M. Duffaut, a attiré l'attention sur le fait que cela ne devait ajouter qu'à peine 1 milliard de francs.

Si l'on se réfère à vos tableaux, on constate que vous avez dépensé pour les collectivités locales 2 800 millions de francs alors que vous n'avez en recettes que 2 500 millions de francs. Par conséquent, nous aurions mauvaise grâce à réclamer. J'aimerais pourtant savoir ce que les collectivités locales vont payer, car elles paient les salaires d'agents d'Etat en totalité et même peut-être au-delà de la totalité, alors que 23 p. 100 seulement de leur temps sont nécessaires pour le recouvrement.

J'aimerais connaître avec beaucoup plus de détail le coût exact du recouvrement des frais d'assiette car il n'y a plus que 411 millions de francs à ce titre.

Il est une autre sorte de dégrèvement. Vous prélevez 4 500 millions de francs pour rembourser un certain nombre de contribuables à qui vous estimez devoir reverser certaines sommes. Là aussi, le tableau vous est favorable. Vous auriez ainsi remboursé 6 380 millions de francs. Mais pourquoi ? On retrouve là 3 254 millions de francs résultant du plafonnement de la taxe professionnelle. Qui a commis la bourde ? Qui n'a pas fait les simulations nécessaires ? Qui s'est aperçu qu'il ne fallait pas payer ? Les collectivités locales ? Sûrement pas.

En tout cas, c'est avec leur argent que vous remboursez effectivement les 3 254 millions de francs résultant des erreurs et de l'absence de simulations.

Il y a aussi 840 millions de francs prévus en faveur des contribuables âgés, des invalides ou des gens de condition modeste. Là, c'est votre affaire. Nous sommes tout à fait d'accord pour que vous meniez une politique de ce genre, mais pas avec les deniers des collectivités locales.

Il faut prélever les 4 354 millions de francs qui sont le résultat des 3,6 p. 100 mis à la charge des communes.

Il y a 17 millions de francs au titre des pertes de récoltes.

Il y a aussi la sécurité civile. Là encore, les collectivités locales paient — pourquoi encore elles ? — de telle sorte que, dans ces deux comptes, avec la possibilité d'une analyse plus fine, je suis convaincu qu'on trouve largement les 411 millions de francs qui sont l'apport permanent du ministère de l'intérieur.

Par conséquent, vous n'auriez aucune difficulté à apporter plus d'aide aux collectivités locales, ne serait-ce qu'en leur rendant ce que vous avez prélevé sur elle. Voilà sûrement un moyen de trouver le 0,111 p. 100 qui permettrait de couvrir l'indemnité de logement si vous ne voulez pas augmenter de ce taux le prélèvement sur la T. V. A. qui vous aurait permis de donner satisfaction sans doute à votre majorité, ou tout au moins de retenir comme raisonnables les propositions de l'opposition.

En définitive — et cela est tout à fait normal — l'analyse du budget des collectivités locales fait apparaître qu'il correspond bien à vos affirmations, dont la première est : pas un centime de plus de la part de l'Etat pour aider les collectivités locales, mais solidarité intercommunale pour que les communes dites riches aident les communes dites pauvres et que, dans un délai qu'il est relativement difficile de mesurer, je vous l'accorde, il n'y ait plus que des communes pauvres ou en difficulté.

Votre orientation, vous l'avez dit, c'est que l'Etat se désengage des charges qui alourdissent sa marche ; il faut que les tâches de l'Etat soient allégées, et « tâches allégées », dans le système où nous nous trouvons, cela veut dire très clairement moins de charges financières pour l'Etat.

Voilà en quoi votre budget correspond bien à vos affirmations en ce qui concerne l'équipement des collectivités locales. Vous les laissez, en toute indépendance, « se débrouiller », vous les laissez vivre en toute autarcie, en refusant les subventions exceptionnelles. M. le rapporteur au fond nous a fait part de son inquiétude en constatant la diminution de près de 30 p. 100 de ces subventions exceptionnelles qui pouvaient aider les communes en difficulté. Et, effectivement, dans le titre I de la loi n° 187, vous avez envisagé que les communes en déficit ne seraient pas aidées.

Vous êtes, je le répète, cohérent avec vous-même, car telle est bien l'évolution que souhaite le Gouvernement.

Par ailleurs, vous prenez actuellement vos précautions pour qu'il n'y ait pas d'incertitude. Vous nous avez dit l'autre jour que les communes étaient actuellement « sous surveillance », que, de votre ministère, on observait de façon constante et directe l'évolution des dépenses, en utilisant, je crois, l'électronique.

En réalité, ce que vous souhaitez, c'est nous contraindre à l'emprunt. Vous avez effectivement indiqué que les solutions, pour les communes, passaient par l'emprunt, mais un emprunt libre quant à la fixation des taux d'intérêt ; or, vous savez que le passage du taux d'intérêt privilégié de 10,25 p. 100 au taux du marché, qui est actuellement de 14,80 p. 100, augmente les annuités d'emprunt de 30 p. 100. Cette possibilité d'emprunt qui nous est offerte est pour nous lourde de conséquences et nous sommes contraints de la limiter.

C'est alors que nous en revenons à votre deuxième suggestion : l'autofinancement, avec le risque, compte tenu des évolutions des conceptions en matière de fiscalité locale, d'un déséquilibre de la structure du centime.

En imposant les taux, et tout en faisant croire à un accroissement de la responsabilité des élus, vous créez l'incertitude. En effet, aujourd'hui, pour connaître les incidences de la fixation des taux à partir des assiettes — qui sont si difficiles à déterminer — pour connaître les incidences des exonérations de tel ou tel impôt, pour connaître les conséquences sur l'accroissement ou la diminution de la taxe d'habitation par rapport à la taxe professionnelle ou inversement — tout cela en raison de situations extrêmement compliquées, qui mériteraient des simulations — les difficultés sont telles que vous allez rendre les élus à ce point prudents que leur autofinancement sera extrêmement mesuré.

Vous en revenez alors au point de départ, à savoir l'équipement réduit. Car telle est bien, me semble-t-il, la visée première : nous contraindre à réduire nos investissements, voire à réduire ce que l'on appelle le train de vie des communes, comme si ce train de vie n'était pas déjà fort modeste !

Pourtant, et vous le savez bien, l'aménagement de la France, les besoins en matière de voirie, les retards en matière d'assainissement — là aussi, je me reporterai au rapport de la commission des finances qui indique le nombre de stations d'épuration qu'il conviendrait de réaliser dans un temps relativement court — les efforts extraordinaires qu'il conviendrait de faire pour que le confort matériel et intellectuel normal dans un pays comme le nôtre soit donné à tous les Français, où qu'ils habitent, ces besoins, ces retards, ces efforts sont tels qu'il faudrait des investissements énormes, qu'il faudrait une autre politique, qu'il faudrait choisir une autre direction que celle qui est actuellement la nôtre et qui est celle de la course aux armements — sans que celle-ci soit aussi intensive que dans d'autres pays — et d'une économie fondée sur la fabrication et l'exportation d'armes.

Il faudrait aussi donner une place beaucoup plus importante à la régionalisation, qui viendrait peut-être « désembuer » certains mystères de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, répartition, qui, je l'ai dit tout à l'heure, est un peu trop nationale.

Il est d'autres aspects de votre budget, monsieur le ministre, sur lesquels je m'attarderai moins, mais que je dois cependant relever. En effet, tous les points de ce budget ne seront pas traités par un orateur de mon groupe; ils méritent pourtant tous attention.

L'un de mes collègues interviendra tout à l'heure plus particulièrement sur le titre II relatif à la police.

Pour ma part, je voudrais rappeler notre souci de voir améliorer le fonctionnement des tribunaux administratifs. Croyez-vous que vingt-cinq magistrats supplémentaires et que la réduction de l'intervention des commissaires du Gouvernement permettront réellement un désengorgement de ces tribunaux administratifs? Croyez-vous que pourront être ainsi traitées les quelque 8 000 à 10 000 affaires en retard et que pourra être réduit le délai actuel de deux à quatre ans pour le traitement d'un dossier? Ce délai, a dit le rapporteur à l'Assemblée nationale, correspond à un véritable déni de justice.

Pensez-vous, par ailleurs, que vous allez pouvoir répondre aux souhaits des sapeurs-pompiers? Tout récemment, j'ai reçu, à Lyon, des sapeurs-pompiers professionnels; ils s'étonnent de ne pas avoir le même sort, en matière de retraite, que les sapeurs-pompiers de la Ville de Paris ou, tout simplement, que les corps de police. Tous, pourtant, ils dépendent de vous et devraient donc se trouver dans la même situation.

D'autres avant moi ont évoqué les inquiétudes du personnel de préfecture. Je veux m'associer aux remarques qui ont été présentées quant à la nécessité de trouver des solutions qui ne fassent pas obligation aux départements d'embaucher du personnel et de le payer sur les ressources départementales. Une telle situation est non cohérente; en effet, alors que, dans certains ministères, on prône l'absorption du personnel auxiliaire, dans d'autres ministères, comme le vôtre, et au niveau préfectoral et départemental, on engage des auxiliaires au lieu de créer des emplois de fonction d'Etat.

Enfin, je voudrais présenter une remarque sur la dernière partie de votre budget, celle qui est consacrée, plus exactement qui devrait être consacrée à la défense civile. Votre action dans ce domaine est modeste, pour ne pas dire discrète.

Dans les discours officiels, il est affirmé qu'il faut avoir une politique de défense civile, que celle-ci est liée à l'option, au choix en matière de dissuasion nucléaire. Mais quelle est la force d'une dissuasion nucléaire si on ne met pas en même temps à l'abri les civils, si on ne crée pas les conditions nécessaires à une protection civile?

Je ne veux pas faire de procès d'intention, aussi je pose la question: est-ce que cette discrétion, dans votre budget, a un lien quelconque avec l'hypothèse selon laquelle la défense civile contre l'ennemi de l'extérieur mais aussi contre l'ennemi de l'intérieur mériterait d'être confiée à l'armée plutôt qu'au ministère de l'intérieur? Tout récemment, dans un article paru dans la revue de la défense nationale, une prise de position du Premier ministre laissait supposer qu'il n'y avait pas impossibilité à prévoir une option de ce type. Est-ce la raison pour laquelle la partie de votre budget consacrée à la défense civile est si discrète et que n'apparaît aucune politique en la matière à travers les lignes de votre budget?

Je terminerai par une question qui est davantage liée à mes propres activités, que vous connaissez. Dans la mesure où vous prévoyez des créations d'emplois, ne pourriez-vous envisager la création d'emplois stables pour les personnels des laboratoires scientifiques de police, qui jouent, vous le savez, un rôle utile auprès de la justice, mais aussi, je crois, si j'en juge par l'exemple que je connais, auprès de la police. Il a été possible, par une confrontation des activités à un moment donné, de mettre sur pied les possibilités d'identifier une arme et de savoir si cette arme a tiré très rapidement. Dans la lutte contre la criminalité et la délinquance, cela est loin d'être inutile.

Voilà les quelques remarques que je voulais présenter pour expliquer pourquoi le groupe socialiste ne votera pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le Sénat vaudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Michel Giraud demande à M. le ministre des transports si le Gouvernement a l'intention d'apporter une réponse positive aux deux questions liées qui ont été posées par le bureau du conseil régional d'Ile-de-France dès le 11 janvier 1980: création d'un titre unique de transports pour toute l'Ile-de-France et accès gratuit aux parcs de liaison pour les titulaires de ce titre unique.

Pour le bureau du conseil régional, la création de ce titre unique ne préjuge pas de la réforme de l'organisation des transports en commun de la région Ile-de-France qui devrait intervenir en 1982. Une telle mesure, en effet, n'est que de tarification et n'implique ni modification des compétences du syndicat des transports parisiens, ni extension à l'ensemble des entreprises de la région du versement transport. Elle peut donc être rapidement mise en place.

Les parcs de liaison représentant, au 1^{er} janvier 1980, 9 000 places gratuites et 26 500 places payantes en petite couronne, 37 400 places gratuites et 9 350 places payantes en grande couronne. Le nombre des places gratuites est donc, d'ores et déjà, largement supérieur à celui des places payantes. La gratuité inciterait les usagers à y recourir (le taux de remplissage de ces parcs est de 63 p. 100 en petite couronne et de 84 p. 100 en grande couronne) et à emprunter davantage les transports en commun. Une telle mesure serait particulièrement opportune dans une perspective d'économie d'énergie. (N° 469.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

**NOMINATION DE MEMBRES
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au travail à temps partiel (urgence déclarée).

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 9 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire:

Titulaires: MM. Robert Schwint, Jean Gravier, Jean Béranger, André Rabineau, Pierre Sallenave, Noël Berrier, Jean Chérioux.

Suppléants: MM. Jacques Bialski, Jean Madelain, René Touzet, Louis Souvet, Mmes Cécile Goldet, Marie-Claude Beaudeau, M. Henri Belcour.

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1981.

Intérieur (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, assurer la sécurité des personnes et des biens est le premier devoir de l'Etat. C'est, à l'heure actuelle, une grave préoccupation des Français et ce doit être pour le Gouvernement une priorité absolue.

Cela implique un renforcement des moyens et du personnel de la police et de toutes les forces de sécurité; cela passe par le soutien de l'opinion publique à la police, garante des libertés et de la sécurité publique; cela exige que l'Etat affirme sa volonté de maintenir l'ordre républicain.

Le projet de budget pour 1981 marque un souci incontestable d'accroître l'efficacité de la police. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 16 p. 100 environ et les dépenses de capital de 30 p. 100 par rapport au précédent budget. L'effort paraît notable, il mérite d'être souligné.

La principale action qui caractérise le budget de la police est l'accroissement du nombre de policiers, de 1 026 emplois au total, par l'effet combiné de deux séries de mesures: d'une part, par la création nette de 725 emplois nouveaux, d'autre part, par la « libération » de 301 policiers, qui, occupés à des tâches administratives autres que les leurs, seront rendus au service actif et à leurs missions de sécurité. C'est un pas dans la bonne direction, mais il n'est pas, je crois, suffisant.

En ce qui concerne les moyens, diverses actions de modernisation seront entreprises pour la rénovation des bâtiments, en particulier pour des réalisations nouvelles, pour les moyens de transport, l'armement, les transmissions et l'informatique. Sur ce dernier point, les crédits reconduits permettront l'acquisition de deux cents terminaux supplémentaires pour la consultation des fichiers automatisés.

D'un strict point de vue financier, le budget de la police pourrait donc paraître satisfaisant. Il ne permettra pourtant pas de répondre aux besoins et de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

Il est indéniable, et je l'ai maintes fois souligné, que la police, dont les membres méritent la confiance et la considération de la nation, rencontre cependant des difficultés nombreuses et réelles dans l'accomplissement de ses multiples missions.

Ces difficultés peuvent s'expliquer par deux séries de considérations. La police souffre, d'abord, cruellement d'un manque de moyens. Elle souffre aussi de structures inadéquates. C'est pourquoi nous pensons qu'elle devrait être dotée d'une loi de programme pour que les moyens soient adaptés aux missions. Seule une loi de programme permettrait de définir une véritable politique que le saupoudrage budgétaire ne peut remplacer.

Cette politique devrait, d'après nous, s'articuler autour de deux idées: le renforcement de la police et la prise en compte de la condition policière.

Je traiterai d'abord du renforcement de la police. Il ne s'agit pas ici de faire du coup par coup, chaque année, mais au contraire de prévoir un programme d'action sur plusieurs années. Il faudrait généraliser dans ce domaine les mesures du type du programme quadriennal commencé l'année dernière.

Le renforcement de la police passe par l'augmentation de ses effectifs et par l'accroissement et la modernisation de ses moyens matériels. Trop souvent, monsieur le ministre, j'ai dénoncé à cette tribune le manque d'effectifs dont souffrait la police, en particulier dans mon département.

Le département des Hauts-de-Seine est très urbanisé, ce qui est propice au développement de la criminalité et de la délinquance. Nous sommes, hélas! dans le peloton de tête, après Paris, les Bouches-du-Rhône, la Seine-Saint-Denis et le Nord.

La criminalité est concentrée dans les agglomérations et mon département comporte de nombreuses villes de plus de 50 000 habitants. Je vous avais interrogé sur les effectifs de police en service la nuit dans ces villes et nous avons pu constater leur très nette insuffisance.

Que dire aussi de la situation à Paris? Il s'agit d'une ville capitale où se posent des problèmes particuliers, notamment en ces hauts lieux de la criminalité que sont devenus le bois de Boulogne, le bois de Vincennes, où la prostitution règne, et les Champs-Élysées où les agressions sont multiples. Je constate, d'ailleurs, que, voilà dix ans environ, 15 000 policiers étaient en service dans la capitale. Je ne crois pas que leur nombre ait sensiblement augmenté aujourd'hui.

Accroître les effectifs de la police est, n'en doutons pas, la première condition de son efficacité. Le nombre est dissuasif pour les malfaiteurs et sécurisant pour les honnêtes gens. La présence constante de policiers en tenue et le développement de l'ilotage constituent d'excellents moyens de prévention.

Vous avez pris d'excellentes initiatives dans ce domaine, mais vous n'avez pas tous les moyens de mener à bien cette politique. Vous devez, par conséquent, prélever ces effectifs sur d'autres services. Il est donc clair que l'accroissement des effectifs est souhaitable et nécessaire.

Les effectifs doivent être adaptés aux besoins, ce qui suppose, en premier lieu, une définition des missions. L'insuffisance des structures de la police est une cause d'inefficacité. Force est de constater qu'aucune conception d'ensemble ne préside à l'organisation de la police, si bien que, parfois, la confusion entraîne des chevauchements de compétences qui donnent lieu à de tragiques méprises.

Une réflexion est donc nécessaire pour redéfinir les missions et les responsabilités. Ainsi seraient créées les conditions d'une plus juste appréciation de l'adaptation de la police aux besoins de la nation. Une fois ces missions définies, encore faut-il que les policiers soient affectés aux missions qui leur sont propres.

Il faut systématiquement éviter de détourner les policiers de leurs tâches spécifiques, en leur confiant des tâches purement administratives, et créer des emplois administratifs pour décharger définitivement les policiers de ces tâches et les rendre au service actif. Cette seule mesure pourrait-elle permettre, avec les effectifs existants, de renforcer l'action de la police? J'en doute.

Il faut également affecter les policiers aux tâches pour lesquelles ils ont été formés. Lors du récent attentat contre M. Bakhtiar, je m'étais étonné que la surveillance des personnalités soit confiée aux personnels qui assurent la sécurité à la sortie des écoles. Cette constatation pose également le problème du recrutement et de la formation des fonctionnaires de police.

Le recrutement doit être sélectif; il convient, naturellement, de s'assurer du comportement, de la personnalité et de la moralité des candidats.

Quant à la formation, elle se dédouble nécessairement.

La formation initiale a été améliorée — c'est vrai — mais elle doit l'être encore. Les stages doivent être plus longs et l'accent doit être mis sur l'entraînement physique et sportif ainsi que sur la formation au tir. Tout récemment encore, à cette tribune, j'attirais votre attention, monsieur le ministre sur la rareté de tels stages et, par conséquent, sur l'insuffisance de la formation.

Une formation continue doit être instaurée et généralisée; elle doit concerner l'entraînement au tir, bien sûr, mais aussi l'adaptation des méthodes pour faire face aux nouvelles formes de violence et, spécialement, à la lutte contre le terrorisme. Cette formation permanente doit être générale et systématique.

Enfin, la question de l'accroissement des effectifs pose le problème de leur répartition. Certes, les effectifs doivent être accrus dans les grandes agglomérations, mais ils doivent l'être également dans les villes moyennes.

D'autre part — l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, l'a parfaitement démontré — assurer la sécurité, c'est aussi renforcer la police de l'air et des frontières. Ce corps est en première ligne pour lutter contre le terrorisme international, qui n'épargne pas la France.

J'ajouterai que c'est aux frontières qu'il faut renforcer le contrôle pour empêcher l'entrée des travailleurs clandestins qui viennent aggraver les conditions de chômage dans notre pays.

En outre, il convient d'empêcher un certain nombre de personnes sans scrupules de se livrer à une véritable « traite » des travailleurs étrangers qui ne possèdent pas les documents nécessaires pour travailler. D'après les renseignements que je possède, et dont la véracité me paraît certaine, 400 000 étrangers occuperaient ainsi des emplois. Pour satisfaire à la réglementation du séjour en France, ils quitteraient le territoire tous les trois mois pour se rendre, pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures, dans un pays proche du nôtre. Cette situation ne devrait pas être tolérée parce que ces salariés sont contraints, de ce fait, d'accepter des rémunérations bien inférieures au Smic. En outre, pas plus que leurs employeurs, ils ne cotisent à la sécurité sociale.

Des secteurs entiers sont insuffisamment dotés en personnel et il conviendrait donc de les développer rapidement. La police de l'air et des frontières semble être l'un d'eux.

Je parlerai maintenant de l'accroissement et de la modernisation des moyens.

J'estime qu'il faut également doter la police des moyens matériels adaptés à ses différentes missions.

Tout d'abord, il convient d'assurer un entretien satisfaisant des locaux existants. Trop de policiers se plaignent, en effet, du mauvais état de leur cadre de travail.

Ensuite — et c'est là l'essentiel — la propre sécurité des personnels de police ne doit pas être compromise par un sous-équipement ou un équipement défectueux. Je pense, en particulier — mais non exclusivement — à l'armement.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, l'armement des policiers n'est pas adapté à la lutte contre la criminalité et la délinquance ; vous avez fait de gros efforts dans ce domaine — c'est vrai — mais il faut continuer.

Il existe, enfin, un autre secteur qui me tient à cœur et qui ne fait pas encore l'objet d'une politique d'équipement. Je veux parler de l'informatique.

Chaque commissariat devrait disposer d'un terminal relié aux fichiers d'identité et de cartes grises. Bien entendu, un équilibre doit être trouvé dans ce domaine, et l'efficacité policière ne doit pas empiéter sur la liberté. Le développement de l'informatique ne doit pas constituer une atteinte aux droits des personnes ; cette science doit être utilisée consciemment, pour permettre l'accélération des formalités de contrôle. Des priorités doivent donc être définies.

C'est à cette condition que sera améliorée l'action de la police et restaurée la nécessaire confiance des citoyens en son rôle, confiance sans laquelle il n'y a ni liberté ni démocratie possible.

Intervenant à cette tribune, monsieur le ministre, lors du débat qui a eu lieu au mois d'octobre dernier après l'attentat de la rue Copernic, je vous avais demandé s'il ne vous paraissait pas nécessaire de prendre un certain nombre de mesures concernant notamment un renforcement des services de la police de l'air et des frontières, ainsi qu'une surveillance accrue des milieux pouvant recueillir et aider les terroristes.

Je vous avais également demandé s'il ne vous semblait pas opportun d'assurer la séparation des tâches de souveraineté et de sécurité publique, les tâches de souveraineté et de protection des personnalités étant confiées à des membres des C. R. S. ou de la gendarmerie, entraînés à cet effet et dotés d'un matériel lourd et d'un équipement adapté, les tâches de sécurité publique restant confiées aux gardiens de la paix.

J'avais également préconisé un renforcement de la législation sur la détention des explosifs et suggéré des sanctions accrues contre ceux qui se les laissent dérober. En effet, on trouve trop facilement des explosifs dans ce pays !

Je vous avais dit, enfin, que j'étais partisan de la création de brigades spécialisées dans la lutte contre le terrorisme et de l'établissement d'un système d'identification des armes de poing.

Je voudrais, sur ces différents chapitres, connaître votre sentiment.

Une politique d'ensemble devrait prendre en compte la condition policière. Je voudrais ici rendre un hommage particulier à l'action de la police qui, malgré les campagnes de dénigrement dont elle ne cesse d'être l'objet, force l'estime et la considération de la nation.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour dire mon indignation devant les agressions dont viennent d'être victimes des policiers, molestés lors de récentes interventions. Je considère que c'est là la conséquence d'une campagne de dénigrement systématique que l'on ne dénoncera jamais avec assez de force !

J'ai, naturellement, une pensée particulière pour tous ces jeunes policiers qui, cette année encore, sont morts en service, ainsi que pour leurs familles.

Il faut non seulement régler les problèmes matériels, mais s'occuper du moral de la police. Elle doit retrouver la confiance et la considération de notre peuple. Il convient de manifester aux familles de ceux qui sont tombés, victimes du devoir, la sollicitude de la nation.

Vous avez déjà pris des mesures dans ce domaine, notamment en faveur des veuves.

Le code des pensions civiles et militaires fixe les conditions d'attribution et le taux des pensions versées aux ayants cause des fonctionnaires décédés. Un plancher est prévu lorsque le fonctionnaire de police est décédé « à la suite d'un attentat ou d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions, ou d'un acte de dévouement ».

Il faudrait, cependant, aller un peu plus loin et envisager que les veuves qui le désirent, et qui n'ont pas encore d'activité rémunérée, puissent être recrutées par l'administration.

Mais il faut aussi — c'est le devoir de la nation — s'occuper des enfants, de leur éducation et de leur avenir. La qualité de pupilles de la nation devrait être reconnue aux enfants des policiers tués lors d'un accident — ou, à plus forte raison, d'un attentat — comme cela est la règle pour les enfants des gendarmes.

Je serais heureux de savoir, monsieur le ministre, ce que vous envisagez de faire dans ce domaine. Je suis persuadé que si vous demandiez au Parlement son appui, il ne vous le refuserait certainement pas.

Conformément aux engagements pris en 1976, il faut faire en sorte que soient gommées les différences, encore criantes, qui subsistent entre policiers et gendarmes. Il en va ainsi du problème de l'intégration au traitement de l'indemnité de sujétion spéciale des policiers et de la délicate question, qui alimente bon nombre de controverses, des frais de déplacement et des frais de police.

Enfin — je sais que cela fait partie des revendications des personnels de police — il convient de doter ce corps d'un véritable budget social. Il faudrait créer des centres de vacances et de repos, mettre en place des structures médicales, prévoir une couverture sociale particulière.

Compte tenu des exigences du service public, l'administration devrait aussi offrir aux policiers la possibilité de se loger à proximité du lieu d'exercice de leur fonction. Nous connaissons tous, notamment dans les grandes agglomérations, les problèmes qui se posent aux jeunes fonctionnaires provinciaux. Ils éprouvent, pour se loger, des difficultés particulièrement graves.

Je me demande si, dans ce domaine, il ne serait pas possible de conclure des accords particuliers avec les offices d'H. L. M. Cette pratique existe peut-être déjà, mais elle devrait être généralisée. Un effort particulier ne pourrait-il être fait ?

Enfin, il convient de renverser la tendance actuelle du « tassement » de la hiérarchisation des emplois. Je n'ai pas voulu exposer dans le détail les problèmes qui se posent à la police, mais je tenais à nouveau à attirer votre attention sur les points qui nous semblent les plus importants. J'écouterai avec une attention particulière les réponses que vous voudrez bien me faire. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je consacrerai les quelques minutes dont je dispose à un survol rapide des problèmes concernant les personnels des préfectures, la sécurité civile et la sécurité publique, en liaison avec ceux qui intéressent la police.

L'étude des documents budgétaires montre, en ce qui concerne les personnels appartenant au cadre des préfectures, qu'aucune mesure de création d'emplois n'est prévue. Il y a mieux : sur un effectif budgétaire total de 18 078 postes, 380 n'étaient pas occupés au 1^{er} janvier 1980, et pourtant, le manque de personnel dans ce secteur pose un problème crucial.

Un plan, élaboré en 1974, prévoyait la création de 7 300 emplois pour le cadre national des préfectures, et cela en quatre ans. Or, de 1975 à 1979, 1 706 emplois seulement ont été créés, soit 25 p. 100 des prévisions du plan.

Bien plus, le budget pour 1980 a supprimé 110 postes, dont six dans les D. O. M. En conséquence, les départements doivent continuer à pallier les carences de l'Etat et poursuivre leur effort de recrutement de personnel afin d'assurer le fonctionnement de l'administration départementale. De ce fait, quelque 18 000 postes sont financés par les départements. C'est dire que la moitié du personnel administratif des préfectures est rémunérée par les conseils généraux.

Rien non plus n'est prévu, dans ce budget, pour satisfaire les revendications de ce personnel : pas de treizième mois, pas d'augmentation substantielle des crédits indemnitateurs. Dans ces conditions, on peut comprendre le mécontentement qui est le sien.

J'en viens aux problèmes touchant à la sécurité civile. Nous avons souvent démontré l'insuffisance des crédits en ce domaine, notamment au niveau de la lutte contre les incendies de forêt.

Pour l'année 1981, ces crédits sont en augmentation de 12 p. 100. Compte tenu de la hausse des prix, aucune amélioration, malheureusement, n'est donc à attendre cette année. Aucun investissement ne sera donc consenti pour renforcer le groupement aérien ; aucune création d'emploi n'est envisagée.

S'agissant des crédits de paiement, la subvention d'équipement aux collectivités locales pour les constructions publiques concernant la sécurité civile stagne à 8 millions de francs pour 1981. En autorisations de programme, elle diminue nettement, passant de 4,1 millions de francs à 3,2 millions de francs. Il faut tout de même rappeler que, en 1976, cette subvention atteignait 16,7 millions de francs. La chute est donc considérable.

Il faut avoir cela en mémoire lorsque l'on entend vanter le fait que, cette année, 10 millions de francs sont inscrits au titre de la participation de l'Etat à l'achat de matériel de lutte contre l'incendie.

A ce propos, je voudrais demander à M. le ministre s'il entre dans ses intentions de satisfaire à la revendication des sapeurs-pompiers professionnels qui, compte tenu des sujétions spéciales de leur métier, souhaitent bénéficier d'une bonification supplémentaire par période de cinq ans, effectivement validée pour la fixation de la date de leur mise à leur retraite.

L'examen des crédits relatifs à la protection civile me conduit à évoquer un problème, hélas ! d'actualité. Il concerne les tremblements de terre.

Après l'Algérie — très récemment — c'est le Sud de l'Italie qui vient d'être ravagé par un séisme d'une amplitude égale. Là aussi des villes et des villages sont entièrement détruits, et les victimes se comptent par milliers.

A cette occasion, le groupe communiste tient à affirmer l'expression de sa solidarité envers le peuple italien. Dans de telles conditions, une question vient à l'esprit : notre pays est-il pour sa part menacé d'une même tragédie ?

Il n'est naturellement pas question de tomber dans l'alarmisme « paniquard » ; cependant, les sismologues les plus réputés estiment que notre pays n'est pas à l'abri d'une catastrophe. Dans ces conditions, il est du devoir du Gouvernement de prendre le maximum de mesures pour limiter les conséquences d'un éventuel sinistre. Nous le disons avec d'autant plus de force qu'il semble bien qu'en Italie le Gouvernement n'ait pas été capable d'établir et de mettre en œuvre un plan de secours efficace.

Les groupes électrogènes, les citernes d'eau potable, les cuisines roulantes étaient et sont encore nettement insuffisantes. Des villages totalement sinistrés sont restés plusieurs jours sans recevoir aucun secours. La coordination entre les différents services de secours n'avait pas, à l'évidence, été prévue.

Certes, comme toujours en pareille circonstance, la solidarité populaire ne manque pas, et elle n'a pas manqué là non plus. Mais la générosité, si elle est réconfortante, ne peut pas remplacer l'action de l'Etat. Celle-ci doit être programmée à l'avance en fonction du niveau le plus élevé des conséquences prévisibles du cataclysme.

Malgré sa parution tardive, j'ai pu prendre connaissance ce matin du rapport écrit de notre collègue M. Girod sur ce problème. S'il apporte un certain nombre de précisions intéressantes, je dois quand même dire qu'il ne répond pas aux questions les plus déterminantes.

Les expériences récentes, même si elles sont d'une autre nature — je songe, en particulier, au naufrage de l'*Amoco Cadiz* — ont en effet démontré que, dans de telles circonstances, les prévisions gouvernementales laissent beaucoup à désirer.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, il apparaît souhaitable au groupe communiste que vous exposiez aujourd'hui au Sénat quelles mesures ont été prises...

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Monsieur Eberhard, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Eberhard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je voudrais dire à notre collègue M. Eberhard, qui a parlé de la sécurité civile en évoquant l'affaire de l'Italie, que deux des unités d'instruction de la sécurité civile française se sont portées, au moment de l'affaire d'El Asnam, au secours des victimes de cette région. Malgré le contentieux qui a pu exister un jour entre le gouvernement algérien et la France — pour des raisons sur lesquelles, d'ailleurs, nous avons probablement une opinion différente, mon cher collègue — l'intervention de ces troupes de la sécurité civile française a été appréciée et elle a montré l'efficacité des secours qu'elles pouvaient porter dans le cadre d'une catastrophe de cette ampleur.

M. Jacques Eberhard. Je l'avais lu dans votre rapport, monsieur Girod. Je crois même que l'arrivée de ces unités a eu lieu quarante-huit heures après le sinistre.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Vingt-quatre heures après.

M. Jacques Eberhard. Cela ne veut pas dire pour autant que les remarques que je formulais n'ont pas d'intérêt.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je n'ai jamais dit le contraire !

M. Jacques Eberhard. Vous avez précisé un point que j'avais d'ailleurs fort bien lu dans votre rapport.

Pour toutes les raisons que j'ai développées, il paraît souhaitable au groupe communiste, monsieur le ministre, que vous exposiez aujourd'hui au Sénat quelles mesures ont déjà été prises pour faire face aux conséquences d'un éventuel tremblement de terre — surtout s'il est important — dans les régions les plus menacées de notre pays.

Cela est d'autant plus nécessaire que, dans le budget qui nous est proposé, les secours prévus pour les victimes des calamités n'ont pas varié depuis 1977. Pis encore, les subventions pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques figurant au chapitre 67-54 sont réduites, cette année, de 80 p. 100. Où donc prendrez-vous l'argent nécessaire en cas de sinistre ? En agissant de la sorte, vous prenez un risque énorme, monsieur le ministre. Souhaitons que cette négligence ne nous soit pas fatale !

Ce que je constate également, c'est que, si le rapporteur n'a pas songé aux besoins consécutifs à un tel tremblement de terre lorsqu'il a rédigé son rapport, il a néanmoins regretté que les crédits nécessaires à la mise en place d'une troisième unité d'instruction de sécurité civile n'aient pas été inscrits au budget. Les éventualités dont j'ai parlé devraient inciter le Gouvernement à le faire, étant entendu que, de toute façon, ces crédits ne correspondraient pas encore aux besoins envisageables.

En effet, il est bon d'avoir ces unités, mais d'autres questions se posent : de quelles ressources humaines et matérielles disposeriez-vous ? Quelles seraient les possibilités d'hébergement immédiat des rescapés ? Sur combien d'hôpitaux de campagne pourriez-vous compter ? Comment assureriez-vous le ravitaillement en nourriture, en eau potable, en électricité ? Disposez-vous du matériel de déblaiement nécessaire et dans quel délai pourriez-vous le rassembler et l'acheminer ? Combien d'hélicoptères — car le transport par route serait sans doute difficile — seraient-ils susceptibles d'être utilisés pour le transport des blessés ?

Vous comprendrez que, compte tenu des carences dont a fait preuve le Gouvernement en d'autres circonstances, nous insistions vivement pour que nos demandes soient réellement et dès à présent prises en compte.

Pour terminer cette intervention, j'aborderai, trop rapidement hélas, les problèmes de la sécurité des citoyens et, corrélativement, ceux qui concernent la police. Toutefois, je voudrais, avant de commencer, exprimer mon émotion et mon indignation à la suite du grave incident qui s'est produit avant hier à deux pas d'ici, au commissariat de police du VI^e arrondissement, incident au cours duquel deux militants communistes ont été frappés brutalement par des policiers de ce commissariat, dont certains n'ont pas hésité à accompagner leurs coups de propos fascistes.

De tels actes, je le répète, soulèvent notre indignation et je suis persuadé que les organisations syndicales de la police les réprouvent également.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Jacques Eberhard. Je reviens à mon propos. Une étude récente a mis en lumière ce que la lecture quotidienne de la presse permet, hélas, de constater, à savoir l'augmentation inquiétante des délinquances de toutes natures, notamment dans les agglomérations urbaines.

Dans le débat sur le projet de loi abusivement intitulé : « sécurité et liberté des personnes », j'ai eu l'occasion de démontrer la responsabilité du pouvoir dans cette situation qui résulte, pour l'essentiel, de la crise de la société capitaliste et de la politique d'austérité menée par le Gouvernement.

L'accroissement de la délinquance provoque de l'inquiétude, de l'angoisse même, parmi les populations de nos cités, notamment celles qui sont susceptibles d'en être le plus fréquemment victimes : les femmes, les personnes âgées, les passants isolés. Si l'on ajoute à cela d'autres méfaits, tels ceux des trafiquants de drogue, qui aboutissent parfois, comme ce fut le cas à Créteil, à la mort de malheureux jeunes gens, on ne peut que comprendre les réclamations de la population et des élus locaux qui exigent que le Gouvernement prenne enfin les mesures qui s'imposent. Malheureusement, l'examen des crédits prévus au budget de 1981 ne sera pas de nature à les satisfaire.

Deux remarques peuvent être faites à propos de la police : d'une part, elle est mal utilisée et, d'autre part, les policiers doivent exercer leur métier dans de telles conditions que cela provoque un mécontentement chez les intéressés eux-mêmes.

En ce qui concerne les conditions d'utilisation de la police, je dirai que la répression, nécessaire sans doute, de la délinquance n'est pas organisée comme il le faudrait. Le système des ilôtiers, si efficace lorsqu'il est bien pratiqué, ne convient pas — c'est le moins qu'on puisse dire — à un Gouvernement dont l'objectif est de couper la police de la population. Ce système a donc été réduit au minimum.

Par ailleurs, il faut également noter la proportion importante de policiers utilisés à des tâches administratives ou de prestige n'ayant aucun rapport avec la sécurité des citoyens.

Vous polémiquez, monsieur le ministre, avec les organisations syndicales de police...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Pas du tout !

M. Jacques Eberhard. ... pour tenter de démontrer que les mesures prises ont pour résultat d'augmenter le nombre des policiers actifs. Il est souvent facile de faire dire aux chiffres ce que l'on veut ; mais votre démonstration n'est pas convaincante. Par exemple, j'ai lu quelque part que les réductions d'horaire — qui sont justifiées — obtenues par les policiers correspondent à une perte d'effectifs de 9 621 agents. Ce chiffre est donc à prendre en compte lorsque vous évoquez la création de 680 emplois.

La vérité, c'est que chacun constate que la police est souvent absente quand on a besoin d'elle et lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité des citoyens. En revanche, lorsqu'il s'agit d'expulser de pauvres gens, de s'opposer aux mouvements sociaux, d'investir une église pour s'emparer du matériel permettant à une radio syndicale d'exprimer les revendications ouvrières, alors, là, les forces de police ne manquent pas !

M. Charles Ledermann. Très bien !

M. Jacques Eberhard. J'en viens à la deuxième observation que je voulais présenter.

Les policiers ont de nombreux motifs de se plaindre, sans oublier le fait qu'ils sont considérés comme des citoyens diminués puisqu'on leur refuse le droit de grève et le droit de manifester. Les policiers syndicalistes sont le plus souvent réprimés alors que les militants d'organisations d'extrême droite jouissent de beaucoup de mansuétude.

Je rappellerai les principales revendications des policiers, que je ne puis malheureusement exposer en détail.

Ils réclament un pouvoir d'achat amélioré, la semaine de trente-cinq heures assortie d'une augmentation des effectifs, la revalorisation de leur indemnité, le respect de la parité police-gendarmerie, le respect de la hiérarchisation des emplois, la rénovation et l'acquisition de matériels, la réfection des locaux anciens et la construction de bâtiments neufs, l'amélioration des équipements — notamment de l'armement — une meilleure formation professionnelle, une augmentation sensible du budget social du ministère de l'intérieur et la satisfaction des revendications des retraités.

Parmi les revendications que les policiers souhaitent particulièrement voir aboutir, j'insisterai sur la prise en compte de l'indemnité spéciale de sujétion pour le calcul des pensions. Cette indemnité représente jusqu'à 22 p. 100 du traitement des policiers. Elle fait partie intégrante de leur salaire et votre collègue, M. le ministre du budget, veille à ce qu'elle figure dans leur déclaration de revenus. Or, il se trouve que cette partie du traitement des policiers n'est pas prise en compte dans le calcul de leur retraite, ce qui a des incidences très importantes sur le pouvoir d'achat des intéressés. Ainsi, les ressources d'un retraité de la police nationale représentent-elles à peine 55 p. 100 de son traitement d'activité.

A juste raison, les policiers font remarquer que le Gouvernement, qui les louange lorsqu'il a besoin d'eux, estime que cette « considération » doit cesser dès lors qu'ils ne sont plus en activité.

La réponse que vous avez fournie à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, sur cet important problème n'est en aucun point satisfaisante. Vous savez bien que s'il y a un statut pour l'ensemble de la fonction publique, des différences très nettes existent entre telle ou telle catégorie de fonctionnaires.

Pour ce qui concerne la prise en compte de l'indemnité spéciale, un engagement avait été pris qui consistait à créer une retraite complémentaire alimentée pour les deux tiers par l'Etat et pour un tiers par les policiers en activité.

Vous aviez promis, monsieur le ministre, d'inscrire au moins partiellement les crédits nécessaires au budget de 1981. Les policiers constatent avec amertume qu'il n'en est rien. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement visant à réparer cette omission.

Pour me résumer, je dirai qu'au-delà des chiffres qui sont insuffisants, c'est la conception gouvernementale de l'utilisation de la police que nous condamnons et qui motivera notre vote hostile sur les crédits du budget du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Boileau.

M. Roger Boileau. Monsieur le ministre, la sécurité reste au premier rang des préoccupations des Français et la discussion récente dans cette assemblée du projet de loi intitulé « Sécurité et liberté » nous en a donné une preuve supplémentaire.

La montée de la violence est malheureusement un phénomène mondial, mais notre pays, par ses institutions d'abord, par ses traditions ensuite, devrait être, en principe, mieux trempé pour faire face à l'épreuve, à condition que les forces de l'ordre aient les moyens d'accomplir leur mission.

Le problème des effectifs reste entier. Je reconnais que des efforts ont été faits dans ce domaine et des progrès réalisés, mais ces efforts ont paré au plus pressé, c'est-à-dire ont intéressé les grosses agglomérations.

Les villes moyennes de 5 000 à 25 000 habitants restent encore dangereusement sous-équipées. J'en parle en connaissance de cause étant maire d'une ville de 11 000 habitants qui, tout dernièrement, a eu le privilège d'être la triste vedette de l'actualité.

La police fait de son mieux avec conscience, avec dévouement, mais elle ne peut avec ses effectifs actuels remplir sa mission.

Le rapport statistique de la police judiciaire pour 1979 publié le mercredi 19 novembre dernier nous a appris que la criminalité a connu une nouvelle progression en 1979. L'accroissement global des crimes et des délits depuis 1978 est, en effet, de 8,75 p. 100, alors qu'il n'était que de 2,38 p. 100 pour la période précédente. Cette augmentation semble révéler un bond en avant comparable à celui qui a été constaté entre 1976 et 1977.

En examinant plus attentivement les chiffres qui nous ont été fournis et qui ont été publiés par l'ensemble de la presse, il semblerait que cet accroissement de la criminalité est dû moins à la grande criminalité qu'à la criminalité moyenne.

En effet, l'ensemble des crimes graves progresse de 9,22 p. 100 contre 9,21 p. 100 entre 1977 et 1978.

En revanche, l'augmentation de la criminalité moyenne passe de 0,68 p. 100 à 10,96 p. 100 en 1979. Cet accroissement est dû essentiellement aux cambriolages, dont le nombre augmente de 15,39 p. 100 pour les habitations et de 6,18 p. 100 pour les locaux industriels, les vols à la roulotte progressant de leur côté de 17,42 p. 100.

Par ailleurs, on peut constater que la criminalité est toujours aussi inégalement répartie sur l'ensemble du territoire et que ce sont les zones urbaines qui sont les plus touchées, là où la population est la plus importante et surtout la plus dense, ce qui pose d'ailleurs un problème social particulièrement grave. De plus, les premières estimations pour le premier semestre de 1980 semblent indiquer que l'on assiste à une augmentation générale de la criminalité d'environ 12 à 14 p. 100, ce qui traduirait, si ces chiffres étaient confirmés, une nouvelle importante et dangereuse recrudescence.

Le sentiment d'insécurité des Français est donc justifié non seulement par l'augmentation impressionnante de la criminalité moyenne, mais aussi — il faut avoir le courage de le dire — par le bilan plutôt décevant de l'action menée par les services de police dans ce domaine.

En effet, pour l'année 1979, sur 229 069 cambriolages et vols assimilés, 38 505 coupables ont été retrouvés, soit un taux de réussite de 16,81 p. 100. Si l'on ajoute à ce pourcentage de réussite 10,80 p. 100 pour les vols de véhicules et 22,07 p. 100 pour les vols à main armée, on conçoit que les Français nourrissent dans leur ensemble quelque inquiétude pour leur sécurité personnelle et la garantie de leurs biens et qu'ils manifestent un certain scepticisme sur l'efficacité de leur police.

S'il est vrai que les moyens de la police font quelquefois défaut, il faut également ajouter que notre justice est peut-être trop laxiste à l'égard de la petite délinquance et qu'en conséquence les policiers éprouvent un certain découragement à devoir poursuivre à nouveau des coupables qu'ils avaient arrêtés quelque temps auparavant.

Le problème des effectifs est particulièrement important. Il convient de relever que, dans le projet de budget que vous nous présentez, vous nous proposez, dans le cadre de la redéfinition souhaitée des missions de police, plus une redistribution des tâches au sein d'effectifs existants que de véritables créations d'emplois.

Il est normal, en effet, de rendre à la police sa mission première, qui est d'effectuer des tâches de police actives et non pas des tâches purement administratives.

Cependant, dans les emplois qui sont nouvellement créés, il conviendrait de rester particulièrement attentif à leur bonne hiérarchisation. C'est la raison pour laquelle il me serait agréable de connaître la suite que le Gouvernement envisage de réserver à deux promesses qui avaient, semble-t-il, été faites.

D'une part, il avait été prévu de faire passer de 15 à 25 p. 100 en cinq ans le nombre des gradés, mesure justifiée par le développement de la spécialisation, tant en matière de police judiciaire que dans le domaine de l'utilisation des moyens mis à la disposition de la police nationale. D'autre part, la réforme de 1977 avait prévu, en l'étalant sur cinq ans, la création de 120 postes de commandant.

Si nous examinons la condition des policiers, il convient de remarquer qu'un écart important existe toujours entre l'ensemble des rémunérations du secteur public et celles du secteur privé, malgré, il est vrai, l'avantage appréciable, en cette période économique difficile, de la sécurité de l'emploi en faveur du secteur public. C'est la raison pour laquelle les membres de la police nationale, comme l'ensemble des fonctionnaires, attendent beaucoup des études qui sont menées concernant la réforme de la grille indiciaire de la fonction publique afin de réduire les décalages qui pourraient exister entre les traitements au moment où notre taux d'inflation est toujours important.

En évoquant le problème de la parité police-gendarmerie, il conviendrait de connaître le bilan détaillé des mesures prises depuis 1977 pour aligner la situation des personnels de police sur celle des personnels militaires en les comparant avec les propositions faites en 1976 et 1977 par la commission interministérielle présidée par M. Racine, conseiller d'Etat. Un certain nombre de critiques furent adressées à l'encontre de ces mesures, car leur application aurait pratiquement abouti à l'allongement du déroulement de carrière des gardiens de la paix et au non-alignement au sommet de carrière des gradés et gardiens sur celui des sous-officiers de la gendarmerie ou encore à entériner des disparités en matière de retraite.

Par ailleurs, pourriez-vous nous indiquer les mesures que vous comptez prendre tendant à uniformiser l'indemnité de sujétion spéciale sur le taux le plus élevé pour l'ensemble des personnels en tenue? Eventuellement, une telle révision pourrait également profiter aux personnels administratifs et techniques auxquels la commission Racine, que j'évoquais tout à l'heure, avait reconnu une possibilité d'assimilation.

D'autre part, à propos des pensions et des retraites des agents de la police nationale, il est certain qu'en application de la non-rétroactivité un certain nombre d'améliorations apportées à la condition policière n'ont pas été étendues aux personnels qui étaient déjà en retraite; je pense, en particulier, à la création d'échelons exceptionnels ou fonctionnels.

Dans le même esprit, le problème posé par l'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale des policiers dans le traitement pris en compte pour le calcul de la retraite ne semble pas avoir été résolu en dépit des promesses qui avaient été faites. Or, selon des calculs qui ont été effectués, il semblerait que les ressources d'un retraité de la police nationale représentent à peine 55 p. 100 de son traitement d'activité, sa veuve ne touchant finalement, en cas de décès, que 27,5 p. 100 de celui-ci.

Toujours dans le domaine des pensions et retraites, comme pour l'ensemble des fonctionnaires, les retraités de la police attendent beaucoup de la mensualisation des pensions, qui n'est effectuée, pour l'instant, que dans quarante-quatre départements. Ils souhaitent également que soit relevé le taux de réversion des pensions servies aux veuves des anciens fonctionnaires, fixé, à l'heure actuelle, à 50 p. 100, alors qu'un certain nombre de régimes spéciaux l'ont déjà porté à 60 p. 100.

C'est avec satisfaction que nous soulignons que de très grands efforts ont été réalisés dans le domaine de la formation initiale des policiers, de la création de centres de formation et de la formation des instructeurs.

La formation des gardiens et des enquêteurs mérite néanmoins d'être encore améliorée. Les actions de formation continue, qui consistent essentiellement à organiser des stages à l'occasion d'un franchissement de grade, restent, à notre avis, encore trop limitées et dans leur champ d'application et dans leur durée. Je pense, monsieur le ministre, que, sur ce point tout particulier, un effort devrait pouvoir être réalisé.

Il convient de noter qu'un retard important avait été accumulé dans le domaine des moyens matériels et de l'équipement de la police. Les mesures prévues pour 1981, notamment dans le domaine des véhicules et de l'armement, peuvent donc être constatées avec satisfaction. Cependant, dans le domaine de l'équipement immobilier, il reste beaucoup à faire. Vous le savez, comme nous, monsieur le ministre, l'état de vétusté d'un très grand nombre de commissariats ainsi que leur équipement insuffisant rendent les conditions de travail particulièrement difficiles. Ce sont les raisons pour lesquelles il serait souhaitable qu'au cours des prochaines années un effort tout particulier soit réalisé dans ce domaine, éventuellement en liaison avec les collectivités locales concernées.

Monsieur le ministre, la violence est un mal qui progresse. Plus le sujet est jeune, plus le terrain est favorable. Les responsabilités sont partagées. Famille, éducation, société plus axée sur le profit que sur les valeurs morales, chômage d'un côté, luxe provoquant de l'autre, mais cela n'explique pas tout. Cela ne peut justifier, en particulier, l'assassinat de jeunes enfants ou de vieillards.

Ce qui traumatise les populations, c'est que, surtout dans les petites villes, les fauteurs de désordre sont toujours les mêmes. C'est ce qui explique que certains souhaitent des solutions d'auto-défense, peut-être efficaces dans l'immédiat, mais dangereuses pour l'avenir.

Le terrorisme est un crime sans visage, qui, par sa nature même, ne frappe que des innocents. Nous avons tous été scandalisés par les crimes odieux qui se sont déroulés ces derniers temps et je crois qu'il est grand temps que le Gouvernement prenne des mesures nécessaires aussi bien en effectifs de police qu'en matériel pour endiguer cette montée de la violence qui ne cesse de s'étendre tant dans les villes que dans les campagnes.

Il est donc normal que l'opinion s'inquiète. On prend un risque sérieux en descendant dans certains parkings. Les petites villes de province sont gagnées par la fièvre délinquante. Les résidences secondaires, souvent propriétés de gens modestes, sont promises au pillage et au vandalisme.

Alors faut-il combattre la criminalité par la prévention ou la répression? Vieux débat, mais, dans l'immédiat, faux débat puisque, avant tout, il faut arrêter les coupables, donc donner à la police les moyens de le faire et surtout lui assurer dans l'opinion une considération qui lui apportera la force morale de faire face à ses multiples tâches.

Il ne faut pas oublier que les policiers accomplissent souvent leur tâche au péril de leur vie. Je n'insiste pas, monsieur le ministre, car vous connaissez les statistiques mieux que moi-même. C'est pourquoi la police a droit à la reconnaissance de la nation.

En dehors des problèmes de sécurité, les attributions de votre ministère concernent l'ensemble des problèmes relatifs aux collectivités locales et je sais que vous les suivez avec beaucoup d'attention, étant d'ailleurs vous-même un élu local.

Il faudrait être de mauvaise foi pour ne pas reconnaître qu'un effort important a été fait cette année en faveur de celles-ci.

Leur budget augmente de plus de 14 p. 100, évolution voisine du taux de progression de l'ensemble du budget de l'Etat.

Il est également réconfortant de constater que ce sont les lignes budgétaires relatives aux subventions globales qui augmentent le plus rapidement. Tel était le souhait de l'ensemble des maires ; cette évolution sera donc bien accueillie.

Cependant, dans quelques instants, je formulerai malgré tout quelques réserves dans ce domaine.

Plusieurs de mes collègues ont analysé dans le détail la partie technique de votre budget consacré aux collectivités locales. Je voudrais quant à moi souligner quelques points importants et en profiter pour mettre l'accent sur les aspects positifs et négatifs des grandes décisions prises au cours de l'année qui se termine.

On a beaucoup parlé des collectivités locales cette année au Sénat, puisque nous avons examiné un monument législatif portant sur le développement des responsabilités des collectivités locales et destiné à transformer la nature des relations entre les citoyens, les élus et le pouvoir.

Nous attendons impatiemment son examen par l'Assemblée nationale.

Il est bien évident que les maires et, plus généralement, les élus municipaux ont suivi cette discussion avec beaucoup d'attention et le plus grand intérêt.

La question qui se pose et qui s'est déjà posée est la suivante : pouvait-on aller plus vite et fallait-il aller plus loin ?

Je ne pense pas que l'on pouvait aller plus vite : il fallait arbitrer entre des aspirations profondément divergentes et la réforme en cours portait sur un ensemble de dispositions remontant à la loi fondamentale de 1884 ; c'est dire si, depuis, l'administration des communes a évolué ! D'ailleurs, pendant plus d'un an, avant l'examen par le Sénat, des commissions spécialisées ont siégé régulièrement.

Alors, aller plus loin, peut-être, car, contrairement à l'attente des maires, il s'agit d'une réforme administrative plutôt que d'une réforme financière. Elle a plus pour objet de mieux répartir les responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales que d'apporter de nouvelles ressources aux communes.

La fiscalité a été traitée à part.

Cependant, cette loi a de nombreux aspects positifs. Elle constitue même, comme le déclarait le Président de la République, « une véritable réforme de l'Etat et des rapports entre les citoyens et le pouvoir ».

On constate avec satisfaction que le rôle de la commune, cellule de base, est réaffirmé solennellement, mais l'exposé des motifs pouvait laisser espérer des propositions plus audacieuses.

Mais je tiens, monsieur le ministre, à vous rendre hommage pour l'effort d'information de votre ministère, ainsi qu'à M. Bécam, notre nouveau collègue, alors secrétaire d'Etat aux collectivités locales, qui a fait un véritable tour de France pour exposer personnellement le point de vue du Gouvernement.

Cependant, de graves questions restent encore en suspens, en particulier la réforme des lois sur l'urbanisme, les rapports entre les collectivités locales et les administrations, notamment l'épineuse question des indemnités aux fonctionnaires de l'équipement et de l'agriculture.

L'ensemble de ces réformes ne sera applicable que si les élus locaux obtiennent une garantie formelle de ressources financières suffisantes.

Il est indispensable que la fiscalité directe locale, la dotation globale de fonctionnement et la future dotation globale d'équipement connaissent une évolution correspondant rigoureusement à celle des charges des communes.

Je me permets de revenir sur deux problèmes importants que j'ai d'ailleurs déjà abordés l'année dernière. Il s'agit de la prise en compte par l'Etat des charges correspondant au logement des instituteurs et de la participation de l'Etat au financement des indemnités des maires et adjoints.

La première question a longuement été débattue la semaine dernière à l'occasion de l'examen de la dotation globale de fonctionnement, mais nous sommes restés sur notre faim, puisque nous n'avons en sorte obtenu qu'un sursis d'un an avant qu'une décision définitive soit prise.

J'espère, monsieur le ministre, que cette année de réflexion sera salutaire et vous amènera à revoir votre position. Vous conviendrez que les maires ne peuvent accepter que l'Etat reconnaisse le principe de la prise en charge par lui-même de ces indemnités alors qu'en fait elles seraient prises à l'intérieur d'une dotation déjà attribuée aux communes.

Je suis sûr d'ailleurs, que, la semaine prochaine, le congrès annuel de l'association des maires de France, présidé par M. Alain Poher, président du Sénat, s'engagera à ce sujet d'une façon formelle et je serais bien étonné qu'au cours de la séance inaugurale, notre président ne reprenne pas comme chaque année avec beaucoup de vigueur cette revendication.

Dans le même ordre d'idée, je reviens sur le problème de l'indemnité des maires et adjoints.

La nouvelle loi-cadre propose une augmentation substantielle et normale de ces indemnités, compte tenu du rôle actuel de ces élus et de leurs obligations sans cesse grandissantes.

Mais cette charge nouvelle n'a aucune compensation, contrairement d'ailleurs à l'esprit de la loi-cadre qui prévoit que toute augmentation de charge doit être compensée.

Il est également évident que le maire et les élus rendent autant de services à l'Etat qu'à leur commune.

On pourrait donc interpréter ce refus de participation financière de l'Etat comme la négation de ce rôle national.

Enfin, il ne faut pas oublier que, déjà en ce moment, des maires de nombreuses communes rurales renoncent à toucher leurs indemnités, car c'est une charge trop lourde pour leur commune et ils n'osent pas demander cet effort financier à leur conseil municipal.

Avec l'augmentation prévue, l'indemnité des maires pourra, dans les petites communes rurales, approcher la moitié du budget. Ce n'est pas le cas partout et c'est pourquoi le dernier congrès des maires de France demandait que la participation de l'Etat soit inversement proportionnelle à la population des communes.

Je pense, monsieur le ministre, que c'est une proposition raisonnable et qu'elle mérite d'être étudiée.

Mais surtout que l'on ne vienne pas nous dire, là encore, que cette participation de l'Etat est déjà prévue dans la dotation globale de fonctionnement !

On a l'impression, depuis un moment, que, petit à petit, la dotation globale de fonctionnement devient, je m'excuse du terme, une dotation « fourre-tout ».

Dès que l'on aborde l'étude d'un aménagement fiscal ou que l'on envisage l'opportunité d'une aide complémentaire de l'Etat, on nous répond : « Mais vous l'avez déjà, c'est prévu dans la dotation globale de fonctionnement. »

Je pense que c'est un peu trop simple et qu'il conviendrait de délimiter les domaines d'intervention de cette dotation, tout en laissant aux maires une totale liberté d'utiliser les crédits à l'intérieur de ces attributions.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. C'est totalement illogique.

M. Roger Boileau. C'est un point de vue différent.

De plus, il conviendrait, selon moi, de ne pas attendre le vote définitif de la loi portant développement des collectivités locales pour réévaluer les indemnités des élus, puisqu'il s'agit en l'espèce du domaine réglementaire. Autrement la situation des maires et adjoints ne serait améliorée que dans plusieurs années.

Il est évident que le problème des finances locales est celui qui sensibilise le plus les élus.

Le dernier congrès des maires de France constatait « l'évolution de la situation financière des communes », malgré l'augmentation du remboursement de la T.V.A. et l'institution de la dotation globale de fonctionnement.

Je sais bien qu'un congrès est, par définition, toujours revendicatif et que le prochain ne faillira pas à la tradition.

Le fait pour les collectivités locales de pouvoir fixer directement leur taux d'imposition est incontestablement un progrès, mais beaucoup d'inconnues subsistent encore.

Il est abusif de prétendre que les maires seront maîtres de l'évolution des impôts locaux puisque, entre autres, ils ne peuvent intervenir sur les bases d'imposition, et il est à craindre qu'indépendamment de la volonté des conseils municipaux l'évolution des impôts locaux ne se fasse dans le sens d'une nouvelle aggravation de la fiscalité locale dont, malheureusement, les élus locaux porteront la responsabilité aux yeux des contribuables.

Dans le projet de loi de finances, trois secteurs intéressent particulièrement les collectivités locales : le montant de la dotation globale de fonctionnement, le fonds de compensation de la T.V.A., les subventions sectorielles.

La dotation globale de fonctionnement s'élève à 48 307 millions de francs, soit 18,58 p. 100 de plus par rapport à la dotation budgétaire de 1980.

C'est une progression importante, plus rapide que le V.R.T.S. grâce à l'indexation sur la T.V.A.

Ce qui est important, c'est non seulement l'augmentation globale de cette attribution, mais surtout le mode de redistribution.

Les recettes prévues pour les petites communes rurales et les communes pauvres, en général, ont augmenté plus fortement que celles prévues pour les grosses agglomérations. C'était d'ailleurs le vœu du législateur.

Mais la distorsion est encore beaucoup trop grande entre les collectivités urbaines, petites, moyennes et grandes.

Par tête d'habitant, les grandes villes reçoivent trois ou quatre fois plus que les communes moyennes.

Cela tient au fait que l'évolution du critère d'attribution a été freinée et que la relation avec l'ancienne répartition de la taxe locale se fait encore trop sentir.

En 1966, il avait cependant été prévu qu'en 1986 ce critère aurait entièrement disparu.

Cependant, il y a, en ce moment, un effort de justice indiscutable ; il serait inopportun de bouleverser ce système.

Le fonds de compensation de la T.V.A. passe, en 1981, à 6 200 millions de francs contre 5 milliards de francs en 1980, soit plus de 24 p. 100 de hausse.

On ne peut que se féliciter de ces résultats, mais deux questions restent posées.

La T.V.A. remboursée est celle payée deux ans auparavant. Si on tient compte de la dépréciation monétaire, il faudrait affecter à ce remboursement un coefficient correspondant aux indices de hausse des prix ou bien, plus simplement, puisque maintenant on va la rembourser intégralement, dispenser les communes de la T.V.A.

En outre, il faut absolument obtenir le remboursement de la T.V.A. sur les dépenses de fonctionnement.

C'est surtout important pour les petites communes rurales car les dépenses de fonctionnement sont souvent bien supérieures aux dépenses d'équipement.

Quant aux subventions d'équipement que l'Etat alloue aux collectivités locales, leur montant est pratiquement le même que celui de l'année dernière, ce qui, en fait, constitue une régression.

Le problème des ressources des collectivités locales n'est donc pas entièrement réglé, mais il faut reconnaître que c'est complexe, que certaines communes ont des situations privilégiées et qu'il est difficile de porter atteinte à des situations acquises.

Cependant, il faut constater que grâce à la persévérance des élus, et grâce à la concertation avec les pouvoirs publics, les progrès sont indéniables ; c'est une raison suffisante pour poursuivre nos efforts.

La commune ne sera vraiment autonome que si les ressources financières lui sont acquises de manière telle qu'elle puisse établir ses prévisions, déterminer ses choix et prendre ses décisions.

C'est à cette condition que nous pourrions assurer l'avenir, le dynamisme et l'efficacité de la démocratie locale française.

Les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans la vie nationale. C'est donc à leur niveau que les citoyens doivent exercer des responsabilités susceptibles de conditionner la recherche d'une plus grande justice et d'une meilleure qualité de la vie.

Bien entendu, monsieur le ministre, compte tenu des efforts que je vous avais signalés tout au début de cet exposé, je voterai votre budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir enregistrer qu'à la fin du débat je demanderai la parole pour un fait personnel, ainsi que le prévoit l'alinéa 3 de l'article 36 du règlement du Sénat.

M. le président. Monsieur Parmantier, je ne manquerai pas de vous donner la parole juste avant de lever la séance. Il vous suffira de me la demander.

M. Bernard Parmantier. Je vous remercie, monsieur le président. Je tiens cependant à informer le Sénat dès maintenant qu'une note de la direction centrale des polices urbaines, relative aux déclarations du ministre de l'intérieur faites au Sénat le 16 octobre 1980, destinée aux directeurs départementaux des polices urbaines pour une totale information des personnels placés sous leur autorité, déforme mes propos et les présente avec l'intention évidente...

M. le président. Monsieur Parmantier, est-ce bien pour un fait personnel que vous entendez intervenir à la fin de la séance ?

Il n'y a fait personnel que lorsque quelqu'un vous a mis en cause, ici, au cours du débat. Alors, vous avez droit à la parole pour un fait personnel avant que la séance soit levée.

S'il s'agit, en revanche, de faits qui n'ont rien à voir avec le débat, vous pouvez dès maintenant les aborder.

M. Bernard Parmantier. Je n'avais pas tout à fait organisé mon intervention de cette façon.

M. le président. C'est possible, mais l'honnêteté me conduit à vous dire, monsieur Parmantier, que je ne pourrai vous donner la parole, à la fin de la séance, que pour un fait personnel intervenu dans l'hémicycle. C'est le règlement.

Si vous entendez parler de questions qui vous sont personnelles, c'est maintenant qu'il faut le faire, parce que le fait personnel est quelque chose de très particulier.

Je me permets d'insister sur ce point pour que vous ne puissiez pas me reprocher de ne pas vous avoir prévenu.

M. Bernard Parmantier. C'est un fait personnel dans la mesure où il s'agit d'un différend entre M. le ministre de l'intérieur et moi-même à propos de la séance du 14 octobre et que je veux évoquer aujourd'hui en présence de M. le ministre. Par conséquent, je ne pouvais pas savoir lors de ce même débat que ce problème se poserait maintenant.

Malheureusement, monsieur le président, le document dont je désire faire état est resté à ma place et je n'en dispose pas ici, à la tribune. Je voudrais en apporter des preuves ; et comme je demande à M. le ministre de bien vouloir envisager de procéder à la réparation que je vais solliciter, il faut bien que je lui donne des précisions.

Je dois dire d'ailleurs que cette déformation de mes propos, qui est très grave, je tiens à la traiter ici avec sérieux, avec sérénité, parce que, finalement, c'est pour moi l'occasion non pas de crier au scandale, mais d'attirer l'attention sur des pratiques qui doivent disparaître absolument dans les rapports entre le Parlement et le ministre. Si vous voulez bien m'accorder une minute, monsieur le président, le temps que j'aille chercher ce document...

M. le président. Je pourrai vous donner la parole sur un titre ou pour répondre au ministre.

M. Bernard Parmantier. J'en prends bonne note et j'en viens à mon intervention.

Il n'est pas habituel que j'intervienne dans un débat sur le budget du ministère de l'intérieur. Et ce n'est pas l'événement que je viens d'évoquer qui m'y détermine, mais l'inquiétude que les socialistes éprouvent après le vote du projet de loi « sécurité et liberté » à l'égard de l'utilisation que le Gouvernement fait, non seulement du sentiment d'insécurité, mais du terme lui-même si fréquemment employé.

Ce que l'on a appelé « le malaise de la police » contribue à réactions de peur, d'irritation, de nervosité, de violence qu'il qu'au sein de la police elle-même.

Ce sentiment d'insécurité se nourrit lui-même de toutes les réactions de peur, d'irritation, de nervosité, de violence qu'il suscite.

Ainsi s'accélère une escalade que nous considérons comme extrêmement grave, d'autant plus qu'elle est habilement exploitée par le Gouvernement pour entraîner notre pays de l'état de droit vers l'état de fait.

Il est donc de la plus haute importance que nous examinions la situation de la police et de ses personnels, l'évolution de leurs fonctions et de leurs tâches, les origines des dévoiements constatés.

Monsieur le ministre, vous avez dit que le projet du budget qui nous est soumis donne la priorité au renforcement de la sécurité intérieure de la France et à l'amélioration de la protection des Français.

La mission de la police, telle qu'elle est définie par la loi du 28 septembre 1948, article 11, est de veiller au maintien de l'ordre public.

La loi nous parle d'ordre public. Vous nous parlez de sécurité.

Ce terme de sécurité, on le retrouve dans tous les discours politiques de la majorité. « Droit fondamental » pour M. Giscard d'Estaing, elle est pour M. Barre « une des plus fortes aspirations des Français » et déjà, en 1975, le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Poniatowski avouait : « Je voudrais que le ministre de l'intérieur s'appelle le ministre de la sécurité des Français, parce que c'est son vrai nom. Il assure la sécurité et l'ordre, car c'est la liberté de chacun. »

On globalise le thème de l'insécurité. Au travers de la presse et des médias, on dramatise la criminalité en montant en épingle des événements exceptionnels, meurtres, prises d'otages, etc., faisant comme si l'ensemble de la criminalité était à cette image, alors qu'on sait fort bien que tout cela masque une autre criminalité, la criminalité d'affaires, cette délinquance astucieuse qui pèse lourd, socialement et économiquement. L'insécurité est partout, elle est diverse et multiforme : le cancer et les prix, la bombe et le chômage, la guerre et le futur.

Nous avons affaire à une opération psychologique qui a commencé depuis quelques années.

On mêle criminalité et terrorisme. On justifie un quadrillage policier tous azimuts et aujourd'hui — toujours au nom de la sécurité — le citoyen est fiché, contrôlé, interpellé ; l'étranger gênant est expulsé et la chasse aux délinquants de droit commun se confond souvent avec celle des contestataires et opposants politiques ou syndicaux qui sont de plus en plus poursuivis pour faits de grève.

Ainsi naît, se développe, évolue la doctrine de la sécurité : sécurité économique, thème principal du Président de la République lors de la campagne de 1974 ; sécurité policière depuis M. Poniatowski ; sécurité extérieure de la France dans les discours télévisés du Président de la République.

La notion de sécurité sert à justifier de nouvelles pratiques policières. Ce furent, en 1974, les opérations « coups de poing », désignées officiellement sous le nom de « sécurité et protection ». En 1976, c'est la création de la compagnie centrale de sécurité dans le métro parisien, et nous constatons aujourd'hui le développement considérable des polices privées et leurs pratiques.

Dans un premier temps, il s'agit d'habituer l'opinion publique à la pratique normale de la répression. Ensuite, on fait admettre comme normale, juste, nécessaire et légitime la présence du policier et du contrôle illégal.

On banalise l'illégalité. Puis on la légalise. C'est ce que nous avons vu avec le projet « Sécurité et Libertés ». C'est l'illégalité cette fois des contrôles d'identité.

Désormais, le rôle de la police n'est plus défini par rapport à la notion d'ordre public, mais par référence à la sécurité. D'un vocabulaire juridique, on passe à un vocabulaire politique.

On véhicule cette idée au travers des mass médias, et grâce à ceux-ci, on crée chez les citoyens les plus fragiles un besoin croissant de répression que nourrit le besoin de sécurité.

Mais on reste toujours aussi discret sur les causes sociales, économiques de la délinquance, causes auxquelles, bien sûr, on ne touche pas et qui vont en s'aggravant.

L'opinion publique, soigneusement conditionnée, réclame de plus en plus de sévérité et plus de police, ce qui ne l'empêche pas, par ailleurs, puisqu'elle assume aussi ses contradictions, comme chacun de nous, de protester contre l'excès de dispositifs policiers en certaines circonstances.

Mais il s'agit bien de circonstances différentes.

Vu de plus près, il semblerait que les principaux bénéficiaires de cette campagne soient surtout les polices privées : polices patronales, milices privées, sociétés de gardiennage — qui font, je le signale, plus d'un milliard de chiffre d'affaires et utilisent 2 500 agents — et associations de « légitime défense ».

Non seulement elles ont connu ces dernières années un développement quantitatif considérable, mais elles ont surtout acquis une légitimité alarmante auprès de la population qui se sentait la plus menacée.

Or, le recours aux polices privées enlève le monopole du maintien de l'ordre à la puissance publique.

La police perd ainsi ses prérogatives au profit d'autres institutions qui ne présentent pas les mêmes garanties. Et tout cela inquiète tout le monde, aussi bien le citoyen que le policier conscient de sa mission.

Monsieur le ministre, vous avez dit à l'Assemblée nationale que la police ne connaissait qu'un patron : la loi. Mais au nom de la sécurité des Français, que ne ferait-on pas et que ne fait-on pas qui, déjà, déborde cette loi ?

Rappelez-vous de l'enlèvement du baron Empain. Nous avons vu se mettre en place un dispositif policier considérable : 13 800 policiers et gendarmes ont participé aux recherches ; ils ont dressé 2 760 barrages dans 11 départements, ont contrôlé 135 000 véhicules, 198 000 personnes et 5 600 résidences.

C'était une opération policière de grande envergure, mais aussi une opération psychologique.

Au départ, on prétend qu'elle est nécessaire, puis elle apparaît nécessaire. Elle devient quotidienne, sécurisante. Ensuite, on l'admet. Enfin, elle est soutenue. C'est ainsi que des pratiques qui sont illégales apparaissent comme normales.

On peut dire aujourd'hui que la notion d'ordre public est laissée à la libre appréciation du policier de base, puisque la pratique policière a apporté, de manière légitime, ses propres critères constitutifs. Mais à qui la faute ?

A qui revient ce que l'on appelle quelquefois la chasse au faciès ou le racisme anti-jeunes ? Je signale que lorsque la première opération « coup de poing » a eu lieu, les statistiques faisant état des résultats de l'opération signalaient que 42 000 personnes avaient été contrôlées — je dis bien 42 000 — dont 3 595 mineurs et 4 457 étrangers. De curieuses catégories apparaissent !

On est ainsi passé à une situation de suspicion généralisée où tout individu et toute pratique peut, à chaque instant, apparaître ou être perçu comme suspect et générateur potentiel d'insécurité.

Comme il se commet en France, chaque année, plusieurs milliers de crimes et délits, on se trouve désormais en situation permanente de flagrance.

De telles pratiques, que peuvent-elles susciter d'autre que la méfiance et la peur ?

Vous insistez sur la sécurité des policiers, et avec raison. Mais pensez-vous vraiment leur donner confiance avec 900 postes de radio, 300 voitures et 300 motocyclettes en plus ? Certes, ces mesures faciliteront le travail des personnels, mais ne pensez-vous pas que le mal est ailleurs ? Qu'avec un état « de légitime défense permanent », selon les propres paroles du procureur de la République, on a ouvert la porte à une psychose de peur imposée et de peur subie ?

A la peur du gendarme répond la peur ressentie par les policiers en opération. Craignant d'être débordés, de ne pouvoir faire respecter leur autorité, certains élèvent leur voix et leur poing.

Une étude faite à partir des principaux quotidiens parisiens et de quelques hebdomadaires sur une période de vingt ans, de 1958 à 1978, montre que l'appel à la légitime défense ne se trouve justifié par une violence effective subie par le policier — verbale ou physique — que dans 16 p. 100 des cas, 20 ou 25 p. 100 au maximum, le reste étant considéré comme... bavures.

Pour nous — je tiens à le dire pour qu'on ne se méprenne point — une bavure, c'est aussi bien quand un policier tire sur un innocent que lorsqu'un gangster tire sur un policier et que le policier est abattu, ou que deux polices concurrentes se rencontrent et échangent des coups de feu, ce qui arrive parfois. Ce sont là des bavures absolument regrettables. Nous ne sommes pas de ceux qui considèrent que les bavures ne sont qu'à sens unique.

D'autre part, cette insécurité face au citoyen se double de la crainte de la hiérarchie. Pour le policier de base, il s'agit de répondre aux ordres reçus, et si l'on veut bien un instant se mettre à sa place, il n'est pas surprenant que la circulaire prime le droit. A ma grande stupéfaction, j'ai découvert, voilà peu de jours, que des policiers pratiquant des contrôles d'identité ignoraient absolument qu'ils étaient en situation illégale. Je dois faire mon autocritique : j'aurais dû m'en douter plus tôt, voyant la bonne foi et l'assurance avec lesquelles certains contrôlaient les identités dans la rue et s'insurgeaient lorsque des citoyens refusaient de leur montrer leurs papiers. J'aurais dû me douter qu'ils étaient mal informés.

Cela nous amène à nous poser des questions et peut-être même à faire appel, dans certains cas, aux circonstances atténuantes.

L'assujettissement hiérarchique est tel que, pour la plupart des policiers, les questions de la légalité des ordres reçus et du respect des libertés n'existent pas, ou de façon très lointaine, théorique et sans relation immédiate avec la réalité de leurs pratiques.

On pourrait s'interroger sur le fait que la résolution relative à la déclaration sur la police, dont le texte a été adopté par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 8 mai 1979, traite, dans son annexe, de la déontologie policière.

Monsieur le ministre, je me souviens que, le 16 octobre, vous avez vous-même parlé de ces dix-huit ou vingt policiers qui auraient manqué à la déontologie. Personnellement, mais puisqu'il ne s'agit que de moi, ce n'est pas très important...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. C'est vrai !

M. Bernard Parmantier. ...j'aimerais savoir ce que vous entendez par là. Les policiers aussi, et ils aimeraient être dotés d'un code de déontologie. Il est surprenant qu'il n'en soit rien.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je préfère ne rien répondre !

M. Bernard Parmantier. Au sentiment d'insécurité lié en partie à l'insuffisance de formation dans lequel vivent en permanence les policiers, il faut ajouter celui de détournement de leurs tâches quotidiennes. Je passerai rapidement sur ces problèmes, puisqu'ils ont été évoqués par les orateurs qui m'ont précédé.

Des gardiens de la paix sont affectés à des tâches qui ne devraient pas être les leurs. Il faut aussi tenir compte de la multiplicité des polices. Je prends l'exemple d'une manifestation réunissant de 150 à 200 personnes, pour laquelle on voit se déplacer les renseignements généraux, la police judiciaire, des fonctionnaires du commissariat et des gendarmes. Pourquoi ? Je vous pose la question, car j'en suis réduit aux hypothèses. Je pense que chacun des responsables de ces groupes de policiers a des renseignements à transmettre d'urgence concernant l'ordre apparent dans la rue. Mais, là encore, ne s'agit-il que d'un moindre mal, comparé au manque de coordination de ces opérations. Peut-être y a-t-il d'autres raisons, qui expliqueraient les bavures dont je parlais tout à l'heure, des policiers tirant sur d'autres policiers, par accident ?

On a aussi évoqué le problème de la répartition des effectifs, de leur insuffisance, de leur formation. Je vous demanderai, monsieur le ministre, de comprendre qu'il est normal que nous nous interroguions et que nous vous interroguions sur les rapports ambigus que l'institution policière entretient depuis un certain temps avec la légalité.

Comprenez que si nous ressentons comme indispensable de disposer d'une police efficace et d'une justice face à la montée des périls, face à la délinquance, que personne ne nie, nous ne perdons pas de vue qu'il n'y a de liberté assurée que si l'Etat est limité par le droit de façon efficace ; sinon, c'est l'arbitraire.

Si j'ai tant insisté sur cette notion de sécurité, et toutes les conclusions qu'on en tire dans les lois qui en découlent — la loi « Sécurité et Liberté » notamment — c'est que nous avons des raisons très sérieuses de nous interroger sur les limites que le droit impose aujourd'hui à l'Etat.

Vous comprendrez mieux encore si, comme je le fais à peu près tous les jours, je vous rappelle l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme, qui dispose que « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de Constitution ».

J'aimerais que vous ne répondiez pas à ces préoccupations, comme vous l'avez fait l'autre jour à l'Assemblée nationale en niant des évidences, ni, surtout, comme vous l'avez déjà fait ici, en assimilant, parce que vous êtes responsable de la police, les critiques que nous vous adressons à un procès fait à la police et aux policiers, et à je ne sais quel outrage ou action visant à discréditer la police et ses personnels. C'est absolument faux !

Notre intention est bien de défendre les intérêts légitimes des policiers attachés au service public, attachés à la République, et, si possible, mieux encore, attachés à la démocratie.

Nos réactions vives aux bavures, aux violences, aux violations du droit — qui sont le fait d'une minorité, il faut le dire et insister sur ce point — témoignent de notre volonté de voir notre pays doté d'une police en mesure de répondre à sa mission

qui, je le répète, est une mission de service public au service des citoyens et non de la politique partisane d'un gouvernement, quel qu'il soit, je dis bien « quel qu'il soit ».

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Jules Moch le savait !

M. Bernard Parmantier. Laissons les anciens en paix !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Les anciens !

M. Bernard Parmantier. Très anciens, ceux-là !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Anciens !

M. Bernard Parmantier. Je ne me reconnais pas tellement dans certains anciens, mais c'est un autre problème.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je rends hommage à mon prédécesseur. C'est ce qui nous distingue !

M. Bernard Parmantier. Vous faites très bien de rendre hommage à votre prédécesseur. Mais je dis que ce n'est pas suffisant. Je devrais ajouter que, dans un parti politique comme le nôtre, certains efforts de réflexion et certains progrès montrent, en ce qui concerne notre conception de la police comme de la démocratie et des droits de l'homme, que nous progressons, et si nous sommes progressistes, cela se justifie et s'explique très bien.

Nous ne pouvons donc admettre votre pratique constante qui consiste à présenter les opposants comme des adversaires de cette police, vous-même et votre majorité comme ses défenseurs. Il est vrai que vous ne tarissez pas d'éloges, et ce d'autant plus volontiers que cela ne vous coûte rien ou pas cher. Nous préférierions des démarches plus crédibles.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Les reproches ne vous coûtent pas cher non plus !

M. Bernard Parmantier. C'est exact, mais il faudra bien un jour que nous organisions dans ce pays l'alternance et que nous fassions le nécessaire pour y parvenir.

Si j'insiste sur les déviations qui nous conduisent d'un état de droit à un état de fait, c'est bien en raison de votre mainmise aussi bien sur l'information que sur la justice et sur la police, de la concentration des pouvoirs dans les mains d'un seul homme. Je vous renvoie, là encore, à l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme, que j'ai déjà cité parce que je savais fort bien que j'aurais à le faire pour répondre à certaines de vos critiques.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Parmantier ?

M. Bernard Parmantier. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je ne peux pas laisser passer l'indication fournie par M. Parmantier selon laquelle le Gouvernement serait le maître de la magistrature, au mépris du principe de la séparation des pouvoirs, et ferait en sorte que, dans l'exercice par la police de ses droits et de ses devoirs au service de la sécurité des citoyens, le fait prime le droit.

Monsieur Parmantier, je regrette infiniment que vous vous soyez exprimé ainsi.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, si je me suis ainsi exprimé, c'était pour vous faire part de mon inquiétude. S'il est des pratiques qui sont illégales, c'est bien, jusqu'à aujourd'hui, certains contrôles d'identité — vous ne pouvez pas le nier — et les rétentions exercées à cette occasion.

J'ai une foule d'exemples à vous citer... (Interruptions à droite) ...d'hommes et de femmes qui ont été arrêtés et condamnés à des peines de prison alors que — j'en ai la conviction — ils étaient innocents.

Je ne vais pas ouvrir un débat sur ce sujet ; mais l'illégalité que j'ai dénoncée, c'est celle-là.

Il est illégal qu'une fiche soit établie. Et, si elle est établie, à quoi sert-elle et où va-t-elle ? Voilà les questions qui sont dans le droit fil de ma réflexion.

Si je vous ai dit tout à l'heure que je voulais aborder ces problèmes en gardant le maximum de sérénité, c'est parce que je considère qu'ils sont d'une très grande importance et d'une très grande gravité; par conséquent, il faut les traiter comme tels.

J'ai le droit de vous dire ce que j'en pense. Je vais donc poursuivre mon intervention.

Nous pourrions peut-être, tout au moins si je me réfère à vos déclarations, tomber d'accord en ce qui concerne les policiers et leur formation puisque nous estimons, comme vous, que cette dernière est insuffisante.

Il est très difficile d'être un bon policier. Il faut être sûr de soi. Il faut avoir un équilibre suffisant pour se comporter convenablement dans des situations qui peuvent être dramatiques. Il est très difficile de demander à un homme de savoir tirer très vite pour se défendre quand il est attaqué et de ne pas tirer trop vite quand il est en face d'innocents. Entre le tir rapide et le non-tir, il est bien certain qu'il existe toute une différence qui ne peut être comblée que par une formation particulièrement bien organisée.

Une formation, monsieur le ministre, non pas une fois pour toutes, mais permanente, qui permette au policier d'être constamment en mesure de remplir son rôle, celui que nous souhaitons qu'il joue.

Le bon policier, c'est aussi celui qui sait qu'un jeune Maghrébin, par exemple, est un déraciné, loin de son pays, de son climat, de sa culture, de son environnement. Il en naît forcément une situation qui crée une certaine inquiétude. Pensons que ce garçon sera peut-être autant déraciné une fois rentré chez lui, après avoir séjourné longtemps hors de son pays. Il est normal qu'une inquiétude plus ou moins consciente en résulte. Il est bien normal aussi que nos policiers soient informés de cette situation de façon qu'ils n'aggravent pas cette inquiétude par des contrôles incessants confinés à la malveillance, à l'égard des gens qui n'ont ni le même teint ni les mêmes cheveux que nous.

Tout cela pose le problème de la formation, mais aussi des programmes. Quels programmes? Qui en est responsable? Qui les contrôle?

Vous savez que, par leur contenu, on peut orienter les missions de la police et la mentalité des policiers. C'est un grave problème car la police est un système très hiérarchisé. La dépendance du pouvoir politique, la dépendance des programmes, peut-être aussi celle de leur contenu, peut être sujette à caution et à discussion. Je vous pose, là encore, la question.

J'évoquais tout à l'heure la guerre des polices. Cela ne me paraît pas très grave si l'on veut bien admettre, toutefois, qu'il y a des conflits de compétence. Des bavures, certes, il en existe, mais précisément parce que les prérogatives des uns et des autres ne sont pas déterminées avec une précision suffisante. Ce sont des choses qu'il pourrait être possible d'améliorer.

Deux mots encore sur les contrôles d'identité. Une garde à vue, c'est-à-dire une rétention jusqu'à six heures dans un commissariat de police, c'est toujours quelque chose de traumatisant. Cela crée des tensions. Or, de la tension naît la bavure. Tout autant que moi, les organisations de policiers estiment qu'il y a dans ce projet « sécurité et liberté » des sources de complications indéniables.

Tout à l'heure, j'ai entendu l'un de nos collègues parler, pour en dire du bien, de l'informatisation de la carte d'identité. Je voudrais lui rappeler, ainsi qu'à d'autres, que le ministère de la justice a aussi des ordinateurs, dont un gros.

Il en existe un à Versailles qui traite du bureau d'ordre pénal pour la région parisienne. Comme chacun le sait ici — ce n'est pas un secret — j'ai déjà été inculpé une fois. Je suis donc allé consulter ma fiche et en demander une copie, comme tout citoyen peut le faire. Pour cela, c'est déjà un premier ordinateur qui traite de 10 à 15 millions de fiches.

A Nantes, le casier judiciaire va être centralisé et informatisé. Mais qui dit casier judiciaire dit état civil. Par conséquent, on ne peut pas informatiser le casier judiciaire sur un gros ordinateur central sans informatiser l'état civil.

On nous a dit que la commission nationale « informatique et liberté » avait donné son accord en vue de l'informatisation de la carte d'identité, parce qu'il n'y aurait pas de recoupement possible entre tous ces ordinateurs. A peine avait-elle dit cela que j'ai reçu un coup de téléphone d'un informaticien me disant : « La commission vient de se faire avoir, car elle a donné son aval... » — je le dis sous toute réserve, car je me trompe peut-être, mais M. le ministre va pouvoir nous éclairer — « ... à la condition que le numéro de Français ne figure pas sur la carte

d'identité, cela afin d'éviter tout recoupement avec les autres ordinateurs ». Or ce spécialiste de l'informatique m'a assuré que de toute façon, numéro de Français ou non, aucune difficulté ne se présente, on peut combiner le tout. Par conséquent, c'est un nouveau problème qui se pose à nous aujourd'hui.

Tout en priant mes collègues de m'excuser d'avoir été un peu long à cette heure tardive, je dois dire pour terminer, monsieur le ministre, qu'étant donné les relations que nous percevons entre votre conception de la police et la conception de la justice que le Gouvernement nous a révélée à l'occasion de nos récents débats sur le projet « sécurité et liberté », et qui, c'est évident, sont à rapprocher des relations du pouvoir, de tous les pouvoirs, et du système d'information, vous comprendrez très aisément que le groupe socialiste ne vote pas votre budget. (*Applaudissements sur les traversés socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Baudouin de Hauteclocque.

M. Baudouin de Hauteclocque. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera vraiment très brève.

Dans son rapport, notre collègue, M. Salvi, faisant état de la sous-administration dans les départements, précise que dans vingt-cinq départements, un sous-préfet est spécialement chargé de l'arrondissement chef-lieu, ce qui est nécessaire, à mon avis. En effet, je suis loin d'être gêné par la tutelle des sous-préfets, que certains disent contraignante. Je suis maire depuis quarante-cinq ans et je n'ai jamais eu à me plaindre de l'aide apportée par les sous-préfets, particulièrement aux maires ruraux. Mais je souhaiterais plutôt une large déconcentration des pouvoirs du préfet au profit des sous-préfets, de façon à faire avancer les choses un peu plus vite.

J'en viens à ma demande. Comment voulez-vous, monsieur le ministre, qu'un sous-préfet, secrétaire général d'un département comptant environ 1 500 000 habitants, puisse, en plus de cette lourde charge, administrer près de 400 communes? C'est absolument impossible. Or, c'est le cas dans le Pas-de-Calais, où l'arrondissement d'Arras compte exactement 398 communes. Il serait profitable pour la bonne administration de notre département qu'un sous-préfet puisse prendre en charge ces communes à la satisfaction des conseillers généraux et des maires.

Monsieur le ministre, je compte sur vous à cet effet, ce dont je vous remercie par avance, tout en espérant vous remercier plus encore après. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à cette heure tardive, je me permettrai, moi aussi, d'être très bref et je ne m'égarerai pas, comme deux de vos collègues l'ont fait, sur des sujets qui n'ont rien à voir avec ce budget, je veux dire la dotation globale de fonctionnement, s'agissant de M. Sérusclat, et le projet Sécurité et liberté, s'agissant de M. Parmantier.

Comme j'ai horreur des redites, je ne me bornerai pas, comme on le fait trop souvent, à reprendre les chiffres déjà articulés par vos rapporteurs. Je pense que M. le président de la commission des finances avalisera cette intention.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je vous en félicite!

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je m'associerai seulement à l'hommage rendu à M. Nayrou — ce que j'avais d'ailleurs déjà fait lors de la dernière des séances à laquelle j'ai participé avec lui dans cet hémicycle — par M. Raybaud, et je remercie les trois rapporteurs de m'avoir facilité la tâche, en tout cas facilité la concision de mon propos.

Le projet de budget du ministère de l'intérieur traduit, d'une part, un effort exceptionnel de l'Etat — n'en déplaise à certains — en faveur des collectivités locales, d'autre part, l'importance attachée par le Gouvernement à l'amélioration de la sécurité intérieure de la France — sécurité, oui, monsieur Parmantier — et à la protection des Français.

Et tout d'abord, un exceptionnel accroissement des concours de l'Etat aux collectivités locales, dont je noterai, à l'intention de M. Boileau, qu'il a précédé la réforme administrative à laquelle il a bien voulu faire allusion. Que n'eût-on pas dit, ici et ailleurs, et à juste titre, si le Gouvernement avait, au contraire, fait du vote du projet de loi relatif aux collectivités locales — qui doit être l'objet d'une longue maturation au sein des Assemblées — le préalable aux améliorations financières auxquelles le Parlement aspirait légitimement avec les élus locaux.

La dotation globale de fonctionnement, nous en avons abondamment parlé ; elle augmentera de 18,58 p. 100.

Je voudrais simplement souligner ici un point sur lequel on n'a pas insisté, me semble-t-il : si vous aviez retenu la référence au V.R.T.S., l'aide de l'Etat au fonctionnement des collectivités locales eût été, cette année, de 42 milliards de francs au lieu de 45.

Cette aide aux collectivités locales, à travers la dotation globale de fonctionnement, a été ressentie comme un succès par la plupart des maires des communes de France, n'en déplaise à M. Rosette qui, d'ailleurs, ne l'a pas votée et qui va jusqu'à en souhaiter la suppression — je l'ai noté et vous avez sans doute fait de même.

M. Marcel Rosette. Pour la remplacer par autre chose !

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. Messieurs, les dialogues sont de trop.

Monsieur le ministre, M. Sérusclat demande à vous interrompre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Volontiers. Nous avons l'habitude des dialogues, M. Sérusclat et moi. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Franck Sérusclat. Merci, monsieur le ministre.

J'ai été un peu surpris de votre départ lorsque vous avez indiqué que je m'étais égaré en parlant de la dotation globale de fonctionnement. Je souhaitais simplement vous demander si vous ne preniez pas le même chemin en la citant au moins quatre fois en trois phrases. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je répondrai à M. Sérusclat que si l'on compare son temps de parole sur la dotation globale de fonctionnement avec le mien, il doit être au moins du quintuple.

Après la dotation globale de fonctionnement, nous avons le respect des engagements qui avaient été pris et qui concernent la compensation totale, en 1981, de la T.V.A., à la demande pressante du Sénat, comme l'a rappelé cet après-midi M. de Bourgoing. Cette amélioration, le groupe communiste veut s'en attribuer le mérite.

M. Jacques Eberhard. C'est vrai !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Cela m'étonne car il ne l'a pas même votée.

M. Marcel Rosette. Nous vous l'avons imposée.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Au titre de la dotation globale de fonctionnement et du F.C.T.V.A. rassemblés, c'est un supplément proche de 9,5 milliards de francs qui sera distribué aux collectivités locales sous forme de crédits libres d'emploi. Ces chiffres sont clairs et sans ambiguïté.

C'est de ces chiffres-là qu'il faut rapprocher la diminution en 1981 des subventions spécifiques, soulignée par vos rapporteurs, notamment par M. Raybaud. Les crédits prévus étaient de 526 millions de francs, avant que l'Assemblée nationale décide d'y ajouter 51 millions de francs au titre de la voirie nationale déclassée. Cela fait donc 577 millions de francs en 1981 contre 659 millions de francs en 1980. J'ai de bonnes raisons de penser que cet écart pourra être largement comblé d'ici à la fin du débat budgétaire, compte tenu de la collaboration qui s'est instaurée entre la Haute Assemblée et le Gouvernement.

Il est vrai que cette réduction, aussi limitée soit-elle par rapport au développement des crédits libres d'emploi, conduira à opérer des choix plus rigoureux et plus sévères dans les opérations subventionnées, en particulier dans le domaine de l'assainissement, sur lequel MM. Raybaud et Salvi ont insisté. J'ai tout lieu de penser que ce problème connaîtra, avant la fin du débat budgétaire, une suite concrète.

Quant au fonds spécial d'investissement routier, j'indique à M. Salvi que les crédits relatifs à la voirie locale qu'il regroupait ont été rattachés au budget du ministère de l'intérieur. L'appel qu'a lancé M. le rapporteur général au moment de l'ouverture de la discussion budgétaire, je le dis à M. Raybaud et à M. Poncelet, ne restera pas là non plus sans effet pour les raisons que j'ai citées tout à l'heure.

L'importance de cet effort de la nation tout entière permet d'ailleurs d'espérer que la fiscalité locale connaîtra un répit. Votre rapporteur général en soulignait la nécessité, voilà une semaine. Je crois que les conditions de ce changement sont, pour la première fois aujourd'hui, réunies, comme l'indique très clairement M. Raybaud dans le chapitre 1^{er} de son rapport écrit.

Globalement, de 1977 à 1980, nous sommes, semble-t-il, entrés dans une période nouvelle où la progression des dépenses locales est revenue à un rythme comparable à celle des dépenses d'Etat, ce qui n'était pas le cas au cours des exercices précédents.

En dépit de ce ralentissement, la fiscalité a continué de progresser assez sensiblement. La cause en revient d'abord à la volonté des communes de rétablir leur situation financière, ce qui est d'ores et déjà largement réalisé, puisque la capacité communale d'autofinancement est passée, en quelques années, de 17 à 31 p. 100. On ne saurait trop en louer les gestionnaires des collectivités locales.

Comme, l'an prochain, l'effort de l'Etat ne se ralentira pas, bien au contraire, comme la période des grands investissements structurels, j'insiste sur ce terme, est désormais derrière nous, encore qu'il reste beaucoup à faire, j'en conviens, en matière d'assainissement, comme, enfin, les cotisations communales à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales seront fixées à 13 p. 100 l'an prochain, à avantages constants pour les personnels pensionnés et sans que l'équilibre du régime soit menacé, comme M. Salvi l'a indiqué dans son rapport écrit — comme toutes ces conditions se trouvent conjuguées, je dis avec une conviction profonde que cette modération fiscale associée à une efficacité accrue de la gestion de nos collectivités locales est désormais possible.

Je sais bien, monsieur Rosette, que je ne vous ai pas convaincu. Je n'en suis pas surpris. Mais avouez que je ne suis pas allé jusqu'à conseiller aux maires communistes, notamment à votre ami, le maire d'Ivry, de verser une prime à tout employé municipal qui réussirait, pendant les heures de service, à faire inscrire sur les listes électorales un électeur favorable à vos thèses, bien sûr, si j'en crois, du moins, la protestation des élus socialistes de Massy et la presse de ce matin.

M. Pierre Louvot. Bravo !

M. Jacques Eberhard. Cela vole bas !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je ne sais pas si cela vole bas, monsieur le sénateur, mais cela vole au niveau de ce qui se passe dans les communes que vous administrez !

M. Marcel Rosette. Répondez à mes questions précises !

M. le président. Monsieur Rosette, je vous prie de ne pas interrompre M. le ministre. Vous aurez la parole tout à l'heure pour lui répondre, si vous le souhaitez.

Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. La modération de la fiscalité locale m'apparaît nécessaire, car, sans elle, la compétitivité de notre économie serait compromise, l'autonomie communale pourrait être remise en cause, les libertés locales risqueraient d'être contestées.

Mais, quand notre sécurité est menacée, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, toutes les libertés sont en danger. C'est pourquoi le projet de budget a donné une priorité absolue à la police, comme le souhaite M. Pasqua.

Aucun pays, aucun pays démocratique en tout cas, n'échappe au développement de la violence, ni à l'éclosion de nouvelles formes de criminalité. Je ne vous ferai pas l'injure d'insister sur cet aspect des choses que vous connaissez tout aussi bien que moi.

J'ai entendu MM. Eberhard et Parmantier évoquer les problèmes de police et de sécurité. Je dis sans ambages que leur propos eût été plus crédible s'ils avaient marqué leur intérêt pour la sécurité des citoyens et pour la condition des personnels de police, en ne commençant pas par refuser le vote du moindre crédit pour la police, comme ils ont l'habitude de le faire.

A MM. Boileau et Pasqua, dont je sais — ils l'ont dit ou sous-entendu — qu'ils voteront les crédits relatifs à la police, j'indiquerai que la grande criminalité — homicides, vols à main armée, vols avec violence — ne représentait, en 1979, que 1,49 p. 100 de l'ensemble de ce qu'il est convenu d'appeler,

d'un terme trop large dans les faits qu'il recouvre, « la criminalité ». La criminalité moyenne elle-même — les cambriolages en particulier — ne représente que 14 p. 100 du total.

Monsieur Boileau, la criminalité que l'on peut qualifier de « professionnelle » n'augmente pas et même diminue légèrement dans certains secteurs.

A Paris, monsieur Pasqua, la criminalité a baissé en 1979 de 1,54 p. 100. En ce qui concerne les moyens, je vous indiquerai qu'entre 1978 et 1980 les effectifs de policiers présents sur la voie publique à Paris et dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police — le S. G. A. P. — de Paris, c'est-à-dire Paris et les trois départements de la petite couronne, ont augmenté de 934 unités.

En 1979, dans la région parisienne, entendue au sens limitatif du S. G. A. P. de Paris et non de l'acception région Ile-de-France, l'augmentation de la criminalité était de 2,3 p. 100 et inférieure à celle qui a été constatée sur l'ensemble du territoire. Ces chiffres témoignent bien de l'effort qui a été consenti dans cette région particulièrement atteinte par la criminalité.

Le contrôle est très difficile à l'égard des multiples actes de petite délinquance. Il s'agit là d'un fait de société bien connu, dont les responsabilités, comme l'a rappelé M. Boileau, sont multiples. Pour y faire face, chacun doit y mettre du sien, la police, certes, mais aussi l'ensemble des citoyens.

A la criminalité de droit commun s'ajoute désormais la menace du terrorisme, du terrorisme dont l'objectif n'est pas tant de tuer ou de détruire que d'ébranler la confiance que les peuples démocratiques ont dans leurs institutions, de porter atteinte à l'unité nationale, d'amener les démocraties à douter d'elles-mêmes, au point de les conduire, en mettant en cause leurs valeurs les plus fondamentales, à justifier les critiques que déjà leur adressent leurs adversaires.

Si notre tâche est si complexe, c'est parce qu'il nous faut défendre la démocratie sans pour autant la renier, car c'est dans le respect de ces valeurs démocratiques que le Gouvernement entend faire face aux dangers qui menacent la sécurité.

Sa politique est claire. Elle est de faire en sorte que, pour être plus efficace, la police soit mieux formée, mieux équipée et plus présente.

Il n'est pas nécessaire, me semble-t-il, que j'insiste beaucoup auprès de vous sur la nécessité d'une formation de qualité, sélective, comme l'a demandé M. Pasqua, accompagnée de tests de comportement et de motivation, préalablement au concours organisé pour le recrutement des gardiens de la paix.

Le métier de policier est difficile. Le policier est souvent, pour le citoyen, celui qui doit être le premier visage de la loi et celui qui doit avoir les connaissances techniques en même temps qu'une très grande maîtrise de soi.

L'allongement des cycles de formation des gardiens de la paix et des inspecteurs de police a déjà été évoqué l'an dernier, je n'y reviendrai pas. La formation continue doit, certes, être étendue progressivement à l'ensemble du territoire, monsieur Pasqua. Mais à quoi servirait une meilleure formation si nous n'avions pas un équipement de qualité ?

A cet égard, vous avez adopté, dans le budget de 1980, la première tranche d'un plan quadriennal d'équipement de la police, qui est exprimé en termes physiques et non en termes financiers. J'insiste sur ce point. La loi de programme qui est souvent réclamée et à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure, monsieur Pasqua, existe donc bel et bien dans les faits. Nous n'agissons pas au coup par coup comme, d'ailleurs, vous avez bien voulu le reconnaître.

La première tranche du plan quadriennal a permis de renforcer les dotations de la police nationale de 5 500 armes, de 900 postes de radio et de 200 terminaux ordinateurs. Le souci que vous avez exprimé tout à l'heure au sujet du développement de l'informatique est donc pris en compte.

Dans le domaine des transports, cette première tranche a eu deux effets. Le premier est quantitatif. Le nombre des véhicules de police qui était de 17 000 a été accru en 1980 de 300 voitures et de 300 motocyclettes et cyclomoteurs. Mais, surtout, le parc s'est considérablement rajeuni. En juin 1981, les trois quarts des véhicules légers seront âgés de moins de deux ans. Je vous laisse le soin de juger de l'incidence de cette évolution sur la disponibilité des véhicules, sur le coût de l'entretien et, monsieur Salvi, sur la consommation moyenne de carburant.

Le plan a également autorisé le lancement de plusieurs dizaines d'opérations de construction ou de rénovation d'immeubles. En 1981, c'est un effort encore accru qui vous est proposé, puisque 25 millions de francs ont été ajoutés aux crédits initialement prévus à la fin de la discussion budgétaire

qui s'est déroulée à l'Assemblée nationale. En deux ans, les crédits d'équipement de la police auront augmenté de 50 p. 100. Telles sont les précisions que je voulais apporter.

Une police plus efficace, enfin, c'est une police plus présente. C'est là affaire de méthode. On compte aujourd'hui 30 p. 100 d'habitants de plus qu'en 1978. C'est affaire de logements, comme l'ont dit MM. Salvi et Pasqua, surtout à Paris. En effet, seulement 20 p. 100 des policiers habitent à Paris, alors que 60 p. 100 de ceux qui servent dans les départements de la petite couronne y habitent.

Le problème est donc essentiellement parisien ; 300 logements supplémentaires seront proposés aux policiers parisiens en 1981. J'espère bien qu'un certain nombre de mesures parallèles à ce budget permettront d'améliorer encore ce chiffre.

C'est aussi affaire d'effectifs, mais vos rapporteurs ont parfaitement expliqué ce qu'il en était et comment, au mépris de la mathématique — oui, monsieur Sérusclat — 725 évaluaient 1 016 au même titre que dans ce que je n'ose même plus appeler les finances des collectivités locales, puisque vous m'accuseriez d'en parler trop, 100 évaluent 85.

Je vous l'ai dit en commission, notre budget est un défi à la mathématique, puisque les investissements bénéficiant désormais d'une compensation totale de la T. V. A., ils coûteront 85 à la collectivité au lieu de 100.

La suppression d'un certain nombre de tâches non prioritaires et une réorganisation interne du service des C. R. S. permettra, monsieur Pasqua, de faire stationner en permanence, dans les Hauts-de-Seine, à partir du 1^{er} décembre 1980 — c'est-à-dire très prochainement — une compagnie républicaine de sécurité.

Les renforts sont bien entendu, monsieur Salvi, affectés aux zones les plus criminogènes, mais ce n'est pas pour autant que nous négligerons les villes moyennes où une certaine recrudescence de la délinquance pourrait se faire jour.

J'ajoute, à l'intention de M. Eberhard, que les fonctionnaires de police, qui ont la charge de faire respecter les dispositions en vigueur, pourraient se consacrer exclusivement à la recherche des malfaiteurs si le parti communiste ne s'ingéniait pas à inciter les citoyens à violer tant les lois que les décisions de justice ! (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Formation, équipement, présence, cette politique bénéficiera, en 1981, de crédits de fonctionnement courant qui seront revalorisés. Elle s'appuiera sur un instrument d'innovation : le centre d'études et de recherches de la police nationale qui a retenu comme l'un de ses thèmes de réflexion prioritaires un système d'identification des armes de poing.

Le projet de budget pour 1981 exprimera un choix, celui de la sécurité des policiers. Trop de drames endeuillent la police comme la gendarmerie et les policiers sont d'autant plus efficaces qu'ils sont mieux protégés.

A cet égard, à la demande de M. Pasqua, j'ouvrirai une parenthèse pour parler des veuves et des orphelins de policiers.

Je puis assurer que, en ce qui concerne les veuves, la solidarité joue à plein au niveau de la police et du ministère de l'intérieur pour que celles qui le souhaitent puissent retrouver un travail.

J'ajoute que si les enfants de policiers décédés ne sont pas pupilles de la nation, un décret va être très prochainement publié pour qu'ils puissent bénéficier des dispositions particulières déjà en vigueur dans les armées et qui permettent d'obtenir des aides supplémentaires.

Toujours dans un souci de sécurité des policiers — pour vous comme pour moi, c'est une obsession — 500 gilets pare-balles sont actuellement en service ; 500, dont la quasi-totalité seront du modèle le plus léger, seront livrés avant la fin de l'année, alors que 500 — et peut-être davantage — le seront dans le courant de l'année 1981.

Le programme en cours prévoit l'acquisition de 3 500 revolvers. Il sera porté à 5 000 unités dont seront dotés, en priorité, les fonctionnaires les plus exposés et les mieux formés à l'usage des armes performantes.

A cet égard, je puis dire à M. Salvi qu'un très gros effort sera fait en ce qui concerne les stands de tir et les munitions dans le cadre de la dotation budgétaire pour 1981.

La politique mise en œuvre a commencé à porter ses fruits, mais, comme toute politique, elle exige un effort continu. Je pense, en particulier, à la formation.

Mais, vous le savez, pour réussir, la police — son action, j'en conviens monsieur Salvi, mériterait d'être mieux connue — a aussi besoin, comme l'ont dit certains d'entre vous, notamment M. de Bourgoing, de la confiance et de la considération de la population.

Notre police est une bonne police. Les succès qu'elle obtient sont remarquables et considérés comme tels par les polices étrangères.

Trop souvent, nous nous laissons abuser par le caractère quotidien de l'actualité. Celle-ci nous livre jour après jour son lot de crimes et de délits, et leur succession nous accable.

Mais n'oublions pas que lorsqu'un délinquant est arrêté, ce sont souvent plusieurs dizaines d'affaires qui se trouvent ainsi résolues. Et pourtant, par la force des choses, on ne parle qu'une seule fois — monsieur Boileau — de cette arrestation, alors que l'on a parlé plusieurs fois, voire plusieurs dizaines de fois, des méfaits.

Le 21 novembre à Mulhouse, quatre cambrioleurs ont été arrêtés. Ils avaient à leur actif trois cents vols à la roulotte, sept cambriolages et quatre vols de voitures. Le 18 novembre à Bezons, deux individus ont été déférés à la justice. Ils étaient les auteurs de neuf cambriolages. Vous voyez que je cite à dessein des exemples très récents ! Le 13 novembre à Paris, un gangster était arrêté. Il avouait sa participation à sept vols à main armée. Le 5 novembre à Antibes, deux individus étaient interpellés après un cambriolage. Ils en avouaient immédiatement six autres pour un préjudice total de près de cinq millions de francs.

Je pourrais citer des dizaines d'exemples. Dans chacun des cas, il est certain qu'il a été fait référence à de très nombreuses reprises aux actes criminels alors que, par la force des choses, on n'a parlé qu'une seule fois de l'arrestation et, souvent, sous une forme qui a été beaucoup plus discrète que ne l'avait été l'annonce des méfaits.

Notre police est aussi une police républicaine. Les quelques défaillances inévitables dans un corps qui compte 110 000 hommes et les attitudes parfois incompatibles avec l'exercice de la fonction de policier sont impitoyablement et immédiatement sanctionnées, et cela avec l'accord des policiers eux-mêmes. Le Gouvernement ne les a jamais couvertes et il ne les couvrira jamais ! Mais je ne laisserai pas impunément diffamer un corps de fonctionnaires qui, dans des conditions périlleuses et difficiles, s'applique avec courage et dévouement à protéger la sécurité publique !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. La critique, quand elle est juste, est nécessaire. Elle pourrait être stimulante si ceux qui reprochent à la police ses erreurs, quand elle en commet, prenaient soin de louer ses succès avec la même clameur quand elle en obtient. Dans le cas contraire, on la paralyse et on en arrive aux situations que nous avons connues ces jours derniers à Lyon et à Créteil. Est-ce cela que veulent les Français ?

On parle souvent de la police, mais à l'observer de plus près, on constate que c'est le silence si elle a obtenu un succès et que, en revanche, il suffit qu'un seul des 110 000 fonctionnaires qui la composent fasse la moindre erreur ou commette la moindre faute pour qu'on exige des sanctions !

Monsieur Sérusclat, vous redoutiez tout à l'heure la sacralisation de la police. Je me bornerai à vous demander si vous attendrez d'être un jour dans l'obligation d'appeler au secours les policiers pour rendre justice à ces hommes qu'on nomme les « flics » et qui, de jour comme de nuit, veillent sur la sécurité de ceux-là même — une petite minorité de citoyens, d'ailleurs — qui ne leur accordent pas la considération qu'ils méritent. Que chacun veille à ne pas paraître soutenir ceux qui menacent la sécurité contre ceux qui la protègent, car c'est ainsi que meurent les démocraties. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. Bernard Parmantier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, je crains que, s'agissant de la sécurité des policiers, vous n'oubliez quelque chose, à savoir la sécurité de leurs vieux jours, ainsi que, le cas échéant, celle de leurs veuves.

Vous avez parlé des veuves des policiers en activité. Cependant, je voudrais tout de même attirer votre attention sur la situation des policiers retraités que vous n'avez pas évoquée.

Il convient, en effet, de noter que les ressources d'un retraité de la police nationale représentent à peine 55 p. 100 de son traitement...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je l'ai dit tout à l'heure !

M. Bernard Parmantier. ... L'indemnité de sujétion spéciale n'étant pas prise en compte pour le calcul de la pension.

Ainsi, le passage de la période d'activité à la période de retraite entraîne-t-il une chute de revenu insupportable.

Dès lors, la veuve ne touche que 27,5 p. 100 des ressources du couple. Il est important, me semble-t-il, de se préoccuper de cette situation.

Cela dit, pour en revenir à la question que vous avez abordée à l'instant, je tiens à préciser que les socialistes — ils ne sont pas les seuls — s'associent à l'hommage qu'il convient de rendre aux policiers qui réussissent dans leur travail. Il est bien certain que cela devait être souligné. En effet, vous semblez toujours dire que lorsque nous critiquons, nous oublions le reste. Cela est faux et je tenais à le dire !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Parmantier, je n'ai jamais porté d'accusation contre quiconque, mais à vous entendre, on pourrait croire que seuls vous et vos amis — pas tous, pas M. Jules Moch, mais seulement les progressistes, pour reprendre les termes que vous avez employés tout à l'heure — ont le monopole du droit, de la justice et de la démocratie.

Une telle appropriation prêterait à sourire si elle n'était pas odieuse, à certains égards, pour d'autres.

Ce qui est exagéré, monsieur Parmantier, n'a pas de valeur ; c'est pourquoi je ne répondrai pas à vos outrances. Je voudrais seulement que vous cessiez de donner des leçons de démocratie à des citoyens qui n'ont pas à en recevoir. On peut encore, dans notre pays, être républicain sans appartenir au parti socialiste !

M. Bernard Legrand. C'est certain !

M. Bernard Parmantier. Remarquez que l'Uruguay et le Paraguay sont aussi des républiques !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. La priorité à la sécurité et la priorité au développement des libertés locales ne doivent pas estomper deux domaines auxquels vous êtes très attachés, comme les débats l'ont prouvé ; il s'agit de l'amélioration des moyens des tribunaux administratifs sur laquelle a particulièrement insisté M. Salvi, et de la poursuite des efforts engagés pour améliorer la protection et la sécurité civile.

Le projet de budget comporte, dans ces deux domaines, des mesures qui vont dans le sens des recommandations du Parlement. Personne n'en doute en ce qui concerne les tribunaux administratifs. J'ajoute seulement qu'en amont un certain nombre de mesures sont prises pour permettre de diminuer le flux que vous avez constaté et chiffré cet après-midi, monsieur le rapporteur.

J'en arrive aux questions d'administration générale.

J'ai entendu les propos de M. de Hauteclocque. Je souhaiterais pouvoir répondre favorablement à sa demande si la qualité du corps préfectoral ne faisait que ses membres sont très demandés et que nous n'avons pas la possibilité de pourvoir tous les postes qui mériteraient de l'être. J'observe d'ailleurs, monsieur de Hauteclocque, qu'à côté de votre secrétaire général vous avez un chargé de mission économique qui peut le déléster quelque peu de responsabilités dont je reconnais que, dans un département comme le vôtre, elles sont considérables.

Puisque j'en suis aux questions d'administration générale, et après avoir marqué, comme en commission, mon accord avec M. Salvi sur les développements qu'il a consacrés à la nécessaire stabilité du corps préfectoral — tout en lui rappelant les difficultés que j'avais alors exposées, ce que je ne ferai pas ce soir — j'ajouterai quelques mots au sujet des personnels de préfecture dont, mieux que personne, je connais le dévouement et la qualité pour être conseiller général depuis bientôt vingt-cinq ans.

Il est vrai que la rigueur qui a présidé à la préparation du budget 1981 n'a pas permis de proposer au Parlement la création d'emplois supplémentaires.

J'indiquerai cependant que 130 agents de l'A. N. I. F. O. M. — agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer — seront mis à la disposition du ministère de l'intérieur en 1981 et seront, pour l'essentiel, affectés aux préfetures; d'autre part, M. le Premier ministre est décidé — il m'a autorisé à le dire — à régler de façon progressive, en fonction des possibilités budgétaires, le problème des agents départementaux qui accomplissent dans les services des préfetures des tâches entrant dans le cadre des attributions de souveraineté de l'Etat.

Dans le domaine de la sécurité civile — et j'en termine par là — vous me permettez tout d'abord de saluer l'innovation de votre commission des lois qui a décidé de désigner un rapporteur spécial pour ce sujet.

Le domaine de la sécurité civile est largement un sous-produit du progrès, comme l'a indiqué votre rapporteur. Je précise que les crédits concernant cette partie du projet de budget du ministère de l'intérieur sont des crédits largement évaluatifs.

Je dirai à M. Eberhard que, dans le projet de loi de finances pour 1980, nous avons, à ce titre, un crédit de quatre millions de francs et que le Sénat sera bientôt invité, dans un projet de loi de finances complémentaire, à voter — ce que M. Eberhard ne manquera pas de faire, j'en suis certain, s'agissant des sinistrés de la Haute-Loire et de l'Ardèche — un crédit de trente millions de francs, c'est-à-dire près de dix fois le crédit primitif. Cela me permet de vous rassurer, monsieur Eberhard, en ce qui concerne les critiques que vous aviez émises touchant l'insuffisance des crédits d'origine en matière de sécurité civile.

M. Jacques Eberhard. Pourquoi les aviez-vous diminués, puisque vous allez maintenant les réaugmenter ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Ce sont des crédits qui peuvent, en quelque sorte, s'adapter aux circonstances puisque, aussi bien, la sécurité civile est un domaine où l'événement domine.

Le rapport de M. Girod — qui est le premier du genre et qui constitue une sorte de somme à laquelle on se référerait, même dans mon administration — a posé des questions nombreuses et fort complexes. Je me limiterai à deux ou trois d'entre elles. Vous voudrez bien m'en excuser, compte tenu de l'heure tardive.

Examinons tout d'abord la question de la lutte contre les feux de forêts.

Les circonstances météorologiques ne peuvent expliquer à elles seules les résultats obtenus en 1980.

Ce sont 15 000 hectares qui ont été brûlés ou parcourus par le feu. C'est le chiffre le plus faible depuis vingt ans. La surface brûlée par le feu a été en moyenne de quatre hectares contre quatorze hectares auparavant.

Les mesures adoptées, en concertation avec les élus locaux et nationaux, se sont révélées efficaces. L'augmentation des crédits autorisera, en 1981, la poursuite de l'action engagée avec le concours de personnels auxquels je tiens à rendre un hommage particulier. Je ne méconnais par leurs problèmes; votre rapporteur, M. Girod, les a d'ailleurs évoqués. Quant à leur réputation, elle s'étend au-delà de nos frontières, comme le prouve l'appel qui leur a été lancé par les autorités algériennes et, plus récemment, par les autorités italiennes.

Ces crédits donneront aussi la possibilité d'achever l'équipement des sections antipollution et d'amorcer l'installation de rampes d'épandage de produits dispersants sur les Canadairs afin de rendre ceux-ci utilisables dans la lutte contre les pollutions marines.

Pour ce qui est de la défense civile, je remercie M. Girod d'avoir ramené à leur juste proportion les risques d'accident nucléaire. La Haute Assemblée a déjà eu l'occasion d'évoquer le sujet voilà quelques jours lors de la discussion des crédits du S. G. D. N., et nous en avons largement débattu dans cette enceinte en juin dernier, à l'initiative, en particulier, de MM. les présidents Bonnefous et Marcellin, dont j'ai noté, pour en approuver le principe, le souci de voir créer une troisième unité d'instruction de sécurité civile, sans pouvoir, ce soir au moins, sortir comme par miracle de mon chapeau les dix millions de francs estimés nécessaires à cette fin par M. Girod.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je le regrette.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Ce regret est partagé, monsieur le président.

Le problème est difficile. Certains estiment qu'en entamant une vaste politique de défense civile et en particulier de construction d'abris, le Gouvernement affirmerait sa volonté d'aller, si nécessaire, jusqu'à l'utilisation de l'arme nucléaire. D'autres experts, au contraire, considèrent que cette politique serait l'amorce d'une stratégie de non-emploi des forces nucléaires.

Les spécialistes continueront d'en discuter. Le Gouvernement, pour sa part, a arrêté sa doctrine, qui est claire. Elle a été récemment affirmée par M. le Premier ministre. Cependant, elle n'exclut pas une politique de défense civile active, ne serait-ce qu'en raison de l'hypothèse que vous avez évoquée, monsieur le rapporteur pour avis, de retombées venues d'ailleurs, dans un conflit où nous ne serions pas partie.

Cette politique comporte trois objectifs principaux : continuité de l'appareil gouvernemental et administratif, protection de la population contre les principaux risques, secours à la hauteur des besoins. Comme le rappelait M. le Premier ministre, nous ne pouvons tout faire, mais les crédits qui seront mis en œuvre en 1981 par le ministère de l'intérieur au titre de la défense civile s'élèveront à plus de 90 millions de francs, contre moins de 40 millions en 1979.

Monsieur le président, messieurs les sénateurs, telles sont, pour 1981, les indications que je souhaitais vous fournir sur ce projet de budget, en précisant, à l'intention de M. Francou, que, le 8 décembre prochain, M. Dominati aura l'occasion de lui donner, sur les trois questions qu'il a posées en ce qui concerne nos compatriotes rapatriés, les réponses qu'il est en droit d'attendre.

Les moyens que le Gouvernement demande au Sénat pour renforcer et améliorer la sécurité et développer les libertés locales sont destinés à servir une même politique : la défense de notre démocratie qui est devenue un bien très rare dans le monde qui nous entoure.

En adoptant ce budget, j'ai la profonde conviction, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous aurez contribué, dans un monde tourmenté, à préserver les libertés et la sécurité des Français. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, pour répondre au Gouvernement.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre, vous avez évoqué deux ou trois problèmes de fond et, en particulier, vous nous avez fait le reproche de prétendre au monopole de la démocratie, ajoutant, surtout, que nous n'y avons pas droit.

Il convient tout de même de rappeler un moment historique. Pendant la Révolution, au cours d'un débat, certains crurent que le roi était menacé. Ceux qui se sont portés à sa droite — la noblesse — se sont mis là, dit-on, pour le défendre alors que ceux qui défendaient le peuple se sont mis à sa gauche. C'est ainsi que l'on aurait, paraît-il, à partir de là, réparti la droite et la gauche.

Au cours des siècles, on a pu constater en effet qu'en général les possédants n'acceptaient la démocratie, ou les règles dites démocratiques, qu'autant que la gauche arrivait à leur faire céder les pouvoirs qu'ils détenaient.

Cela ne nous donne pas le droit du monopole, c'est vrai, mais cela nous donne quand même le droit de revendiquer d'avoir toujours été du côté de ceux qui voulaient la démocratie.

Par conséquent, nous n'avons, c'est vrai, aucune leçon à donner, car d'autres ont su, eux aussi, être républicains, mais à un autre moment historique, en 1871, lorsque orléanistes et républicains ont accepté un compromis. Les orléanistes ne l'acceptèrent d'ailleurs que pour un septennat et pour se séparer des légitimistes, espérant bien que les républicains ne resteraient pas longtemps en place.

J'ai été étonné aussi, monsieur le ministre, de vous avoir entendu dire que je critiquais le comportement de la police lorsque je disais qu'il était dangereux, pour un Etat, de la sacraliser. Mais c'est également dangereux pour elle.

Etant amené à mener des actions en relation avec celles de la police, je peux aussi en apprécier les capacités et les comportements, bons ou mauvais. Car — et là je crois que nous nous rejoignons — dans tout groupe il y a parfois des comportements qui sont mauvais pour le groupe lui-même.

Enfin, j'ai été étonné aussi, tout à l'heure, de votre indignation quand mon camarade M. Parmantier a fait une remarque sur l'indépendance de la magistrature. Vous vous êtes très vivement élevé contre ce propos.

Dès lors, je souhaiterais savoir si nous n'avons pas le droit, ou tout au moins, la possibilité, d'exprimer cette inquiétude. Quand on sait que le Président de la République nomme les membres du conseil supérieur de la magistrature et que ces membres, ensuite, nomment d'autres magistrats, nous n'avons peut-être pas complètement tort de craindre qu'il puisse y avoir des relations de cause à effet dans cet enchaînement.

De même, nous pouvons nous demander s'il n'y a pas de relation de cause à effet dans ce que nous appelons la mainmise sur les médias, quand nous voyons, dans les quatre conseils d'administration — ceux des trois chaînes télévisées et celui de France-Inter — un même représentant qui fut un collaborateur étroit du Président de la République.

Je tenais, monsieur le ministre, à rappeler ces éléments car, sans vouloir « polémiquer », je pense, et vous en êtes d'accord, que le dialogue suppose l'expression des uns et des autres à propos de ce qu'ils croient vrai.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur et figurant aux états B et C à la ligne « Intérieur » et à l'état B à la ligne « Intérieur (Rapatriés) ».

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 814 048 239 francs. »

Par amendement n° 204, M. Eberhard et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ces crédits de 10 000 francs.

La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Il s'agit de demander au Gouvernement de tenir sa promesse en majorant les crédits du chapitre 32-97, de façon à satisfaire la revendication des policiers qui demandent que l'indemnité spéciale de sujétion soit prise en compte pour le calcul de leur retraite.

Dans la discussion générale, je me suis longuement expliqué sur ce problème, mais il nous a semblé que l'on pouvait le concrétiser en demandant au Sénat de se prononcer sur cette demande. Ainsi, chacun prendra ses responsabilités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. La commission souhaiterait d'abord entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je voudrais dire que, contrairement à certains bruits qui ont été répandus ici et là, aucune promesse précise, aucune affirmation n'ont jamais été avancées par le Gouvernement, comme vient de le dire, de très bonne foi j'en suis certain, M. Eberhard.

Comment d'ailleurs une promesse eût-elle pu être articulée par un ministre dans un domaine qui est par définition interministériel puisque d'autres personnels que les personnels de police sont intéressés par l'indemnité à laquelle M. Eberhard a fait allusion ? Une telle mesure ne pourrait résulter que d'une décision interministérielle et j'en suis assez conscient pour n'avoir jamais pris le moindre engagement à ce sujet.

En conséquence, je demande à la Haute Assemblée de repousser l'amendement de réduction de crédits de M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Naturellement, M. le ministre a l'art et la manière de jouer avec les mots. Les discussions ont eu lieu entre les organisations syndicales et non pas le ministre, mais son représentant. Un rapport a d'ailleurs été établi et des engagements ont été pris.

Dans la fonction publique — je l'ai expliqué tout à l'heure — les policiers ont des sujétions particulières. Ce qui a été proposé, c'est non pas d'étendre à l'ensemble de la fonction publique l'avantage qu'ils réclament, mais de créer une organisation particulière qui permettrait aux retraités d'avoir une retraite calculée en fonction de ce qu'ils ont réellement gagné.

Mais je ne pense pas que je réussirai à convaincre le ministre ! (Sourires.)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, j'invoque contre cet amendement l'article 42 de la loi organique, qui proscrit les réductions indicatives de crédits.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'article 42 de la loi organique est-il applicable ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 204 n'est pas recevable.

MM. Jean Ooghe et Jacques Eberhard. Alors, à quoi sert-on ?

M. le président. Le titre III n'est donc plus affecté d'aucun amendement.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je demande un scrutin public sur le crédit du titre III.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 61 :

Nombre des votants	301
Nombre des suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés .	151

Pour l'adoption	194
Contre	107

Le Sénat a adopté.

« Titre IV, moins 23 460 000 francs. »

Par amendement n° 205, MM. Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'augmenter cette réduction de crédits de 5 856 000 francs.

La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. La réduction de 5 856 000 francs s'applique aux crédits inscrits aux chapitres 57-00 et 57-40 du budget du ministère de l'intérieur.

Les crédits visés sont destinés à des études pour l'équipement des départements et des communes. Les socialistes n'ont pas oublié le déplacement, dans des conditions tragiques, de la préfecture du Var de Draguignan à Touion et ils remarquent que les sommes visées sont destinées à la construction de la préfecture du Var. De plus, la plupart des mesures énumérées à la page 121 du « bleu » du budget de l'intérieur traduisent une volonté centralisatrice du Gouvernement à laquelle ils ne peuvent souscrire.

C'est pour cette raison qu'a été déposé l'amendement que je viens de défendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La commission des finances a donné sur cet amendement un avis défavorable, car la préfecture du Var doit être achevée le 1^{er} février prochain.

M. Maurice Janetti. Il ne fallait pas la déplacer !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Il est difficile de supprimer les crédits au moment où cette préfecture va être inaugurée.

M. Maurice Janetti. Il y en a deux !

Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Cette mesure, peut-être ancienne pour certains, évoque en moi de pénibles souvenirs.

Nous maintenons l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement se bornera à relever une contradiction entre le texte de l'amendement et l'objet.

Il y a surtout un côté absolument ridicule, je n'hésite pas à dire grotesque, à vouloir interdire aux administrés du département du Var de pouvoir profiter d'un hôtel de préfecture qui soit enfin terminé. Cette construction a été édifiée ; il ne reste plus qu'à l'achever. Vous voulez vous opposer à ce qu'une administration puisse accueillir d'une façon plus fonctionnelle ceux qui y vivent et qui y travaillent et plus plaisante ceux qui s'y présentent ? Voulez-vous empêcher que cette administration puisse se mettre en place ?

Je trouve cela véritablement déplacé et je vous demande de retirer votre amendement, quelle que soit l'opinion que puisse avoir tel ou tel membre de votre groupe, président du conseil général de ce département, sur l'opportunité d'avoir déplacé de Draguignan à Toulon, ce qui après tout était logique, le chef-lieu du département.

M. Pierre Louvot. Ce n'est pas le problème !

M. Maurice Janetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le ministre, je n'ai pas évoqué M. le président du conseil général. J'ai simplement traduit la position du groupe socialiste, dont, effectivement, le président du conseil général du Var est membre. Je dirai simplement, avec le plus de sobriété possible, que les services que vous nous reprochez de vouloir priver de nouvelles installations existaient auparavant ; ils travaillaient dans de bonnes conditions et, comme je viens de l'entendre dire, normalement. Or, il se trouve que nous allons avoir dans le Var deux préfectures. Nous voulions le faire remarquer, car c'est effectivement une question de symbole. Ce que vous trouvez, vous, ridicule, nous, avec beaucoup de courtoisie, nous le trouvons inutile. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Janetti, l'amendement n° 205 est-il maintenu ?

M. Maurice Janetti. Bien entendu, monsieur le président.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je demande un scrutin public, dans l'intérêt des habitants du département du Var. (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 205, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 62 :

Nombre des votants.....	301
Nombre des suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.	151
Pour l'adoption.....	107
Contre	194

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ? ...

Je vais mettre aux voix le crédit figurant au titre IV.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 63 :

Nombre des votants.....	301
Nombre des suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.	151
Pour l'adoption.....	194
Contre	107

Le Sénat a adopté.

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 409 702 000 F ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 101 414 000 F ». — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 7 784 776 000 F ».

« Crédits de paiement, 7 033 900 000 F ».

Par amendement n° 208, MM. Vallin, Jargot, Ooghe, Rosette, les membres du groupe communistes et apparenté proposent de réduire les autorisations de programme de 1 584 776 000 F.

Par amendement n° 203 rectifié, MM. Poncelet et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ces mêmes autorisations de programme de 1 115 930 000 F.

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Ooghe pour défendre l'amendement n° 208.

M. Jean Ooghe. Monsieur le président, monsieur le ministre, nous avons dénoncé à plusieurs reprises la situation intolérable créée par la réduction inacceptable des crédits correspondant aux subventions spécifiques. Dans cet esprit, par cet amendement, nous proposons de réduire de 1 584 776 000 francs les autorisations de programme du titre VI.

Nous voulons par ce biais amener le Gouvernement à reviser en hausse le montant de ces subventions qui passent de 659 744 000 francs en 1980 à 525 540 000 francs en 1981, ce qui traduit une baisse de 20 p. 100 alors qu'elles devraient au moins augmenter au rythme de l'inflation, c'est-à-dire de 14 p. 100. De même ces subventions inscrites au chapitre 63-52 correspondant aux tranches locales de l'ex-fonds spécial d'investissement routier enregistrent une diminution de 20 p. 100.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les conséquences de cette situation. Dans l'espoir d'abuser les élus locaux, le Gouvernement a regroupé arbitrairement les crédits des subventions spécifiques et ceux du fonds de compensation pour la T. V. A.

Par notre amendement, nous voulons apporter notre contribution à l'effort de clarification nécessaire en obligeant le Gouvernement à majorer les subventions d'équipement pour les collectivités locales. Après les promesses orales faites par le ministre de l'intérieur, tout à l'heure à la tribune, la possibilité lui est donnée de mettre immédiatement ses actes en accord avec ses paroles. Je ne doute pas qu'il le fasse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n° 203 rectifié.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Les autorisations de programme destinées en 1981 à la tranche locale de ce qui était le F. S. I. R. ne progressent que de 0,5 p. 100 par rapport à 1980, soit une progression inférieure à celles affectées au réseau routier national, qui progressent quant à elles de 1,8 p. 100.

Quant aux crédits de paiement prévus en 1981, ils progressent de 6,6 p. 100 pour la tranche locale contre 11 p. 100 pour le réseau routier national.

Une aussi faible augmentation des dotations destinées à la voirie locale n'est pas admissible.

Aussi, par cet amendement tendant à supprimer, au sein du budget du ministère de l'intérieur, le montant des autorisations de programme affectées à la voirie locale, la commission des finances veut-elle marquer sa réprobation devant leur insuffisance ?

Tel est l'objet de cet amendement ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 208 ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Il est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demanderai aux auteurs des amendements de bien vouloir renoncer à les présenter au vote de la Haute Assemblée, et ce pour une raison très simple.

J'ai eu l'occasion de dire tout à l'heure, comme M. Ooghe vient de le rappeler, qu'une solution apportant au moins assez largement satisfaction aux préoccupations qui ont été exposées par les auteurs des amendements interviendra avant la fin du débat budgétaire à la Haute Assemblée.

Mais il ne m'appartient pas, à cette heure et dans le cadre du budget de l'intérieur, de prendre un engagement précis sur les chiffres. Je répète seulement ce que j'ai dit, à savoir qu'une concertation est engagée entre la Haute Assemblée et le Gouvernement, qui aboutira très certainement, en ce qui concerne le F. S. I. R. départemental et le F. S. I. R. local, à un relèvement.

Je rappelle qu'un relèvement est déjà intervenu à l'Assemblée nationale, à concurrence de 51 millions de francs, en ce qui concerne les routes nationales déclassées.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Ooghe ?

M. Jean Ooghe. « Chat échaudé craint l'eau froide ! » En dépit des bonnes paroles de M. le ministre, à qui l'occasion est donnée de marquer dans les faits sa volonté de reviser en hausse les crédits, je maintiens mon amendement.

M. le président. La commission maintient-elle l'amendement n° 203 rectifié ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Nous le retirons, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 203 rectifié est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 208, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT B

Intérieur (Rapatriés).

M. le président. « Titre IV, moins 17 740 000 F. » — (Adopté.)

Articles additionnels après l'article 42 bis.

M. le président. Par amendement n° 216 rectifié, MM. Chauvin, de Bourgoing, Jacquet, Raybaud, Salvi, Cantegrit, Fourcade, Michel Giraud, Max Lejeune, Lucotte, Marcellin, Palmero et Poncelet proposent, après l'article 42 bis, d'insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« L'article 54-II de la loi de finances pour 1977 n° 76-1232 du 26 décembre 1976 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dotations budgétaires du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée visées au I a ci-dessus sont réparties entre les départements, les communes, leurs groupements, les

organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles, les services départementaux d'incendie et de secours, les bureaux d'aide sociale, les caisses des écoles et le centre de formation des personnels communaux au prorata de leurs dépenses réelles d'investissement telles qu'elles sont définies par décret.

« Lorsqu'une collectivité locale, un groupement ou un établissement public a obtenu le bénéfice du fonds de compensation pour la T. V. A. au titre d'un bien d'investissement et que ce bien est utilisé pour les besoins d'une activité, qui, par la suite, est soumise à cette taxe, il est tenu au reversement à l'Etat d'un montant égal à la taxe afférente à ce même bien dont il a pu opérer la déduction en application des règles prévues pour les personnes qui deviennent redevables de la T. V. A.

« Lorsqu'une collectivité locale, un groupement ou un établissement public local utilise un bien d'investissement pour les besoins d'une activité qui cesse d'être soumise à la T. V. A., il peut obtenir un versement au titre du fonds de compensation pour la T. V. A. égal à la fraction de la taxe afférente à ce même bien qu'il a été tenu de reverser en application des règles prévues pour les personnes qui cessent de réaliser des opérations ouvrant droit à déduction. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 223, présenté par M. Legrand et tendant, dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 54-II de la loi de finances pour 1977, après les mots : « les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles, », à ajouter les mots : « les syndicats mixtes de réalisation et de gestion des parcs naturels régionaux, ».

Par amendement n° 215, MM. Berchet, Beaupetit, Legrand et Touzet proposent, après l'article 42 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les bureaux d'aide sociale sont ajoutés à la liste des bénéficiaires du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée énumérés par l'article 54 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 et par l'article 66 de la loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 224, présenté par M. Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté et tendant, dans le texte proposé, après les mots : « Les bureaux d'aide sociale », à insérer les mots : « ainsi que les établissements publics hospitaliers ».

Ces deux amendements et ces deux sous-amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. de Bourgoing, pour défendre l'amendement n° 216 rectifié.

M. Philippe de Bourgoing. Cet amendement est déposé au nom de l'ensemble des groupes de la majorité et des rapporteurs de la commission des finances et de la commission des lois.

L'article 54 de la loi de finances pour 1977 a énuméré la liste des bénéficiaires des dotations du fonds de compensation pour la T. V. A. Il s'agit des collectivités locales, des groupements composés exclusivement des collectivités locales et des organismes supports des agglomérations nouvelles, syndicats communautaires d'aménagement et ensembles urbains.

A cette liste, il est proposé d'ajouter trois catégories d'établissements publics locaux, les services départementaux d'incendie et de secours, les bureaux d'aide sociale, et les caisses des écoles, dont les dépenses presque exclusivement financées par des subventions ou des cotisations obligatoires de collectivités locales, peuvent s'analyser indirectement comme des dépenses locales. Il est proposé également d'étendre le bénéfice de la compensation de la T. V. A. aux dépenses d'investissement du centre de formation des personnels communaux dont l'essentiel des ressources est constitué par les cotisations versées par les communes.

Par ailleurs, l'article 54 de la loi des finances pour 1977 prévoit que les dépenses d'investissement effectuées au titre d'activités pour lesquelles les collectivités locales sont elles-mêmes assujetties à la T. V. A. ne peuvent donner lieu à compensation, mais n'envisage pas le cas où une collectivité locale opte pour l'assujettissement d'un de ses services à la T. V. A., après avoir bénéficié antérieurement des dotations du fonds au titre des investissements réalisés dans le cadre de ce service.

Il s'ensuit ainsi des possibilités de double remboursement de la T. V. A., par le biais du mécanisme budgétaire du fonds de compensation de la T. V. A., d'une part, dans le cadre de l'exercice normal du droit à déduction fiscale de la T. V. A. payée en amont, d'autre part. Les dispositions prévues par les alinéas 2 et 3 de l'article proposé ont pour objet de supprimer cette possibilité de double compensation.

Je demande au Sénat d'adopter cet amendement qui propose, d'une part, une extension de la compensation de la T.V.A. et, d'autre part, une normalisation.

M. le président. La parole est à M. Legrand, pour défendre le sous-amendement n° 223.

M. Bernard Legrand. Mon sous-amendement est un simple rappel d'une demande qui remonte à 1978. Lors de la séance du 6 décembre de cette année-là, j'avais fait part de mes préoccupations et de celles de tous les présidents des parcs naturels régionaux à M. le ministre de l'intérieur, qui avait eu l'amabilité de me répondre que le problème était posé, qu'il en était conscient et qu'il allait prendre des mesures pour rechercher, avec mes collègues, le moyen de satisfaire notre demande.

Depuis, deux ans se sont écoulés. Breton et têtue, je rappelle ce que j'indiquais le 6 décembre 1978, avec l'espoir qu'on voudra bien, aujourd'hui, en matière de récupération de T.V.A., assimiler les syndicats mixtes de gestion des parcs naturels régionaux aux organismes locaux.

Fidèle à ma pensée, mais aussi très respectueux des engagements qui ont été pris — M. le ministre de l'intérieur ne me démentira pas — on peut, me semble-t-il, ajouter à la liste les syndicats mixtes des parcs naturels régionaux.

M. le président. La parole est à M. Berchet, pour défendre l'amendement n° 215.

M. Georges Berchet. Cet amendement a pour objet d'étendre aux bureaux d'aide sociale le fonds de compensation de la T.V.A. Je rappelle que les auteurs de cet amendement ont déposé une proposition de loi, mais peut-être aurons-nous plus de chance avec un amendement. Bien entendu, si l'amendement n° 216 rectifié était adopté, nous retirerions le nôtre.

M. le président. La parole est à M. Ooghe, pour défendre le sous-amendement n° 224.

M. Jean Ooghe. Nous proposons d'étendre le bénéfice du remboursement de la T.V.A. non seulement aux bureaux d'aide sociale, mais aussi aux établissements publics hospitaliers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces divers amendements et sous-amendements ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La commission est sensible aux dispositions prévues par l'amendement n° 216 rectifié, mais elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement. Elle n'a pas examiné le sous-amendement n° 223 et souhaite, là aussi, connaître l'avis du Gouvernement.

Elle émet un avis favorable sur l'amendement n° 215. Elle n'a pas eu connaissance du sous-amendement n° 224 et aimerait entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 216 rectifié. Dès lors, il n'a pas à se prononcer sur l'amendement n° 215, d'autant que M. Berchet s'est engagé à le retirer si l'amendement n° 216 rectifié était adopté.

J'ai le déplaisir de dire à M. Legrand que, lorsque je prends un engagement, je sais bien à quoi je m'engage. Je m'étais engagé à plaider la cause des parcs naturels, pas moins, mais pas plus. Je l'ai plaidée, mais j'ai été confronté à une difficulté de taille : les textes concernant le fonds de compensation de la T.V.A. ne peuvent s'appliquer qu'aux seuls organismes locaux, c'est-à-dire aux communes, aux départements, à des bureaux d'aide sociale ou à des services départementaux d'incendie et de secours, ceux-là même qui sont visés dans l'amendement n° 216 rectifié auquel le Gouvernement vient de donner un avis favorable.

Les syndicats mixtes des parcs naturels régionaux auxquels vous avez fait allusion, monsieur Legrand, sont composés de communes, de départements parfois, mais aussi, à côté d'eux, d'organismes consulaires comme les chambres de commerce, les chambres d'agriculture, voire de simples associations. Il n'est donc pas possible d'étendre à ces syndicats le bénéfice du fonds de compensation de la T.V.A.

Je le regrette profondément, étant comme vous très enclin à favoriser le développement des parcs naturels.

Je souhaite que, dans ces conditions, vous retiriez votre sous-amendement pour éviter un vote, car je ne peux malheureusement pas vous donner satisfaction.

M. le président. Monsieur Legrand, votre sous-amendement n° 223 est-il maintenu ?

M. Bernard Legrand. Voilà deux ans, je le rappelle, à la demande de M. le ministre de l'intérieur, sur la foi de la promesse qu'il m'avait faite de plaider ce dossier, j'ai retiré un amendement à ce sujet.

Aujourd'hui, je ne me sens pas en mesure de retirer le présent sous-amendement dans les mêmes conditions car, si je suis persuadé que M. le ministre de l'intérieur a plaidé le dossier, je suis également persuadé qu'il n'a pas réussi à le faire passer.

Quand on me dit — je crois que c'est un problème du ministère de l'intérieur...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Non !

M. Bernard Legrand. ... que nous avons, dans ces syndicats mixtes, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture, c'est aussi, rappelons-le, à la demande du Gouvernement qui est à l'origine même de la naissance des parcs régionaux.

Je rappelle aussi qu'en ce qui concerne les investissements, donc ce qui est directement lié à la récupération de la T.V.A., les dépenses sont prises essentiellement en compte par les collectivités locales, départements et communes.

Je plaide, moi aussi, monsieur le ministre, contre le plaideur, estimant qu'il n'a pas réussi. En fonction de cette plaidoirie surajoutée, je tiens aujourd'hui à maintenir mon sous-amendement.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je me vois, à mon très grand regret, obligé d'invoquer l'article 40 de la Constitution à l'encontre du sous-amendement n° 223 de M. Legrand.

M. Bernard Legrand. J'aime mieux être battu que cocu !

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'article 40 de la Constitution est-il applicable au sous-amendement n° 223 ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. L'article 40 est applicable, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 223 est donc irrecevable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 216 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Cet article additionnel sera donc inséré dans le projet de loi après l'article 42 bis.

M. le président. Monsieur Berchet, retirez-vous votre amendement ?

M. Georges Berchet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 215 est retiré et le sous-amendement n° 224 devient sans objet.

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur.

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail à temps partiel.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 120, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 121, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 104, 1980-1981), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, est saisie sur le fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 28 novembre 1980, à dix heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. (N°s 97 et 98 [1980-1981]. — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Transports :

1. Rapporteurs spéciaux :

Section commune et transports terrestres : Mlle Irma Rapuzzi (rapport n° 98, annexe n° 27).

Routes et voies navigables : M. Josy Moinet (rapport n° 98, annexe n° 31).

Aviation civile et météorologie : M. Raymond Marcellin (rapport n° 98, annexe n° 28).

Marine marchande : M. Anicet Le Pors (rapport n° 98, annexe n° 29).

Ports : M. Tony Larue (rapport n° 98, annexe n° 30).

2. Rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan :

Transports terrestres : M. Georges Berchet (avis n° 100, tome XVIII).

Routes et voies navigables : M. Jacques Braconnier (avis n° 100, tome XII).

Aviation civile : M. Bernard Legrand (avis n° 100, tome XIX).

Marine marchande : M. Joseph Yvon (avis n° 100, tome XX).

Ports maritimes : M. Daniel Millaud (avis n° 100, tome XIII).

Article 35, 36 et 43 quater.

— 12 —

FAIT PERSONNEL

M. Bernard Parmantier. Je demande la parole, pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à M. Parmantier pour cinq minutes, ainsi que le stipule le règlement.

M. Bernard Parmantier. Je pense que je pourrai être encore plus bref.

J'ai là — et je me tourne vers M. le ministre de l'intérieur — une note destinée à MM. les directeurs départementaux des polices urbaines, sous couvert de MM. les préfets, adressée à MM. les préfets délégués pour la police de Lille, Lyon et Marseille ; objet : déclarations du ministre au Sénat, le 14 octobre 1980 ; référence : instructions de M. le directeur général de la police nationale du 16 octobre 1980.

On y lit : « A la suite de l'interprétation qui a été faite dans certains quotidiens et pour une totale information de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, je vous demande de diffuser immédiatement la note ci-jointe, reprenant le texte de la déclaration du ministre de l'intérieur au Sénat le 14 octobre dernier. »

Dans cette circulaire, on trouve donc des extraits de la déclaration de M. le ministre ainsi que des extraits des déclarations de certains intervenants.

Parmi ces extraits, je découvre celui-ci : « Répondant à M. Parmantier, qui se dit « fier » de dénoncer les carences du Gouvernement à travers le commissaire Leclerc... »

Et cet autre : « M. Parmantier vient de justifier les propos que j'ai tenus à l'Assemblée nationale : les morts, on les pleure, on les venge parfois, on ne les exploite pas ! (Applaudissements au centre et à droite et sur certains bancs à gauche). »

Je tiens à dire que la première partie, qui me fait déclarer que je suis « fier » de dénoncer les carences du Gouvernement à travers le commissaire Leclerc, est absolument fautive. De plus, je n'ai fait référence à aucun mort. De telles pratiques, je ne les commenterai pas, car, comme je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit de choses qui sont graves.

Mais il n'y a pas que cela. Je constate aussi, de-ci, de-là, de petites modifications qui sont moins importantes que celle que j'ai signalée.

Par conséquent, je demande réparation et je prie le Sénat d'appuyer ma requête.

J'en aurais terminé si, bien sûr, on me fait des propositions pour que j'obtienne satisfaction.

M. le président. Le Sénat, pour ce qui le concerne, ne peut que vous donner acte de la déclaration que vous venez de faire.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je voudrais dire à M. Parmantier qu'il avait, la dernière fois, vingt-quatre heures d'avance sur un hebdomadaire, mais que, cette fois-ci, il a trente-six heures de retard sur sa parution.

M. Bernard Parmantier. Sur le même ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Sur le même hebdomadaire, mais par sur la même livraison.

Je voudrais lui dire aussi que je vais faire procéder aux vérifications nécessaires et qu'il sera rendu compte très exactement de ses propos par la même voie si ce qu'il vient d'affirmer — et je n'ai pas de raison d'en douter — correspond à la réalité.

M. Bernard Parmantier. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Non, monsieur Parmantier, le règlement m'interdit de vous donner à nouveau la parole, s'agissant d'un fait personnel.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 28 novembre 1980, à une heure vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata.

I. — Au compte rendu intégral de la séance du 12 novembre 1980.

SÉCURITÉ ET LIBERTÉ

Page 4561, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 309 du code pénal, 1^{er} alinéa, 3^e ligne :

au lieu de : « ... entraîné une maladie ou incapacité totale de travail... »,

lire : « ... entraîné une maladie ou une incapacité totale de travail... ».

Page 4567, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° I-111 pour l'article 309 du code pénal, 1^{er} alinéa, 1^{re} ligne :

au lieu de : « Dans le cas prévu aux alinéas... »,

lire : « Dans les cas prévus aux alinéas... ».

Page 4598, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 383 du code pénal, 1^{er} alinéa, 2^e ligne :

au lieu de : « ... pourront être interdits des droits... »,

lire : « ... pourront être privés des droits... ».

Page 4598, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 384 du code pénal, 1^{er} alinéa, 4^e ligne :

au lieu de : « ..., soit en bande organisée... »,

lire : « ..., soit par la commission en bande organisée... ».

II. — Au compte rendu intégral de la séance du 14 novembre 1980.

SÉCURITÉ ET LIBERTÉ

Page 4684, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 747-3 du code de procédure pénale, 3^e alinéa, 2^e ligne :

au lieu de : « ... à raison d'une condamnation... »,

lire : « ... en raison d'une condamnation... ».

III. — Au compte rendu intégral de la séance du 15 novembre 1980.

SÉCURITÉ ET LIBERTÉ

Page 4770, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 397 du code de procédure pénale, 1^{er} alinéa, 1^{re} ligne :

au lieu de : « Le tribunal saisi en exécution de l'article précédent... »,

lire : « Le tribunal saisi en application de l'article précédent... ».

IV. — Au compte rendu intégral de la séance du 17 novembre 1980.

Page 4808, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 47-I, 1^{er} alinéa, 3^e ligne :

au lieu de : « ... ou accueillent des malades soignés... »,

lire : « ... ou accueillant des malades soignées... ».

V. — Au compte rendu intégral de la séance du 18 novembre 1980.

SÉCURITÉ ET LIBERTÉ

Page 4884, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° III-29 pour l'article 334-2 du code pénal, 4^e alinéa, 2^e ligne :

au lieu de : « , pendant deux ans ou plus et vingt ans au plus... »,

lire : « , pendant deux ans au moins et vingt ans au plus... ».

Page 4887, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par le sous-amendement n° III-37 pour l'article 64 nouveau, 1^{er} alinéa, 2^e ligne :

au lieu de : « ... et des articles 469-1, 735, 744-3, ... »,

lire : « ... et des articles 735, 744-3, ... ».

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Jacques Mossion a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dont la commission des lois est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. André Bohl a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 96 (1980-1981) de M. Hector Viron, tendant à élever à 75 p. 100 le taux de la pension de réversion accordée aux conjoints survivants des agents de la fonction publique, en application du code des pensions civiles et militaires de retraite.

COMMISSION DES LOIS

M. Paul Pillet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 104 (1980-1981) relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. Rudloff a été nommé rapporteur du projet de loi n° 107 (1980-1981), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, modifiant la loi n° 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches (deuxième lecture).

M. Schiélé a été nommé rapporteur du projet de loi n° 110 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code électoral en vue de favoriser la mixité dans la vie municipale.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 108 (1980-1981), adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification et simplification du régime des valeurs mobilières.

M. Rudloff a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 116 (1980-1981), modifiée par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 NOVEMBRE 1980

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Maintien de l'activité textile dans le pays d'Olmes.

79. — 27 novembre 1980. — M. Germain Authié attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation catastrophique de l'emploi en Ariège et notamment dans le pays d'Olmes. Dans le seul secteur du textile, plus de un cinquième des emplois ont été supprimés en cinq ans. La filature qui approvisionnait la quasi-totalité des fabricants de tissus de la région vient de déposer son bilan. Il est vital, pour les petites et moyennes entreprises du pays d'Olmes, qu'un tel comptoir poursuive ses activités. Dans le cas contraire, de nombreux autres dépôts de bilan sont à redouter dans les prochains jours et, par voie de conséquence, près de 1 000 emplois peuvent être supprimés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre dans les plus brefs délais afin de permettre le maintien et la poursuite des activités textiles dans le pays d'Olmes.

Amélioration du fonctionnement de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine.

80. — 27 novembre 1980. — M. Philippe Machefer prend acte de la réponse que **Mme le ministre des universités** apporte à sa question écrite n° 42 en date du 7 octobre 1980 concernant les crédits et

subventions accordés, pour 1981, à la bibliothèque de documentation internationale contemporaine. Il lui demande quelle politique à plus long terme est élaborée par ses services qui permettrait d'améliorer le fonctionnement de ce remarquable instrument de travail.

*Situation de certains lauréats du concours
de technicien de télécommunications.*

81. — 27 novembre 1980. — **Mme Cécile Goldet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** sur la situation de 150 lauréats du concours de technicien des installations de télécommunications organisé dans la Région parisienne les 22 et 23 novembre 1977. Ces jeunes gens ont été mis dans l'obligation d'accomplir leur service national, avant de pouvoir recevoir l'affectation à laquelle ils avaient droit. A leur retour, ils ont appris que les nominations étaient suspendues « provisoirement ». Trois ans après, elles le sont toujours. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que ces jeunes gens obtiennent leur nomination dans l'emploi pour lequel ils avaient concouru avec succès, conformément à l'article L. 122-18 du code du travail.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 NOVEMBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« 2. — *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 75. — 1. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« 2. — *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« 3. — *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

*Personnels des collectivités locales :
financement de la prime exceptionnelle.*

995. — 27 novembre 1980. — **M. Henri Caillavet** informe **M. le ministre de l'intérieur** que son attention a été attirée sur le financement de la prime unique et exceptionnelle dont doivent profiter les personnels des collectivités locales (décret du 3 septembre 1980). Il lui demande si cette prime doit être assumée par le budget de l'Etat ou bien si elle incombera à la collectivité locale. Dans cette hypothèse, il conviendrait de réparer cette injustice puisqu'il appartient à l'Etat de dégager les communes de cette charge financière dont il a la seule responsabilité.

Mutualité sociale agricole : femmes d'exploitants.

996. — 27 novembre 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir envisager la réforme proposée par les associations professionnelles au plan de la mutualité sociale agricole. En effet, lui paraît-il convenable que les femmes d'exploitants agricoles ayant élevé un ou plusieurs enfants ne bénéficient pas des mêmes avantages que les femmes assurées, c'est-à-dire une majoration de deux années de leur durée d'assurance par enfant élevé.

Dotation du « franc-élève » : revalorisation.

997. — 27 novembre 1980. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** quelles dispositions il compte prendre pour que soit revalorisée la dotation dite du Franc-élève et pour que les crédits budgétaires nécessaires à cette revalorisation puissent figurer dans la loi de finances pour 1981.

*Assujettissement aux régimes de protection sociale
des membres non salariés des professions agricoles.*

998. — 27 novembre 1980. — **M. Jules Roujon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'application, en Lozère, des dispositions du décret n° 80-807 du 14 octobre 1980 amène une proportion importante des exploitants agricoles de ce département à ne pouvoir être affiliés, en raison de l'insuffisance de la superficie de leur exploitation, au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles. Cette situation allant de toute évidence à l'encontre du vœu du législateur exprimé au paragraphe V de l'article 2 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole et visant à la promotion d'une politique de la montagne, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de compléter le décret précité par un autre texte d'application qui, se référant à la notion d'exploitant montagnard à titre exclusif, permettrait aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole de prononcer des affiliations en dehors de tout critère de surface en zone de montagne ou en zone de piedmont, et dans l'attente de ce nouveau texte, de surseoir à l'application dans ces mêmes zones des dispositions du décret n° 80-807 du 14 octobre 1980 précité.

Codes en ville : motifs de la prolongation de l'expérience.

999. — 27 novembre 1980. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre des transports** de lui indiquer le contenu et les résultats des statistiques qui ont motivé la décision de prolonger l'expérience de l'obligation des codes en ville.

Indemnisation des agriculteurs français du Maroc.

1000. — 27 novembre 1980. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de faire le point sur les opérations de répartition de l'indemnité forfaitaire versée par le Maroc en règlement du préjudice subi à l'occasion de l'expropriation des biens agricoles sis au Maroc et appartenant à des ressortissants français (protocole du 2 avril 1974). Il s'étonne tout d'abord que, depuis le 11 janvier 1975, date de la publication dudit protocole, aucune mesure d'indemnisation n'ait encore été effectuée. Il lui demande : 1° pour quelles raisons juridiques ou d'opportunité l'arrêté du 10 mars 1975 relatif à la commission de répartition de l'indemnité forfaitaire a été annulé par un nouvel arrêté du 15 janvier 1980 ; 2° s'il est exact que la commission nommée en 1975 avait prévu de répartir l'indemnité selon le seul critère de la superficie des terres expropriées, sans tenir compte de leur valeur vénale ; 3° s'il est exact que la nouvelle commission de 1980 a pure-

ment et simplement repris les critères de répartition précédemment retenus ; 4° dans l'affirmative, s'il estime qu'il est équitable d'indemniser de la même façon plantations d'agrumes et pâtures à moutons ; 5° quelles mesures le Gouvernement entend prendre ou proposer pour compléter l'indemnisation forfaitaire versée par le Royaume du Maroc ; 6° si les agriculteurs français du Maroc expropriés en 1973 peuvent en particulier bénéficier des dispositions de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens.

Réajustement biennuel des allocations familiales.

1001. — 27 novembre 1980. — **M. Michel Moreigne** expose à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine** que les familles subissent une amputation de leur pouvoir d'achat, compte tenu de l'augmentation importante du coût de la vie. Les Unions départementales des allocations familiales (U. D. A. F.) demandent en conséquence, d'une part, que les allocations familiales soient augmentées, en estimant, d'autre part, que l'accélération des prix est telle que ce réajustement devrait être fait deux fois par an au minimum. Il lui demande quelles mesures vont être prises pour aller dans le sens souhaité par les U. D. A. F.

Travaux de modernisation du canal du Midi.

1002. — 27 novembre 1980. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la poursuite des travaux de modernisation du canal du Midi. Le ministère des transports a entrepris de préparer un plan de cinq ans pour la rénovation de l'ensemble des voies fluviales françaises. Ce plan devrait normalement voir le jour à la fin de cette année. Au début de 1980 le ministre des transports d'alors avait fait part à la tribune du Sénat de son intention d'y inclure les travaux de rénovation du canal du Midi. Est-ce à dire que les usagers potentiels du canal du Midi devront attendre cinq ans de plus. Il ne saurait être question d'inclure ces travaux dans un nouveau plan. L'économie de cette région ne saurait non plus se contenter plus longtemps de louables intentions, de vagues promesses qui se perdent dans le temps et de plans dont la réalisation reste presque toujours très hypothétique. Il lui demande que les engagements spécifiques au canal du Midi pris par l'Etat à l'égard des régions en 1977 soient tenus et que les travaux de modernisation de la section audoise du canal du Midi (Baziège-Argens) soient entrepris sans plus de retard.

I. F. O. P. : respect de l'anonymat des personnes interviewées.

1003. — 27 novembre 1980. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le refus opposé par M. le directeur général de l'I. F. O. P. - Etmar (institut pour l'étude des marchés en France et à l'étranger) aux demandes répétées de négociations du personnel de cet institut. Cet organisme obéissait, jusqu'à ces jours derniers, à la loi garantissant l'anonymat des personnes interviewées. Or, par une note non datée et non signée reçue par les enquêteurs de l'I. F. O. P. aux environs du 29 octobre 1980, il leur est demandé le report « en bas de la dernière page du nom et de l'adresse de la personne interrogée préalablement inscrite sur la fiche d'adresse ». Une telle décision risque d'entraîner : d'une part, la création d'un panel d'interviewés classés par groupes sociaux, votant pour tel parti, achetant telle marque, etc., réutilisable pour toute étude, sans l'intervention des enquêteurs ; d'autre part, la création d'un fichier de personnes classées suivant divers critères, tant politiques que sociaux et économiques. Et ce fichier à qui, à quoi servira-t-il. Il observe, par ailleurs, que la modification envisagée pour la présentation des questionnaires ne semble pas

conforme aux textes réglementaires en vigueur : décret n° 80-351 du 16 mai 1980 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion (art. 8 et 9) ; avis du ministère du travail et de la participation relatif à l'extension d'une annexe de la convention collective nationale du personnel des bureaux d'études techniques des cabinets d'ingénieurs conseils et des sociétés de conseil (J. O. du 26 juillet 1980). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1° pour permettre l'ouverture de négociations indispensables pour mettre fin à un conflit qui dure depuis sept semaines ; 2° pour vérifier que la direction de l'I. F. O. P. répercute bien les textes réglementaires garantissant l'anonymat des personnes interviewées.

*Marché de la viande bovine :
décision de la Communauté économique européenne.*

1004. — 27 novembre 1980. — **M. Hubert d'Andigné** exprime à **M. le ministre de l'agriculture** son inquiétude à la suite de la décision prise par la commission de la Communauté économique européenne d'arrêter, à compter du 10 novembre 1980, l'intervention sur les quartiers « avant » de viande bovine. Cette mesure, qui entraîne une baisse des prix à la production de plus de un franc par kilo net, constitue une nouvelle atteinte à l'efficacité du système d'intervention permanente sur le marché des gros bovins, déjà affectée par la réduction du prix d'achat de 93 p. 100 à 90 p. 100 du prix d'orientation et par la suppression de l'intervention sur les vaches. Aussi, afin de garantir une bonne organisation du marché de la viande bovine, il lui demande si le Gouvernement français est décidé à intervenir auprès de la commission afin que celle-ci revienne sur une décision qui, si elle était maintenue, conduirait sans doute le Gouvernement français à recourir à des aides directes susceptibles de mobiliser l'opinion publique contre les agriculteurs.

Ambulances : exonération de la vignette.

1005. — 27 novembre 1980. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les problèmes posés aux entreprises d'ambulances agréées par la réglementation en vigueur concernant l'exonération de la vignette. Le décret n° 80-79 du 25 janvier 1980 a créé dans ce type d'entreprises un véhicule sanitaire léger, exclusivement réservé aux transports sanitaires et équipé de façon spécifique (défini à l'annexe III dudit décret). Or ce véhicule ne peut bénéficier comme les ambulances de l'exonération de la vignette. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître s'il ne lui paraît pas souhaitable de rectifier cette anomalie dans la réglementation.

Situation des éleveurs de veaux.

1006. — 27 novembre 1980. — **M. Louis Minetti** signale à **M. le ministre de l'agriculture** certaines pratiques néfastes aux éleveurs de veaux sous contrats. En effet, certaines sociétés exerçant l'activité « d'intégrateur » effectuent, sous couvert de « participation au boycottage du veau », des retenues abusives et scandaleuses (la moitié de la pension d'engraissement), par veau engraisé sous contrat. Le fait est grave car rien n'autorise une ponction de cette nature. Du fait du contrat, l'intégrateur conserve la propriété des veaux et de l'aliment (y compris de ce qu'il en reste au moment de la vente). Il supporte tous les frais excepté le travail et le logement et il impose ses conseils techniques, le barème d'alimentation ainsi qu'éventuellement la prophylaxie et même des prescriptions en matière d'amélioration de l'habitation. Les seuls suppléments consentis à l'éleveur sont une légère prime technique, et une prime si la mortalité est inférieure à 1 p. 100. En contrepartie l'intégra-

teur peut faire une retenue si la consommation d'aliments dépasse une certaine moyenne ou si la mortalité dépasse 1 p. 100 et il peut résilier le contrat si deux fois consécutives les résultats sont défec- tueux. Mais rien dans le contrat, ni dans les bordereaux de paie- ment ne prévoit une participation de l'éleveur aux bénéfices ni aux pertes consécutifs au prix de vente. Le problème est avant tout de faire restituer ce qui a été pris illégalement aux éleveurs. En outre, il apparaît que certains intégrateurs faisant pratiquer l'élevage du veau sous contrat s'apprentent à changer leur méthode de rémuné- ration des éleveurs. Il semblerait que les changements envisagés par les nouveaux types de contrats soient encore plus défavorables que ceux basés sur une pension d'engraissement. Devant cette situa- tion il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour 1° mettre fin à de telles pratiques; 2° faire appliquer immé- diatement la loi de 1976; 3° faire intervenir immédiatement l'O. N. I. B. E. V. sur la viande de veau pour arrêter la chute catastrophique des cours et pour réanimer les marchés; 4° fermer les frontières aux viandes contrevenant à la législation française.

*Commissariat de Chatou - Le Vésinet :
insuffisance des effectifs de police.*

1007. — 27 novembre 1980. — **M. Philippe Machefer** attire l'atten- tion de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'insuffisance des effectifs de police du commissariat de Chatou-Le Vésinet (Yvelines). Lui rappelant ses précédentes interventions en ce qui concerne le commissariat de Houilles-Carrières, il renouvelle l'expression de son inquiétude quant à la difficulté croissante de l'intervention préventive des services de police dans cette région des Yvelines, l'unité mobile de sécurité de Saint-Germain-en-Laye ne pouvant intervenir que postérieurement à l'événement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour pallier cette situation.

Vanuatu : situation des francophones.

1008. — 27 novembre 1980. — **M. Philippe Machefer** attire à nou- veau l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la grave situation qui règne au Vanuatu. Les arrestations massives de Mélanésiens francophones, notamment à Espiritu Santo, les mauvais traitements qui leur sont infligés posent dramatiquement le problème de la responsabilité de la France dans le sort tragique que subissent ceux qui lui avaient fait confiance. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour améliorer le sort de ces populations.

Val-de-Marne : difficultés des services fiscaux.

1009. — 27 novembre 1980. — **M. Jacques Carat** expose à **M. le ministre du budget** que les personnels des services fiscaux du Val- de-Marne, tout comme ceux d'autres départements, rencontrent d'importantes difficultés dans la mise en œuvre des dispositions résultant de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale. Ils ne sont manifestement pas en nombre suffisant pour effectuer le travail de détermination des bases d'imposition et ne seront pas en mesure de renseigner les conseils municipaux avant le 1^{er} janvier comme il en est aujourd'hui question. Les collectivités locales, qui doivent se prononcer sur les taux avant le 1^{er} mars, disposeraient donc, au mieux, d'à peine un mois pour préparer et prendre des décisions délicates dans un contexte nouveau. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour renforcer les moyens des services fiscaux et leur permettre d'accomplir leur tâche suivant le calendrier prévu. Il souhaite, en tout cas, que les conseils municipaux disposent d'un délai d'au moins deux mois à partir du moment où les bases d'impo- sition leur seront communiquées, afin de leur permettre d'arrêter leur décision en pleine connaissance de cause.

*Etablissements spécialisés pour enfants handicapés :
nomination des directeurs.*

1010. — 27 novembre 1980. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication de l'arrêté prévu dans l'article 5 de la loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977 relative à certains personnels exerçant dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés, devant fixer la liste des diplômes suffisants pour la nomination des directeurs de ces établis- sements.

Entreprise : protection de l'emploi et des droits acquis.

1011. — 27 novembre 1980. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les méthodes utilisées par la direction d'une société exploitant des magasins d'alimentation à l'encontre des gérants de ses succursales. Depuis un certain temps, sous les prétextes les plus divers, cette entreprise licencie sans préavis ni relogement, certains membres de son per- sonnel. Les gérants des succursales bénéficient d'un logement de fonction et la direction prétend les en expulser du jour au lende- main. Pour mettre en œuvre ces méthodes illégales, la direction utilise des hommes de main qui créent des désordres sur la voie publique. Il lui demande d'intervenir auprès de la direction de cette importante entreprise pour que soient respectés les droits et la dignité de travailleurs isolés face à une direction pour laquelle seul le profit compte.

*Situation des élèves moniteurs éducateurs
en cours de formation dans les C. E. M. E. A.*

1012. — 27 novembre 1980. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves moniteurs éducateurs en cours de formation dans les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (C. E. M. E. A.) comme, par exemple, au C. E. M. E. A. de Carnon, 195, avenue Grassion-Cibrand, à Carnon (Hérault). En effet, il apparaît que les élèves, pour les différents stages qu'ils doivent effectuer, ont des conditions financières diffi- ciles et souhaiteraient pouvoir bénéficier, d'une part, de l'augmen- tation du taux de bourses et, plus largement, d'un statut leur appor- tant de meilleures garanties pour leur formation dans le cadre d'un véritable service public de la formation. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

Composition des conseils d'établissement des lycées et C. E. S.

1013. — 27 novembre 1980. — **M. Marcel Vidal** demande à **M. le ministre de l'éducation** les raisons pour lesquelles la composition des conseils d'établissement des lycées et C. E. S. n'envisage pas la désignation d'un délégué, représentant l'une des communes rurales située dans le secteur scolaire concerné, compte tenu de la partici- pation financière demandée aux municipalités pour le fonctionne- ment de tels établissements.

*I. V. D. des agriculteurs pluriactifs
et plans de développement.*

1014. — 27 novembre 1980. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les deux mesures prises concer- nant la politique des structures : l'une relative à l'extension de l'indemnité viagère de départ (I. V. D.) aux agriculteurs pluriactifs qui cèdent leur exploitation dans les zones défavorisées et de mon-

tagne ; l'autre concernant l'allongement de la durée des plans de développement et la simplification de la formule. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître dans quels délais ces mesures entreront en application.

Etudes en pharmacie : application de la loi.

1015. — 27 novembre 1980. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur l'application de la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des U.E.R. pharmaceutique. Il lui demande de lui préciser l'état actuel de publication des décrets d'application de la loi précitée.

Ecole nationale de perfectionnement pour déficients visuels de Villeurbanne : projet de construction.

1016. — 27 novembre 1980. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'intérêt qui s'attache à la réalisation rapide du projet de construction de l'école nationale de perfectionnement pour déficients visuels sur un terrain acquis à cet effet par la ville de Villeurbanne. Il lui fait part de son inquiétude de devoir constater que non seulement les travaux n'ont pas encore commencé mais que l'étude du projet ait, semble-t-il, été momentanément suspendue, alors que l'ouverture de l'école avait été originellement prévue pour la rentrée 1981. Il lui demande s'il peut lui indiquer les raisons de ce retard et si un prochain déblocage du dossier est susceptible d'intervenir à bref délai.

Coopération agricole et entreprises de négoce : discrimination des taux de crédit.

1017. — 27 novembre 1980. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la discrimination opérée entre les organisations de la coopération agricole et les entreprises du négoce en ce qui concerne tant les taux de crédit de campagne que ceux de l'escompte. Cette situation, qui néglige l'évidente solidarité économique qui existe entre la production agricole et le commerce auxiliaire de l'agriculture, ne saurait se perpétuer sans inconvénient pour les deux parties. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne lui paraîtrait pas opportun qu'il y soit rapidement mis fin.

Eléments caractérisant un changement d'activité : définition.

1018. — 27 novembre 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser qu'il fait sien le principe énoncé par le Conseil d'Etat dans un arrêté rendu le 14 mai 1980, requête n° 12655, principe selon lequel ne constituent pas des éléments caractérisant un changement d'activité, au sens des articles 302 ter, 1 bis (dépassement du chiffre d'affaires limite s'accompagnant d'un changement d'activité), et 302 ter, 7 (révision du forfait en cas de changement d'activité), du C. G. I. : l'accroissement du volume des ventes ; le déplacement d'un atelier dans un local mieux situé ; l'augmentation des moyens de production et le recrutement de nouveaux employés. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir lui préciser si un exploitant de café-tabac, articles de fumeurs, bimbeloterie, journaux et distributeur de billets de la loterie nationale peut être considéré comme exerçant une activité nouvelle dès lors qu'il ajoute aux précédentes activités la validation des bulletins du loto national.

Application de certains articles du code général des impôts.

1019. — 27 novembre 1980. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur certains inspecteurs des impôts qui font une application confondue dans une même affaire des articles 176 et 302 ter du code général des impôts. La procédure employée peut se résumer de la façon suivante : l'inspecteur essaie de déterminer un enrichissement « inexplicable » à partir de demandes d'informations ou d'éclaircissements. S'appuyant sur cet enrichissement « inexplicable », il déclare caduc le forfait de bénéfices précédemment fixé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette procédure, qui ne semble pas correspondre à la nature du forfait, par essence approximatif, est considérée comme régulière par l'administration.

Salariés en arrêt maladie : présentation d'un justificatif.

1020. — 27 novembre 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de lui préciser l'état actuel de l'étude réalisée à l'égard de l'expérience effectuée dans le département du Nord tendant à inviter les salariés en arrêt maladie à adresser au médecin conseil de la sécurité sociale un justificatif signé par leur praticien, expérience à propos de laquelle il avait appelé son attention par la question écrite n° 32332 du 19 décembre 1979. (Réponse insérée au Journal officiel du 9 avril 1980, Débats parlementaires, Sénat.)

Situation de certains personnels de préfecture.

1021. — 27 novembre 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à l'égard de la situation des agents départementaux en fonctions dans les services relevant des missions de souveraineté de l'Etat « en vue de dégager les différentes possibilités de solutions qui mériteraient d'être envisagées », ainsi qu'il le précisait en réponse à sa question écrite n° 33168 du 4 mars 1980 (Journal officiel du 30 mai 1980, Débats parlementaires, Sénat).

I. N. C. : publicité comparative.

1022. — 27 novembre 1980. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse écrite n° 33564 du 1^{er} avril 1980 (Journal officiel du 25 mars 1980, Débats parlementaires, Sénat) relative à la proposition de l'institut national de la consommation tendant à autoriser la publicité comparative, notamment dans le domaine de la connaissance des prix de détail et dans celui des prestations de service, demande à **M. le ministre de l'économie** de lui préciser l'état actuel de préparation et de dépôt du projet de loi relatif à cette proposition.

Maison des jeunes d'Oullins : situation.

1023. — 27 novembre 1980. — **M. Jean Mercier** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation particulière de la ville d'Oullins (Rhône). Il lui rappelle que, depuis 1977, la ville précitée est prioritaire pour l'attribution d'un poste Fonjep (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) au bénéfice de la maison des jeunes et de la culture. Or, sauf erreur, les postes ont été attribués en 1977 à Saint-Chamond et Mornant, en 1978 aucune attribution n'a été faite et, en 1979, un poste a été accordé à Saint-Foy-lès-Lyon. En 1980, un nouveau poste aurait été donné à Ambérieux. Il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles la ville d'Oullins, pourtant prioritaire, a été ainsi désavantagée et lui demande également si cette ville pourra obtenir satisfaction en 1981.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 27 novembre 1980.

SCRUTIN (N° 60)

sur le titre VI (état C) annexé à l'article 14 du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (Recherche).

Nombre des votants.....	301
Nombre des suffrages exprimés.....	215
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	108
Pour l'adoption	192
Contre	23

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Michel Alloncle.
 Jean Amélin.
 Hubert d'Andigné.
 Alphonse Arzel.
 Octave Bajoux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Charles Beaupetit.
 Marc Bécam.
 Henri Belcour.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 Georges Berchet.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Jacques Bordeneuve.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Yvon Bourges.
 Raymond Bourguin.
 Philippe de
 Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 François Collet.
 Francisque Collomb.
 Georges Constant.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoll.
 Etienne Dailly.
 Marcel Daunay.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Jean Desmarests.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand
 (Cher).
 Yves Durand
 (Vendée).
 Edgar Faure.
 Charles Ferrant.
 Louis de La Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.

Jean Francou.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Jean-Paul Hammann.
 Baudouin de Haute-
 cloque.
 Marcel Henry.
 Gustave Héon.
 Rémi Herment.
 Bernard-Charles
 Hugo (Ardèche).
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Labonde.
 Pierre Lacour.
 Christian de
 La Malène.
 Jacques Larché.
 Guy de La Verpillière.
 Jean Lecanuet.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand.
 Edouard Le Jeune
 (Finistère).
 Max Lejeune
 (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond
 Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard
 (Finistère).
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Hubert Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-
 Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Pierre Merli.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 Claude Mont.

Geoffroy de Monta-
 lembert.
 Roger Moreau.
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Georges Mouly.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Charles Ornano
 (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano (Fran-
 çais établis hors de
 France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Gaston Pams.
 Sosefo Makape
 Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Pelletier.
 Guy Petit.
 Paul Pillét.
 Jean-François Pintat.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudouson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Guy Robert (Vienne).
 Paul Robert (Cantal).
 Victor Robini.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Paul Séramy.
 Michel Sordel.
 Louis Souvet.
 Pierre-Christian
 Taittinger.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguy.
 René Tomasini.
 Henri Torre.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepiéd.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voiquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Ont voté contre :

Mmes Marie-Claude Beaudeau. Danielle Bidard. MM. Serge Boucheny. Raymond Dumont. Jacques Eberhard. Gérard Ehlers. Pierre Gamboa.	Jean Garcia. Marcel Gargar. Bernard Hugo (Yvelines). Paul Jargot. Charles Lederman. Fernand Lefort. Anicet Le Pors. Mme Hélène Luc.	James Marson. Louis Minetti. Jean Ooghe. Mme Rolande Perlican. Marcel Rosette. Guy Schmaus. Camille Vallin. Hector Viron.
---	---	---

Se sont abstenus :

MM. Antoine Andrieux. Germain Authié. André Barroux. Gilbert Baumet. Gilbert Belin. Jean Béranger. Noël Berrier. Jacques Bialski. René Billères. Marc Bœuf. Stéphane Bonduel. Charles Bonifay. Louis Brives. Henri Caillavet. Jacques Carat. René Chazelle. Bernard Chochoy. Félix Ciccolini. Raymond Courrière. Roland Courteau. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Emile Didier. Michel Dreyfus- Schmidt. Henri Duffaut.	Guy Durbec. Emile Durieux. Léon Eeckhoutte. Jules Faigt. Claude Fuzier. Gérard Gaud. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Mme Cécile Goldet. Léon-Jean Grégory. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Maurice Janetti. André Jouany. Tony Larue. Robert Laucournet. France Lechenault. André Lejeune (Creuse). Louis Longequeue. Philippe Machefer. Philippe Madrelle. Michel Manet. Marcel Mathy. Pierre Matraja. Jean Mercier. André Méric. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Josy Moinet.	Michel Moreigne. Pierre Noé. Bernard Parmantier. Albert Pen. Louis Perrein (Val- d'Oise). Pierre Perrin (Isère). Hubert Peyou. Jean Peyrafitte. Maurice Pic. Edgard Pisanl. Robert Pontillon. Roger Quilliot. Mlle Irma Rapuzzi. René Regnault. Michel Rigou. Roger Rinchet. Gérard Roujas. André Rouvière. Robert Schwint. Abel Sempé. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Georges Spénale. Edgar Tailhades. Pierre Tajan. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Jean Varlet. Marcel Vidal.
--	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Louis Lazuech.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
 Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.
 Guy Petit à M. Baudouin de Hauteclouque.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Nombre des suffrages exprimés.....	216
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	109
Pour l'adoption	193
Contre	23

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
 ment à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 61)

sur les crédits du titre III de l'état B annexé à l'article 13 du projet
 de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale
 (Ministère de l'intérieur).

Nombre des votants.....	300
Nombre des suffrages exprimés.....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour l'adoption	194
Contre	106

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Michel Alloncle. Jean Amélin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel.	Octave Bajoux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour.	Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin.
--	---	--

André Bohl.
Roger Boileau.
Jacques Bordeneuve.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Marcel Daunay.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarets.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Yves Durand (Vendée).
Edgar Faure.
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.

Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de Hauteclouque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Guy de La Verpillière.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudreau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel DebARGE.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.

Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.

Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape Papiilo.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Guy Robert (Vienne).
Paul Robert (Cantal).
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voiquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Fernand Lefort.
André Lejeune (Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.

Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.

Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.

Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Louis Lazuech.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.
Guy Petit à M. Baudouin de Hauteclouque.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	301
Nombre des suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour l'adoption	194
Contre	107

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 62)

sur l'amendement n° 205 de M. Henri Duffaut et les membres du groupe socialiste et apparentés sur les crédits du titre IV de l'état B annexé à l'article 13 du projet de loi de finances pour 1981 adopté par l'Assemblée nationale (Ministère de l'intérieur).

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour l'adoption	107
Contre	192

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudreau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel DebARGE.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
André Lejeune (Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Edgard Faure.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Edgard Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM. Michel d'Aillières. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajeux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Jacques Bordeneuve. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. François Collet. Francisque Collomb. Georges Constant. Auguste Cousin. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli. Marcel Daunay. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Edgar Faure. Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset.	Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. ✓ Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val- de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Jean-Paul Hammann. Baudouin de Hauteclouque. Marcel Henry. Gustave Héon. Rémi Herment. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Marc Jacquet. René Jager. Pierre Jeambrun. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Labonde. ✓ Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Guy de La Verpillière. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand. Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Jean Madelain. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Raymond Marcellin. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Michel Maurice- Bokanowski. Jacques Ménard. Pierre Merli. Daniel Millaud. Michel Miroudot. Claude Mont.	Geoffroy de Monta- lembert. Roger Moreau. André Morice. Jacques Mossion. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Henri Olivier. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Fran- çais établis hors de France). Dominique Pado. Francis Palmero. Gaston Pams. Sosefo Makape Papilio. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Pierre Perrin (Isère). Guy Petit. Paul Pillet. Jean-François Pintat. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Maurice PrévotEAU. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Guy Robert (Vienne). Paul Robert (Cantal). Victor Robini. Roger Romani. Jules Roujon. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. Jean Sauvage. François Schleiter. Robert Schmitt. Maurice Schumann. Abel Sempé. Paul Séramy. Michel Sordel. Louis Souvet. Pierre-Christian Taittinger. Jacques Thyraud. René Tinant. Lionel de Tinguy. René Tomasini. Henri Torre. René Touzet. René Travert. Georges Treille. Raoul Vadepied. Jacques Valade. Edmond Valcin. Pierre Vallon. Louis Virapoullé. Albert Voilquin. Frédéric Wirth. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
---	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Louis Lazuech et Pierre Schiélé.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.
Guy Petit à M. Baudouin de Hauteclouque.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	301
Nombre des suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour l'adoption	107
Contre	194

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 63)

sur les crédits du titre IV de l'état B annexé à l'article 13 du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (Ministère de l'intérieur).

Nombre des votants.....	300
Nombre des suffrages exprimés.....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour l'adoption	194
Contre	106

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajeux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Jacques Bordeneuve. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. François Collet. Francisque Collomb. Georges Constant. Auguste Cousin. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli. Marcel Daunay. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée).	Edgar Faure. Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. François Giacobbi. Michel Giraud (Val- de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Jean-Paul Hammann. Baudouin de Hauteclouque. Marcel Henry. Gustave Héon. Rémi Herment. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Marc Jacquet. René Jager. Pierre Jeambrun. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Labonde. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Guy de La Verpillière. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand. Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Jean Madelain.	Paul Malassagne. Kléber Malécot. Raymond Marcellin. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Michel Maurice- Bokanowski. Jacques Ménard. Pierre Merli. Daniel Millaud. Michel Miroudot. Claude Mont. Geoffroy de Monta- lembert. Roger Moreau. André Morice. Jacques Mossion. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Henri Olivier. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Fran- çais établis hors de France). Dominique Pado. Francis Palmero. Gaston Pams. Sosefo Makape Papilio. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Pierre Perrin (Isère). Guy Petit. Paul Pillet. Jean-François Pintat. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Maurice PrévotEAU. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Guy Robert (Vienne). Paul Robert (Cantal). Victor Robini. Roger Romani. Jules Roujon. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt.
--	--	---

Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.

René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.

Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.

Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.

Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baومت.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.

Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.

Fernand Lefort.
André Lejeune
(Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longueueu.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Louis Lazuech.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baومت à M. Marcel Vidal.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.
Guy Petit à M. Baudouin de Hauteclocque.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	301
Nombre des suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour l'adoption	194
Contre	107

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
Assemblée nationale :					
03	Débats	72	282	} Administration : 578-61-39	
07	Documents	260	558		
Sénat :					
05	Débats	56	162	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Le Numéro : 1 F